

COURS D'HISTOIRE

DU

CANADA

PAR

THOMAS CHAPAIS
PROFESSEUR D'HISTOIRE
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

TOME VI
1847-1851

QUEBEC
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE
47, RUE BUADE
1933

prai

tis

COURS D'HISTOIRE DU CANADA

DU MÊME AUTEUR

Les congrégations enseignantes et le brevet de capacité, 1893 (in-8°) . . . .épuisé.
Discours et conférences, 1898 (in-8°) . . $1.25
Discours et conférences, 1913 (in-8°) . . . $1.25
Le serment du roi (in-12) $0.25
Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, 1904, couronné par l'Académie française, prix Thérouanne (in-8°) . . épuisé
Mélanges de polémique et d'études religieuses, politiques et littéraires, 1905 (in-8°) $1.25
Le marquis de Montcalm, couronné par l'Académie française, 1911, prix Thiers, triennal (in-8°) $1.50
The great intendant, (in-12), 1912 . . . . .
Cours d'Histoire du Canada, 1760-1867, 8 volumes in-8:
Volume I, 1760-1791 . . . . $1.50
Volume II, 1791-1818 . . . . 1.50
Volume III, 1818-1833 . . . . 1.50
Volume IV, 1833-1841 . . . . 1.50
Volume V, 1841-1847 . . . . 1.50
Volume VI, 1847-1851 . . . . 1.50
Volume VII, 1851-1858 *(paraîtra en 1934)*
Volume VIII, 1858-1867 " " "

En préparation :

Discours et Conférences (troisième série).
Discours et Conférences (politiques).
Mélanges.
Les intendants de la Nouvelle-France.

COURS D'HISTOIRE
DU
CANADA

PAR

THOMAS CHAPAIS
PROFESSEUR D'HISTOIRE
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

TOME VI
1847-1851

QUEBEC
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE
47, RUE BUADE
1933

COURS D'HISTOIRE DU CANADA

CHAPITRE I

Lord Elgin.—Quelques notes biographiques.—Membre de la Chambre des Communes.—Pair d'Ecosse.—Gouverneur de la Jamaïque.—Arrive au Canada en janvier 1847.—La situation politique.—Faiblesse du ministère tory.—Nouvelle tentative de s'assurer des adhésions bas-canadiennes.—Troisième négociation, troisième échec.—Remaniements ministériels.—Ouverture de la session de 1847.—Le débat sur l'adresse.—Un éloquent discours de M. Draper.—M. La Fontaine censure les membres bas-canadiens du ministère.—Deux voix de majorité pour le gouvernement.—Au Conseil législatif; résolutions Neilson.—Actes législatifs: loi municipale pour le Bas-Canada; loi tarifaire; l'université du Haut-Canada; l'immigration.—La prorogation. — Une évolution constitutionnelle imminente.—Lord Durham et la responsabilité ministérielle.—Lord Grey, secrétaire colonial, beau-frère de lord Durham et oncle de lady Elgin.—Echange d'opinions.—La dépêche à Sir John Harvey, lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.—Exposé de principes par lord Elgin. — Elections prochaines. — Un manifeste de "l'Association de la réforme et du progrès".—Dissolution du parlement.—Les élections de 1847.—Triomphe des réformistes dans les deux provinces.—Nouveaux députés.—La législature convoquée pour le 25 février 1848.

James Bruce, comte d'Elgin et de Kincardine [1], avait été nommé gouverneur du Canada au mois de septembre 1846. Mais il ne put venir prendre son poste

1.—Fils de lord Elgin, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople. Notre futur gouverneur était le huitième comte d'Elgin, et le douzième comte de Kincardine. Il appartenait à la pairie d'Ecosse, et descendait de cette famille fameuse dont le héros avait été Robert Bruce.

Le père de notre gouverneur était le lord Elgin qui, pendant sa mission comme envoyé extraordinaire auprès du Sultan,

qu'en janvier 1847. Il arrivait à Montréal, viâ Boston, le 29 de ce mois.

Né en 1811, il n'était âgé que de trente-cinq ans. Après de brillantes études classiques à Eton et à Oxford, où il avait eu comme condisciples des hommes destinés à une grande renommée, tels que Sydney Herbert et surtout William Ewart Gladstone, il était entré jeune dans la carrière politique. Il y débutait par un échec en 1837, lorsqu'il n'avait que vingt-six ans. Plus heureux en 1841, il était élu pour la Chambre des communes, aux élections générales de cette année, comme député de Southampton. Il appartenait au parti conservateur, mais on ne pouvait le considérer vraiment comme un tory, au sens attribué à ce vocable dans la politique anglaise depuis un siècle et demi. Il définissait lui-même ses principes, dans un discours prononcé vers cette époque : "Je suis, disait-il, un conservateur, non parce que je suis hostile au progrès, non parce que je me refuse à réparer ce qui est usé, ou à modifier ce qui est défectueux dans notre édifice politique, mais parce que je suis persuadé que, pour améliorer efficacement, il faut être déterminé à préserver religieusement [1] ".

à constantinople, avait acquis et fait enlever du Parthénon, à Athènes, les célèbres sculptures qui furent depuis connues sous le nom "d'Elgin Marbles." Quelques journaux l'accusèrent, pour cet acte, de vandalisme. Les "Elgin Marbles" furent achetés subséquemment par le British Museum pour la somme de 36,000 louis sterling. (*Encyclopædia Britannica,* 1911, vol. 7, p. 267.)

1.—*Letters and Journals of James, eighth Earl of Elgin,* par T. Walrond; Londres 1872.

Ses débuts parlementaires furent brillants. Dès le commencement de la session de 1841, il était désigné pour " seconder " un amendement à l'adresse, qui fut adopté par une grande majorité et mit fin au long ministère de lord Melbourne. Il prononça à l'appui de cette motion un discours remarquable, qui le plaçait déjà au rang des bons orateurs de la Chambre des communes [1]. Mais sa carrière ne devait pas y être très longue. Peu de temps après, la mort de son père faisait de lui un membre de la pairie d'Ecosse, ce qui lui fermait les portes de la Chambre basse [2]. Et l'année suivante, lord Stanley, devenu secrétaire des colonies dans le cabinet de sir Robert Peel, lui confiait le poste important de gouverneur de la Jamaïque, où il allait remplacer sir Charles Metcalfe. Il s'acquitta de ces fonctions difficiles avec le plus remarquable succès. Son séjour dans cette colonie fut cependant assombri par la mort de son épouse, Lady Elgin. En 1846, après quatre ans d'une administration éminement fructueuse, il quittait la Jamaïque, en congé l'absence.

1.—Son condisciple, M. Gladstone, disait de lui "qu'il le plaçait, quant au don naturel de l'éloquence, à la tête de tous ceux qu'il avait connus, soit à Eton, soit à Oxford." (*Letters and Journal,* p. 3.)

2.—Les membres de la pairie d'Ecosse ne faisaient pas partie *ipso facto* de la Chambre des lords. Mais ils avaient le droit d'élire seize d'entre eux pour aller siéger dans cette Chambre, comme leurs représentants. Les pairs d'Ecosse n'avaient pas le droit de se faire élire pour la Chambre des Communes. (*Encyclopædia Britannica,* 1911, t. 20, p. 53; *May's Parliamentary Practice,* p. 12). C'est pour cette raison que lord Elgin, devenu pair d'Ecosse à la mort de son père, par suite du décès d'un frère aîné, se trouvait à perdre son siège dans la Chambre basse.

avec l'entente qu'il ne serait plus requis d'y retourner [1]. Il était à peine arrivé en Angleterre que son parti se voyait renversé du pouvoir. Sir Robert Peel, après avoir fait triompher sa politique de réforme du tarif et d'abolition des droits sur les céréales, était mis en échec dans la Chambre des communes par la combinaison des whigs et des conservateurs dissidents [2], ces derniers sous la direction de lord George Bentinck et de M. Disraeli. Un cabinet whig était formé par lord John Russell et prenait les rênes du gouvernement. Lord Grey y était appelé à remplir les fonctions de secrétaire d'Etat pour les colonies.

Avec un gouvernement whig à la tête des affaires, lord Elgin, naguère l'un des principaux auteurs de la chute du ministère Melbourne, ne pouvait assurément s'attendre à aucune offre de fonctions importantes. Il en reçut une cependant, peu de temps après l'avènement de la nouvelle administration. Au commencement du mois de septembre 1846, lord Grey insistait auprès de lui pour lui faire accepter le poste de gouverneur-général du Canada. "Je suis sûr, lui écrivait-il, de ne pouvoir recommander personne à Sa Majesté avec autant de confiance [3]." Venant d'un adversaire politique, un tel langage était bien de nature à rendre impossible toute hésitation. Lord Elgin accepta. Mais avant de partir pour son nouveau gouvernement, il contracta un second mariage. Et — ce qui fut considéré par plusieurs comme d'un heureux augure, — il épousa une fille de lord Dur-

1.—*Letters and Journals...* p. 28,

2.—*Parliamentary Government in England,* A. Todd, t. I, p. 217.

3.—*Letters and Journals,* p. 29.

ham, l'auteur du fameux rapport, où, parmi bien des énoncés très discutables, se trouvait développée une théorie du gouvernement responsable applicable aux colonies britanniques.[1]

A son arrivée parmi nous, au commencement de 1847, lord Elgin se trouvait en présence d'une situation complexe et embarrassante. Lord Metcalfe laissait une succession peu enviable. La nomination de lord Cathcart avait été considérée simplement comme un expédient temporaire. Et son administration avait vu s'emmêler davantage encore l'écheveau politique. Le ministère formé et maintenu par lord Metcalfe était visiblement frappé d'impuissance. Il ne comptait plus qu'un seul représentant canadien-français, M. Denis-Benjamin Papineau, et la majorité parlementaire du Bas Canada lui demeurait absolument hostile. D'autre part, la majorité haut-canadienne sur laquelle il s'appuyait était divisée en factions, dont les divergences paraissaient bien difficiles à concilier.

Lord Elgin ne fut pas lent à se rendre compte de la situation. Pour mettre fin à l'incertitude et au malaise qu'il constatait, il aurait été d'avis de convoquer le parlement sans délai. Il écrivait à lord Grey : "J'aurais été désireux de rencontrer l'Assemblée immédiatement, et de faire appel au bon sens du peuple avec des mesures utiles. Cependant mes ministres sont trop faibles pour cela [2]." Avant d'affronter une nouvelle session, il leur semblait désirable d'essayer encore de se fortifier. Mais de quel côté se tourner? Malgré les

1.—Lady Durham, la mère de la seconde femme de lord Elgin, était une soeur de lord Grey, le secrétaire colonial. Lord Elgin devenait ainsi, par alliance, le neveu de ce dernier.

2.—*Letters and Journals*, p. 37.

échecs antérieurs, il leur paraissait opportun de renouveler leurs démarches pour opérer un rapprochement avec la majorité bas-canadienne. Et lord Elgin, sur ce point, concourait volontiers dans leurs vues. "Si de nouveaux éléments de force sont nécessaires, disait-il, pour permettre au gouvernement de se maintenir, je crois très à propos d'offrir d'abord aux Canadiens français d'entrer dans le ministère [1]." Conformément à cette opinion une troisième négociation [2] fut entamée avec des représentants du parti bas-canadien. Ce furent MM. Papineau et Cayley qui furent les négociateurs ministériels. Ayant en mains un memorandum du gouverneur, dans lequel celui-ci exprimait le désir de voir des Canadiens français admis au Conseil exécutif, ils engagèrent des pourparler avec MM. Morin et Caron. Leurs propositions étaient apparemment assez larges. Trois portefeuilles auraient été attribués à des membres du parti bas-canadien : ceux de procureur général, de président du Conseil exécutif, et de commissaire des terres de la couronne.

La négociation parut un moment assez prêt de réussir. Comme nous l'avons vu antérieurement, il y avait dans les rangs du parti réformiste bas-canadien un groupe plutôt favorable à une combinaison qui aurait permis à l'élément canadien-français de prendre part au gouvernement. M. Caron était l'homme le plus important de ce groupe. Et la lecture de la correspondance échangée entre lui et MM. Papineau et Cayley démontre qu'il désirait vivement voir réussir l'arrangement

1.—*Letters and Journals*, p. 38.

2.—On trouvera aux appendices du présent volume quelques pièces intéressantes relatives à cet incident.

proposé. Certaines allusions semblent aussi indiquer qu'un autre Canadien français notable, en dehors de la politique active, mais naguère un des directeurs de l'opinion dans le Bas-Canada, M. Etienne Parent, maintenant greffier du Conseil exécutif, approuvait et encourageait ce mouvement.[1]

D'après les documents qui furent rendus publics à la session suivante, M. Morin refusa immédiatement son concours. Mais les pourparlers entre MM. Cayley et Papineau, d'une part, et M. Caron, de l'autre, se poursuivirent pendant plusieurs semaines. Finalement, la difficulté relative au maintien de M. Daly dans le ministère fut la pierre d'achoppement. Quelles que fussent les intentions réelles du gouvernement, l'objection fondamentale à une combinaison de cette nature demeurait entière. Ce que les ministres proposaient vraiment, c'étaient des accessions individuelles. Ils ne semblaient pas vouloir reconnaître que la section bas-canadienne de l'administration devait être constituée *in toto* par des membres de la majorité de cette section, à l'instar de la section haut-canadienne. Et voilà pourquoi la négociation échoua comme les précédentes.[2]

1.—M. Parent fut à ce sujet l'objet de très vives attaques rétrospectives de la part de journaux réformistes, comme le *Pilot* et la *Minerve,* après la victoire de MM. LaFontaine et Baldwin, en 1848. Le *Pilot,* poussait l'animosité jusqu'à dire que M. Parent "avait employé les trois ou quatre dernières années à essayer de corrompre tout Canadien français possédant la moindre influence". (Le *Pilot,* 18 janvier 1848.)

2.—Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada,* p. 411 : " De fait, cette proposition n'était autre que celle qui avait été soumise à ces messieurs au mois d'août 1846. Il ne s'agissait aucunement de mettre en force le système de la double majorité ; on voulait

Il fallait donc que le ministère se résignât à rencontrer les Chambres sans avoir fortifié sa position parlementaire. On crut cependant devoir essayer un remaniement quelconque. M. Draper, qui était un légiste éminent, donna sa démission comme procureur général, avec l'entente qu'il serait incessamment élevé à la magistrature pour remplacer le juge Hagerman, décédé. Son successeur comme procureur général du Haut-Canada fut M. Henry Sherwood, qui avait été destitué quelques mois auparavant comme solliciteur général. M. John A. Macdonald, le futur premier ministre du Canada confédéré, devint receveur général. M. Badgley remplaça M. Smith comme procureur général du Bas-Canada. M. John H. Cameron, solliciteur général du Haut-Canada, fut nommé membre du Conseil exécutif, où jusque là il n'avait pas eu de siège. M. René-Edouard Caron fut destitué comme président du Conseil législatif, et M. Peter McGill, de Montréal, lui succéda au fauteuil de la Chambre haute. En frappant M. Caron, on se vengeait de l'insuccès des tentatives faites pour obtenir des adhésions bas-canadiennes.

Ainsi reconstitué, le ministère convoqua enfin le parlement. La session s'ouvrit à Montréal le 2 juin

simplement remplacer MM. Viger et Papineau par deux autres Canadiens français."—Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. II, p. 11 : "L'alliance des conservateurs avec les libéraux du Bas-Canada aurait été une excellente affaire. Elle aurait probablement eu pour résultat d'empêcher les troubles de 1849. Il est regrettable qu'elle n'ait pas eu lieu. Mais enfin, la faute retombait sur les conservateurs, qui voulaient toujours reconstruire le cabinet au profit du parti britannique et du Haut-Canada, et qui refusaient d'asseoir le gouvernement sur des bases constitutionnelles, en répudiant le principe de la double majorité!"

1847. Immédiatement la bataille s'engagea entre le gouvernement et l'opposition. M. Baldwin, appuyé par M. LaFontaine, proposa un amendement à l'adresse. Dans cette motion, on félicitait lord Elgin de son alliance avec la famille de lord Durham, à qui le pays devait l'établissement du gouvernement responsable d'après les principes qui fonctionnaient avec tant de succès en Angleterre. Et on exprimait l'espoir — c'était là ce qui donnait à l'amendement son véritable sens — qu'on verrait ici l'application efficace de ce grand principe.[1] Commentant sa proposition, M. Baldwin attaqua vivement la conduite du ministère, depuis sa naissance en 1843. Il fit l'historique de ses désagrégations successives. Il censura ses principes, ou plutôt son manque de principes. Il signala les éléments hétérogènes de sa composition actuelle. Il dénonça quelques-uns de ses actes de mauvaise administration. Et, interpellant les députés ministériels, qui devraient bientôt retourner devant leurs électeurs, il leur dépeignit la déplorable situation où ils se trouveraient acculés quand ils seraient réduits à cette pitoyable défense : "J'ai sacrifié mon pays, mais j'ai sauvé le ministère [2]."

Les débat fut long et mouvementé. Les deux moments les plus dramatiques furent celui où M. Draper prononça ce qui aurait pu être appelé son discours d'adieu, et celui où M. LaFontaine fit une charge à fond contre le gouvernement et spécialement contre les ralliés bas-canadiens qui avaient accepté d'y siéger ou qui l'avaient appuyé.

1.—*Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada,* 1847, p. 13.

2.—Turcotte : *Le Canada sous l'Union,* t. II, p. 19.

Le discours de M. Draper fut éloquent et empoignant. Il défendit sa carrière comme principal ministre de la Couronne. Il rappela les difficultés de la tâche qu'il avait entreprise, quand lord Metcalfe lui avait demandé de faire fonctionner le gouvernement en face d'une forte majorité adverse dans le parlement. Cette tâche avait été tellement pénible, déclara-t-il, que s'il eût pu connaître par anticipation ce qu'il devait souffrir, il n'en eût jamais assumé la responsabilité. En acceptant ses fonctions ministérielles, il avait senti qu'il était absurde de vouloir gouverner d'après l'ancien système. Il avait aspiré à poser les fondements du plus grand parti que l'on eût jamais vu en Canada, d'un parti qui aurait possédé la confiance du pays, et qui, en même temps, aurait administré efficacement les affaires. Il avait travaillé de toutes ses forces et en toute sincérité pour atteindre cet objet. Mais les jours et les nuits de pénible labeur qu'il avait consacrés à cette cause avaient été bien mal récompensés par ceux avec qui il avait coopéré. A ce moment de son discours, l'orateur parut incapable de maîtriser son émotion, et de refouler ses larmes. Mais, se ressaisissant, il affirma qu'il n'entendait faire de reproches à personne, quoique ses efforts en faveur de la cause conservatrice eussent été très mal reconnus. Puis, laissant de côté ces expressions pathétiques de sentiments personnels, M. Draper fit un exposé de principes de nature à produire dans l'Assemblée les impressions les plus contradictoires. Il affirma que le gouvernement responsable était le seul régime possible au Canada, et que c'était en conformité de ce principe qu'il avait servi comme ministre sous lord Metcalfe. Il déclara que le patronage officiel devait être un moyen de fortifier le gouvernement du jour, que

le ministère doit être responsable de toutes les nominations, et que, si une nomination avait été faite sans son aveu, il aurait donné sa démission.[1] On conçoit avec quelle poignante attention ce mémorable discours dût être écouté par la Chambre. Elle savait que cette voix captivante ne serait plus entendue dans son enceinte, et qu'elle assistait au dernier acte politique du grand parlementaire. Amis et adversaires étaient unis dans un sentiment commun d'admiration pour le talent, l'éloquence, la courtoisie de l'homme qui, dans son parti, n'avait pas eu d'égal, et qui, depuis l'Union, avait été l'une des personnalités dominantes du parlement canadien.

M. Draper était-il sincère dans ses dernières déclarations de principes? Question difficile à résoudre. Il l'était peut-être *secundum quid,* si l'on donnait à ses paroles une interprétation spéciale, peu conforme au sens qu'elles auraient eu dans la bouche des chefs du parti réformiste. Quoi qu'il en soit, il laissait, en quittant l'arène, le souvenir d'un homme de haute valeur, dont le caractère sympathique et les qualités personnelles, sans faire oublier ses fautes, atténuaient dans une large mesure l'aspérité des divergences politiques.

Le discours de M. LaFontaine fut l'autre incident notable du débat. Le chef du parti bas-canadien avait rarement parlé avec plus de vigueur et d'énergie. Il eut des expressions d'une sévérité terrible à l'adresse des représentants bas-canadiens qui avaient accepté des portefeuilles de lord Metcalfe. "Vous avez, leur dit-il, sacrifié l'honneur à l'amour des emplois; vous n'avez été que des instruments entre les mains de vos collègues, vous avez sacrifié le pays, vous en aurez bientôt la ré-

1.—Dent : *The Last Forty Years,* t. II, p. 92.

compense. L'un de vous a déjà été expulsé du conseil, l'autre le sera bientôt". Puis, s'adressant à tous les ministres, il leur jeta cette apostrophe : "Vous avez dégoûté votre chef, l'honorable M. Draper. Il se retire avec une place de juge; cependant vous voulez l'abreuver d'amertume jusqu'à la fin. Vous le forcez, lorsqu'il a résigné son siège, lorsque vous l'avez fait juge, à venir encore vous donner un vote politique dans cette Chambre." [1]

Le débat dura trois jours. Outre MM. Baldwin, Draper et LaFontaine, les principaux orateurs furent : du côté ministériel, MM. Cayley, Gowan, John-Hilliard Cameron et John A. Macdonald; et, du côté de l'opposition, MM. Aylwin, Chauveau, Malcolm Cameron, etc. Le vote fut très serré : trente-six voix pour, trente-huit contre l'amendement.[2] Le ministère l'emportait par deux voix de majorité seulement. C'était précaire et périlleux.

Au conseil législatif, M. John Neilson proposa une série de résolutions dans lesquelles il était dit entre autres choses, que la population française n'était pas suffisamment représentée dans le cabinet. L'honorable M. Caron prononça, à l'appui de ces résolutions, un discours spécialement intéressant, en raison du rôle de négociateur joué à trois reprises par l'ancien président de la Chambre haute.[3]

Pendant tout le cours de cette session, qui dura huit semaines, le gouvernement maintint péniblement sa position, sans cesse exposé à un échec fatal. Il réussit

1.—Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 20.

2.—*Journaux de l'Assemblée*, 1847, p. 26.

3.—Gérin-Lajoie : *Dix ans au Canada*, pp. 416-428.

cependant à faire adopter quelques mesures. Mentionnons celle qui concernait les municipalités du Bas-Canada. Cette législation devait remplacer la loi de 1845. Elle créait une seule municipalité par chaque comté, à l'exception de quelques-uns dont l'étendue rendait nécessaire leur division en deux ou trois municipalités.[1] M. La Fontaine déclara que l'organisation par paroisse et par comté serait bien préférable. Mais il ne voulut pas prendre la responsabilité de faire rejeter le projet du gouvernement.

Une autre mesure importante fut l'adoption d'un nouveau tarif de douanes. Elle était le corollaire de la législation impériale de 1846, qui abolissait les droits sur les céréales et instituait virtuellement le système du libre-échange dans les relations de la Grande-Bretagne avec les pays étrangers, au lieu du système protectionniste jusque là suivi. Cette législation avait conféré aux colonies le pouvoir d'abolir, de leur côté, les droits différentiels imposés sur les marchandises étrangères. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet important sujet.

Le gouvernement dut renoncer à faire adopter plusieurs des mesures qu'il avait annonçées comme faisant partie de son programme. L'une des plus controversées était celle qui concernait l'université du Haut-Canada. Cette fois encore ce projet de loi resta en plan, au grand mécontentement d'une fraction considérable de l'opinion dans la province supérieure.[2]

Les chambres durent s'occuper spécialement, durant cette session, de la question d'immigration, et elles

1.—*Statuts provinciaux du Canada,* 10 et 11 Vict, c. VII.

2.—Joseph Pope : *Memoirs of the right honourable Sir John Alexander MacDonald,* t. I, pp. 53-55.

eurent à voter des sommes considérables pour améliorer les établissements de quarantaine, et faire face aux dépenses imprévues causées par le fléau du typhus, qui s'était déclaré parmi les milliers d'émigrants irlandais amenés au Canada en 1847 [1]. Cette terrible épidémie, due en grande partie aux mauvaises conditions dans lesquelles se faisaient les traversées, et au défaut de précautions, fit d'innombrables victimes parmi les émigrants, aussi bien que parmi les prêtres, les religieuses et les médecins qui se dévouèrent généreusement pour secourir ces malheureux [2].

La session de 1847 fut prorogée le 28 juillet. Le gouvernement en sortait plus faible, plus désorganisé, plus déconsidéré que jamais. Il avait été mis plusieurs fois en échec, et souvent il avait échappé à la défaite par une ou deux voix de majorité seulement. De toute évidence ses jours étaient comptés. Et il ne pouvait être question pour lui de se présenter de nouveau devant la même législature.

Lord Elgin avait donné aux aviseurs qu'il avait trouvés ici en fonctions tout le concours qu'ils avaient pu désirer. Il s'était cependant rendu compte, avec la clairvoyance dont il était doué, que leur situation était insoutenable. Mais la ligne de conduite qu'il s'était tracée était de maintenir sa confiance au Conseil exécutif en exercice tant que celui-ci n'aurait pas été renversé par un vote de la Chambre, ou par le verdict électoral.

Comme nous touchons ici à un moment décisif de notre histoire politique, il nous semble à propos d'indi-

1.—Gérin-Lajoie : *Dix ans au Canada*, pp. 437-440. — *Journaux de l'Assemblée Législative*, 1847, pp. 118 -120.

2.—Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 31.

quer, avec quelque détail, en vertu de quels principes et de quel concours de circonstances fut déterminée l'évolution constitutionnelle qui allait fixer définitivement notre régime gouvernemental.

Lord Elgin, qui devait y attacher son nom, était prédisposé par sa tournure d'esprit, par ses études, par sa carrière parlementaire — quelque courte qu'elle eût été —, par son expérience acquise, à comprendre et à apprécier favorablement la doctrine du gouvernement responsable. Son mariage avec une fille de lord Durham avait accentué chez lui cette prédisposition. Ce passage d'une lettre intime qu'il écrivait à sa femme, peu de temps après son arrivée au Canada, nous en apporte une preuve bien frappante. "Je suis toujours d'opinion, lui disait-il, que la mémoire et les actes de lord Durham trouveront leur justification réelle et effective dans le succès obtenu par un gouverneur général du Canada en appliquant loyalement ses théories de gouvernement [1]."

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le rapport de lord Durham, si injuste pour la nationalité canadienne-française dans plusieurs de ses considérations et de ses conclusions, était très explicite quant à la mise en pratique du gouvernement responsable. Citons-le une fois de plus. " La couronne, écrivait-il, doit accepter les conséquences nécessaires des institutions représentatives ; et si elle doit gouverner d'accord avec le corps représentatif, elle doit consentir à le faire par l'intermédiaire de ceux en qui ce corps représentatif met sa confiance... J'admets que le système que je proposerait, en fait, le gouvernement de la colonie dans les

1.—*Letters and Journals,* p. 41.

mains des coloniaux eux-mêmes ; et que nous leur abandonnerions ainsi l'exécution des lois dont nous ne leur avions laissé jusqu'ici que l'adoption."[1] C'était à cette doctrine que lord Elgin donnait son adhésion et c'était elle qu'il entendait appliquer durant son administration.

Coïncidence heureuse et d'une capitale importance, lord Grey, l'homme d'État que les fluctuations de la politique anglaise venaient de placer à la tête du département colonial, professait lui-même ces principes. Mais qui était ce lord Grey ? Ce n'était pas un inconnu pour aucun de ceux qui, depuis dix-huit ans, s'intéressaient aux affaires canadiennes. Nous l'avons rencontré déjà au cours de ces études. Il portait alors un autre nom. En 1831 il s'appelait lord Howick et occupait le poste de sous-secrétaire colonial. Il était le fils de lord Grey, le célèbre premier ministre qui, à travers une crise mémorable, avait fait triompher la cause de la réforme électorale. Déjà, à cette époque, il manifestait de la sympathie pour les principes constitutionnels soutenus par l'Assemblée du Bas-Canada dans sa lutte avec l'oligarchie dominante. Particularité intéressante, il était le beau-frère de lord Durham, et se trouvait conséquemment l'oncle de lady Elgin. Tous ces petits détails ne sont pas sans importance quand on étudie les idées et les évolutions des hommes publics.

La conformité de vues entre le ministre des colonies et le gouverneur du Canada était extrêmement heureuse, pour la cause du gouvernement responsable. Cet

1.—*Lord Durham's Report on the affairs of British North America,* par Sir C.-P. Lucas, Oxford, 1912, vol. I.

accord d'opinions se manifesta dès avant le départ de lord Elgin pour le Canada. Lord Grey eut avec lui des entrevues où l'échange d'idées fut sans réserves. Laissons ici parler le ministre des colonies. Dans son livre intitulé *Colonial Policy* nous lisons le passage suivant : "Avant que lord Elgin allât assumer le gouvernement du Canada au mois de janvier 1847, j'eus l'occasion de communiquer avec lui relativement à la ligne de conduite qu'il avait à suivre et aux moyens qu'il serait désirable de prendre pour mettre en pleine opération et avec succès le système de gouvernement constitutionnel, que les habitants de l'Amérique britannique septentrionale voulaient voir s'établir parmi eux. De cette manière, avant d'entrer en fonctions, il fut mis parfaitement au courant de nos vues sur les différentes questions soulevées naturellement par l'introduction de ce régime. La meilleure explication que je puisse donner de ces vues et des principes qui ont guidé toute notre politique envers les colonies nord-américaines se trouve dans l'extrait d'une dépêche que j'eus l'occasion d'adresser à sir John Harvey, le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le 3 novembre 1846, en réponse à une demande d'instructions quant à la conduite qu'il devait adopter dans les circonstances très difficiles où se trouvait cette province." Cette dépêche à sir John Harvey contenait les lignes suivantes : "Si votre Conseil actuel ne peut vous proposer un arrangement que vous puissiez convenablement accepter, il vous sera alors naturellement loisible, conformément à la pratique suivie dans des cas analogues en ce pays, de vous adresser au parti opposé ; et si vous êtes capable, avec le concours de celui-ci, de former un Conseil satisfaisant, il n'y aura rien à redire si vous dissolvez la législature d'après l'avis

de vos nouveaux conseillers. Un tel mode, dans les circonstances présentes, sera le seul moyen de gouverner la province suivant les principes de la constitution. Ma raison de vous recommander cette attitude c'est l'importance de faire bien comprendre que toute translation du pouvoir politique des mains d'un parti à un autre, dans la province, est le résultat, non d'un de vos actes, à vous, mais des voeux du peuple lui-même... En donnant votre appui loyal et légitime à vos conseillers du moment, vous éviterez tout acte qui pourrait être susceptible d'impliquer la moindre objection personnelle contre leurs adversaires... Il ne saurait être trop distinctement reconnu qu'il n'est ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces britanniques de l'Amérique du Nord en opposition à l'opinion de ses habitants." Après avoir reproduit ces directions si claires et si précises adressées au gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, lord Grey ajoutait : "La dépêche, dont ceci est un extrait, fut communiquée à lord Elgin avant son départ pour le Canada. Et conformément aux principes qui s'y trouvaient énonçés, il eut pour objet, en prenant possession de sa charge, de ne pas se mettre dans la position où de malheureuses circonstances avaient plaçé lord Metcalfe, c'est à dire de dépendre d'un seul parti pour le fonctionnement du gouvernement. Il devait agir généralement suivant l'avis de son Conseil exécutif, et de recevoir comme membres de ce corps les personnes qui pouvaient lui être désignées comme possédant la confiance de l'Assemblée. Mais il devait éviter avec soin de s'identifier avec le parti auquel appartiendrait son Conseil actuel, et devait laisser comprendre à tous que, si l'opinion publique l'exigeait, il serait également prêt à accepter leurs adversaires comme ses aviseurs, sans être

influencé par aucune préférence ou objections personnelles."[1]

Telles étaient les communications qui avaient eu lieu entre lord Grey et lord Elgin, avant que ce dernier quittât l'Angleterre. Une lettre de ce gouverneur au secrétaire colonial va maintenant nous faire constater combien les principes du haut fonctionnaire étaient identiques à ceux du ministre. Quelques mois après son arrivée à Montréal, il écrivait à lord Grey : "La ligne de conduite que je dois suivre, dans les circonstances, est, je le crois, claire et manifeste. Elle peut être difficile par moments, mais je n'ai aucun doute quant à sa direction et à son but. Je donne à mes ministres, franchement et sans réserve, tout l'appui constitutionnel et le bénéfice des meilleurs conseils que je puisse leur offrir dans leurs difficultés. En retour, j'attends qu'ils m'aident, autant que faire se peut, à réaliser mes vues quant à la connexion avec la Grande-Bretagne et à l'avancement des intérêts de la province. D'après cette entente tacite, nous avons agi jusqu'à présent dans l'harmonie, bien que je ne leur aie pas dissimulé que je ne voulais rien faire qui pût m'empêcher de coopérer cordialement avec leurs adversaires, s'il y avait lieu. Que les ministères et les oppositions changent de place alternativement, c'est l'essence même de notre système constitutionnel, et c'est probablement son élément le plus conservateur. En soumettant à tour de rôle les différents groupes de politiciens aux responsabilités officielles, cela oblige les hommes passionnés à refréner leur violence et à renfermer dans des bornes convenables

1.—*The Colonial Policy of lord John Russell's administration*, par le comte Grey, t. I, pp. 211-214.

l'ardeur patriotique qu'ils sont portés à exagérer quand ils ne sont pas au pouvoir. Cependant, pour assurer ces avantages, il est indispensable que le chef de l'exécutif montre qu'il a foi en la loyauté de tous les hommes d'influence avec qui il a affaire, et qu'il n'ait aucune antipathie personnelle susceptible d'empêcher son action commune avec les différents chefs de l'opinion. Je suis fermement convaincu qu'un gouverneur général, en se conduisant selon ces vues avec tact et fermeté, peut se flatter d'acquérir dans la province une influence morale capable de compenser, dans une large mesure, la perte de pouvoir résultant de l'abandon du patronage à un exécutif responsable envers le parlement[1]."

Ces citations démontrent avec quelle impartialité lord Elgin entendait jouer son rôle de représentant de la Couronne. Mais nous n'aurions pas donné une idée complètement exacte de sa mentalité à ce moment si nous n'ajoutions ici un autre extrait de sa correspondance. Parlant de la tentative de faire entrer quelques membres bas-canadiens dans le ministère, il écrivait : "Je crois que le problème de gouverner le Canada uni serait résolu si les Canadiens français voulaient se séparer en partis libéral et conservateur, et se joindre respectivement aux partis haut-canadiens portant les désignations correspondantes. La grande difficulté jusqu'ici a été qu'un gouvernement conservateur a signifié un gouvernement de haut-canadiens, ce qui est intolérable pour les Canadiens français ; et qu'un gouvernement radical (radical est pris ici dans le sens de réformiste) a signifié un gouvernement de Canadiens français, ce qui n'est pas moins détestable pour les An

1.—*Letters and Journals*, pp. 39-41.

glais [1]." Evidemment lord Elgin voyait avec regret l'existence du bloc canadien-français. Chez un gouverneur britannique ce sentiment était parfaitement compréhensible. A ses yeux, pour le bon fonctionnement du régime constitutionnel, il eût mieux valu que les deux partis, le parti conservateur et le parti réformiste, se recrutassent dans le Bas-Canada comme dans le Haut-Canada, sans distinction de nationalités, de manière à ce qu'il y eût, en proportion raisonnable, des conservateurs canadiens-français et des conservateurs anglo-canadiens, aussi bien que des réformistes canadiens-français et des réformistes anglo-canadiens. Il y aurait eu ainsi deux partis, ce qui est inévitable en régime parlementaire; mais, ni dans une province ni dans l'autre, aucun de ces partis n'aurait été à base nationale. De là moins d'animosité, moins d'acrimonie, moins de passion dans la lutte politique; et moins de questions épineuses, moins de problèmes complexes pour le gouvernement de la province et pour celui de la métropole.

Nous avons dit que le sentiment de lord Elgin à ce sujet était bien compréhensible. Cependant cet homme éminent avait trop de clairvoyance pour ne pas discerner bientôt la raison d'être de la situation qu'il trouvait regrettable. Il serait oiseux d'étudier ici à son mérite cette question des partis ou des blocs nationaux. Bornons-nous à dire qu'elle est surtout conditionnée par les circonstances. Sous l'Union, le bloc canadien-français, qui devait d'ailleurs se dissoudre trop tôt, devait son existence au gouvernement britannique lui-même, et à lord Sydenham, envoyé ici pour imposer le nouveau régime; au gouvernement britannique, auteur de la

1.—*Letters and Journals*. p. 38.

constitution dont tant de dispositions étaient injustes pour le Bas-Canada, et à lord Sydenham, initiateur de la politique d'ostracisme contre laquelle nous nous étions légitimement insurgés.

Dans tous les cas, la parfaite uniformité de vues entre le secrétaire colonial et le gouverneur du Canada, que nous avons signalée, quant à la pratique du gouvernement responsable, ne pouvait manquer d'avoir les plus heureux résultats pour notre situation politique.

Durant les mois qui suivirent la prorogation du 28 juillet 1847, les partis se préparèrent aux élections, qui paraissaient imminentes. " D'un jour à l'autre, écrit un historien, contemporain de ces événements, on s'attendait à voir sortir une proclamation à cet effet. Quand aurons-nous une dissolution? Tel était le titre qu'on trouvait en tête des colonnes éditoriales de la plupart des gazettes politiques. Lord Elgin profita des vacances pour visiter Québec et le Haut-Canada. Presque en même temps, M. Baldwin, le chef des réformistes de cette partie de la province, fut invité à divers banquets donnés en son honneur, et ses discours n'exercèrent pas une médiocre influence sur l'opinion publique [1]."

On avait formé à Québec une association politique appelée Comité constitutionnel de la réforme et du progrès. Son président était l'honorable René-Edouard Caron. Ce comité prépara un manifeste qui contenait un exposé de la situation, une revue des trois années du régime Metcalfe-Viger-Draper, et un résumé des principaux griefs dont les électeurs, lorsqu'ils seraient appelés à rendre leur verdict, devraient demander le redres-

1.—Gérin-Lajoie : *Dix ans au Canada*, p. 469.

sement. On lisait dans ce document le passage suivant : "L'histoire des trois sessions du parlement qui va finir, pendant lesquelles le petit nombre des représentants et le trafic honteux que l'on a fait des petits collèges électoraux, qui ici comme en Angleterre portent le nom de bourgs-pourris, ont fourni à une administration qui avait admis elle-même son impuissance et son impopularité, les moyens de prolonger son existence..., cette histoire présente malheureusement au peuple de cette colonie un spectacle trop déplorable pour qu'il ne recherche point les causes d'un tel désordre politique, et qu'il ne demande pas à grands cris le seul remède efficace. Les maux qui résultent de ce désordre ne sont pas imaginaires. Tous les départements du service public en sont affectés. Tous les intérêts d'une grande partie de la population sont négligés. L'instabilité des lois, l'incertitude continuelle qui règne sur le sort des hommes au pouvoir, l'incertitude plus grande encore qui existe sur le sort des mesures qu'ils proposent les uns après les autres, sans autre objet le plus souvent que d'acquérir ou de conserver des partisans, leurs propres hésitations, leurs aveux continuels de leur faiblesse, leurs continuels efforts pour se procurer l'adjonction d'hommes tirés des rangs de leurs adversaires, les changements continuels dans les divers départements du service public, les vacances fréquentes causées dans l'Assemblée législative, tout cela ne peut que déconsidérer, aux yeux du peuple, les lois du pays et ceux qui sont chargés de les faire exécuter."

Le manifeste accusait ensuite le gouvernement d'avoir négligé les intérêts matériels d'une grande partie du pays. Pour recruter des partisans, au lieu de dépenser les deniers publics de manière à promouvoir la

prospérité générale, ou s'en était fait un moyen d'influence politique. Pendant que le Bas-Canada et en particulier le district de Québec se voyaient refuser les améliorations nécessaires, des sommes énormes avaient été accordées à une autre partie de la province. Le document politique que nous analysons donnait ces chiffres: "L'excédent des sommes dépensées dans le Haut-Canada pour les travaux publics, joint à l'excédent de sa part de la dette publique contractée avant l'Union donne contre le Bas-Canada une balance de deux millions, six cent vingt-deux mille, cent vingt-huit louis; et le crédit et les ressources de cette province sont pour longtemps engagés au paiement d'une dette publique énorme, qui s'élève déjà à quatre millions, deux cent quarante-huit mille, six cent quatre-vingt-neuf piastres, dont il sera bientôt difficile de fournir l'intérêt sans recourir à des taxes directes [1]."

Ce manifeste fut lancé dans le public au commencement du mois de novembre 1847. Reproduit et commenté par les journaux il produisit une profonde impression. Il arrivait à point. Le 6 décembre suivant, le gouvernement se décidait à affronter l'électorat. Cette décision avait, sans aucun doute, été prise d'un commun accord par le gouverneur et ses ministres. Lord Elgin était convaincu qu'il importait de mettre fin, par une consultation populaire, au malaise dont souffrait la province. Et les membres du gouvernement sentaient eux-mêmes la nécessité de jouer leur va-tout en essayant d'obtenir des électeurs une majorité réelle, plutôt que de s'exposer à succomber misérablement sous les assauts

1.—*Manifeste du Comité constitutionnel de la réforme et du progrès*, Québec, 1847.

d'une opposition formidable, qui acquérait chaque jour des forces, tandis que le gouvernement en perdait, malgré toutes ses manœuvres. En se présentant devant les électeurs, au mois de décembre 1847, les membres les plus clairvoyants du ministère n'avaient, cependant, guère d'illusion sur le résultat probable. Vingt ans plus tard, sir John Macdonald écrivait : "En 1847, j'étais membre du gouvernement canadien, et nous allions aux élections générales, sachant bien que nous serions défaits." [1]

Les chefs du parti réformiste, au contraire, MM. LaFontaine et Baldwin, étaient pleins de confiance. Celui-ci disait, dans son manifeste à ses électeurs "Nous n'aurons plus de représentants du souverain érigeant en système les doctrines des Charles et des Jacques pour gouverner des sujets britanniques, au dix-neuvième siècle. Dorénavant les gouvernements vice-royaux se distingueront par leur adhésion aux principes constitutionnels reconnus par tous les partis en Angleterre ; principes qui débarrasseront le représentant de Sa Majesté de la position odieuse de chef de parti et fera de lui un esprit vivant, le lien qui unit cette grande colonie à la mère-patrie dans une connexion amicale et fructueuse [2]."

La bataille électorale fut ardente. Mais cette fois, on ne vit pas le représentant de la Couronne jouer le rôle d'un chef de parti, et jeter dans la mêlée son influence et son prestige pour faire triompher certains hommes et faire évincer certains autres. Le gouver-

1.—*Memoirs of the right honourable Sir John Macdonald*, Pope, vol. I, p. 58.

2.—*Baldwin à ses électeurs*, 8 décembre 1847 : *Baldwin Papers*, Ontario Archives.

neur demeura spectateur impartial de la lutte et attendit l'issue.

Le résultat fut décisif. Le gouvernement Sherwood-Daly, comme on l'a parfois désigné, fut écrasé. Dans le Bas-Canada, cinq ou six partisans du ministère seulement purent échapper à la réprobation populaire. M. LaFontaine triompha dans deux circonscriptions, Montréal et Terrebonne. A Québec, MM. Aylwin et Chabot furent élus par acclamation. Le parti réformiste bas-canadien l'emportait par trente voix de majorité! Dans le Haut-Canada, où le gouvernement avait eu peut-être quelque espoir de maintenir ses positions, il vit disparaître la majorité sur laquelle il s'appuyait depuis quatre ans. Vingt-six réformistes, partisans de M. Baldwin, y furent victorieux aux polls, tandis que le ministère n'y put faire élire que seize députés ! Dans l'ensemble, le parti réformiste sortait des élections avec une majorité d'environ quarante voix.

Parmi les nouveaux élus, les plus notables étaient, dans le Haut-Canada, M. William-Hume Blake, H.-J. Boulton, et J.-C. Morrison; et, dans le Bas-Canada, MM. Benjamin Holmes, Joseph-Charles Taché, et surtout le grand tribun dont la rentrée en scène était tout une événement, M. Louis-Joseph Papineau. L'ancien chef populaire, l'ancien orateur de l'Assemblée bas-canadienne, avait vu se rouvrir devant lui en 1845, après huit ans d'exil, les portes de la patrie. Il s'était renfermé d'abord dans une sage réserve. Mais, aux élections qui venaient de se terminer, sollicité par les électeurs de deux comtés, Huntingdon et Saint-Maurice, il avait cru devoir se rendre aux instances de ce dernier. Et il avait publié à cette occasion un long manifeste, dans lequel, tout en se déclarant favorable à la cause représentée par

MM. LaFontaine et Baldwin, il faisait certaines restrictions qui pouvaient causer quelque appréhension pour l'avenir. Les journaux réformistes avaient noté cette nuance, tout en saluant avec les plus courtois hommages la réapparition du lutteur dont la parole avait tant de fois flagellé l'oligarchie bas-canadienne et les autocrates de Downing Street. Nous verrons que les alarmes, conçues dès ce moment, n'étaient pas vaines.

Les élections de 1847 terminées au mois de janvier 1848, avaient sonné le glas funèbre du régime anticonstitutionnel instauré par lord Metcalfe quatre ans plus tôt, avec le puissant concours de lord Stanley. Le peuple du Canada avait parlé à haute et intelligible voix. Il avait déclaré que ce qu'il voulait, et ce qu'il voulait énergiquement, c'était non pas la fiction, mais la réalité du gouvernement responsable. Lord Elgin avait attendu, sinon espéré ce verdict. Mais, suivant la plus stricte interprétation de la théorie constitutionnelle, c'est au parlement issu des élections qu'il appartient d'exprimer la volonté populaire. Dans tous les cas, un gouvernement battu aux polls peut attendre le vote parlementaire pour se démettre. Lord Elgin, toujours impartial, n'avait aucune raison de disputer ce privilège à ses ministres. Il voulut jusqu'au bout rester fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Et, conformément à l'avis de son Conseil expirant, il convoqua le parlement pour le 25 février 1848.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* Québec 1872, t. II, chap. I. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada,* Québec, 1888, chap. XVIII, XIX. Dent, *The Last Forty Years,* Toronto, t. II, chap. XIII, T. Walrond, *Letters and Journals of James, eighth Earl of Elgin, Londres,* 1872. *Encyclopædia Britannica* 1911, tt. VII et XX. Todd, *Parliamentary Government in England,* t. I. Sir Thomas Erskine May, *Parliamentary Practice.* Joseph Pope, *Memoirs of the right honourable Sir John Alexander Macdonald,* Ottawa, Durie and Son, t. I. Sir C. P. Lucas, *Lord Durham's Report on the affairs of British North America, Oxford,* 1922, t. I. Lord Grey, *The Colonial Policy of lord John Russell's administration,* t. I. W. P. M. Kennedy, *Lord Elgin (The Makers of Canada Series)* Toronto, 1926, chap. III. Stephen *Leacock, Mackenzie, Baldwin, LaFontaine, Hincks. (The Makers of Canada)* chap. III. J. L. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Government,* Toronto, 1919, chap. VI. Kennedy, *The Constitution of Canada,* Oxford University Press, 1922, chap. XV. *The Elgin-Grey Correspondence,* Canadian Archives. *Manifeste du Comité Constitutionnel de la réforme et du progrès,* Québec, 1847. *Papiers La Fontaine,* Archives de la Bibliothèque Saint-Sulpice, Montréal. *Baldwin Papers,* Ontario Archives, Toronto. *Les statuts provinciaux du Canada,* 1847. *Journal de l'Assemblée législative,* 1847. *Le Canadien,* Québec, 1846. *The Pilot,* Montréal, 1848.

CHAPITRE II

La session de 1848.—L'élection de l'orateur.—M. Augustin-Norbert Morin.—Le discours du trône.—Amendement Balwin-LaFontaine. — Bref débat. — Un vote décisif : cinquante-quatre contre vingt.—Paroles significatives de lord Elgin.—Démission du ministère.—Le gouvernement LaFontaine-Baldwin.—Sa composition.—Appréciation de lord Elgin.—La révolution de février 1848, en France.—Un contraste souligné par le grand jury de Montréal.—Le nouveau ministère doit mûrir son programme législatif.—Prorogation désirable.—Le vote des subsides est demandé.—Intervention intempestive de M. Papineau.—Incident décrit par M. Joseph-Charles Taché.—M. Papineau et la représentation basée sur la population. — Attitude impolitique.—A quels mobiles obéissait M. Papineau.—Son retour en 1845.—Ses dispositions décrites par un député bas-canadien.—Sa candidature et son manifeste en 1847.—Critiques dans la presse.—L'état d'esprit du tribun.—Débat mouvementé sur la question de prorogation.—Attaque violente de M. Gugy contre M. Papineau.—Réponse cinglante de celui-ci.—Vote des subsides.—Fin de la session de 1848.—M. Papineau apprécié par lord Elgin.—Lettre du gouverneur à lord Grey.—Il commente un incident.—La question de la colonisation.—Paroles mémorables de lord Elgin.

La première session du troisième parlement de l'Union s'ouvrit à Montréal, le 25 février 1848. Le grand changement politique qui devait résulter du verdict populaire s'annonça dès l'élection de l'orateur. M. Cayley, inspecteur général, appuyé par M. Prince, député d'Essex, proposa Sir Allan MacNab, et M. Bald-
Norbert Morin. La motion de M. Cayley fut repous-
-win, appuyé par M. LaFontaine, proposa M. Augustin-
sée par cinquante-quatre voix contre dix-neuf. Et M.

Morin fut ensuite déclaré élu *nemine contradicente*. Un des arguments que M. Baldwin avait fait valoir en faveur du choix de ce dernier était sa connaissance des deux langues.

Le discours du trône prononcé par lord Elgin, le 28 février, mentionnait des mesures relatives à l'amélioration du système postal, à la règlementation de l'immigration, à la construction des chemins de fer, à la constitution de l'université du Haut-Canada, à l'administration de la justice. L'adresse en réponse au discours officiel fut proposée par MM. Prince et Christie. M. Baldwin, appuyé par M. LaFontaine, soumit un amendement où il était déclaré essentiel que l'administration provinciale possédât la confiance de la Chambre et du pays, et où il était affirmé que les conseillers actuels de Son Excellence le gouverneur ne possédaient pas cette confiance. Le débat qui suivit fut peu mouvementé. Tout le monde savait d'avance quel en serait l'inévitable résultat. M. Baldwin prononça un discours remarquable et très modéré. Il retraça les différentes phases de la politique ministérielle depuis 1843. Et il signala le vice originel du gouvernement né de l'action anticonstitutionnelle de lord Metcalfe. La discussion ne se prolongea pas au delà d'une séance. Peu de députés y prirent part. Et le vote fut de cinquante-quatre contre vingt en faveur de l'amendement Baldwin. C'était l'arrêt de mort du ministère dont l'agonie s'était si longtemps prolongée.

L'adresse telle qu'amendée fut présentée au gouverneur le 7 mars 1848. Et lord Elgin y fit la réponse suivante, extrêmement caractéristique : "Messieurs, toujours disposé à écouter les avis du Parlement, je prendrai sans retard des mesures pour former un nou-

veau Conseil exécutif [1]." Ces quelques lignes constituaient un document de la plus haute importance. "Toujours disposé à écouter les avis du Parlement" : lord Elgin avait assurément pesé chacun de ces mots avant de les écrire. Il avait voulu y formuler une doctrine, la doctrine constitutionnelle dont il entendait faire sa règle de conduite. Ce simple membre de phrase proclamait catégoriquement que le gouvernement responsable, que la responsabilité ministérielle, sortaient pour nous du domaine de la fiction et qu'ils entraient dans celui de la réalité politique. Le représentant de la Couronne déclarait qu'il était "toujours prêt à écouter les avis du Parlement", et cela signifiait qu'il était toujours prêt à les suivre, puisqu'il ajoutait comme corollaire : "Je prendrai sans retard des mesures pour former un nouveau Conseil exécutif." Ce serait donc désormais le parlement qui déciderait du sort des ministères. Cette réponse de lord Elgin marquait vraiment une date mémorable dans notre histoire politique.

Les membres de l'administration défaite remirent immédiatement leur démission entre les mains du gouverneur. Et celui-ci appela MM. LaFontaine et Baldwin pour les charger de former un cabinet. Voici quelle fut la composition du nouveau ministère. Pour le Bas-Canada, les membres du gouvernement furent MM. LaFontaine, procureur général, James Leslie, président du Conseil exécutif, René-Edouard Caron, président du Conseil législatif, Etienne-Pascal Taché, commissaire des travaux publics, Thomas-Cushing Aylwin, solliciteur général, Louis-Michel Viger, receveur-général. Pour le Haut-Canada ce furent MM. Robert Baldwin,

1.—*Journal de l'Assemblée Législative,* 1848. p. 22.

procureur général, R.-B. Sullivan, secrétaire provincial, Francis Hincks, inspecteur général des comptes, J.-H. Price, commissaire des terres de la couronne, Malcolm Cameron, assistant commissaire des travaux publics. Il fut entendu que M. William-Hume Blake, en ce moment absent, serait solliciteur général pour le Haut-Canada.

Commentant la formation de l'administration nouvelle, lord Elgin écrivait à lord Grey : "Les anciens ministres ont offert leur démission en corps, samedi le 4 mars, immédiatement après la division sur l'adresse qui eut lieu vendredi. J'ai reçu l'adresse et j'y ai répondu le mardi, et alors j'ai fait mander MM. LaFontaine et Baldwin. Je leur ai parlé d'un ton sincère et amical, leur disant qu'à mon avis, s'ils étaient modérés et fermes, ils avaient une belle perspective de former une administration qui mériterait et possèderait la confiance du Parlement, et qu'ils pouvaient attendre de ma part tout l'appui et toute l'assistance convenables. Ils représentèrent assez longuement les difficultés provenant de prétentions émises en divers quartiers, ce qui me fournit l'occasion de leur conseiller de ne pas attacher trop d'importance à de telles considérations, mais de constituer une administration forte en talent administratif, et d'asseoir leur position sur la sagesse de leurs mesures et de leur politique... J'ai lieu d'espérer que ma situation sera meilleure avec le changement d'administration. Mon Conseil actuel contient assurément plus de talent, et possède une emprise plus ferme sur la confiance du parlement que le gouvernement précédent. De plus, par une juste déférence à l'autorité du gouverneur-général, — dont je n'ai jamais abusé, ils le renconnaissent tous — ils désirent prouver qu'ils ont été ca-

lomniés quand on les a accusés d'être impraticables et d'avoir des tendances anti-monarchiques[1]."

Quelques jours à peine après la formation du nouveau ministère les journaux d'Europe apportaient la nouvelle de la révolution du 24 février 1848, qui venait de renverser en France le trône de Louis-Philippe. Et cet événement, dont on aurait pu craindre ici la répercussion, en des circonstances moins favorables, inspirait à lord Elgin ces commentaires : "Il est heureux que j'aie constitué mon ministère, et confié la garde du drapeau britannique à ceux qui ont l'appui de la grande majorité des représentants et des divisions électorales de la province, avant l'arrivée des stupéfiantes nouvelles d'Europe que nous apportait la dernière malle. Il ne manque pas ici de gens qui, dans d'autres circonstances, auraient pu essayer, par des harangues séditieuses, sinon par des actes ouverts, d'exploiter l'exemple de la France et les sympathies des Etats-Unis [2]."

Le contraste entre le bouleversement politique survenu en France et la paix qui régnait ici devait être signalé quelques semaines plus tard par le grand jury de Montréal dans ses observations au tribunal du Banc du Roi. On y lisait ces lignes : "Le grand jury ne peut s'empêcher de manifester le bonheur qu'il éprouve de voir le pays jouissant d'une paix et d'une tranquillité profondes, tandis que les peuples de la vieille Europe se trouvent engagés dans les troubles et le feu des révolutions. Cette paix dont jouit notre pays, qu'il sait apprécier et qu'il saura maintenir, est due à la forme de notre gouvernement et surtout à la sagesse, à l'habile-

1.—*Letters and Journals*, p. 52.
2.—Ibid.

té, et à la fermeté des hommes appelés par le représentant de notre Souverain à le faire fonctionner. Avec de tels hommes à la tête des affaires, soucieux comme ils le sont des intérêts de tous, sans distinction, le pays ne peut que prospérer, et jouir de cette paix si nécessaire au déploiement de son industrie et de son commerce. Le grand jury est donc persuadé que cette paix, si nécessaire au bonheur du pays, ne sera jamais troublée, le gouvernement pouvant compter sur la sympathie et l'appui cordial et sincère de tous ses habitants [1]."

C'était donc, à tous les points de vue, un événement heureux que l'arrivée au pouvoir, en 1848, du parti réformiste avec ses chefs, MM. LaFontaine et Baldwin. La lutte pour la conquête du gouvernement responsable avait été longue et ardue. A certains moments, l'issue en avait paru bien problématique. Mais au mois de mars 1848 la victoire semblait complète. Le principe de la responsabilité ministérielle, devenu, par évolution, de l'essence même du régime parlementaire, triomphait du gouvernement personnel, appuyé, inspiré et dirigé par le département colonial qui, trop longtemps, avait prétendu conduire de Londres les affaires d'une province séparée de la métropole par huit cents lieues d'océan. Il restait à constater si la pratique du gouvernement responsable, mise à l'épreuve des événements, en sortirait victorieuse.

Le ministère formé par MM. LaFontaine et Baldwin, était fort par la valeur des hommes qui le composaient et par l'appui d'une imposante majorité dans le parlement. Cependant on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que les nouveaux aviseurs de la couron-

1.—*The Colonial Policy*, par lord Grey, vol. I, p. 216.

ne, à peine installés à la tête des divers départements, fussent prêts à soumettre aux Chambres immédiatement les mesures qui pouvaient leur paraître opportunes et nécessaires. Il leur fallait tout d'abord se faire réélire. Puis ils auraient besoin d'un certain délai pour étudier les questions urgentes et préparer une législation conforme à leurs engagements et à leurs principes. Conséquemment on décida de hâter l'adoption de quelques projets de loi non controversés, et qu'il importait d'inscrire sans délai dans nos statuts,—comme par exemple, une législation relative à l'immigration — puis de faire voter les subsides et de proroger la session. En l'absence des ministres, dont les sièges étaient devenus vacants par leur entrée en office, M. Drummond, député de Shefford, qui les représentait, proposa le vote des subsides. C'est alors que se produisit un incident imprévu, qui constituait un fâcheux symptôme de division dans les rangs du parti victorieux. Nous allons en emprunter le récit à un témoin oculaire, M. Joseph-Charles Taché, élu député de Rimouski aux dernières élections, et correspondant d'un journal récemment fondé à Québec, sous ce titre : *L'Ami de la religion et de la Patrie.* Le 15 mars 1848, il écrivait de Montréal : "Jusqu'ici rien ne s'était présenté qui pût fournir une appréciation quelconque, rien n'était venu colorer le tableau des événements prévus depuis longtemps, lorsqu'hier soir une discussion inattendue a amené dans l'Assemblée une de ces scènes dont les parquets des chambres sont de temps à autre le théâtre. M. Drummond, l'organe du ministère absent, proposa à l'Assemblée le vote des subsides. M. Papineau se lève alors, et pendant les quelques minutes qu'il est là, debout, avant de prendre la parole, un frémissement général parcourt la Cham-

bre et les galeries; on se figure sans peine la foule des sentiments qui se pressaient dans la poitrine de ceux qui se rappellent encore l'époque mémorable de notre histoire qui peut être caractérisée par ces mots : "Le temps du refus des subsides."

Puis M. Taché résumait ainsi le discours du grand tribun. "M. Papineau, dans un très beau discours, développa les idées émises dans sa fameuse circulaire aux comtés d'Huntingdon et de Saint-Maurice. Il protesta ensuite de sa confiance envers les hommes maintenant au pouvoir, et de sa volonté à concourir avec le parti libéral à la mise en pratique du gouvernement responsable, auquel pourtant, ajouta-t-il, je ne crois pas dans ce pays; mais avant de proroger le parlement, car la motion maintenant devant la chaire est l'annonce d'une très prochaine prorogation, ne devrait-on pas s'occuper de quelques mesures importantes; ne devrait-on pas, par exemple, passer une loi de recensement. Le Bas-Canada a été honteusement vendu au Haut-Canada par des "managements"; par des tours de force on a donné à une partie de la population une prépondérance à laquelle elle n'avait pas droit ; un système monstrueux de représentation nous a été imposé, et tant que ce système n'aura pas disparu, de quel droit veut-on nous arracher un acte de foi au gouvernement responsable? Est-ce là de la responsabilité? Pourquoi ne pas, avant la prorogation, passer une loi dont l'effet sera de nous mettre en possession, à la prochaine session, de statistiques exactes devant servir de bases à un nouveau système de représentation, car je ne veux ni souffrir, ni commettre d'injustice."

Cette dernière phrase indiquait bien sur quel terrain allait se placer M. Papineau. Il allait évidemment se

faire le champion de la représentation basée sur la population. Attitude impolitique et dangereuse pour le Bas-Canada. Sans doute, au moment de l'Union, les chefs du parti populaire, dans notre province, avaient protesté contre l'article de la constitution nouvelle qui donnait au Haut-Canada un nombre de représentants égal au nôtre, lorsque notre population était bien supérieure à celle de l'autre province. Mais on avait passé outre, et l'on avait proclamé le principe de l'égalité de représentation entre les deux Canadas. Maintenant la situation s'était transformée. Le Haut-Canada gagnait visiblement en population sur le Bas-Canada, grâce à l'immigration britannique. Bientôt il allait dépasser notre province. Et alors la représentation basée sur la population devrait forcément donner à l'élément anglais, dans le parlement, une prépondérance dangereuse pour les intérêts bas-canadiens. Dans de telles conditions, n'était-ce pas non seulement notre droit, mais notre devoir de dire : "Halte là ! vous avez posé le principe du dualisme parlementaire et de l'égalité de représentation entre les deux provinces ; vous allez le respecter. Vous avez voulu l'égalité, lorsque l'égalité vous conférait un avantage. Subissez-la, maintenant qu'elle devient pour nous une protection."

La rentrée en scène de l'ancien leader populaire dut produire, on le conçoit, une sensation profonde. L'imposante stature, la voix sonore, la parole solennelle de l'orateur, et puis le souvenir des grandes luttes d'autrefois, la tragique interruption d'une glorieuse carrière, le prestige d'un long exil, tout cela donnait à cet épisode imprévu un intérêt dramatique.

A quelle impulsion obéissait en ce moment M. Papineau ? On peut assez facilement l'imaginer. Il était

revenu de France, après avoir vécu huit ans loin du théâtre où pendant si longtemps s'étaient déployées ses grandes facultés, où s'était affirmé son emprise sur ses compatriotes, où son éloquence et ses services lui avaient érigé un piédestal de popularité, de puissance et d'honneur. De retour dans sa patrie, il s'était vu accueilli avec joie par ses amis et sa famille. C'était dans l'automne de 1845. La politique de lord Metcalfe triomphait à ce moment. Mais le cousin de M. Papineau, M. Viger, et son frère M. Denis-Benjamin Papineau, étaient ministres; et cela lui imposait une réserve bien naturelle. Ses anciens lieutenants luttaient, comme lui naguère, contre l'arbitraire d'un gouverneur, et il pouvait, il devait se dire que bientôt, peut-être, les circonstances modifiées lui permettraient de rentrer dans l'arène. En attendant, il avait paru très digne dans son attitude et ses propos. Ceux qui le rencontraient lui en rendaient le témoignage. Le député de Saint-Hyacinthe, M. Boutillier, écrivait dans ce sens à M. LaFontaine. Dans une lettre, datée du 3 octobre, il donnait à ce dernier les informations suivantes: " J'ai le plaisir de pouvoir vous dire que j'ai vu M. Papineau et qu'il n'y aura pas de division entre lui et ses anciens amis. Je dis pourtant qu'il n'est pas au fait des raisons de la résignation mais il ajoute que les présomptions sont fortement en faveur des ex-ministres. Je pense, quoiqu'il ne l'ait pas dit, qu'il n'aimerait pas à avoir l'air d'agiter le pays au moment même de son arrivée, et peut-être est-ce mieux, mais je crois qu'il n'hésitera pas à se prononcer avec ses amis et je sais qu'il les recevra avec beaucoup de plaisir. Nous devons l'engager à rentrer dans la vie publique, et quoiqu'il ne paraisse pas décidé à le faire immédiatement, il devra céder aux instances

de ses amis... Il est bien à désirer que vous et M. Morin le voyiez à son arrivée à Montréal, et peut-être serait-il prudent que la *Minerve* ne dise rien avant votre entrevue. Comme je n'entretiens pas de doute sur ses opinions politiques, je suis décidé à lui laisser mon siège en Parlement, s'il se décide à rentrer dans la carrière politique. Je lui en ai même parlé et lui ai dit que, quelques jours avant son arrivée, je vous avais écrit pour vous dire que, dans le cas où *ses opinions auraient coïncidé avec les vôtres,* j'étais décidé à me retirer en sa faveur. (Ma lettre ne vous a pas été remise par la faute du porteur). Rien cependant n'a été arrêté entre M. Papineau et moi — du moins de sa part. Il est bien disposé envers vous personnellement et admire beaucoup l'énergie et la constance de ses compatriotes... Faites-moi le plaisir de regarder ma lettre comme confidentielle. Je n'aimerais pas que ma résignation fût regardée comme certaine dans le moment ; je n'en dois rien faire avant d'en avoir conféré avec mes constituants[1]."

Dans une autre lettre, datée du 17 octobre 1845, M. Boutillier écrivait encore : "Je regrette beaucoup que vous ne soyez pas entré en matière avec M. Papineau. Je crois que vous n'auriez pas été désappointé si vous aviez pris l'initiative... Tout ce que je me per-

1.—Voici un autre passage assez intéressant de cette lettre: "J'ai adressé à la *Minerve* une longue correspondance dont D. (Duvernay), dans son numéro du 18 septembre, a fait un article ditorial, contre mon attente. Mais enfin qu'importe. *Le Canadien* y a répondu en martyr ; c'est la tactique qui maintenant réussit le mieux à Québec. Je crains qu'on ne combatte pas assez les pernicieuses doctrines du *Canadien*."

mettrai de vous observer, c'est qu'il est à désirer que vous et lui soyez les premiers à vous entendre."

Il est certain que, dans cet automne de 1845, MM. Papineau et LaFontaine se rencontrèrent et eurent ensemble d'importantes conversations. Une lettre de celui-ci à celui-là, en date du 6 décembre, nous en donne la preuve. Nous y lisons ces lignes : "D'après la déclaration que vous m'avez faite hier que vous approuviez ma conduite politique, je vous ai fait part sans réserve des principaux événements auxquels j'avais été concerné depuis notre entrevue à Saratoga en juin 1838, jusqu'à l'époque de nos résignations en 1843. La même raison me fait désirer vous faire également part d'une correspondance récente, d'une haute importance et d'un caractère tout confidentiel. Je dois vous dire que l'administration actuelle en fait le sujet. Si mon rhumatisme ne me forçait pas encore à garder la maison, je me ferais un devoir de me rendre auprès de vous. Vous me permettrez donc de vous prier de me venir voir si vous désirez avoir communication de cette correspondance [1]." La correspondance dont parlait M. LaFontaine était la fameuse correspondance Draper-Caron qui se poursuivait silencieusement depuis deux mois.

Au sujet du retour de M. Papineau en 1845, nous aurions à citer encore un autre contemporain : "On peut dire, a écrit M. Gérin-Lajoie, que tous ses compatriotes le saluèrent avec bonheur. On remarqua avec plaisir que sa physionomie n'était pas changé, que sa parole était toujours belle, vive et agréable. Ses nom-

1.— Ces citations de lettres inédites que nous donnons ici sont extraites des "Papiers de Sir H.-L. LaFontaine" déposés à la bibliothèque Saint-Sulpice, à Montréal.

breux visiteurs qui s'empressaient de lui présenter leurs félicitations auraient bien désiré connaître son opinion sur la politique canadienne, mais M. Papineau était à ce sujet d'une grande discrétion. Quelques-uns, cependant assurèrent qu'il était revenu plus démocrate que jamais. On prétendait qu'il aurait répondu en souriant à son frère le ministre, qui lui reprochait amicalement d'avoir retardé son arrivée d'une journée : "Je voulais attendre un bateau de l'opposition ; j'aime tant l'opposition." On prétendait aussi qu'il aurait répondu à un ancien député d'origine anglaise, qui le félicitait sur ce que ses traits n'étaient pas changés : " *I am the same in all,* je suis le même en tout [1]."

La retraite de M. Viger en 1846, celle de M. Denis-Benjamin Papineau et la dissolution du ministère Draper en 1847, avaient rendu au tribun plus de liberté d'action. Aux élections qui avaient eu lieu subséquemment — fin-décembre 1847 et janvier 1848 — deux comtés lui avaient offert leur mandat. Et il avait consenti à se présenter dans le comté de Saint-Maurice. Tous les membres du parti réformiste ne virent pas poindre cette candidature avec une satisfaction sans mélange. On peut s'en convaincre par le passage suivant d'une lettre de M. Joseph Cauchon, député de Montmorency et rédacteur du *Journal de Québec,* à M. LaFontaine, le 13 novembre 1847 : "Pour ma part j'aimerais de voir M. Papineau dans la Chambre, parce que ses talents, si ses opinions n'étaient pas extrêmes, pourraient nous être utiles. Dans le cas contraire, pour épargner du sang et de l'oppression à nos compatriotes, nous serons obligés de réagir contre lui et de l'isoler.

1.—*Dix ans au Canada,* pp. 314-315.

Mais alors il nous placerait dans une fausse position en nous faisant passer pour des hommes opposés aux idées démocratiques qui envahissent le nouveau monde [1]."

Le manifeste que M. Papineau publia bientôt devait, dans une certaine mesure, justifier ces alarmes. Cette pièce contenait plusieurs passages d'un ton assez inquiétant pour la cohésion future du parti populaire. "Nous avons vécu, disait M. Papineau, sous un régime déplorable, c'est surabondamment prouvé. C'est à ceux qui ne peuvent plus se dégager des conséquences de leurs admissions à démontrer que l'ordre nouveau est meilleur que l'ancien. Que le gouvernement responsable tel qu'il a fonctionné n'est pas un mot jeté au hasard, une vaine théorie nullifiée par la pratique et par les explications des lords Russell, Sydenham et Metcalfe, que l'acte d'union a été accompagné de cette concession (le gouvernement responsable) pour que l'influence populaire se fit efficacement respecter par les gouverneurs : moi je ne crois rien de tout cela... Comment se fait-il donc qu'un acte qui a fait du mal à tout le monde, à ceux qui l'ont demandé comme à ceux qui l'ont repoussé, contre lequel le blâme et le mécontentement sont universels dans le Bas-Canada, ne trouve pas dans l'enceinte législative une seule voix qui fasse écho aux plaintes presque incessantes qui sont entendues du dehors [2] ? " Ces dernières lignes ne visaient-elles pas directement M. LaFontaine?

Le manifeste de M. Papineau avait été très discuté dans la presse. Le journal que nous avons déjà cité, l'*Ami de la Religion et de la Patrie,* rédigé par

1.—*Papiers de Sir Hippolyte LaFontaine.*

2.—*L'Ami de la Religion et de la Patrie,* 24 décembre 1847.

M. Jacques Crémazie, jurisconsulte éminent, frère du poète Octave Crémazie, publiait le commentaire suivant : "En d'autres termes, le manifeste de M. Papineau se réduit à ceci : guerre à outrance aux tories et aux réformistes du Haut-Canada qui ont demandé l'acte d'union ; guerre à la métropole qui l'a accordé, blâme aux libéraux du Bas-Canada pour avoir aidé à faire fonctionner cette tromperie du gouvernement responsable et enfin reproche aux ex-ministres d'avoir été trop modérés." Le même journal ajoutait ces traits mordants : "M. Papineau semble si bien sentir ce qu'il y a d'impossible dans son programme politique qu'il prie les électeurs de Saint-Maurice et de Huntingdon de ne pas l'élire ; et ils feront bien de suivre son avis, en laissant M. Papineau aux douceurs de la vie privée. Pour notre part, nous avouons que nous avons été tristement désappointé à la lecture de ce manifeste. Nous avions tout lieu de croire que M. Papineau... sentirait qu'en l'an de grâce 1847 les déclamations du tribun de 1836 seraient un anachronisme politique. Nous aurions aimé à voir M. Papineau dans l'enceinte de la Chambre représentative; mais avec des opinions de la nature de celles exprimées dans son manifeste, nous sommes convaincu que, dans l'intérêt du Bas-Canada, il vaut beaucoup mieux qu'il en soit autrement[1]."

Plusieurs autres journaux, la *Minerve,* le *Pilot,* le *Journal de Québec* avaient fait entendre une note analogue. Nonobstant ces critiques et ces fâcheux indices, M. Papineau avait été élu par le comté de Saint-Maurice. Puis le ministère moribond avait expiré. M. La-

1.— *L'Ami de la Religion et de la Patrie,* 24 décembre 1847.

Fontaine était devenu le premier ministre du Canada. Et son ancien chef, celui qui avait été naguère l'idole du peuple et le maître du parlement, demeurait simple député, sans autorité dans le grand parti politique qu'il avait gouverné, dirigé, dominé pendant vingt ans. Serait-il téméraire de penser que l'ancien agitateur devait en ressentir quelque amertume; qu'il devait être porté à considérer comme une usurpation cet avènement au pouvoir de son ancien lieutenant; et que, sous l'empire de cette déception, il devait être naturellement tenté de chercher matière à critique dans les actes et les paroles des chefs nouveaux qui avaient pris sa place? Les hommes les plus illustres ne sont pas à l'abri de ces faiblesses, inhérentes, hélas! à la nature humaine. En outre, abstraction faite des froissements personnels, M. Papineau, ne l'oublions pas, était un homme absolu dans ses opinions, excessif dans ses antipathies, inflexiblement réfractaire aux modifications de tactique souvent exigées par les circonstances, dans les affaires politiques. "*Always the same*", avait-il dit de lui-même. Et il s'était admirablement dépeint par ces mots. Sous un régime nouveau, après dix années de crises et d'évolution, il n'avait rien appris ni rien oublié; il restait l'homme de 1837. Avec un lord Grey, comme ministre des colonies, et un lord Elgin comme gouverneur général, il entendait garder et il aurait voulu imposer aux autres, s'il en avait eu le pouvoir, la même attitude d'implacable défi et d'opposition à outrance que devant un lord Stanley et un lord Aylmer. En un mot, dans un milieu transformé, et malgré la perspective heureuse de réparations et de redressements équitables, le tribun voulait s'obstiner à tonner, et, en ce faisant, il détonnait. Lui-même ne pouvait s'empê-

cher d'en avoir le sentiment, et cette sensation pénible l'irritait et l'aigrissait davantage.

C'est sous l'empire de toutes ces impressions, de toutes ces rancoeurs, que M. Papineau s'était levé pour s'opposer aux demandes du ministère LaFontaine-Baldwin le 15 mars 1848. Son intervention, qui équivalait à une déclaration d'hostilité, ne pouvait rester sans réponse. M. Chabot, député de Québec, montra combien la hâte de M. Papineau était intempestive. Ne valait-il pas mieux attendre une autre session, convoquée dans peu de mois, et, pendant cet intervalle, laisser le ministère mûrir des mesures qu'une grande précipitation ne pourrait que rendre imparfaites? " J'ai confiance aux hommes maintenant au pouvoir, ajouta M. Chabot, et je suis en faveur d'une prorogation demandée par eux et dont ils ont besoin." Commentant ce discours du député de Québec, M. Joseph-Charles Taché écrivait, dans la correspondance déjà citée : "M. Chabot exprimait l'opinion générale et son discours a fait sensation." Mais l'incident ne devait pas être clos dans le calme. La voix puissante de M. Papineau avait réveillé des échos endormis depuis 1836. A peine M. Chabot avait-il terminé sa mise au point, que le lieutenant colonel Gugy, député de Sherbrooke, l'ancien antagoniste parlementaire du tribun, bondissait de son siège et se lançait dans une virulente réplique à l'adresse de M. Papineau. M. Gugy était un orateur véhément. Aux applaudissements du groupe tory, des demeurants du néfaste *Family Compact,* il évoqua le souvenir des luttes passées et des événements sanglants de 1837. M. Papineau ne pouvait rester sous le coup de ces dénonciations violentes. Dans sa réplique, il rectifia quelques fausses interprétations du député de Sher-

brooke. Puis, relevant les personnalités brutales de son adversaire, il lui adressa cette sanglante apostrophe : " M. Gugy sait quels sont ceux qui ont à se reprocher les scènes de carnage d'une époque dont il n'aurait jamais dû évoquer le souvenir. S'il est un homme qui devrait éviter de pareilles scènes, c'est assurément le député de Sherbrooke[1]." Ces mots constituaient une terrible allusion au rôle joué par M. Gugy en 1837. Celui-ci avait pris une part notoire aux répressions cruelles de cette année tragique. On l'accusait d'être entré à cheval dans l'église de Saint-Eustache. Piqué au vif par le trait de M. Papineau, il se leva pour renouveler ses diatribes. Mais les jeunes députés bas-canadiens couvrirent sa voix de leurs clameurs d'indignation. Un souffle de passion furieuse soulevait la Chambre. Pendant quelques instants, on aurait pu se croire reporté aux séances orageuses de 1834 et de 1835. L'orateur, M. Augustin-Norbert Morin, parvint avec peine à rétablir l'ordre.

Au cours de ce débat, outre M. Chabot, d'autres orateurs canadiens-français prirent position contre l'attitude de M. Papineau. Ce furent MM. Chauveau et Cauchon. Le premier lui adressa cette question : "Que veut-il ? Faut-il toujours protester et ne jamais agir ? Faut-il se croiser les bras, se laisser lier les mains et laisser pousser jusqu'à leurs dernières conséquences les mauvais résultats d'un mauvais système ?... Ne faut-il pas essayer de reprendre ce qui nous appartient au moyen de ce qu'on nous a laissé ?" De son côté, M. Cauchon, député de Montmorency, tout en relevant les injures proférées par M. Gugy, reprocha vivement à

1.—*L'Ami de la Religion et de la Patrie,* 20 mars 1848.

M. Papineau son attitude. "Je dois dire sans hésitation, s'écria-t-il, ce que je pense de la conduite de l'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice. Je dis que son opposition systématique au ministère qu'il nous a aidés à créer — lorsqu'il affirme qu'il a confiance dans les hommes qui le composent et qu'il est disposé à laisser essayer le système actuel sous de pareilles conditions — je dis qu'une pareille opposition, que de pareilles exigences ne sont ni loyales, ni généreuses... J'ai beaucoup admiré ses brillantes harangues, mais je ne les admire plus, parce qu'elles ne conduisent à rien... Il y a des hommes qui sont puissants à détruire, mais qui n'ont jamais rien élevé sur les ruines qu'ils ont faites[1]." C'était bien là un de ces rudes coups de boutoir qui devaient rendre M. Cauchon fameux dans les luttes de la tribune et de la presse.

L'intervention de M. Papineau n'eut pour le moment d'autre résultat que de créer dans les rangs de la députation bas-canadienne un sentiment pénible. Les subsides furent votés sans division. Et le 23 mars 1848 lord Elgin vint proroger le parlement. Il avait suivi attentivement les incidents qui avaient marqué la rentrée de M. Papineau dans la vie politique. Et à plusieurs reprises, il avait communiqué ses impressions au secrétaire des colonies. Il lui avait spécialement signalé le manifeste du tribun, son antipathie pour le gouvernement responsable, son aversion pour la Grande-Bretagne. Deux jours après la scène parlementaire du 15 mars, il donnait au ministre une esquisse du caractère de M. Papineau, qu'il considérait comme un homme dangereux, possédant beaucoup d'influence

1.—*Dix ans au Canada.* p. 481.

parmi les Canadiens français. Dans d'autres lettres, lord Elgin exprimait l'espoir de pouvoir confiner l'ancien agitateur "à la tête d'une minorité factieuse;" il le représentait comme prêt à faire n'importe quoi pour nuire; il commentait ses démêlés avec la presse ministérielle : il se réjouissait du fait que M. LaFontaine l'emportait sur ce rival malencontreux.

Dans une de ses communications privées à lord Grey, le gouverneur racontait un épisode de nature à bien illustrer la situation. Au printemps de 1848, il se fit dans le Bas-Canada un grand mouvement en faveur de la colonisation et la mise en valeur des terres incultes, en vue d'enrayer l'émigration aux Etats-Unis, qui déjà prenait des proportions alarmantes. Des associations furent formées dans ce but, et l'on vit une fois de plus le clergé et les laïques unir leurs efforts afin de promouvoir une cause si importante pour notre peuple. M. Papineau, mu à la fois par son patriotisme sincère et par son désir de jouer un rôle, se jeta dans le mouvement. Il accepta avec empressement de porter la parole dans une grande assemblée tenue à Montréal, et présidée par l'évêque catholique de cette ville. Et il y prononça une harangue de trois heures dans sa veine oratoire ordinaire. Mais il faut laisser la parole à lord Elgin : "Papineau, écrivait-il au ministre, s'agrippa à cette société (de colonisation) comme à un moyen d'accroître son importance aux yeux de ses compatriotes et de satisfaire sa passion dominante en injuriant l'Angleterre. Conséquemment, dans une grande assemblée qui a eu lieu à Montréal, il pérora trois heures durant devant le vaste auditoire et l'évêque qui présidait la séance, et il attribua ce mal actuel (l'émigration), et tous les autres maux réels ou suppo-

sés des Canadiens français, à la politique égoïste de la Grande-Bretagne ainsi qu'à ses persévérants efforts pour les dépouiller de leur nationalité et de tout ce qui leur était cher. En temps voulu, après ce prologue peu propice, l'association vint en députation auprès de moi et me présenta un mémoire où elle demandait l'assistance du gouvernement. M. Papineau faisait partie de la délégation. J'avais à choisir entre deux attitudes. Ou bien il me fallait accueillir avec froideur la députation, signaler les objections, insister sur les difficultés d'exécution ; et dans ce cas, malgré tout le tact que j'aurais pu déployer, j'aurais renvoyé l'évêque et ses amis en proie au mécontentement, et j'aurais fourni à M. Papineau une occasion d'affirmer que je donnais une quasi-sanction à ses calomnies. Ou bien, je pouvais m'identifier au mouvement, me mettre pour ainsi dire à sa tête, lui imprimer une direction aussi salutaire que possible, et arracher ainsi des mains de M. Papineau un puissant instrument d'agitation. J'inclinai, je le confesse, vers la seconde alternative, non seulement à cause de son opportunité dans la présente situation politique, mais aussi parce que je sympathise, dans une large mesure, avec le dessein des promoteurs du mouvement. Que vous ayez en vue de retenir le Canada comme une colonie, ou de le préparer pour l'indépendance et de lui infuser une vigueur et une vie nationales, nul objet n'est aussi important que de remplir ses régions vacantes d'une population d'agriculteurs attachés au sol. Et il est spécialement désirable que les habitants d'origine française sentent que toutes les facilités possibles de s'établir sur la terre de leurs pères leur sont assurées avec l'assentiment cordial et le concours du gouvernement britannique et de son représen-

tant, et que, dans les projets d'établissements, on se préoccupe de leurs manières de voir et de leurs habitudes. Le sentiment de la nationalité canadienne-française, que Papineau s'efforce de pervertir dans un dessein factieux, pourrait encore, s'il était bien dirigé, offrir la meilleure garantie contre l'annexion aux Etats. Entretenant de telles vues, je ne pouvais manquer l'occasion de promouvoir un plan qui m'était soumis par le mouvement spontané du peuple ayant à sa tête le clergé, la plus puissante influence du Bas-Canada... Inutile de vous importuner en vous exposant en détail ma manière de procéder. Il me suffira de vous dire que Papineau s'est retiré dans la solitude et la réflexion de sa seigneurie, à la "Petite Nation", et que la lettre pastorale dont je vous envoie un exemplaire, a été lue au prône de toutes les églises catholiques du diocèse. Pour ceux qui savent quels ont été les sentiments réels de la population française envers l'Angleterre durant les quelques années passées, le ton de ce document, sa préférence non déguisée pour les voies pacifiques plutôt que pour les attitudes querelleuses, le désir qui s'y manifeste de placer le représentant du gouvernement britannique à la tête d'un mouvement cher aux Canadiens français, parlent plus éloquemment que bien des volumes[1]."

Ces citations sont vraiment importantes, parce qu'elles mettent en lumière la mentalité de lord Elgin, sa clairvoyance son tact, son sens politique! C'est évidemment un homme d'Etat anglais qui parle; il en a la formation, les vues, les préférences, les aspirations.

1.— Archives fédérales, *Correspondance Elgin-Grey*, vol. II; 28 juin 1848.

Mais comme tout cela est pénétré d'équité, d'impartialité, et de lumineuse compréhension !

Une dernière citation va nous le démontrer davantage. Elle est classique. Le 4 mai 1848, lord Elgin écrivait à lord Grey une lettre dans laquelle il insistait pour qu'on abrogeât les restrictions de l'Acte d'union relatives à l'usage de la langue française. Nous y lisons ces lignes : "Je suis très désireux d'apprendre que vous avez adopté les mesures nécessaires pour le rappel des dispositions qui, dans l'Acte d'union, imposent des restrictions à l'usage de la langue française. Le retard à remplir la promesse faite, je pense, par M. Gladstone, est un des arguments dont M. Papineau se prévaut pour fomenter l'agitation. Je dois, de plus, confesser pour ma part ma conviction profonde que toutes tentatives de ce genre pour dénationaliser les Canadiens français sont une erreur politique. En général, elles produisent l'effet opposé à celui qu'on vise, et elles avivent la flamme des animosités et des préjugés nationaux. Supposons toutefois qu'elles seraient couronnées de succès; quel serait le résultat? Vous pourriez peut-être *américaniser,* mais croyez-m'en, par des moyens de cette sorte, vous *n'angliciseriez* jamais les habitants français de cette province. Faites-leur sentir au contraire, que leur religion, leurs coutumes, leurs manières de voir, leurs préjugés, si vous le voulez, sont plus considérés et plus respectés ici que partout ailleurs sur ce vaste continent, et alors qui pourrait se risquer à affirmer que la dernière main par laquelle le drapeau britannique sera arboré sur le sol d'Amérique ne sera pas celle d'un Canadien français?" Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher cette dernière phrase du mot si souvent cité de Sir Etienne Taché : "Le

dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien." Il faut se reporter à l'époque où ces paroles étaient proférées ou écrites, il faut entrer dans la mentalité du moment, dans les particularités qui conditionnaient alors les relations entre la colonie et la métropole, pour en saisir l'importance et la signification. Quoiqu'il en soit, la lettre mémorable de lord Elgin à lord Grey, que nous venons de citer, constituerait à elle seule, pour cet homme d'Etat, le plus incontestable titre à l'admiration de la postérité.

Les vacances parlementaires, après la prorogation du 23 mars, les contacts que le gouverneur prit avec la population et les institutions du Bas-Canada, lui firent acquérir une connaissance plus nette encore de la situation canadienne. Satisfait de son nouveau ministère, il lui donna toute sa confiance et tout son concours. Forts de cet appui, après avoir subi victorieusement l'épreuve de la réélection, MM. LaFontaine et Baldwin et leurs collègues purent se mettre à l'oeuvre de réforme et de réparation dont ils avaient formulé le programme durant leurs années d'opposition.

La session si importante et si dramatique de 1849 devait démontrer avec quelle ardeur et quelle énergie ils entendaient remplir ce programme.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. II, chap. I. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada,* chap. XX. Dent, *The Last Forty Years,* t. II, chap. XXIV, T. Walrond, *Letters and Journals of James eighth Earl of Elgin.* W. P. M. Kennedy, *Lord Elgin.* (The Makers of Canada Series), chap. III. J.-L. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Gouvernment,* chap. VI. Kennedy, *The Constitution of Canada,* chap. XVI, Lord Grey, *The Colonial Policy,* t. I. *Papiers La Fontaine. Journal de l'Assemblée législative,* 1848. *L'Ami de la Religion et de la Patrie,* 1848.

CHAPITRE III

Vacances parlementaires mouvementées.—M. Papineau et ses manifestes.—Ardentes polémiques.—Le docteur Wolfred Nelson.—A propos du combat de St-Denis.—Attaques et ripostes.—Fondation de l'*Avenir*.—Préparation du travail sessionnel.—La question de l'abrogation des lois de navigation.—La session de 1849 s'ouvre le 18 janvier.—La langue française.—Lord Elgin prononce en français le discours du trône.—Le débat sur l'adresse.—Les philippiques de M. Papineau.—Une scène dramatique.—Le duel oratoire Papineau-LaFontaine.—Deux théories politiques se heurtent.—Puissante argumentation de M. LaFontaine.—La législation proposée.—L'augmentation de la représentation parlementaire.—Un bill de M. LaFontaine non adopté, faute d'une voix.—Le vote de M. Papineau.—La loi électorale.—Les lois de judicature.—Le tarif.—Une amnistie.—La libre navigation du Saint-Laurent.—L'université du Haut-Canada.—La construction des chemins de fer.

Les vacances parlementaires de 1848 ne furent pas monotones. Elles furent remplies, dans le Bas-Canada, par d'ardentes polémiques, que suscita l'attitude de M. Louis-Joseph Papineau envers le ministère LaFontaine-Baldwin. Cette attitude, peu de temps après la prorogation de la session, prit le caractère d'une hostilité déclarée. Nous lisons à ce sujet dans les mémoires d'un contemporain, M. Gérin-Lajoie: "En avril et mai 1848, sous prétexte de répondre à des lettres qu'on lui adressait, M. Papineau publia deux ou trois articles qui prirent le nom de "manifestes", dans lesquels il insultait sans ménagement le parti canadien et particulièrement son chef, M. LaFontaine. La *Revue Canadienne* commença par attaquer M. Papineau et le fit peut-être avec trop de virulence. Le parti des jeunes gens, qui depuis

quelque temps désirait abandonner le drapeau de M. LaFontaine, se rangea aussitôt auprès de M. Papineau. J'avais toujours admiré les talents oratoires de M. Papineau; ce vieil athlète politique m'inspirait une espèce de vénération, et rien ne me brisa le coeur comme la nécesité d'abandonner ses traces. Mais il n'y avait pas à balancer; il fallait ou se déclarer ouvertement contre M. Papineau, ou déserter le parti LaFontaine-Morin qui se composait de la presque totalité des Canadiens français, et sous la bannière duquel j'avais marché et combattu depuis ma sortie du collège[1]."

Ces manifestes de M. Papineau démontraient que le tempérament de leur auteur n'avait subi aucune altération. C'était toujours la même débordante virulence, la même puissance d'invective, la même propension à stigmatiser et à flétrir. Le tribun y traitait sans ménagement M. LaFontaine et ses amis. Il les accusait d'ambition et de trahison. Il s'efforçait de soulever contre eux l'animadversion et le mépris de leurs compatriotes. Ces écrits passionnés déchaînèrent de violentes controverses. Pendant plusieurs mois les journaux du Bas-Canada débordèrent de correspondances, d'articles pleins d'accusations et de récriminations. Durant cette bataille de presse, M. Papineau reçut des coups qui durent lui être cruels. Son ancien lieutenant, le Dr Wolfred Nelson, descendit dans l'arène pour déclarer qu'il ne l'avait jamais pressé de quitter Saint-Denis, au moment du combat, en 1837. Un neveu de M. Papineau, M. Louis Dessaulles, répondit au docteur Nelson, et publia des affidavits contredisant ce dernier, qui riposta

1.—*Antoine Gérin-Lajoie,* par Léon Gérin, édition du *Devoir,* 1925, p. 75.

par des déclarations assermentées en sens inverse. Parmi les adversaires de M. Papineau, M. Joseph Cauchon, rédacteur du *Journal de Québec,* et député de Montmorency, se fit remarquer par l'énergie de ses attaques, et se montra extrêmement dûr pour l'ancien chef de la majorité bas-canadienne. La *Minerve,* la *Revue Canadienne,* les *Mélanges religieux,* de Montréal, publièrent également des articles très sévères pour blâmer l'attitude de ce dernier.

Mais M. Papineau ne resta pas sans champions. *L'Avenir,* journal publié depuis quelques mois seulement, se rangea résolument sous sa bannière. Cette feuille, fondée par M. Georges Batchelor, avait été bientôt acquise par M. Jean-Baptiste-Eric Dorion, un homme d'action, celui-là même qui devait plus tard atteindre à la célébrité sous le nom "d'Enfant terrible". Le *Canadien,* de Québec, fit aussi campagne pour défendre M. Papineau.

Ces acrimonieuses polémiques étaient probablement inévitables, en présence des manifestes agressifs de cet homme, qui, pendant tant d'années, avait été le chef du parti populaire. Mais elles n'en étaient pas moins regrettables, parce qu'elles étaient de nature à créer de la division dans les rangs de la représentation et de l'électorat bas-canadiens. Cependant l'immense majorité resta fidèle à M. LaFontaine, et ne se laissa ni séduire ni entraîner par le prestige et la virulence de M. Papineau. M. Cauchon le constatait, avec un certain accent de vantardise, dans une lettre privée adressée par lui à M. LaFontaine, le 23 juin 1848 : "Monsieur N... écrivait-il, nous dit que les esprits sont partout montés contre M. Papineau. Il se sert du langage de notre ami M. C... qui me disait l'autre jour que les amis de M. Pa-

pineau, dans toutes les grandes paroisses qu'il avait récemment visitées, étaient aussi rares que les épis après la moisson [1]."

Pendant que ces polémiques faisaient rage, les ministres étaient à l'oeuvre. Plusieurs questions importantes sollicitaient leur attention. L'une des principales était celle du rappel des lois de navigation par le parlement impérial. Ces lois, depuis si longtemps en vigueur, interdisaient le transport des marchandises et des produits étrangers aux ports des différentes colonies par d'autres navires que des navires britanniques. De ce fait, les marchands canadiens devaient éprouver beaucoup de difficultés à importer directement des pays producteurs. Il fallait par exemple que les marchandises de France, d'Espagne ou d'Italie, de la Hollande ou du Danemark, fussent chargées et expédiées ici à bord de navires britanniques. On conçoit quelle entrave et quel désavantage un tel état de choses constituait pour notre commerce. De concert avec lord Elgin, le ministère LaFontaine-Baldwin fit les plus pressantes instances auprès du gouvernement impérial pour obtenir l'abrogation de cette législation désastreusement restrictive. La correspondance du gouverneur avec lord Grey était pleine de représentations urgentes à ce sujet.

Une autre question qui préoccupait le nouveau ministère était celle de la réciprocité tarifaire avec les Etats-Unis. Nous aurons occasion d'y revenir, car elle ne devait pas être réglée avant plusieurs années. Deux membres de l'administration, MM. LaFontaine et Sul-

1.—Papiers LaFontaine : J. Cauchon à H.-L. LaFontaine, 23 juin 1848.

livan, allèrent à Washington pour la discuter avec le président et ses ministres.

Le gouvernement LaFontaine-Baldwin eut en outre à préparer, durant les vacances parlementaires de 1848, tout un programme sessionnel pour la prochaine réunion des Chambres. La convocation de la législature, qu devait avoir lieu à l'automne, fut ajournée pour diverse raisons au 18 janvier 1849.

Le début de cette session, qui devait être si mouvementée, fut marqué par un incident mémorable. Le parlement impérial avait enfin abrogé les dispositions de l'acte d'union qui restreignaient l'usage de la langue française. Et lord Elgin vint lire le discours du trône en anglais et en français. "Il y eut comme une explosion de joie chez les représentants canadiens-français, écrit un contemporain, et l'honorable Denis-Benjamin Viger ne put s'empêcher de s'écrier : "Que je me sens soulagé "d'entendre prononcer le discours du trône dans la lan- "gue de mes pères[1]." C'était encore la réparation d'une des injustices édictées par le parlement impérial en 1840.

Le discours du trône touchait à une foule de sujets importants : l'amnistie pour les actes commis en 1837 et 1838 ; l'autonomie postale ; l'augmentation de la représentation ; la réorganisation de la judicature ; la modification des lois municipales et scolaires ; l'achèvement des canaux du Saint-Laurent ; la création d'un fonds d'amortissement pour la dette provinciale, etc.

Le débat sur l'adresse fut long et dramatique. Il mit aux prises MM. Papineau et LaFontaine dans un véritable duel oratoire. M. Papineau était arrivé à la session le coeur ulcéré par les polémiques qu'il avait sus-

1.—*Dix ans au Canada,* p. 490.

citées et par les attaques qu'il avait subies. Et il déversa dans des harangues enflammées toutes ses amertumes, tous ses ressentiments, toutes ses rancoeurs. Il avait toujours eu la parole violente. Son éloquence était essentiellement vitupérative. Et il ne savait ni la tempérer, ni la restreindre. Dans sa carrière publique, le trait saillant de ses discours comme de ses actes avait été l'outrance. Et la durée aussi bien que l'âpreté des luttes qu'il avait eues à soutenir avait aggravé chez lui ce défaut dominant. Pendant près d'un quart de siècle, il avait joué le rôle de chef d'opposition, et quel chef ! bataillant sans trève ni merci, accusant, dénonçant, stigmatisant sans cesse l'autocratie et l'oligarchie. Quand, dans l'ancienne Chambre, il descendait fiévreusement du fauteuil présidentiel pour se jeter dans le débat, c'était pendant une heure, deux heures, trois heures, un torrent d'invectives à l'adresse de tel ministre ou de tel gouverneur, de lord Bathurst ou de lord Dalhousie, de lord Stanley ou de lord Aylmer. A ces incessants emportements oratoires il avait contracté l'incurable habitude de la philippique à jet continu. Le sens de la mesure et la pondération ne figuraient pas parmi ses dons magnifiques.

On en eut une fois de plus la preuve dans les séances du mois de janvier 1849. Il parla quatre fois, et chaque fois longuement, interminablement. Un calcul fait alors établit qu'il avait retenu l'attention de la Chambre pendant douze heures. Il fit une charge à fond contre MM. LaFontaine, Baldwin, contre tout le ministère. Il les accusa d'avoir fait litière de leurs principes, d'avoir renié leur passé, d'avoir trahi la confiance de leurs compatriotes. Pour justifier ses dénonciations, il prit texte du second paragraphe de l'adresse qui

se lisait comme suit : "Cette Chambre a l'assurance que les preuves qu'a données le peuple du Canada, pendant cette période d'excitation et de malaise général, de son amour de l'ordre et de son attachement à ses institutions, tendront à asseoir le crédit de la province sur une base plus solide et à l'avancement de sa prospérité." Ce simple énoncé de faits fit bondir d'indignation M. Papineau : " Voilà, s'écria-t-il, le ministère libéral à peine monté au pouvoir, qui déjà fait un pas rétrogade, qui descend, qui se rabaisse jusqu'à jouer le rôle du ci-devant conseil spécial de lord Sydenham. Cet éloge sans mesure, cet éloge insensé que nous font nos ministres de la constitution bâtarde qui a été imposée au pays ; cet éloge sans restriction de l'acte d'Union met les membres du Cabinet soi-disant libéral en contradiction directe avec eux-mêmes ; il contraste avec leur passé, avec leurs protestations (quand ces protestations pouvaient leur profiter et les porter au pouvoir) contre l'acte d'Union." Cette tirade peint au vif le genre outrancier de M. Papineau. L'adresse parle d'amour de l'ordre, d'attachement à nos institutions. Pour le tribun cela constitue un éloge sans mesure, un éloge insensé, un éloge sans restriction, de la constitution bâtarde édictée en 1840. Les *institutions* de notre peuple et la *constitution* qui le régit ne sont qu'une seule et même chose aux yeux de M. Papineau. Partant de là, il flétrit l'acte d'union, il en signale les dénis de justice, il y revient, il s'y acharne, comme si vraiment M. LaFontaine et ses collègues en avaient proclamé l'équité et la sagesse. Et afin de donner une formule officielle à ses protestations, il soumet un amendement dont nous allons reproduire le texte, parce qu'il offre un parfait exemple du genre de l'orateur. M. Papineau proposait donc à la Chambre de

déclarer ce qui suit : "Cette tranquillité que le peuple des Canadas a su conserver au milieu de l'agitation profonde et générale qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, souvent couronnés d'heureux succès, pour changer et réformer leurs gouvernements vicieux, follement attachés à des usurpations surprises par la fraude ou conquises par la violence durant la barbarie du moyen-âge, mais devenus intolérables, bientôt impossibles, en présence de la libre discussion et des lumières du XIXe siècle, prouve que les Canadiens de toutes classes et de toutes origines se sont montrés amis de l'ordre à ce degré qu'ils méritent d'être dotés d'institutions politiques beaucoup plus libres et libérales que ne l'est la constitution fautive qui leur a été imposée, contrairement à leurs remontrances et à leurs pétitions réitérées contre la réunion des deux Canadas, sagement séparés, et pour leur mutuel avantage en 1791. Jusqu'à ce que le voeu philanthropique et judicieux de ce grand et prévoyant homme d'Etat, Charles-James Fox, soit accompli, c'est-à-dire jusqu'à ce que nos institutions aient été réformées par l'extension du principe d'élection à beaucoup d'autres charges et départements que ceux où il prévaut, au point, disait-il, de ne nous rien laisser à envier à nos voisins, nous n'avons pas plus de chances dans l'avenir que nous n'en avons eu durant un long et pénible passé, d'obtenir le bon gouvernement de la province, et par son bon gouvernement la prospérité générale, et le contentement général de ses habitants [1]." Rien ne saurait donner une idée plus juste de la mentalité et du style de M. Papineau que cette redondante et diffuse phraséologie démocratique.

1.—*Journals of the Legislative Assembly,* 1849, p. 16.

Outre sa dénonciation de la prétendue approbation de l'acte d'union par les ministres, il attaqua encore violemment ces derniers à propos de la représentation, du quorum obligatoire pour les séances de la Chambre, de l'achèvement des canaux, du fonds d'amortissement, en un mot de tout le programme sessionnel. Suivant lui rien de ce qu'ils proposaient n'était bon, tout était digne de censure. L'adresse était "une oeuvre misérable". Telle de ses propositions était "déshonorante". On y "violait les lois fondementales de la justice", reniées par les ministres, qui voulaient y substituer "leurs propres idées aussi funestes que rétrécies". "Les sentiments mêmes de lord Durham les tenaient à la gorge". En acceptant le pouvoir, ils avaient "fait plus en faveur de l'oppression du peuple que l'ancien gouvernement n'avait fait pendant de longues années." Ils avaient essayé "d'endormir l'opinion publique et de démoraliser le pays." Ils ne "reculaient devant aucune indignité pour s'arracher les dépouilles du pouvoir." Quant à lui, on l'attaquait parce qu'on savait "qu'une fois que le devoir l'avait appelé à faire connaître ses convictions, il ne les abandonnerait jamais, que toujours, en toutes occasions, il ramènerait le sujet devant le pays, finirait par faire rougir, par couvrir de mépris ceux qui applaudissaient, qui aidaient à son asservissement."

Au cours de ces harangues, où la plus intarissable verbosité servait de véhicule à la plus furieuse passion, M. Papineau faisait des déclarations caractéristiques. "J'ai toujours combattu pour le principe de l'élection populaire, s'écriait-il. J'ai toujours voulu une chambre forte et un gouvernement faible." Et au sujet du gouverneur : "J'ai entendu faire des éloges exagérés

du gouverneur actuel, et la chose ne m'a pas peu surpris. Je trouve qu'il y a de la folie pour toute colonie d'être satisfaite de quelque gouverneur que ce soit. Ils sont tous bons, tous mauvais. Ce sont des agents de Downing Street, qui viennent en passant nous exploiter et qui ne sont bons ou mauvais qu'en autant que leurs instructions leur donnent ce caractère. On a fait chanter des messes en reconnaissance à Sir Charles Bagot; j'ai trouvé que c'était ridicule, comme je trouve qu'il est ridicule de se séparer de ses concitoyens pour aider à tirer du bien d'un mauvais gouvernement."

Enfin pour couronner toutes ses amères critiques, M. Papineau s'écriait : "Depuis que je suis de retour au pays, j'ai été à portée d'examiner les choses, d'étudier les hommes, et je puis dire d'un côté que les tories sont meilleurs que je ne les pensais, et, d'un autre côté, que les libéraux sont loin d'être ce que je les croyais... Ce ministère tory, dont je pensais tant de mal, et ce ministère libéral, dont j'espérais tant de bien, ont tous deux également trompé mes espérances et mes craintes [1]." En d'autres termes, c'était l'amnistie pour le ministère tory, et les gémonies pour le ministère libéral !

En commentant cette scène, M. Gérin-Lajoie a écrit : "M. Papineau fut écouté avec respect. Il avait dans l'attitude, dans le geste, dans la voix, quelque chose de fier, de solennel, qui commandait l'attention. Rarement il était interrompu, bien que ses attaques fussent quelquefois de nature à susciter des explications

1.—Quelques jours après le débat, l'*Avenir* publia un discours qui "fut considéré comme le résumé des quatre discours de M. Papineau." C'est de ce discours reproduit par M. Gérin-Lajoie, que nous extrayons ces citations.

personnelles [1]." Cependant de si injurieuses critiques ne pouvaient rester sans réponse. Celle-ci revenait de droit à M. LaFontaine. A la séance du 23 janvier 1849, il prit la parole pour défendre son attitude et son caractère, pour justifier la conduite que lui et ses amis avaient suivie depuis 1842, avec l'approbation de l'immense majorité de leurs compatriotes.

M. LaFontaine n'avait pas les dons oratoires de M. Papineau. Sa parole n'était ni véhémente, ni pathétique. Mais elle était grave et forte. Elle commandait l'attention et portait la conviction dans les esprits par sa puissance argumentative et son enchaînement logique. Ce jour-là, provoquée par la longue et violente diatribe de M. Papineau, elle eut des accents qui ne lui étaient pas coutumiers et fit vibrer des cordes que d'habitude elle laissait muettes.

Dès ses premiers mots, M. LaFontaine marqua d'un trait sévère et juste les déclamations outrageantes de son adversaire. "Je ne suivrai pas, dit-il, l'honorable membre sur le terrain des personnalités qu'il semble avoir parcouru avec tant de satisfaction pour lui-même. Le respect que je porte à cette Chambre, le respect que j'ai pour mon propre caractère, le respect que je suis obligé de porter à la qualité de représentant de l'honorable membre, me font un devoir de m'abstenir d'imiter sous ce rapport celui dont les déclamations acerbes et violentes n'ont pas duré moins de trois heures."

Immédiatement après ce vigoureux début, M. LaFontaine portait un coup droit à M. Papineau. Celui-ci lui avait reproché d'être entré dans le gouvernement

2.—*Dix ans au Canada*, p. 529.

en 1842. "Supposant que j'aie en cela commis une faute, s'écriait le premier ministre, à qui cette faute a-t-elle le plus profité ? N'est-ce pas à l'honorable membre lui-même ? Sans cette faute, il ne serait pas aujourd'hui dans cette Chambre pour déverser à pleines mains l'injure contre ses anciens amis politiques ; il serait encore sur la terre de l'exil." Nous verrons dans un instant que l'orateur devait accentuer davantage la portée de cette allusion.

M. LaFontaine faisait ensuite contraster l'attitude que lui et ses amis avaient prise avec celle que préconisait M. Papineau. Le débat s'élevait et s'amplifiait. Ce n'était plus deux hommes, naguère unis et maintenant divisés, qui s'affrontaient dans le champ-clos parlementaire ; c'était deux politiques contraires qui s'affirmaient et se heurtaient devant la Chambre et le pays. L'importance de la question en jeu justifie et commande même les citations copieuses. Voici comment le premier ministre résumait la thèse de M. Papineau : "L'honorable membre nous dit aujourd'hui que c'était une faute, un crime pour un Canadien français que d'accepter le pouvoir. Il nous a dit quelle devait être, suivant lui, le ligne de conduite, le système d'opposition que nous aurions dû adopter à cette époque et suivre constamment depuis. Il fait contraster ce système avec le nôtre. A ce point de vue, j'accepte avec plaisir la discussion et n'en redoute aucunement le résultat. La question ainsi posée, voyons quelles ont été pour nos compatriotes les conséquences de notre système et quelles auraient été celles du système que préconise l'honorable membre. Ce n'est pas, je pense, lui faire injure que de qualifier son système de "système d'opposition à outrance" ; c'est ainsi que lui-même l'a appelé en plusieurs

occasions. Je donne à l'honorable membre tout l'avantage d'une déclaration que j'ai faite souvent et que je répète aujourd'hui. Dans la pensée du gouverneur qui l'a suggérée, dans la pensée de celui qui a rédigé l'acte, l'union des deux provinces devait écraser les Canadiens français. Ce but a-t-il été atteint ? La pensée de lord Sydenham a-t-elle été réalisée ? Tous mes compatriotes, à l'exception de l'honorable membre, répondront d'une voix unanime : Non ! Mais ils diront aussi, et tout homme sensé dira que si le système d'opposition à outrance que préconise l'honorable membre eût été accepté, il aurait accompli déjà à présent le but de lord Sydenham. Les Canadiens français seraient écrasés ! Voilà où nous aurait conduit le système de l'honorable membre, et où il nous conduirait encore infailliblement, si les représentants du peuple étaient assez peu judicieux pour le suivre. L'on a cité dernièrement, en lui donnant un sens qu'il ne comportait pas, le passage d'un discours que je prononçais à Kingston en 1842, et dans lequel je disais que l'Union avait été faite pour nous anéantir, nous Canadiens français, mais que malheureusement pour ses auteurs, et heureusement pour nous, les moyens que l'on avait adoptés pour parvenir à ce résultat n'étaient pas complets. En effet, il eut fallu, pour réussir, ou ne pas donner du tout aux Canadiens français une part dans la représentation, ou donner au Haut-Canada un nombre de représentants plus considérable que celui du Bas-Canada."

M. LaFontaine démontrait alors que l'égalité de représentation entre les deux provinces, décrétée par l'acte d'union, tout en ayant été une injustice *de facto* à l'origine, devenait une disposition protectrice sous l'action des événements, par suite du rapide accroissement

de population dont l'immigration favorisait le Haut-Canada. Et déjà notre part de représentation avait été assez forte pour nous permettre, même avec cet acte d'union, instrument fabriquée pour causer notre perte, de lui faire rendre un résultat tout opposé. Mais que fût-il advenu si les chefs réformistes du Bas-Canada eussent obstinément refusé de prendre part au gouvernement, en 1842, lorsque sir Charles Bagot demandait leur concours. "Où seraient aujourd'hui nos compatriotes ? demandait M. LaFontaine. Où en serait notre langue que, contre la foi des traités, un gouverneur avait fait proscrire par une clause de l'acte d'union ? Cette langue, la langue de nos pères, serait-elle aujourd'hui réhabilitée, comme elle vient de l'être de la manière la plus solennelle dans l'enceinte et dans les actes de la législature Si, en 1842, nous avions accepté le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, aurions-nous été dans une position à solliciter, presser, comme nous l'avons fait, le retour au pays de nos compatriotes exilés ? Si nous n'avions pas accepté une place dans l'administration, en 1842, aurions-nous été dans une position à obtenir, pour l'honorable membre en particulier, la permission de rentrer dans sa patrie? permission pour l'obtention de laquelle je n'ai pas hésité pour vaincre les refus réitérés de la part de sir Charles Metcalfe, à offrir ma démission des emplois largement rémunérés que je possédais alors ? Voilà cependant l'homme qui, obéissant à son ancienne habitude de déverser l'injure et l'outrage, ose, en présence de ces faits, m'accuser, moi, ainsi que mes collègues, de vénalité, d'amour sordide des emplois, de servilité devant le pouvoir ! A l'entendre, lui seul est vertueux, lui seul est courageux, lui seul a du dévouement à la patrie ! Je ne lui deman-

de pas de reconnaissance ; je n'en demande à personne ; mais puisqu'il se dit si vertueux, je lui demande d'être juste, et rien de plus. Est-il capable de l'être ? Si j'avais accepté le système d'opposition à outrance, où serait l'honorable membre aujourd'hui ? Il serait encore à Paris, fraternisant sans doute avec les républicains rouges, ou les républicains blancs, ou les républicains noirs, et approuvant tour à tour toutes les constitutions qui se succèdent si rapidement en France." On conçoit quelle impression devaient produire ces paroles sévères de M. LaFontaine à l'adresse de M. Papineau.

Le premier ministre ne pouvait manquer de relever l'étrange confusion faite par le tribun entre les "institutions" et la "constitution" du Canada. "L'honorable membre, dont l'imagination est si vive et si féconde, s'écriait-il, ne voit et ne veut voir autre chose qu'une approbation de l'acte d'union, et de cet acte d'union seul, dans le mot "institutions" qui se trouve dans ce passage du discours du gouverneur dans lequel Son Excellence parle de l'attachement du peuple de ce pays à ses institutions. Vraiment, il faut que l'honorable membre partage le sentiment exprimé dans cette Chambre par les deux Canadiens français qui faisaient partie du ministère, et dont l'un était son frère et l'autre son proche parent, et que, comme eux, il ne voie dans l'acte en vertu duquel nous sommes assemblés ici qu'une simple charte d'incorporation, et qu'il soit d'avis, qu'en dehors de cette charte, le peuple canadien n'a aucun droit, aucune institution quelconque qui lui fasse préférer la tranquillité au trouble, à l'agitation liberticide où l'honorable membre voudrait l'entraîner." Cette distinction était tellement raisonnable que l'on se demande comment M.

Papineau avait pu se laisser aveugler par sa passion au point de ne pas la discerner.

M. LaFontaine répondait aussi au reproche de contradiction adressé par son antagoniste à ceux qui suivant lui, approuvaient l'acte d'union après l'avoir dénoncé. Ceux qui avaient protesté contre la législation injuste de 1840 n'avaient pas changé d'idée. Mais ils s'étaient efforcés de faire redresser les griefs légitimes formulés alors. Et ils avaient déjà réussi sur plusieurs points. "Si l'honorable membre l'a oublié, lui," s'écriait M. LaFontaine, "ceux qu'il interpelle ainsi n'ont pas oublié, eux, que les clauses injustes contre lesquelles ils protestaient plus particulièrement en 1841, celles qui proscrivaient notre langue et appropriaient nos deniers publics sans le consentement des représentants du peuple, ne font plus partie de l'acte d'union, qu'elles en ont été retranchées. Ils savent également que si nous avions suivi le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, ces clauses n'auraient jamais été abrogées, et que ce serait en vain qu'ils auraient persisté à résister."

M. Papineau avait proclamé bien haut son attachement au principe de la représentation basée sur la population. Il avait dénoncé la violation de ce principe par l'acte d'union, au détriment du Bas-Canada, et il avait reproché aux chefs réformistes d'avoir abandonné le redressement de ce déni de justice. Sur cette question, M. LaFontaine fut catégorique et fit les plus importantes déclarations. Il admit d'abord qu'au moment de l'Union, quand les autorités impériales annonçaient qu'elles édictaient une union législative absolue, et quand elles décrètaient en même temps que chacune des deux provinces aurait le même nombre de représentants, nonobstant la population beaucoup plus élevée du Bas-Ca-

nada, lui-même, comme beaucoup d'autres, avait signalé cette injustice. Mais le fonctionnement du nouveau régime avait démontré que les deux provinces, pour beaucoup de fins, restaient distinctes. Quand la majorité haut-canadienne, en 1841, avait repoussé, avec l'appui des députés anglais du Bas-Canada, une proposition tendant à faire disparaître la disproportion dénoncée par les représentants bas-canadiens, une telle attitude avait bien fait voir que les deux provinces n'avaient pas été vraiment fusionnées, mais qu'elles avaient été fédérées. Ce point était d'une extrême importance. Et nous tenons à citer les paroles mêmes de M. LaFontaine. "Ce refus, disait-il, a établi en fait et en droit que l'acte d'union n'avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu'il n'avait fait que réunir, sous l'action d'une seule et même législature, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l'être pour toutes autres fins quelconques ; en un mot, qu'il y avait eu à l'exemple de nos voisins, une confédération de deux provinces, de deux Etats. C'est sur cette appréciation des faits... que j'ai réglé ma conduite politique depuis 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'acte d'union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1842, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quelque soit le chiffre de sa population." En prenant cette énergique attitude, en formulant cette théorie si originale et en même temps si juste sur le dualisme réel créé par l'acte d'union, M. LaFontaine montrait qu'il était vraiment un homme d'Etat et un maître

en droit constitutionnel. Ce dualisme, ce principe fédératif qu'il mettait en lumière entraînait comme conséquence l'égalité de représentation. Et, coïncidence bien importante, cette égalité, qui avait pu nous paraître défavorable au début, était sur le point de devenir pour nous une sauvegarde. M. LaFontaine le rappelait avec autant de force que d'à propos lorsqu'il ajoutait : "Pour ceux qui ne se laissent pas aveugler par leurs passions politiques, il doit être évident qu'avant que nous soyons appelés à faire une nouvelle élection générale, le Haut-Canada aura une population plus forte que celle du Bas-Canada. Et c'est en présence de ce fait, dont la réalisation n'est que trop prochaine, que l'honorable membre du comté de Saint-Maurice vient nous demander de consacrer en fait et en droit un principe qui doit nous placer dans un état d'infériorité, et dont l'adoption serait, plus que tout ce qu'il nous reproche, une ratification, une approbation irrévocable de cet acte d'union qu'il prétend condamner. L'honorable membre nous dit que la représentation doit être basée sur la population... Peu lui importe que ce principe, mis en action, donne au Haut-Canada, dans la représentation, une part plus forte que celle du Bas-Canada. Justice absolue, dit-il, c'est tout ce que je demande. Il peut déclamer ainsi, lui dont la maxime est : "Périsse la patrie plutôt qu'un principe !" Et moi je lui réponds que ma maxime, bien différente de la sienne est : "Que je périsse, s'il le faut, mais que mes compatriotes soient sauvés !"

Dans la dernière partie de son discours, M. LaFontaine faisait une exposition très lucide de la constitution américaine, en la comparant à la nôtre. Puis, revenant aux attaques personnelles de M. Papineau, il les repoussait énergiquement. "Cet homme si vertueux, cet

homme courageux, s'écriait-il, a la grandeur d'âme de nous accuser de vénalité, de bassesse, d'amour sordide du pouvoir et des emplois salariés ! Il a la modestie de se croire autorisé à nous menacer de ce qu'il appelle la colère du peuple. Que l'honorable membre ne se laisse pas abuser par d'anciens souvenirs. Qu'il apprenne que s'il veut menacer, je le défie de mettre ses menaces à exécution, et que, lorsque le temps sera venu, je serai prêt à le rencontrer en tout temps et en tout lieu, cet homme qui ne cesse de vanter sa vertu et son courage !"

Ces fières paroles durent faire frémir d'orgueil froissé le tribun provocateur. Une phrase surtout dut le blesser au vif : "Que l'honorable membre ne se laisse pas abuser par d'anciens souvenirs !" Elle dut résonner comme un glas funèbre aux oreilles de l'ancien dictateur. Elle lui annonçait qu'il n'était plus le maître de l'opinion, que son règne était fini, que les jours de sa puissance étaient passés sans retour, et que l'heure du déclin avait pour lui sonné. Appuyé sur la confiance de ses compatriotes, sûr de sa force, conscient de la rectitude et de la sagesse de sa politique, M. LaFontaine, le chef d'aujourd'hui, signifiait au chef d'hier que ses fautes et son irrépressible passion scellaient à jamais sa déchéance.

L'intérêt dramatique de cette scène parlementaire dut être porté à son paroxysme quand M. LaFontaine prononça ces dernières et écrasantes paroles : "Ce qu'il doit y avoir de plus pénible non seulement pour moi mais encore pour tous mes collègues dans le ministère, et pour la majorité de cette chambre qui nous soutient de sa confiance, ce sont les accusations de vénalité et de servilité que l'honorable membre a eu le courage de lancer contre nous, et qu'il n'a cessé de répéter comme pour

nous faire croire à sa sincérité. Eh bien M. l'orateur, j'interpelle l'honorable membre qui vient de se montrer si courageux ! Qu'il regarde en face chacun de mes collègues, qu'il me regarde moi-même en face ; puis qu'il mette la main à l'endroit où il est supposé avoir une conscience, et qu'il déclare s'il croit lui-même ce qu'il a dit [1]."

Le duel était terminé, et pour les assistants de cette émouvante passe d'armes, sans doute, aussi bien que pour nous qui essayons de la faire revivre après trois quarts de siècle, M. Papineau en sortait blessé à mort. Le 23 janvier 1849, M. LaFontaine avait eu sa plus grande journée parlementaire, il avait remporté son plus grand succès oratoire, et il avait atteint le sommet de son prestige.

Cependant la consommation de la rupture devait lui faire éprouver à lui-même, ainsi qu'à tous les amis de la cause nationale, un sentiment de regret. Il était pénible de voir M. Papineau, dont le passé comptait des jours si glorieux, se séparer de ses anciens lieutenants, devenus à leur tour les chefs de notre peuple. Ses magnifiques dons intellectuels, sa puissance oratoire, ses longues années de lutte pour la conquête de l'autonomie canadienne, lui avait acquis à juste titre l'admiration et la reconnaissance de ses compatriotes. Epoux et père tendre et dévoué, ses vertus familiales commandaient le respect de tous. Sa distinction de manières, son urbanité et l'agrément de son commerce lui gagnaient l'affection de tous ceux qui étaient admis dans son intimité. Et d'anciens adversaires même en

1.—Discours prononcé par M. LaFontaine, le 23 janvier 1849.—*Le Journal de Québec,* 8 février 1849.

subissaient le charme [1]. Mais toutes ces belles qualités personnelles, non plus que ses services passés, ne pouvaient pallier la faute qu'il commettait en essayant de diviser le parti réformiste bas-canadien. Pour sa propre gloire, il eut mieux valu qu'il ne fût pas rentré dans la vie publique à son retour dans sa patrie.

Le débat sur l'adresse, auquel le duel Papineau-LaFontaine avait apporté un si passionnant intérêt, donna lieu à plusieurs autres discours, parmi lesquels ceux de MM. Hincks et Cauchon, du côte ministériel, furent spécialement remarqués. L'intervention du Dr Wolfred Nelson provoqua l'échange de quelques paroles très vives entre lui et M. Papineau. MM. Christie et Boulton prirent aussi part au débat, du côté de l'opposition. Sir Allan McNab, qui agissait comme leader des conservateurs, déclara qu'il ne proposerait pas d'amendement et l'adresse fut adoptée par un vote de 48 contre 18.

Les projets de loi que le gouvernement soumit aux Chambres, durant cette session de 1849, étaient nombreux et importants. L'un des principaux était celui qui avait pour objet l'augmentation de la représentation parlementaire. M. LaFontaine présenta et défendit ce bill qui élevait de quarante-deux à soixante-quinze le chiffre de la députation pour chacun des deux Canadas. Le principe de l'égalité entre les deux sections ou, pour mieux dire, entre les deux provinces, se trouvait donc affirmé ! Le but du gouvernement était surtout de "diminuer l'influence des petites villes, en divisant les comtés populeux, et de faire en sorte que chaque localité

1.—C'est ainsi que M. Robert Christie, que M. Papineau avait fait expulser de la Chambre à quatre ou cinq reprises, eut plus tard avec lui les relations les plus cordiales, les plus amicales. (Voir *Papineau,* par A.-D. Decelles.)

fût, autant que possible, également représentée. Le projet était accompagné d'un tableau contenant le chiffre de la population, calculé d'après les derniers recensements. Ce calcul, à peu près exact, donnait 45,000 âmes de plus au Bas-Canada qu'à l'autre section de la province [1]."

Cette législation fut assez vivement discutée. M. Papineau, naturellement, la combattit, parce qu'elle consacrait le principe de l'égalité de représentation. M. Chauveau proposa trois résolutions où il était dit que les habitants du Bas-Canada auraient dû être consultés avant l'adoption de l'acte d'union ; que cet acte avait commis une injustice en donnant un nombre égal de députés aux deux provinces ; et qu'il était désirable de procéder à un nouveau recensement dans le Bas-Canada. Ces résolutions ne rallièrent que trois voix [2]. Les conservateurs votèrent contre le bill, qu'ils déclarèrent injuste pour le Haut-Canada. Les réformistes des deux provinces, moins M. Papineau, l'appuyèrent. Le vote fut de 55 contre 20 [3]. Mais, d'après la constitution, il fallait un vote des deux-tiers de la députation pour changer le chiffre de la représentation. Les deux-tiers de quatre vingt-quatre étant cinquante-six, il manqua une voix à la majorité nécessaire. M. Papineau avait dit que si sa voix était l'appoint requis pour former les cinquante-six, il la donnerait certainement contre le bill. Il tint parole, et le projet de loi fut rejeté !

Le gouvernement fit adopter d'importants amendements à la loi électorale. La nouvelle législation désignait comme officiers-rapporteurs *ex officio* dans le

1.—Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. II, p. 79.
2.—*Journals of the Legislative Assembly,* 1849, p. 168.
3.—*Ibid,* p. 172.

Bas-Canada les régistrateurs et dans le Haut-Canada les shérifs. Elle décrétait qu'il y aurait un poll par paroisse ou canton, et que la votation durerait deux jours. C'était là un progrès notable [1].

Un autre progrès fut réalisé par les lois de judicature que présenta M. LaFontaine. Elles instituaient une Cour du Banc de la Reine, possédant juridiction d'appel et juridiction criminelle, et composée de quatre juges qui devraient siéger exclusivement dans ce tribunal. Elles créaient en outre une Cour appelée la Cour supérieure, qui, depuis ce temps a été notre grand tribunal civil de première instance, et une Cour de circuit pour les causes où le chiffre de la demande n'excédait pas cinquante louis. Enfin elles formaient deux nouveaux districts judiciaires, ceux d'Outouais et de Kamouraska. Comme on le voit, c'est en 1849 et par M. LaFontaine que les grandes lignes de notre organisation judiciaire actuelle ont été tracées [2].

Un premier pas vers la réciprocité commerciale fut fait, durant cette session, par la législation qui admettait libres de droits certains produits des Etats-Unis, à condition que les produits canadiens similaires fussent admis en franchise dans la république voisine [3]. Nous aurons à revenir sur ce sujet.

Des modifications importantes au tarif général furent adoptées. Elles avaient pour objet principal de substituer, dans beaucoup de cas, les droits *ad valorem* aux droits spécifiques. La moyenne des droits édictés par le nouveau tarif était de treize et un quart pour cent,

1.—*Statuts provinciaux,* 12 Victoria, chap. XXVII.
2.—Statut 12 Victoria, chap. XXXVII et XXXVIII.
3.—Ibid, chap. III.

au lieu de dix et un quart que comportait le tarif de 1847 [1].

Le discours du trône avait annoncé une amnistie générale pour tous ceux qui avaient été impliqués dans les insurrections de 1837 et de 1838. Le gouvernement fit voter la législation requise pour que cet acte de clémence eut son plein effet dans la province [2].

Comme corollaire des démarches faites avant la session afin d'obtenir la libre navigation du Saint-Laurent, le ministère LaFontaine Baldwin fit voter une adresse au parlement impérial pour hâter la solution de cette question, qui était d'une si grande importance économique et commerciale [3].

M. Hincks, l'inspecteur des comptes, ou en d'autres termes le ministre des finances, fit voter une loi dont l'objet était d'assurer une meilleure gestion de la dette publique, ainsi qu'une meilleure comptabilité officielle [4].

La question si longtemps controversée de l'université du Haut-Canada fut réglée durant cette session. M. Baldwin présenta un projet de loi qui fut adopté à une grande majorité. La faculté de théologie de King's College était abolie, et les étudiants de toutes les dénominations pouvaient être désormais admis aux facultés de droit, de médecine et des arts. L'Université devait porter à l'avenir le nom d'université de Toronto [5].

La législature adopta aussi des amendements à l'acte des écoles du Bas-Canada. En vertu de leurs dispo-

1.—*Statuts provinciaux,* 12 Victoria, chap. I.

2.—*Statuts provinciaux,* 12 Vict., chap. XIII.

3.—*Journals of the Legislative Assembly,* 1849, p. 43.

4.—*Statuts provinciaux,* 12 Vict., chap. V.

5.—*Statuts provinciaux,* 12 Vict., chap. LXXXII.

sitions, les municipalités pauvres pouvaient être exemptées, en tout ou en partie, de la cotisation scolaire [1].

La construction des chemins de fer sollicita l'attention des Chambres. Après la complétion des canaux qui devaient rendre plus facile la navigation du Saint-Laurent jusqu'aux grands lacs, la question des transports par voie ferrée devenait naturellement à l'ordre du jour. L'ère des chemins de fer allait s'ouvrir. Le gouvernement LaFontaine-Baldwin fit un premier pas en proposant d'accorder à toute compagnie, formée pour construire une ligne d'au moins soixante-quinze milles, la garantie provinciale de six pour cent d'intérêt sur la moitié du coût de telle ligne [2].

Comme on le voit, la session de 1849 fut féconde en législation utile et importante. Mais elle devait être surtout mémorable par un acte législatif qui allait provoquer une tempête politique, déchaîner toutes les fureurs de l'esprit de parti, et rallumer le feu des animosités nationales.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, chap. II. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, chap. XXI. Dent, *The Last Forty Years*, t. II. Walrond, *Letters and Journals of James eighth Earl of Elgin. Antoine Gérin-Lajoie*, par Léon Gérin, Montréal, 1925. *Papineau*, par A.-D. DeCelles. *Journals of the Legislative Assembly*, 1849. *Statuts provinciaux du Canada*, 1849. *L'Avenir*, Montréal, 1849. *La Minerve*, 1849. *Le Journal de Québec*, 1849. *Le Revue Canadienne*, Montréal, 1848-49.

1.— *Statuts provinciaux*, 12 Vict., chap. L.
2.— *Statuts provinciaux*, 12 Vict., chap. XXIX.

CHAPITRE IV

La loi d'indemnité de 1849.—Sa genèse.—Actes législatifs antérieurs.—Commissions préparatoires.—Précédent posé par le ministère de lord Metcalfe.—Le sentiment de lord Elgin. —La présentation du bill.—Sa teneur.—Proviso important, excluant les rebelles avérés.—Un mémorable débat.—Dénonciations passionnées des orateurs tories.—M. Sherwood, sir Allan MacNab. — La foudroyante philippique de M. Blake.—Tempête parlementaire.—Menaces de duel.— Assemblées tumultueuses.—Lumineux exposé de M. LaFontaine.—Le vote de la loi.—Situation embarrassante pour le gouverneur.—Sa fermeté et sa rectitude de jugement.—Il est déterminé à sanctionner le bill d'indemnité.—Scène violente provoquée par la sanction.—Le gouverneur injurié et assailli.—Provocations à l'émeute.—Discours et placards incendiaires.—Une populace fanatisée assiège le parlement, le saccage et l'incendie. — Nuit tragique. — Montréal, théâtre de désordres.—Lord Elgin, poursuivi par les émeutiers.—Son calme et sa modération.—Ses dépêches à lord Grey.—Montréal cesse d'être le siège du gouvernement.—Fin de la session.—Répercussion de ces événements en Angleterre.—Débat au parlement britannique.—M. Gladstone blâme lord Elgin.—Le gouvernement impérial le soutient.—Une immense majorité l'approuve.—Evolution consolante. —Victoire des principes constitutionnels.

Le discours du trône prononcé par lord Elgin, à l'ouverture de la session de 1849, ne mentionnait pas la question de l'indemnité pour les pertes subies par des particuliers dans le Bas-Canada, pendant les insurrections de 1837 et de 1838. Mais il était parfaitement entendu que le ministère en saisirait les Chambres et présenterait une législation à ce sujet.

La question n'était pas nouvelle. On pouvait même dire qu'elle était pendante devant le parlement ca-

nadien. Dès 1838, la législature du Haut-Canada avait adopté une loi qui autorisait la nomination d'une commission chargée de faire une enquête relativement aux réclamations de certains loyaux habitants de cette province, pour des pertes encourues par eux pendant la rébellion. Les commissaires nommés firent un rapport qui fut suivi d'une législation nouvelle en 1839 [1]. Dans le Bas-Canada, le Conseil spécial adopta, de son côté, une ordonnance qui décrétait une compensation pour les pertes subies par les loyalistes durant les troubles [2]. Cependant la législation haut-canadienne et l'ordonnance du Conseil spécial du Bas-Canada étaient manifestement insuffisantes. Elles ne couvraient pas les réclamations pour dommages causés volontairement ou accidentellement par les représentants et les agents de l'autorité pendant la répression des insurrections. A la première session sous l'Union, une loi fut adoptée pour étendre l'indemnité aux pertes occasionnées par des personnes " agissant ou prétendant agir au nom de Sa Majesté, dans la répression de la rébellion ou dans les mesures prises pour prévenir d'autres soulèvements." Mais cette loi ne s'appliquait qu'à la province supérieure. Au mois de février 1845, sous lord Metcalfe, lorsqu'une administration conservatrice était au pouvoir, une adresse fut votée unanimement pour demander qu'on " assurât aux habitants du Bas-Canada une indemnité pour les justes pertes subies par eux durant les insurrections de 1837 et de 1838 [3]." Comme

1.—Dent. *The Last Forty Years.* t. II, pp. 143-147.

2.— *Ordonnances du Conseil Spécial,* 1838, I Vict., chap. VII.

3.—*Journals of the Legislative Assembly,* 1844-45, p. 307.

dans le cas du Haut-Canada une commission fut nommée. Elle devait s'enquérir des pertes subies " par les loyaux sujets de Sa Majesté, dans cette partie de la province du Canada qui constituait auparavant la province du Bas-Canada, durant la récente et injustifiable rébellion." Les commissaires se trouvèrent bientôt embarrassés dans l'exécution de leur mandat. Que devait-on entendre par l'expression " loyaux sujets " ? Comment distinguer entre les loyaux et les non-loyaux? D'après une certaine interprétation, toute la province du Bas-Canada aurait pu être appelée déloyale. Les membres de la commission demandèrent une direction. Et le secrétaire de la province, au nom du gouvernement, leur répondit qu'ils " ne devaient se guider par aucune autre preuve que par les sentences des tribunaux." Conformément à ces instructions, les commissaires se mirent à l'œuvre. Et, après quelque temps, ils présentèrent un rapport dans lequel ils déclarèrent qu'on leur avait soumis des réclamations, dignes de considération *primâ facie,* pour une somme de 250,000 louis, susceptible d'être très probablement réduite, après plus ample examen, à une somme de 100,000 louis [1]. Ce document officiel était daté du mois d'avril 1846. Le gouvernement Draper n'avait pris aucune action ultérieure. Et cette grave question était restée en suspens.

Le gouvernement LaFontaine-Baldwin ne pouvait éviter de lui donner une juste solution. Les réclamations haut-canadiennes avaient été réglées aux dépens du trésor public. Les réclamations bas-canadien-

1.—*Appendices aux Journaux de l'Assemblée Législative,* 1846. Appendice X.

nes devaient l'être également. Lord Metcalfe et son gouvernement l'avaient reconnu eux-mêmes ; ils avaient posé le principe, ils avaient engagé la parole de la législature ; ils avaient fait le premier pas dans cette voie. Comment M. LaFontaine aurait-il pu refuser de terminer ce que ses adversaires avaient commencé ? Ni lui ni ses collègues ne songèrent un seul instant à éluder ce devoir. Ils en conférèrent avec le gouverneur, qui les autorisa à présenter un bill d'indemnité analogue à celui qui avait été adopté pour le Haut-Canada en 1841.

Lord Elgin aurait sans aucun doute préféré qu'une législation de cette nature n'eût pas été dans le cas d'être soumise aux Chambres par son gouvernement. Il écrivait au ministre, à ce sujet : "Le projet de loi n'est pas à l'abri de toute objection et je regrette beaucoup qu'on augmente notre dette pour un tel objet, en ce moment. Toutefois je dois dire que je ne vois pas comment mes ministres actuels auraient pu suivre une autre ligne de conduite en cette affaire. Leurs prédécesseurs avaient déjà fait la moitié du chemin dans cette direction, quoiqu'ils se soient arrêtés brusquement et qu'ils soutiennent maintenant n'avoir jamais eu l'intention d'aller plus loin [1]." Et dans une autre lettre à lord Grey, lord Elgin disait encore : "Le parti tory fait ce qu'il peut, par la menace, l'intimidation et l'appel aux passions, pour me pousser à un coup d'Etat. Et cependant le bill même qui provoque en ce moment une telle clameur, n'est rien de plus qu'une conséquence strictement logique de ses propres actes. Il est difficile de concevoir à quoi devaient vraisemblablement conduire

1.—*Letters and Journals,* p. 74.

l'adresse relative aux pertes subies durant la rébellion dans le Bas-Conada, votée par la Chambre d'assemblée quand lord Metcalfe était gouverneur et M. Draper ministre, ainsi que les procédés de l'administration en rapport avec cette adresse, si ce n'était pas à un projet semblable à celui que présente le gouvernement actuel... Je regrette assurément que cette agitation ait été soulevée et qu'une proportion des fonds de la province doive être divertie d'objets beaucoup plus utiles afin d'indemniser les pertes subies pendant la rébellion. Mais je n'ai aucun doute que beaucoup de propriétés dans le Bas-Canada, ont été détruites cruellement et sans excuse à cette époque. Je ne crois pas, non plus, que mes ministres, après ce que leurs prédécesseurs avaient fait, et avec Papineau derrière eux comme une menace, auraient pu éviter d'aborder la question. Je ne crois pas davantage que leur projet de loi eût été moins sujet à objection — je crois même le contraire — si, après un laps de onze ans, et après la proclamation d'une amnistie générale, le bill avait été rédigé de manière à attacher un stigmate de rébellion à d'autres qu'à ceux dont les tribunaux auraient proclamé la culpabilité. Toute inquisition extra-judiciaire, conduite en ce moment par des commissaires du gouvernement, en vue de déterminer quelle part tel ou tel réclamant aurait pu prendre aux événements de 1837 et de 1838, aurait eu des conséquences très regrettables, et aurait ouvert la porte à des marchandages, à des parjures et à des diffamations innombrables [1]." On ne pouvait mieux établir la situation ni mieux justifier l'action du gouvernement réformiste.

1.—*Letters and Journals*, pp. 75-76.

Ce fut le 29 janvier que M. LaFontaine saisit la législature de cette question, en proposant que, "le neuvième jour de février prochain, cette Chambre se forme en comité... pour prendre en considération la nécessité de constater le montant de certaines pertes éprouvées par certains habitants du Bas-Canada, durant les troubles politiques de 1837 et 1838, et de pourvoir au paiement d'icelles [1]."

Le débat s'engagea le treize février. Il fut l'un des plus dramatiques, des plus violents et des plus mémorables de nos annales parlementaires. Les chefs du parti tory, furieux d'avoir été évincés du pouvoir qu'ils s'étaient habitués à considérer comme leur propriété intangible, se laissèrent aller à tous les excès de parole et d'attitude que peut inspirer la passion politique exaspérée et furibonde. Par leurs discours enflammés ils s'efforcèrent d'ameuter la population britannique contre des résolutions qui, d'après eux, avaient pour unique objet de récompenser la déloyauté, de donner une prime à des sujets rebelles, qui avaient foulé aux pieds leur allégeance à la couronne. En vain leur répondit-on qu'aucun réclamant convaincu de rébellion ne pourrait recevoir d'indemnité, ils n'en persistèrent pas moins à faire retentir leurs clameurs d'indignation. Cependant ce point était clairement établi. La cinquième résolution se lisait comme suit : " Que les dites pertes, en autant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle, injuste, inutile ou malicieuse, des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitants, et de la saisie, du vol ou de l'enlèvement de leurs biens et effets, soient payés et compensées." Et immédiate-

1.—*Journaux de l'Assemblée Législative,* 1849, p. 42.

ment ce proviso était ajouté : "Pourvu qu'aucune des personnes qui ont été convaincues du crime de haute trahison que l'on allègue avoir été commis dans cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada, depuis le premier novembre 1837, ou qui, après avoir été accusées de haute trahison ou autres offenses, de même nature, et après avoir été commises à la garde du shérif dans la prison de Montréal, se sont soumises à la volonté et au plaisir de Sa Majesté et ont été en conséquence transportée dans l'île de Sa Majesté, la Bermude, n'auront droit à aucune indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essuyées durant ou après la dite rébellion, résultant d'icelle [1]." Ce proviso avait été introduit comme amendement, sur la proposition de M. Boulton, député de Norfolk. Ainsi donc, en vertu de l'exception énoncée dans la cinquième résolution, étaient exclus de l'indemnité tous ceux qui avaient été convaincus de rébellion par les tribunaux, et même tous ceux qui, sans avoir passé en jugement, s'étaient soumis au bon plaisir de la Couronne et avaient été déportés. Cette disposition additionnelle excluait du coup le docteur Wolfred Nelson, membre de la Chambre, qui n'en tint pas moins à servir de second à M. Boulton dans la proposition de cet amendement [2].

Cet important proviso ne passa pas sans discussion. M. Chauveau, député du comté de Québec, le

1.—*Journals of the Legislative Assembly,* 1849. p. 109.

2.—*Dix ans au Canada,* p. 555.—Le docteur Nelson, après avoir commandé les insurgés canadiens à Saint-Denis, avait été fait prisonnier lorsqu'il tentait de gagner la frontière des Etats-Unis. Avec plusieurs autres, il s'en était remis au bon plaisir de Sa Majesté et avait été transporté aux Bermudes. De retour au pays, après avoir été amnistié, en 1844, il avait été élu député de Richelieu en 1847.

combattit et en demanda le rejet. Son principal argument était que les jugements mentionnés dans la résolution cinquième avaient été rendus par des cours martiales (conseils de guerre), et que ces cours avaient siégé illégalement. A cela M. LaFontaine répondit qu'il s'agissait non pas tant de décider une question légale, que de constater un fait. Le fait, c'était que des citoyens du Bas-Canada avaient été convaincus devant un tribunal d'avoir pris les armes contre le gouvernement du pays, en d'autres termes contre la Couronne. Eh bien, dans son opinion, ceux-là ne pouvaient pas être indemnisés. " Je ne crois pas, disait-il, que ceux qui ont pu prendre part à un combat pendant les troubles politiques, et qui ont eu leurs propriétés détruites, aient droit à une indemnité [1]." L'amendement de M. Chauveau, appuyé par M. Papineau, fut rejeté [2].

Il était donc bien clair que les réclamants convaincus de rébellion ne seraient pas indemnisés. Les tories n'avaient conséquemment aucune raison de crier au scandale. Sans doute il pouvait arriver que des citoyens du Bas-Canada, sans avoir été trouvés coupables de haute trahison devant aucun tribunal, eussent cependant pris part au soulèvement. Et ceux-là, d'après la cinquième résolution, recevraient peut-être une indemnité pour leurs propriétés détruites. Mais c'était inévitable. Depuis l'amnistie surtout, on ne pouvait se mettre à faire des recherches inquisitoriales afin d'établir, *ex post facto,* des cas de déloyauté. Pour nous servir des expressions de lord Elgin, cela eût "ouvert la porte à des parjures et à des diffamations innombra-

1.— *L'Avenir,* 7 mars 1849.
2.—*Journals of the Legislative Assembly,* 1849, p. 109.

bles." D'ailleurs des cas analogues s'étaient produits dans le Haut-Canada [1].

Mais les tories n'étaient pas d'humeur à se laisser arrêter par ces considérations. Peu leur importait qu'ils eussent eux-mêmes décrété que le jugement d'un tribunal pourrait, seul, déterminer le rejet d'une réclamation. Peu leur importait qu'ils eussent eux-mêmes payé des indemnités à des rebelles. Ce qu'ils voulaient, c'était une arme pour blesser le ministère, c'était un cri pour soulever l'opinion. Et cette arme, ce cri, ils croyaient les trouver dans le projet de loi du gouvernement.

Leurs orateurs se jetèrent dans le débat comme dans une bataille. Ce fut M. Sherwood, député de Toronto, l'ancien procureur général tory, qui ouvrit le feu. Il protesta contre le paiement de l'indemnité à des hommes qui avaient failli à leur allégeance, et contre la charge qu'on voulait imposer pour cet objet au fonds consolidé du revenu. Il représenta que, dans le Haut-Canada, on avait affecté à l'indemnité le revenu des " licences " locales. Et il somma le gouvernement de faire la même chose pour le Bas-Canada. Il oubliait d'ajouter que le fonds des licences locales avait jusque là fait partie du fonds consolidé, et qu'en l'affectant spécialement aux indemnités haut-canadiennes, c'était véritablement le revenu général qu'on mettait à contribution, puisqu'on détournait ainsi l'une des sources qui l'alimentaient. Naturellement M. Sherwood fit résonner la corde loyaliste. Il s'écria : " Je suis prêt à voter pour l'indemnité, si les messieurs qui occupent les sièges ministériels promettent qu'on ne l'appliquera qu'à payer

1.—Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public life*, Montréal. 1884.

les réclamations des loyaux. Mais je ne connais rien dans l'histoire d'aussi abominable que de s'adresser à ceux qui ont pris les armes pour la défense de leur pays, et parmi lesquels un grand nombre ont perdu leurs proches comme leurs plus chers parents et amis, pour récompenser ceux qui ont été la cause de meurtres et de l'effusion du sang par tout le pays! Je défie qui que ce soit de trouver quelque chose de semblable dans l'histoire... Admettre le principe qu'il faille payer ceux qui ont pris les armes ou qui se sont engagés dans une rébellion, ce serait de fait inviter ouvertement à la révolte." En terminant son réquisitoire, M. Sherwood signifia aux ministres qu'il combattrait à outrance le projet de loi, qu'il s'efforcerait d'en paralyser l'exécution par tous les moyens possibles, et que, pour y parvenir, il ne reculerait pas devant l'agitation populaire.

L'un des membres les plus importants du ministère, M. Hincks, répondit à M. Sherwood. Il ne ménagea pas les demeurants de l'oligarchie haut-canadienne, et les accusa d'avoir été, dans une large mesure, la cause des troubles qui avaient désolé la province. Il démontra aussi combien, si l'on ne s'en tenait pas aux décisions des tribunaux, il serait difficile d'établir la distinction entre les loyaux et les déloyaux. Il affirma — et ce fut un point qui dut embarrasser l'opposition — que, dans le Haut-Canada, l'indemnité avait été payée à des hommes qui avaient notoirement été impliqués dans la rébellion; et, comme exemple, il mentionna la nom d'un Dr Cooke, qui devait plus tard devenir membre de la Chambre [1].

1.— Hincks, *Reminiscences of his public Life.*

Après M. Hincks, Sir Allan McNab, un des chefs les plus violents du parti tory, prit la parole. Son discours, comme on devait s'y attendre, fut une explosion de passion politique et francophobe. Il protesta contre le paiement d'une indemnité à des sujets déloyaux. Il prétendit parler au nom du peuple du Haut-Canada, qui, déclara-t-il, ne consentirait jamais à payer les pertes des rebelles bas-canadiens. Il dénonça les réformistes de sa province, qui avaient placé cette dernière sous la domination de maîtres français. " L'Union a complètement manqué son but, s'écria-t-il. Elle a été faite dans le seul motif de réduire les Canadiens français sous une domination anglaise. Et l'on obtiendrait l'effet contraire ! Ceux qu'on voulait écraser dominent ! Ceux en faveur de qui l'Union a été faite sont les serfs des autres ! Telle est la conséquence de ce fameux acte d'union imposé par lord Sydenham !" Revenant ensuite à la question, sir Allan MacNab interpella les ministres. " Sur quoi, domanda-t-il, sur quelle autorité peut-on se fonder pour forcer les loyaux habitants de la province à indemniser les rebelles ? J'avertis le ministère du danger ; ce ministère qui m'a traité de rebelle lorsque tous les actes de ma vie montrent que je me suis efforcé d'être loyal, je l'avertis que la marche qu'il suit est propre à jeter le peuple du Haut-Canada dans le désespoir, et à lui faire sentir que, s'il est pour être gouverné par des étrangers, il lui sera bien plus avantageux d'être gouverné par un peuple voisin et de même race que par ceux avec qui il n'a rien de commun ni par le sang, ni par la langue, ni par les intérêts." Au cours de sa harangue furibonde, non content d'injurier les membres du gouvernement canadien, et le gouverneur lui-même, sir Allan McNab, franchissant les mers,

attaqua lord Grey, qu'il accusa de népotisme et de sentiments peu dignes d'un homme d'Etat britannique [1].

Deux représentants du Haut-Canada, MM. Price, commissaire des terres de la Couronne, et Blake, solliciteur général, répondirent à cette virulente harangue. M. Price fit le procès du *Family Compact*. Et il releva les attaques outrageantes de sir Allan MacNab contre lord Grey, que l'orateur tory avait représenté comme très préoccupé de donner des charges et des emplois aux membres de sa famille. Quand on habite une maison de verre, on doit éviter de jeter des pierres dans les fenêtres d'autrui. Et M. Price étala devant la Chambre la liste interminable des cumulards et des sinécuristes, membres des familles privilégiées de l'oligarchie haut-canadienne, les Robinson, les Howard, les Boulton, etc., qui pendant de longues années avaient monopolisé les emplois et les plantureux salaires. Le commissaire des terres flétrit le rôle néfaste de ce groupe d'hommes arrogants et avides qui avaient réussi à entourer et à endoctriner les gouverneurs, et s'étaient servi de l'autorité de la Couronne pour asseoir et perpétuer leur domination [2].

Au moment où M. Price termina son discours, MM. Robinson et Blake se levèrent simultanément ; le compte rendu parlementaire mentionnait que l'orateur donna la parole à M. Blake [3]. Il la prit, la parole, et ses auditeurs durent se rappeler longtemps avec quelle formidable puissance il s'en servit. Au bout de trois mi-

1.— *L'Avenir,* Montréal, 24 février 1849. — Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* II pp. 97-98. — *Dix ans au Canada,* pp. 546-47. — Dent, *The Last Forty Years,* t. II, pp. 150-53.

2.—*L'Avenir,* 24 février 1849.

3.—*Ibid.*

nutes, la Chambre semblait soulevée par un courant électrique. M. William-Hume Blake se révéla ce jour-là comme l'orateur le plus véhément, le plus incisif, et le plus empoignant qu'il y eût au Canada. "Il avait dans le geste, dans l'attitude, dans l'action, écrit un contemporain, quelque chose de théâtral. Sa manière ne plaisait pas d'abord, et faisait même quelquefois sourire, parce qu'elle ne semblait pas naturelle, mais on finissait par s'y habituer, et lorsqu'il avait une fois monté l'esprit de ses auditeurs il les électrisait par sa parole vibrante et pleine de feu. Les uns frissonnaient, les autres s'agitaient malgé eux sur leurs sièges[1]." Le discours qu'il prononça le 16 février 1849 fut de ceux qui font époque dans les annales d'un parlement. Au cours de cette harangue tumultueuse, il exhala passionnément toute la colère et toute l'indignation accumulées pendant quinze ans d'oppression oligarchique. Il reprit à son tour, en termes flétrissants, l'histoire du *Family compact*. Il stigmatisa spécialement l'administration de sir Francis Head. " Ce gouverneur, dit-il, s'il avait épargné le sang, aurait acquis un grand nom ; mais il se vendit et avilit son caractère." Quant aux soi-disants loyalistes, M. Blake les accabla de ses cruels sarcasmes. Sir Allan MacNab avait traité les Canadiens français de rebelles. L'orateur lui renvoya l'injurieuse épithète, dans un grand mouvement d'éloquence. Il jeta aux tories cette sanglante apostrophe: "Votre loyauté, c'est l'amour du pouvoir... Cette loyauté qui est toujours prête à étendre et à fortifier les prérogatives de la Couronne, en restreignant et en limitant les libertés du peuple, ce n'est pas de la loyauté, c'est de l'esclavage.

1.— *Dix ans au Canada,* p. 546.

Elle ne saurait avoir pour résultat de fortifier les liens qui unissent ce pays à l'Angleterre; au contraire, elle ne peut qu'affaiblir l'allégeance du peuple de cette province en lui ravissant ses droits de citoyens britanniques... Je n'entends pas recevoir de leçons de loyauté des honorables messieurs que j'ai en face de moi. La loyauté envers ma reine est le plus fort et le plus cher sentiment de mon cœur; et mon bras, je le sais, ne restera jamais inerte quand on réclamera son appui... Mais je n'ai, je le confesse, aucune sympathie avec la prétendue loyauté de ces honorables messieurs, qui, toujours empressés à faire parade d'un zèle ardent pour les prérogatives de la Couronne, sont toujours prêts à sacrifier les libertés du sujet. Ce n'est pas là de la loyauté britannique, c'est une loyauté bâtarde qui, à toutes les époques de l'histoire du monde, a provoqué, sous le fouet, la révolte de l'humanité... L'épithète de rebelle a été appliquée par le vaillant chevalier qui siège de l'autre côté de cette chambre à quelques députés qui siègent de ce côté. Mais je dis aux honorables messieurs, d'en face: vous êtes les vrais rebelles à la constitution et au pays". A ces mots, prononcés avec une force et une véhémence extraordinaires, sir Allan MacNab bondit de fureur. "Rétractez-vous", cria-t-il à l'orateur. "Jamais", répondit M. Blake[1]. Il s'en suivit une scène indescriptible. Les députés tories, debout, les poings fermés, vociféraient. De l'assemblée houleuse, l'ouragan déchaîné montait jusqu'aux tribunes. Les spectateurs, en proie aux mêmes passions que les représentants du peuple, ap-

1.—Dent, *The Last Forty Years,* t. II, pp. 151-52.—Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. II, p. 100.—*L'Avenir,* 24 février 1849.—Gérin Lajoie, *Dix ans au Canada,* p. 547.

plaudissaient ou sifflaient. Bientôt on en vint aux coups, les rixes succédèrent aux invectives, et des scènes de pugilat se déroulèrent au milieu des clameurs. Le président ordonna de faire évacuer les tribunes. Plusieurs dames qui assistaient à la séance, vinrent se réfugier dans l'enceinte parlementaire. Enfin, quand le public eût été expulsé de la salle des délibérations, la Chambre siégea à huis clos pendant une vingtaine de minutes. Et la séance fut ajournée. On apprit que sir Allan MacNab avait provoqué M. Blake en duel. L'intervention du sergent d'armes empêcha seule une rencontre.

Le lendemain, M. Blake termina son mémorable discours. Et le débat se poursuivait avec un peu plus de calme, lorsque tout à coup l'orateur ordonna de nouveau l'évacuation des tribunes, sans que l'ont sût pour quelle raison. Il venait d'apprendre que M. John-A. Macdonald avait envoyé un cartel à M. Blake, et il voulait prévenir un duel en provoquant l'intervention de la Chambre elle-même. Il y eut séance à huis clos. Le président envoya le sergent d'armes chercher M. Macdonald et M. Blake et les somma de paraître immédiatement à leurs places. M. Macdonald comparut et s'engagea à venir prendre son siège le lendemain, sans faire, dans l'intervalle, aucun acte contraire à l'ordre et à la paix. M. Blake apparut peu après, et l'incident n'eut pas d'autres suites.[1]

Mais au dehors les passions grondaient. Il y eut au marché Bonsecours une grande assemblée où l'honorable M. Moffat, choisi comme président, se montra sur l'estrade en brandissant deux drapeaux. Des discours incendiaires furent prononcés. Dans d'autres manifes-

1.— *Dix ans au Canada,* p. 548.

tations, sir Allan MacNab, le colonel Prince, MM. John-A. Macdonald, Gugy, Molson, etc., dénoncèrent le bill d'indemnité et le ministère. Au cours d'une de ces assemblées, si Allan MacNab, d'après les comptes rendus de la presse, conseilla à la foule de poursuivre l'agitation, et "d'aller chez le gouverneur pour montrer leur force menaçante." Il déclara " qu'il serait prêt, au signal donné, à descendre en tête de vingt mille miliciens pour aider et protéger les loyaux de Montréal [1]." Dans cette assemblée on brûla M. LaFontaine en effigie.

Le premier ministre ne s'en portait pas plus mal quelques jours après, lorsqu'il prit la parole pour expliquer et défendre le projet du gouvernement. Il démontra clairement que le bill actuellement soumis aux Chambres n'était que la conséquence logique et inévitable de l'attitude prise sur cette question par le ministère tory, et que lui et ses collègues ne faisaient qu'achever ce que leurs prédécesseurs avaient commencé. Il s'agissait purement et simplement d'accomplir pour le Bas-Canada le même acte de justice qu'on avait accompli pour l'autre section de la province. M. LaFontaine établit ensuite qu'en payant l'indemnité bas-canadienne à même le fonds consolidé du revenu on ne commettait aucune injustice envers le Haut-Canada, puisque, dans le cas de ce dernier, le paiement fait à même le produit des licences équivalait à une charge sur le fonds général, dont, jusque là, ce revenu était une partie contributoire. En terminant son lumineux exposé, M. LaFontaine releva avec émotion une parole de sir Allan MacNab.

1.—W.-P.-M. Kennedy, *Lord Elgin, (The Makers of Canada Series)*, 1926, p. 100.

Celui-ci avait traité les Canadiens "d'étrangers, *foreigners*". "Ce mot, s'écria le premier-ministre, je suis convaincu qu'il l'a prononcé sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats. Je n'en parle que pour fournir à l'honorable membre l'occasion de se rétracter. Quoi ! M. l'orateur, les Canadiens français étrangers sur leur terre natale ! Ce serait une insulte si ce mot malheureux de l'honorable membre avait été prononcé avec préméditation ! Ce serait une insulte comme l'a été le mot malheureux de lord Lyndhurst à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande qui, comme les Canadiens français, est catholique : *"alien in blood, alien in language, alien in religion" !* L'honorable membre, qui se fait gloire d'être un *native Canadian,* le serait-il si les Canadiens français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre ? Si ce n'eût été du courage des Canadiens français en 1775 et en 1812, les Canadas feraient aujourd'hui partie de la confédération américaine, et l'honorable membre ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il joue [1]."

Ce grand débat dura encore plusieurs jours. MM. Baldwin, John-A. Macdonald et plusieurs autres des députés les plus importants y prirent part. M. Papineau parla, et appuya le projet, tout en combattant le proviso que nous avons mentionné. Il dénonça le fanatisme aveugle des chefs tories et déclara que cette recrudescence de francophobie était la meilleure preuve que le régime de l'Union était intolérable.

La dernière séance du débat, celle du jeudi 22 février, dura vingt heures consécutives, de trois heures

1.— *Dix ans au Canada,* p. 554.

après midi jusqu'au vendredi, à onze heures de la matinée.[1] Finalement, après une série d'amendements proposés et rejetés, les résolutions de M. LaFontaine furent adoptées le 27 février par quarante-huit voix contre vingt-quatre [2]. Un bill basé sur ces résolutions fut immédiatement présenté. Après des débats renouvelés, le projet de loi fut voté, le 2 mars, en deuxième lecture par quarante-six voix contre vingt, et, le 9 mars, en troisième lecture, par quarante-sept voix contre dix-huit. Au Conseil législatif, où MM. Caron, Taché, Quesnel et Ross, prononcèrent d'excellents discours, à l'appui du bill, celui-ci fut voté définitivement, le 16 mars, par vingt voix contre quatorze. Il ne lui restait plus, pour devenir loi, qu'à recevoir la sanction royale.

Dans une situation aussi grave, devant une agitation grandissante, qu'allait faire lord Elgin? Nous avons vu quelle était son opinion relativement au mérite et à l'opportunité du projet de loi. Il regrettait le concours de circonstances qui avaient poussé ses ministres à le présenter. Mais il comprenait que ceux-ci ne pouvaient agir autrement. Et il estimait que leurs adversaires se mettaient dans une situation bien fausse en les assaillant pour la réalisation d'une politique dont eux-mêmes avaient posé les prémisses.

La position du gouverneur n'en était pas moins très embarrassante. Tout un élément de la population se tournait vers lui pour le sommer d'interposer la prérogative royale afin d'enrayer une législation dénoncée comme antibritannique. Les pétitions en ce sens affluaient vers lui, de tous les points de la pro-

1.—*Journals of the Legislative Assembly*, 1849, pp. 95-100.
2.—*Ibid*, p. 111.

vince. Des délégations de protestations se succédaient devant lui, pour le même objet. On lui demandait, on le conjurait, soit de dissoudre le parlement, soit de réserver pour la sanction royale le bill exécré. Lord Elgin recevait les pétitions et les délégations avec une courtoisie parfaite. Il promettait de donner à cet important sujet sa plus sérieuse considération, et il évitait soigneusement toute expression d'opinion dans un sens ou dans l'autre.

La lecture de sa correspondance nous révèle avec quelle lucidité de jugement et quelle fermeté de caractère il envisageait la situation. Pour lui, c'était le sort même du gouvernement constitutionnel au Canada qui était en cause. Le bill d'indemnité avait été adopté à une très grande majorité par la législature, quelques mois à peine après des élections générales qui avaient porté triomphalement au pouvoir le gouvernement réformiste. Ces élections avaient eu lieu à la demande et sous les auspices du parti tory, maintenant dans l'opposition. Une dissolution du parlement, décrétée par le représentant de la Couronne, contre l'avis de ses ministres, aurait été virtuellement un coup d'Etat, et constitué un véritable défi au corps électoral. Lord Elgin voyait cela très clairement. Dans une lettre à lord Grey, il disait : "Si j'avais dissout le parlement, j'aurais pu produire une rébellion, mais assurément je n'aurais pas déterminé un changement de ministère. Les chefs du parti (tory) le savent aussi bien que moi, et s'il était admissible de jouer des tours en d'aussi graves questions, j'aurais pu aisément les jeter dans le plus cruel embarras en les appelant tout simplement à former un gouvernement."

Ecartant l'idée d'une dissolution, lord Elgin, aurait pu se rallier à celle de réserver le bill pour la sanction directe de Sa Majesté. Il ne le voulut pas, pour des raisons qu'il exposait comme suit dans une lettre à lord Grey: " Il y a également à la décision de réserver le bill des objections que j'incline à considérer comme insurmontables, quelque discrédit que je puisse encourir pour un temps en refusant de me prêter, même dans cette forme, aux desseins de ceux qui veulent provoquer un changement d'administration. En premier lieu, le bill, rédigé en termes à peu près semblables, qui avait pour objet de secourir dans le Haut-Canada une classe de personnes correspondant à celle dont il est maintenant question, ce bill n'a pas été réservé. Et il est difficile, autant que le représentant de la Couronne est concerné, de découvrir une raison suffisante de traiter un cas différemment de l'autre." Du point de vue de l'équité, cette raison seule était très forte. Mais lord Elgin en invoquait une autre qui faisait encore plus d'honneur à sa droiture et à son courage moral. "En second lieu, poursuivait-il, si je réservais le bill, je rejetterais sur le gouvernement de Sa Majesté, ou (comme cela paraîtrait ici au sentiment populaire) sur Sa Majesté elle-même, une responsabilité qui repose, et doit, suivant moi, reposer sur mes épaules. Si je sanctionne le bill, quelque fâcheux résultats qui puissent s'ensuivre en mettant les choses au pire, le mal pourra être réparé par le sacrifice de ma personne. Tandis que, si le cas est déféré en Angleterre, il n'est pas impossible que Sa Majesté puisse se trouver placée entre le risque de provoquer une rébellion dans le Bas-Canada, par le désaveu d'un projet présenté dans l'intérêt des *habitants,* — ce qui rejetterait la population dans les

bras de Papineau, — et d'autre part, l'alternative de blesser les susceptibilités de quelques-uns des meilleurs sujets qu'elle ait dans la province [1]."

Pour ces raisons d'un ordre si élevé, lord Elgin se détermina à sanctionner le bill lorsque ce dernier lui serait soumis. Il fut appelé à le faire avant la prorogation. Un bill décrètant d'importants changements au tarif avait été adopté. Vers la fin d'avril, l'ouverture de la navigation, et l'arrivée imminente de navires chargés de marchandises sujettes aux nouveaux droits de douanes, rendaient urgente la mise en vigueur de cette législation tarifaire. Il fallait donc qu'elle fût sanctionnée sans délai. Mais un grand nombre d'autres bills, y compris le fameux bill d'indemnité, avaient aussi subi toutes les phases de leur élaboration législative. On proposa au gouverneur de les sanctionner tous, au lieu d'attendre le jour de la prorogation. Et lord Elgin acquiesça. Le 25 avril 1849, il se rendit donc au parlement, où, au nom de la Reine, il sanctionna les bills adoptés à cette date, parmi lesquels figurait "l'Acte pourvoyant à l'indemnité en faveur des personnes dont les propriétés ont été détruites durant les rébellions de 1837 et de 1838". Quand le greffier lut le titre de cette loi, qui avait provoqué tant de passionnés débats, il y eut pendant quelques instants, dans les tribunes, un silence de mort. Puis soudain, éclatèrent des sifflets et des grognements, qui se transformèrent en huées et en clameurs furibondes, pendant que les manifestants se précipitaient bruyamment hors des tribunes, pour aller se masser devant l'édifice parlementaire. Lorsque le gouverneur apparut à l'entrée principale pour s'en retourner à

1.—*Letters and Journals,* p. 78.

Monklands[1] — sa résidence officielle — il fut assailli par des volées d'œufs gâtés et d'autres projectiles, qui l'atteignirent ainsi que plusieurs des membres de sa suite.

La nouvelle de cette scène honteuse se répandit comme l'éclair dans Montréal. Un journal tory, la *Gazette,* publia une feuille extraordinaire qui constituait un véritable appel aux passions populaires et à la violence. On y voyait s'étaler ces titres : "La disgrâce de la Grande-Bretagne consommée ; le Canada vendu et abandonné ; le bill des pertes de la rébellion passé ; oeufs pourris lancés sur le gouverneur." On y appelait lord Elgin "le dernier gouverneur du Canada". On y lisait des phrases comme celles-ci : "La fin est commencée ! Anglo-Saxons ! vous devez vivre pour l'avenir ; votre sang et votre race seront désormais votre loi suprême, si vous êtes fidèles à vous-mêmes. Vous serez Anglais, dussiez-vous n'être plus britanniques. A qui et quelle est votre allégeance maintenant ? Que chaque homme réponde pour lui-même. Dans le langage de Guillaume Quatre : "Le Canada est perdu et ruiné". Une multitude doit s'assembler sur la place d'armes, ce soir, à huit heures. Au combat ! Voici votre heure ! " De telles provocations à l'émeute devaient avoir leur effet. Dès sept heures du soir des crieurs parcoururent les rues, une cloche à la main, pour appeler les citoyens à la manifestation sur le Champ de Mars. A huit heures, environ deux mille personnes étaient réunies sur cette place. Des discours violents furent prononcés et des résolutions de protestations furent adoptées, l'une

1.—Monklands occupait le site où s'élève maintenant le couvent de Villa Maria, des Soeurs de la Congrégation.

d'elles ayant pour objet l'envoi d'une pétition à la Reine afin de solliciter le rappel de lord Elgin. Mais, chauffée à blanc depuis des semaines par les discours et les articles des orateurs et de la presse tories, la foule ne pouvait se contenter de platoniques protestations. Un cri s'élève tout à coup: "Au parlement! au parlement!" Et, répétant cette clameur, des centaines de manifestants se précipitent dans la direction de l'édifice connu sous le nom de marché Ste-Anne, sur la rue McGill, où siégeaient les Chambres.

Dans l'édifice brillamment illuminé, malgré les incidents mouvementés de l'après-midi, on ne semblait pas s'attendre à l'assaut qui se préparait. L'Assemblée législative discutait les articles du bill de judicature de M. LaFontaine. Il pouvait être neuf heures du soir. Tout à coup de terrifiantes vociférations, éclatant sous les fenêtres de la Chambre, viennent interrompre les délibérations. Et l'instant d'après une grêle de pierres fracasse les croisées, s'abat dans la salle et chasse de leurs sièges les députés, obligés de s'enfuir dans les couloirs pour ne pas être lapidés. Presque aussitôt la Chambre est envahie par les émeutiers, qui mettent tout à sac, démolissent pupitres et fauteuils, lacèrent papiers et documents, enlèvent la masse, emblême de l'autorité parlementaire, pendant que l'un d'entre eux, s'inspirant du fameux geste "cromwellien", proclame la dissolution de la Législature.

Au milieu de cette scène de confusion affreuse, évocation des journées révolutionnaires dont l'histoire a consigné le souvenir, un cri sinistre retentit soudain: "Au feu! Au feu!" Et les flammes, allumées par des mains criminelles, commencent leur œuvre destructrice.

En un clin d'œil, elles courent le long des lambris boisés, elles s'engouffrent dans les escaliers, elles s'alimentent avec une recrudescence d'intensité aux monceaux de papiers qui jonchent les parquets, elles bondissent jusqu'au sommet du vaste bâtiment dont les ouvertures béantes livrent passage aux langues de feu et aux volutes de fumée rougeoyante. Bientôt tout l'édifice n'est qu'un brasier incandescent. La rue McGill et les rues avoisinantes sont éclairées comme en plein jour. Dans cette nuit sereine du printemps commençant, les flammes jaillissantes, les myriades d'étincelles projetées dans le ciel empourpré, forment un tableau d'une émouvante et terrifiante beauté, pour nous servir des expressions d'un journal du temps qui décrivait ce spectacle, au lendemain de cette nuit tragique [1].

Au début de l'incendie, les députés avaient pu évacuer l'édifice voué à la destruction. Quelques uns furent insultés et l'un d'entre eux fut maltraité par la foule. Le lendemain la Chambre fut convoquée dans la salle du marché Bonsecours. Ce fut une séance de récriminations. Les orateurs tories, sans vouloir justifier les attentats de la veille, essayèrent de les excuser en accusant le gouvernement de provocation par sa politique antibritannique. On leur répondit avec raison que leurs discours incendiaires étaient la véritable cause des actes de violence commis par une populace fanatisée. Un député tory du Haut-Canada, M. Wilson, s'honora en se séparant de son parti. Il protesta contre les scènes déplorables dont on avait eu le spectacle, et déclara que le gouverneur avait fait son devoir en sanctionnant un bill, qu'on avait le droit de ne pas approuver, mais qui

1.—*The Montreal Gazette*. 27 avril 1849.

avait été passé suivant toutes les formes constitutionnelles [1].

Pendant plusieurs jours, la ville de Montréal fut en proie au désordre. Des groupes d'émeutiers allèrent enfoncer les fenêtres de l'établissement où s'imprimait le *Pilot,* journal qui soutenait le gouvernement. Ils brisèrent les portes et les croisées de la résidence de M. Hincks. Ils saccagèrent la maison de M. LaFontaine et s'attaquèrent également à celle du Dr Nelson. On reprocha au gouvernement de n'avoir pas réprimé ces désordres avec assez d'énergie. D'un autre côté, la prudence, le calme et la modération dont le gouverneur et ses ministres firent preuve, durant cette période d'effervescence, évita l'effusion du sang dans les rues de Montréal, où des conflits meurtriers auraient pu facilement se produire.

Trois jours après l'incendie du parlement, la Chambre, qui siégeait sous la protection des troupes, adopta une adresse au gouverneur général pour lui exprimer l'indignation que lui inspirait les actes de vandalisme perpétrés alors, pour l'assurer de ses sentiments de loyauté et d'attachement envers Sa Majesté et la personne de son représentant; et pour affirmer sa haute appréciation de l'impartialité et de l'équité avec lesquelles lord Elgin s'était acquitté de ses devoirs constitutionnels depuis son arrivée au Canada. Le 30 avril les députés allèrent en corps, escortés par un détachement militaire, à l'hôtel du gouvernement [2] où s'était rendu le gouverneur pour recevoir cette adresse. Durant le trajet, il y eut des manifestations hostiles. Le magis-

1.—*The Montreal Gazette,* 27 avril 1849.
2.—Le Château Ramezay.

trat qui accompagnait la députation dut lire l'acte des émeutes (le riot Act) et faire donner aux soldats l'ordre de charger à la baïonnette pour disperser les attroupements menaçants. La voiture du gouverneur avait aussi été attaquée dans le parcours. Lord Elgin reçut l'adresse avec une grande dignité d'attitude et de parole. " Messieurs, dit-il, je reçois avec gratitude votre loyale adresse. Je déplore les actes de violence dont cette cité a été le théâtre ces jours derniers, et plus particulièrement la destruction de l'édifice occupé par les Chambres du parlement, ainsi que des bibliothèques précieuses dont la province avait tout lieu de s'enorgueillir.[1] Ce qui s'est passé, néanmoins, n'a aucunement ébranlé la confiance que je repose dans le bon sens, la modération et la loyauté de la grande masse du peuple... Je n'épargnerai aucun effort pour assurer la conservation de la paix de la cité, et j'espère en toute confiance, avec le concours des autorités législatives et exécutives, et avec la coopéraion de tous les amis de l'ordre, que nous obtiendrons ce résultat [1]."

Pendant ce temps, des bandes d'émeutiers s'étaient rassemblées aux alentours de l'hôtel du gouvernement. Au sortir de la cérémonie, lord Elgin et son escorte pri-

1.—"De grands efforts furent faits pour sauver la bibliothèque de la Chambre, mais il n'y eut qu'un très petit nombre de volumes qui échappèrent au désastre. Chacune des Chambres avait alors sa bibliothèque; celle du Conseil législatif se composait de 9,000 volumes, et celle de l'Assemblée de 16,000; en tout 25,000 volumes qu'on ne pouvait estimer à moins de 25,000 louis. Une jolie collection de portraits des souverains d'Angleterre et des principaux hommes du Canada devint aussi la proie des flammes." *(Dix ans au Canada,* p. 563).

2.—*Journals of the Legislative Assembly,* 1849, p. 265.

rent une voie détournée pour éviter de nouveaux outrages. Mais les émeutiers furieux, traversant à la course le faubourg Saint-Laurent, atteignirent la rue Sherbrooke à temps pour assaillir à coups de pierre la voiture du gouverneur. Toutes les vitres en furent cassées. Lord Bruce, le frère de lord Elgin, fut blessé. Celui-ci, toujours maître de lui-même, empêcha la troupe de tirer sur les forcenés qui les poursuivaient [1].

On ne saurait trop admirer la fermeté, le courage moral et la modération dont il fit preuve, durant ces semaines si dramatiquement et si dangereusement mouvementées. Il résista aux instances de ceux qui demandaient la proclamation de la loi martiale. Par prudence, il s'abstint, pendant plusieurs semaines, de paraître dans les rues de Montréal et resta confiné à Monklands, pour ne pas donner lieu à de nouvelles manifestations violentes. Il voulait, par dessus tout, éviter l'effusion du sang, préférant s'exposer aux accusations de pusillanimité. "Je suis prêt, disait-il, à supporter tout le blâme qu'on voudra, mais, autant que cela sera en mon pouvoir, il n'y aura pas de tache de sang sur mon nom [2]."

On ne peut se faire une idée, qu'en lisant les journaux du temps, des injures et des diatribes dont il fut l'objet de la part de certains hommes et d'une certaine presse. En voici un échantillon: "Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner que James Bruce, qui, sous l'influence d'une grave aliénation mentale, s'est rendu coupable de certains actes incendiaires et a mis en circulation certaines paroles incohérentes,

1.—*Dix ans au Canada,* p. 566.—*Montreal Herald* (extra), 30 avril 1849.

2.—*Letters and Journals,* p. 85.

a été placé sous la garde du gardien de la Côte des Neiges par ses proches affligés... Le public est conséquemment averti de ne faire aucune attention aux lettres et aux réponses qu'on peut recevoir de lui [1]."

Mais les injures, pas plus que les menaces, ne pouvaient ébranler la calme détermination de lord Elgin. Il avait conscience d'être dans la voie droite. Le 30 avril, le jour même de la dernière attaque dirigée contre lui par la populace, il écrivait à lord Grey : "C'est ma conviction profonde que si l'on subissait la dictature de l'émeute, le gouvernement de cette province par les voies constitutionnelles deviendrait impossible. On verrait se perpétuer la lutte entre des minorités arrogantes, dont le recours suprême est la violence, et des majorités appuyées sur la légalité et les formes établies, lutte qui a été si longtemps le fléau du Canada, a chassé le capital de la province et produit un état de mécontentement chronique [2]."

Mais tout en affirmant sa conviction d'avoir fait son devoir, il entendait mettre loyalement le gouvernement impérial parfaitement à son aise, au cas où celui-ci croirait devoir donner quelque satisfaction aux protestations passionnées de ceux qui dénonçaient l'attitude du gouverneur, au nom de la loyauté britannique. Et il écrivait au ministre des colonies que, s'il ne pouvait parvenir à regagner cette position de neutralité digne entre les parties, qui avait été son ambition, la question de son rappel se poserait alors ; et que volontiers, dans l'intérêt du service de sa Majesté, il ferait place à quelqu'un qui aurait l'avantage de n'être anti

1.— *The Earl of Elgin*, par George M. Wrong, p. 53.
2.— *Letters and Journals*, p. 86.

pathique à aucune section des sujets britanniques dans cette province. Lord Grey n'était pas homme à accepter un tel sacrifice, ni à commettre ce qui aurait été un acte de faiblesse. Il répondit au gouverneur qu'il appréciait les motifs de sa démarche, mais qu'il ne saurait songer à un changement très nuisible au service de Sa Majesté, et dont le résultat, dans la situation présente, serait si contraire au bien public, en encourageant les fauteurs de l'opposition illégale et violente au gouvernement actuel [1].

L'incendie du parlement, les émeutes, les actes de violence réitérés, devaient assez naturellement soulever la question d'un changement de capitale. La ville de Montréal n'avait été choisie comme telle qu'après bien des tâtonnements et beaucoup d'opposition. Le manque de sécurité que la législature venait d'y éprouver induisit un grand nombre de députés à demander qu'une autre cité fût choisie pour le siège du gouvernement. Après bien des débats, la Chambre adopta une adresse par laquelle le gouvernement était prié "de convoquer alternativement la législature dans les villes de Toronto et de Québec, à des intervalles de quatre ans [2]." Ce ne fut pas là une question ministérielle. L'adresse fut adoptée par trente-trois voix contre vingt-cinq. Et dans la minorité figuraient MM. LaFontaine, Cartier, Papineau et sir Allan MacNab [3].

Cette mémorable et dramatique session se termina le 30 mai 1849. Mais l'écho de ses orageux débats de-

1.—*Letters and Journals*, p. 86.

2.—*Journals of the Legislative Assembly*, 1849, pp. 317-320.

3.—*Journal de l'Assemblée*, 1849, p. 322.

vait se répercuter jusque dans le Parlement impérial. Les tories canadiens avaient dépêché deux de leurs chefs, sir Allan McNab et M. Cayley, pour aller présenter au gouvernement britannique des pétitions demandant le rappel du gouverneur. M. Hincks les suivit afin de leur faire échec, en exposant l'autre côté de la question. Lord Grey, le ministre des colonies, lord John Russell, le premier ministre, et leurs collègues, étaient bien déterminés à appuyer l'attitude de lord Elgin. Mais les récriminations et les dénonciations des adversaires du gouvernement LaFontaine-Baldwin et des organes ultra-loyalistes de Montréal n'avaient pas laissé de produire quelque impression sur un certain nombre de membres du parlement de Westminster. Parmi ces derniers figurait au premier rang M. Gladstone. Le 14 juin 1849, il saisit la Chambre des communes de la question du bill d'indemnité voté par la législature canadienne. Dans un long discours il s'éleva énergiquement contre l'idée d'indemniser des sujets rebelles pour des pertes subies à cause de leur rébellion. Car, d'après lui, telle était la portée du bill. Faisant un pas de plus. M. Herries, un député conservateur, proposa l'adoption d'une adresse à Sa Majesté, la priant de ne pas acorder sa sanction au bill, tant que des assurances satisfaisantes n'auraient pas été données à l'effet que nulle personne ayant participé à la rébellion ne pourrait recevoir d'indemnité. A l'encontre de cette proposition, le gouvernement prit une énergique attitude. Lord John Russell déclara catégoriquement que le cabinet n'aviserait pas la Reine de désavouer le bill, que la législature canadienne avait le droit de l'adopter ; que l'attitude de lord Elgin était inattaquable ; que le bill n'avait pas pour objet d'indemniser des rebelles ; et

que le désavouer serait empiéter indûment sur la juridiction législative du parlement canadien.

Un autre homme d'Etat éminent, le plus illustre parlementaire de cette époque, sir Robert Peel, qui pendant un quart de siècle avait été le chef du parti conservateur, éleva lui aussi la voix pour défendre la conduite de lord Elgin et de ses ministres. Après avoir fait du gouverneur général un magnifique éloge, il déclara qu'il ne saurait voter pour une résolution absolument contraire au principe du gouvernement représentatif dans les colonies [1].

Ce grand débat se termina par un vote de 291 voix contre 150, soit une écrasante majorité de 141 voix contre la motion de M. Herries. Pour lord Elgin, c'était un éclatant triomphe. Et pour le Canada, c'était incontestablement un événement de capitale importance. L'acte posé par la Chambre des communes britanniques le 14 juin 1849 pouvait être inscrit dans les éphémérides de notre histoire politique comme marquant à la fois la date d'une défaite et celle d'une victoire. C'était la défaite du vieux torysme canadien, si longtemps cramponné à la prérogative de la Couronne comme à un instrument de domination et d'exploitation oligarchiques. Et c'était la victoire décisive des vrais principes du gouvernement constitutionnel, dans le régime colonial.

Pour mieux saisir toute la signification de cet événement, jetez maintenant un coup d'œil en arrière. Rappelez-vous ce qui s'était passé douze ans auparavant, en 1837, dans ce même parlement impérial, où siégeaient plusieurs des mêmes hommes que l'on y retrouvait en

1.—*House of Commons Debates*, 14 juin 1849.

1849. Alors comme aujourd'hui, le principe du gouvernement responsable était en cause. Mais quelle différence de mentalité! Durant ces douze années, l'évolution dans la politique coloniale de l'Angleterre, dont nous signalions naguère les lointains et faibles symptômes, avait lentement accompli son œuvre. En 1837, lord John Russell, alors secrétaire colonial, en proposant ses fameuses et malencontreuses résolutions, proclamait que le régime de la responsabilité ministérielle ne pouvait être concédé aux colonies, parce que ce serait les rendre virtuellement indépendantes. Et sir Robert Peel, lord Howick, M. Labouchère lui-même, faisaient écho à cette fin de non-recevoir, que sanctionnait une écrasante majorité. En 1849, le même lord John Russell, devenu premier ministre, se faisait le champion du gouvernement responsable pour le Canada. Et le même sir Robert Peel, le même M. Labouchère, et un grand nombre des mêmes députés élevaient la voix et enregistraient leurs votes pour soutenir la cause de l'autonomie coloniale. Une immense majorité, prise dans tous les partis, attestait que, dorénavant, c'en était fait des interventions du parlement impérial pour entraver notre liberté législative. La longue et dure bataille était enfin gagnée. Le gouvernement responsable sortait triomphant de la redoutable épreuve. Et grâce à la sagesse et à l'énergie patriotique de MM. LaFontaine et Baldwin, grâce à la loyauté et à l'admirable sens politique de lord Elgin, la crise de 1849 se terminait par la conquête désormais intangible du *self government* pour le peuple du Canada.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. II, chap. II. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada,* chap. XXI et XXII. *Dent, The Last Forty Years,* t. II, chap. XXVI et XXVII. — Walrond, *Letters and Journals of Lord Elgin.* W.-P.-M. Kennedy, *Lord Elgin,* (The Makers of Canada Series, 1926). George Wrong, *The Earl of Elgin,* Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public life,* Montréal, 1884. *Hansard's Parliamentary Debates,* 1849. *The Elgin-Grey Correspondence,* Archives du Canada, Ottawa. *Statuts provinciaux du Canada,* 1849. *Journals of the Legislative Assembly,* 1849. *L'Avenir* 1849. *La Minerve,* 1849. *The Montreal Gazette,* 1849. *The Montreal Herald,* 1849. *Le Journal de Québec,* 1849. *Le Canadien,* Québec, 1849.

CHAPITRE V

Les résultats de la crise de 1849.—Le discrédit du parti tory.—Un mouvement annexionniste.—Un manifeste.—Sombre tableau de la situation canadienne.—Examen de divers remèdes.—L'annexion aux Etats-Unis, panacée suprême.—Les signataires du manifeste.—Trois éléments.—Les causes économiques du mouvement.—La crise commerciale et financière.—Ses causes prochaines.—La politique tarifaire de la Grande-Bretagne.—Une évolution mémorable.—Sir Robert Peel illustre converti du libre-échange.—Fluctuations ministérielles.—La législation de 1846.—Abolition des droits sur les céréales.—Annulation de la préférence accordée en 1843.—Effets désastreux pour le Canada.—Lord Elgin en fait aux ministres un exposé saisissant.—Lord Grey résume parfaitement la situation.—Les moyens de remédier à la crise économique.—Les lois de navigation et la réciprocité tarifaire avec les Etats-Unis.—Lord Elgin insiste pour l'adoption de ces remèdes.—La ligue britannique-américaine.—Ses objectifs.—Appréciation rétrospective de sir John Macdonald.—Optimisme trop accentué.—Note malveillante envers lord Elgin.—Mesures de rigueur prises contre les meneurs annexionnistes.—Un discours de lord John Russell.—Prévision d'une séparation future.—Lord Elgin proteste respectueusement.—Douloureuse impression produite sur Robert Baldwin.—Les "Little Englanders".—Evolution en sens contraire.—Modalités nouvelles.—Prévisions d'avenir.—L'indépendance canadienne.—"Statu quo" préparatoire.

Commentant les événements que nous avons essayé de retracer dans le précédent chapitre, un historien canadien de langue anglaise a écrit les lignes suivantes: "On peut se demander si cette crise (de 1849) n'a pas

fait plus que toute autre cause, d'une part, pour établir des relations absolument sûres et amicales entre le peuple canadien-français et le gouvernement canadien, et, de l'autre, pour discréditer le parti des ultra tories. En réalité 1849 a été une année fatale pour ce dernier. Nés dans le privilège injuste et le préjugé mesquin, gouvernant dans l'esprit de caste le plus étroit, incapables d'aucune large vue d'union entre anglais et français, les tories de l'ancienne école devaient finir par se réduire eux-mêmes à l'absurdité et à l'insignifiance. Il était devenu évident qu'ils étaient le parti de l'ordre et de la loi seulement lorsque la loi protégeait leurs privilèges et que l'ordre signifiait leur domination. Leurs sympathies impériales s'effacèrent et s'évanouirent quand ils ne purent continuer à façonner la politique impériale. Les vaillants champions de la prédominance britannique sur les menées canadiennes-françaises, en 1837, se montrèrent, en 1849, des traîtres aussi militants qu'aucun de leurs anciens adversaires. Fait bien significatif, lorsque les annexionnistes levèrent hardiment leur drapeau, à la fin de cette année, les politiciens et les marchands tories se trouvèrent la main dans la main avec les radicaux mécontents pour demander la rupture avec cet empire dont ils s'étaient considérés eux-mêmes comme les derniers défenseurs [1]."

Cette citation nous met en présence du mouvement annexionniste qui se dessina en 1849, à la suite de la crise occasionnée par l'adoption et la sanction du bill d'indemnité. Déçus dans leurs ambitions, blessés dans leurs préjugés, irrités par l'attitude du gouverne-

1.—*Canada and its Provinces*, t. V. : *Parties and politics* par J. L. Morison, p. 58.

ment et l'approbation éclatante qu'elle avait reçue des autorités impériales, plusieurs des membres les plus fanatiques du parti tory s'allièrent avec des agitateurs professionnels et des négociants malheureux, pour former une association dont l'objet principal était l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Au commencement du mois d'octobre 1849, cette association publia un manifeste dans lequel on dépeignait la situation du Canada sous les plus lamentables couleurs. Voici quelques traits de ce sombre tableau: "Le renversement de l'ancienne politique de la Grande-Bretagne, par lequel elle a retiré aux colonies la protection accoutumée sur ses marchés, a produit les effets les plus désastreux en Canada. Lorsqu'on jette un regard sur la condition actuelle du pays, qu'y voit-on si ce n'est des ruines et une décadence rapide? Le gouvernement provincial et les corporations civiques embarrassées; nos institutions banquières et autres sécurités grandement dépréciées; nos intérêts mercantiles et agricoles également peu prospères; les biens-fonds à peine vendables à des termes quelconques; nos fleuves sans rivaux, nos lacs et nos canaux, presque inutiles; pendant que le commerce abandonne nos rivages, les capitaux amassés sous un système plus favorable sont dissipés, sans rien pour les remplacer. Ainsi, dépourvue de capitaux assurés, incapable d'effectuer un emprunt dans les Etats étrangers ou dans la mère-patrie, même en offrant des garanties bien supérieures à celles avec lesquelles on obtient de suite de l'argent tant aux Etats-Unis que dans la Grande-Bretagne, quand ce ne sont pas des colons qui le demandent; par conséquent entravée et immobilisée complètement dans la carrière des entreprises privées et publiques, cette possession de la Couronne britanni-

que — notre patrie — est placée aux yeux du monde entier dans un contraste humiliant avec ses plus proches voisins, montrant tous les symptômes d'une nation qui marche à grands pas vers sa décadence [1]."

Après ce lugubre exposé, les rédacteurs du manifeste passaient en revue les divers remèdes susceptibles d'être proposés pour guérir les maux dont ils signalaient l'existence. C'étaient: le retour au régime de la protection en Angleterre; l'adoption par le Canada d'un tarif protecteur en faveur de nos industries; une union fédérale des provinces britanniques pour agrandir notre marché intérieur; l'indépendance de ces colonies; le commerce libre et réciproque avec les Etats-Unis pour les produits des forêts, des terres et des mines. Tous ces remèdes, examinés successivement, le manifeste les déclarait irréalisables ou inefficaces. Mais il y en avait un autre qui était à notre portée et pouvait assurer au Canada progrès et prospérité. "Ce remède", affirmait le manifeste, "consiste en une séparation amicale et paisible de la connexion britannique et une union, sous des termes équitables, avec la grande confédération nord-américaine des Etats souverains." En d'autres termes, c'était l'annexion aux Etats-Unis.

Ce manifeste, lorsqu'il fut publié, portait 325 signatures. Les journaux qui appuyaient le mouvement affirmèrent que plusieurs centaines de noms devaient être ajoutés aux premiers. Parmi les adhérents les plus notables on remarquait MM. John Torrance, John Redpath, John Molson, William Workman, A.-A. Dorion, S. de Bleury, Benjamin Holmes (député de Montréal), Luther Holton, Jacob de Witt, Edward

1.—*Le Canadien*, de Québec, 17 octobre 1849.

Goff Penny, John Rose, John Abbott, Joseph Papin, Jean-Baptiste-Eric Dorion, Rodolphe Laflamme, Pierre Blanchet, Charles Laberge, Joseph Doutre, F.-G. Johnson, D.-E. Papineau, Robert Jones, G. Papineau, Alexander Galt, etc. Naturellement M. Louis-Joseph Papineau se déclara hautement favorable au mouvement. Il écrivit aux organisateurs d'une assemblée annexionniste, tenue dans le comté de Huntingdon, une longue lettre, dans laquelle il s'efforçait de faire ressortir tous les avantages qui devraient résulter pour le Canada de son union avec la république américaine.

Lorsqu'on parcourt la liste des noms que nous venons de citer, si l'on est un peu familier avec la période historique que nous étudions actuellement, on constate que les signataires se recrutaient parmi des éléments assez disparates. Il y avait parmi eux des membres notables du parti tory. Il y avait les libéraux ultra du groupe de *l'Avenir*, qui s'inspiraient des principes et des théories de M. Papineau. Et il y avait des hommes appartenant à la classe industrielle et commerciale.

Les tories qui prirent une part active à l'agitation annexionniste obéissaient aux ressentiments décrits par l'historien que nous avons cité plus haut. Ne pouvant plus dominer, voyant leurs ambitions déçues, constatant avec un amer dépit que les Canadiens français, dont ils avaient rêvé l'annihilation, étaient appelés à exercer leur part légitime de pouvoir, ces piliers d'empire se transformaient en démolisseurs de l'édifice impérial. Les journaux anglais de Montréal, comme le *Herald* et le *Courier*, qui appuyaient le mouvement, ne dissimulaient pas leur pensée à ce sujet. Déjà, le jour même

de l'incendie du parlement, la *Gazette* n'avait-elle pas publié ces paroles signficatives: "Anglo-saxons! vous devez vivre pour l'avenir, votre sang et votre race seront désormais votre loi suprême, si vous êtes fidèles à vous-mêmes. *Vous serez Anglais, dussiez-vous n'être plus britanniques*[1]." Ce dernier cri n'était-il pas une préface d'annexion? Se jeter dans les bras de la populeuse nation voisine, d'origine et de langue anglaises, c'était bien demeurer anglo-saxon en cessant d'être britannique.

Quant aux libéraux bas-canadiens, que leurs principes ultra démocratiques avaient poussés à déserter le drapeau de M. LaFontaine pour suivre celui de M. Papineau, ils étaient entraînés vers l'annexion par le mirage des institutions républicaines, et par le désir impatient de secouer l'allégeance britannique, contre laquelle le grand tribun avait tant de fois lancé les foudres de sa parole.

Restait un troisième groupe d'annexionnistes, dont plusieurs membres pouvaient être considérés comme faisant en même temps parti du premier. C'était celui des négociants et des industriels, dont les affaires périclitaient, et qui croyaient fermement trouver dans l'annexion un retour de prospérité. Ici nous allons voir illustrée cette vérité que les causes économiques exercent très souvent une influence décisive sur les événements et les mouvements politiques.

Il est certain que la crise commerciale et financière qui sévissait au Canada en 1849 explique dans une large mesure l'agitation annexionniste que l'on vit se manifester alors. Cette crise avait des causes multiples.

1.— *The Montreal Gazette*, 26 avril 1849.

que nous allons essayer d'analyser d'une manière aussi claire que possible.

La plus grave et la plus sérieuse dans ses résultats était l'évolution qui s'était produite en 1846 dans la politique douanière de l'Angleterre. Jusqu'à cette date, la Grande-Bretagne avait été un pays essentiellement protectionniste. Son tarif imposait des droits d'importation considérables aux nations étrangères, en même temps qu'il accordait une préférence notable aux produits des colonies sur les marchés de la métropole. Les progrès rapides de l'industrialisme en Angleterre, la formation et l'accroissement d'une classe ouvrière pour qui les droits d'importation sur les produits agricoles de l'étranger élevait le coût de la vie, ne tardèrent pas à déclancher un mouvement très intense, ayant pour objet l'abaissement ou l'abolition des tarifs. Un homme issu des rangs du peuple, doué d'une grande puissance intellectuelle et animé d'un ardent patriotisme, en devint bientôt le leader. Et les maîtres du parlement britannique apprirent à reconnaître dans Richard Cobden, et dans son *anti-corn-law league,* une force avec laquelle on devait compter. Cette ligue avait été fondée en 1838. C'étaient à ce moment les whigs qui détenaient le pouvoir. Ils étaient en majorité protectionnistes. Mais peu à peu, devant les campagnes énergiques de Cobden et de ses ligueurs, ils modifièrent leurs vues et se rallièrent graduellement aux doctrines du libre-échange. Cependant les élections de 1841 renversèrent le ministère Melbourne et ramenèrent au pouvoir, sur un programme nettement protectionniste, sir Robert Peel et le parti conservateur, dont il était le chef illustre. Mais l'agitation pour le rappel des droits sur l'importation

des céréales devenait de plus en plus ardente. De mauvaises récoltes aggravèrent la situation. Et Peel, qui était un homme politique clairvoyant, en vint à se convaincre que la réforme fiscale réclamée par les masses ouvrières ne pouvait leur être bien longtemps refusée. En 1846, cette modification dans ses vues provoqua une crise ministérielle, où il essaya vainement de passer la main à lord John Russell. Ayant réorganisé son administration, il réussit enfin, après de mémorables débats parlementaires, à faire adopter par la Chambre des communes la nouvelle politique tarifaire qui faisait de l'Angleterre un pays libre-échangiste [1].

Cette révolution fiscale ne pouvait manquer d'affecter profondément les colonies britanniques. Du coup, elles perdaient les avantages de la préférence que la métropole leur avait assurée jusque là sur ses marchés. Par le fait même que les droits de douane étaient abolis pour tout le monde, il ne pouvait plus y avoir de traitement privilégié pour les produits coloniaux, comme, par exemple, le bois et les céréales. Cela est de toute évidence. Pour qu'il puisse y avoir une préférence tarifaire, il faut d'abord qu'il y ait un tarif. Supprimer le tarif, c'est supprimer la préférence.

Pour le Canada surtout, la réforme douanière réalisée par sir Robert Peel paraissait vraiment désastreuse, en raison même d'un avantage très spécial qui avait été consenti aux exportateurs canadiens, trois ans plus tôt. Voici ce qui était arrivé. En 1843, pour répondre aux instances de la législature du Canada-Uni, le parlement impérial avait adopté une loi qu'on avait

1.—Todd, *Parliamentary Government in England*, t. I, pp. 212-217.

désignée sous le nom de "Canadian corn Act". En vertu de ses dispositions, désormais le blé canadien et la farine canadienne devaient être admis sur les marchés de la Grande-Bretagne en ne payant qu'un droit nominal d'un chelin par *quarter* (c'est-à-dire par huit minots). Le blé américain expédié en Europe par voie du Canada—par les canaux et par le fleuve Saint-Laurent—ne pouvaient bénéficier de ce taux de faveur. Mais la farine provenant de ce blé était admise aux mêmes conditions favorables que la farine canadienne. Le résultat ne tarda guère à se faire sentir. Le blé de l'ouest américain fut attiré vers le Canada, où il pouvait être transformé en farine, et de là être exporté en Angleterre où il bénéficierait du tarif privilégié. En conséquence une énergique impulsion fut donnée à l'industrie meunière. Un grand nombre d'hommes d'affaires et de capitalistes canadiens y placèrent leur argent. Des meuneries considérables furent érigées ; des entrepôts s'élevèrent ; le commerce des transports prit un vif essor ; les revenus des canaux canadiens s'accrurent considérablement. Une ère de prospérité semblait s'ouvrir pour notre commerce[1]. Hélas ! trois ans à peine s'étaient écoulés, lorsqu'en 1846 la révolution fiscale opérée par sir Robert Peel venait transformer cette ère si pleine de promesses en une ère de ruine et de dépression. La suppression de la préférence tarifaire enlevait à nos exportateurs de blé et de farine tous les avantages dont ils avaient commencé à jouir, détournait les blés de l'ouest vers les ports américains,

1.—Allin and Jones, *Annexation, Preferential Trade and Reciprocity*, pp. 10-15.—E. Porritt, *Sixty Years of Protection in Canada*, pp. 49-50.

frappait nos canaux de stagnation, et rendait improductifs les immenses capitaux investis dans l'industrie meunière. Notre commerce de bois subissait en même temps une crise analogue, parce qu'il perdait, lui aussi, sur les marchés de la Grande-Bretagne, la préférence dont il avait joui jusqu'en 1846. De sorte qu'en 1849, la situation commerciale et financière du Canada était déplorable. Plusieurs maisons importantes de Montréal et d'ailleurs se voyaient acculées à la faillite. Il n'y avait pas d'argent; le crédit était mort; parmi les hommes d'affaires le mécontentement et le découragement étaient universels.

Dès l'automne de 1848, plusieurs mois avant les émeutes d'avril 1849, et un an avant la publication du manifeste annexionniste, lord Elgin avait signalé au ministre cette situation. Dans une lettre à lord Grey, daté du 16 novembre, il écrivait: "Je ne crois pas que vous soyez aveugle aux maux que souffre actuellement le Canada. Mais je doute—laissez-moi le confesser—que vous en compreniez complètement l'intensité et que vous discerniez jusqu'à quel point la législation impériale en est responsable. Le bill de 1843, que Stanley avait fait adopter, avait attiré tous les produits de l'ouest vers le Saint-Laurent et fait investir tout le capital disponible de la province dans des entreprises de meunerie, d'entreposage et de transports. Le bill de sir Robert Peel en 1846 a détourné le courant des produits vers les voies de communication de l'Etat de New-York, détruisant ainsi le revenu que le Canada s'attendait à percevoir de ses canaux, et ruinant du même coup les propriétaires de moulins à farine, les entrepreneurs de transports et les marchands. La conséquence, c'est que

les propriétés privées sont invendables au Canada, et que pas un shilling ne peut être obtenu sur le crédit de la province. Nous sommes actuellement réduits à la désagréable nécessité de payer tous les officiers publics, du gouverneur général en descendant, avec des débentures, qui ne peuvent être échangées au pair. Ce qui est le plus grave, c'est que toute la prospérité dont le Canada est ainsi dépouillé est transférée de l'autre côté de la frontière, comme pour faire sentir plus amèrement aux Canadiens combien plus tendre est l'Angleterre pour les enfants qui l'ont désertée que pour ceux qui lui sont restés fidèles. Car peu m'importe que vous soyez protectionniste ou libre-échangiste, je dis que c'est l'inconsistance de la législation impériale, et non le fait d'adopter une politique plutôt qu'une autre, qui est funeste aux colonies. La conviction qu'ils seraient mieux s'ils étaient "annexés" est, je le crois, presque universelle parmi les membres de la classe commerciale en ce moment [1]."

C'était cette conviction qui s'exprimait dans plusieurs passages du manifeste que nous avons analysé tout à l'heure. Quand on songe que beaucoup de marchands anglais de Montréal étaient en même temps des ultra tories, on comprend le double sentiment qui faisait d'eux des fauteurs du mouvement annexionniste. Chez eux le mécontentement politique donnait la main à la déception commerciale. Lord Elgin voyait cela très clairement. Dans une autre lettre écrite cette fois à lord John Russell, il disait: "Laissez-moi vous assurer que la désaffection actuellement existante au Canada, sous quelque forme qu'elle se manifeste, est due principale-

1.—*Letters and Journals*, p. 60.

ment à des causes commerciales. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas de mécontentement pour cause politique. Des individus influents et même certaines classes, je le sais, ne sont pas satisfaits de la conduite des affaires. Mais, je l'affirme hardiment, l'opinion générale est que, dans notre présente condition commerciale, les coloniaux paient chèrement leur fidélité à la Grande-Bretagne. Et, seule, l'existence d'un extraordinaire contentement politique parmi les masses a pu empêcher le cri d'annexion de se répandre, comme un feu de prairie, dans la province [1]."

Le ministre des colonies lui-même se rendait bien compte de cette situation. Dans son livre *Colonial Policy*, publié quelques années plus tard, commentant la crise de 1849, il mentionnait les excès auxquels s'étaient portés les tories canadiens quand ils avaient constaté que des hommes représentés par eux comme déloyaux avaient été appelés à exercer le pouvoir. Et il ajoutait que des circonstances spéciales étaient venues exaspérer davantage encore ces sentiments. "Le parti ainsi dépouillé du pouvoir, écrivait-il, se trouvait à inclure dans ses rangs une proportion considérable de ceux qui étaient le plus intéressés dans le commerce de la province. Or les années 1848 et 1849 furent des années de sévère dépression commerciale au Canada, dépression qui fut attribuée avec assez de justice aux changements récents dans la politique commerciale de l'Angleterre. De sorte que les mêmes hommes qui ressentaient le plus vivement le transfert du pouvoir politique d'un parti à un autre, étaient aussi ceux qui subissaient les plus lourdes pertes financières par suite

1.—*Letters and Journals.*

d'une crise commerciale intense... Ceci était d'autant plus grave que le Canada avait à se plaindre d'un grief réel. Il avait cruellement souffert du manque de fixité et de suite dans notre politique commerciale." Lord Grey signalait alors les résultats désastreux de la préférence accordée en 1843 et supprimée radicalement en 1846. Et il poursuivait: "Que l'erreur eut été commise par l'Acte de 1843 ou par celui de 1846, il était clair que dans un cas ou dans l'autre un grand tort avait été causé. Et il est certain que la province avait été gravement lésée par le manque de consistance qui, dans le court intervalle de trois ans, avait induit le parlement impérial à adopter deux actes entièrement contradictoires [1]."

Comme on le voit, il y avait incontestablement une cause économique à la base du mouvement annexionniste, qui atteignit son plus haut point d'intensité dans l'automne de 1849. Cette cause économique, lord Elgin avait vivement à coeur de la faire disparaître. Et, pour y parvenir, on devait, d'après lui, recourir à deux moyens qui lui paraissaient spécialement efficaces. Ces deux moyens, c'étaient l'abrogation des lois de navigation et la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. A plusieurs reprises nous le voyons insister sur ces deux points dans ses lettres au ministre. Déjà le gouvernement et la législature du Canada-Uni avaient fait des instances auprès du gouvernement et du parlement impérial relativement à ces deux graves sujets [2]. Quant au

1.—Lord Grey : *The Colonial Policy of lord John Russell's Administration.* t. I. pp. 219-222.

2.—*Journal de l'Assemblée législative,* 1847, pp. 162-163 : vote d'une adresse demandant aux autorités impériales la révocation des " Lois de Navigation ".

premier de ces remèdes il appartenait uniquement aux autorités impériales de l'appliquer. Et c'est ce que fit le parlement britannique durant la session de 1849. Par la loi 12-13 Victoria, chapitre 29, les vieilles lois de navigation furent amendées. Nous avons déjà vu en quoi elles consistaient. En vertu de leurs dispositions, tout le commerce d'exportation ou d'importation de l'Angleterre et de ses colonies ne pouvait se faire que par des navires britanniques. Il s'ensuivait un monopole très onéreux pour les colonies. Mettre fin à ce monopole c'était donner au commerce colonial une liberté et une aisance de mouvements qui devaient lui être extrêmement avantageuses. Le Canada ressentit bientôt les effets du nouveau régime. Le Saint-Laurent fut ouvert aux vaisseaux de toutes les nations, et le commerce canadien reprit vigueur, grâce à l'abaissement des taux de fret, dû à la compétition et à la multiplicité des moyens de transport maritime [1].

Quant à la réciprocité, évidemment elle ne pouvait être réalisée par la seule volonté du parlement impérial ou de la législature provinciale. Il s'agissait ici d'un acte bilatéral pour lequel il fallait gagner l'adhésion des Etats-Unis. Déjà la question était amorcée. Le gouvernement britannique avait eu des communications avec celui de Washington à ce sujet. En 1847 la législature canadienne avait adopté des résolutions favorables à l'établissement d'une réciprocité tarifaire entre les deux pays. En 1848, deux ministres Canadiens, MM. LaFontaine et Sullivan, étaient allés à

1.—*Canada and its Provinces*, t. V. pp. 224-227 : *The navigation* Acts, par Adam Short.—Allin and Jones, *Annexion, Preferential Trade and Reciprocity*, p. 23.

Washington pour discuter la question avec le président et les membres de son cabinet. A la session de 1849, la législature du Canada adopta une loi qui offrait aux Etats-Unis la réciprocité pour certains produits spécifiques, tels que ceux de l'agriculture, des forêts et des mines [1]. Mais le Congrès américain n'avait pas adopté encore de législation correspondante, par suite de l'opposition du Sénat. Dès le début de son administration, lord Elgin s'était vivement intéressé à cette question. Il ne cessait d'insister auprès des ministres britanniques pour les prier de multiplier les démarches auprès des autorités américaines afin d'obtenir leur acquiescement aux propositions canadiennes. A ses yeux, la réciprocité entre les deux pays était d'une importance capitale. Il la représentait comme l'un des moyens les plus sûrs de faire disparaître toute cause de mécontentement et de désaffection parmi les classes commerciales au Canada. Nous lisons dans une de ses lettres à lord Grey: "Obtenez-nous la réciprocité, et je vous prédis que vous pourrez bientôt signaler avec satisfaction cette colonie jusqu'ici turbulente comme un exemple de ce que peuvent faire le *self government* et la liberté commerciale pour promouvoir le contentement et le progrès matériel [1]."

Plusieurs années devaient s'écouler encore avant que les efforts de lord Elgin et de son gouvernement fussent couronnés de succès par la conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais la liberté de navigation était obtenue et, déjà, les résultats heureux

1.—*Statuts provinciaux du Canada,* 1849, p. 102, 12 Vict. ch. 3.

1.—*Letters and Journals,* p. 102.

de cette mesure étaient appréciables, non seulement par l'amélioration de la situation commerciale, mais aussi par l'amélioration dans l'état des esprits.

Cet état des esprits au Canada, dans l'automne de 1849, nous n'en donnerions pas une idée assez complète, si nous ne mentionnions ici, à côté du mouvement annexionniste, la formation d'une association qui s'appela la "British American League",—la Ligue britannique américaine. Elle prit naissance à Brockville, et elle eut des filiales à Montréal, à Kingston, à Toronto, et dans plusieurs autres centres du Haut-Canada. Elle se recruta principalement parmi les membres du parti tory. Elle tint une convention à Kingston en juillet, et une autre à Toronto en novembre. Parmi ses principaux adhérents on remarquait MM. George Moffat, Hugh Montgomerie, de Montréal; Henry Sherwood, Georges Duggan, Philippe Vankoughnet, de Toronto; Ogle R. Gowan, de Brockville; John-A. Macdonald, John Breckenridge, de Kingston; Rolland Macdonald, de Sainte-Catherine; Edward Ermatinger, de Saint-Thomas; Edmond Murray, de Belleville; David Gilbert Miller, de Woodstock [1]. La ligue se prononça contre l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Mais plusieurs de ses membres censurèrent violemment l'attitude du gouverneur et la politique du ministère LaFontaine-Baldwin. A. Kingston, M. Gowan proposa une résolution dont l'objet était de faire mettre lord Elgin en accusation devant la Chambre des lords. A Brockville, la branche locale de la Ligue dénonça ce qu'elle appelait la *French domination* [2].

1.—Dent. *The last forty years*, t. II, pp. 72-173.
2.—*La Gazette*, 19 avril 1849.

Nous avons mentionné, parmi les noms des membres les plus notables de cette association, celui de M. John-A. Macdonald. Bien des années plus tard, commentant ces événements de 1849, le mouvement annexionniste, la fondation de la Ligue britannique, il donnait cours à ces appréciations rétrospectives: "Nos gens avaient perdu la tête. On me pressa de signer (le manifeste annexionniste) ; mais je refusai. Je conseillai plutôt la formation de la *British American League,* comme un mode d'action plus raisonnable. Des représentants de toutes les parties du Canada furent choisis. Ils se réunirent à Kingston, afin de prendre en considération le grand danger auquel la constitution du Canada était exposée. On trouva une soupape de sûreté. Notre première résolution fut que nous étions déterminés à maintenir notre connexion avec la mère-patrie. La seconde comportait que la vraie solution de la difficulté était la confédération de toutes les provinces. La troisième affirmait que, dans cette confédération, ou dans le Canada, avant que celle-ci pût être réalisée, nous devions essayer d'adopter une politique commerciale nationale. Les effets de la formation de cette ligue furent merveilleux. Sous son influence, le sentiment annexionniste disparut, et l'irritation s'apaisa[1]."

Il nous paraît que sir John Macdonald, dans ces intéressantes réminiscences, faisait preuve d'un optimisme trop accentué, et d'un amour-propre d'auteur trop manifeste. La ligue dont il faisait partie ne fut pas aussi bienfaisante, et son influence ne dut pas être, croyons-nous, d'une nature aussi pacificatrice.

1.—*Memoirs of sir John A. Macdonald,* par J. Pope, t. I, p. 71.

D'après sa biographie, écrite par son ancien secrétaire, l'éminent homme d'Etat n'avait pas conservé un souvenir très agréable de cette période. Et, en particulier, son appréciation de lord Elgin ne semblait pas marquée au coin de cette pondération de jugement qui fut pourtant l'une de ses qualités maîtresses. Voici ce qu'il disait de cet illustre gouverneur, dans une conversation avec son futur biographe: "Pendant tout ce temps, lord Elgin traita le parti conservateur avec un manque de courtoisie très marqué. Ses manières avec ceux qu'il n'aimait pas étaient peu gracieuses et souvent peu polies. J'ai servi sous neuf gouverneurs, et avec chacun d'eux, à l'exception de lord Elgin, j'ai eu, soit comme aviseur, soit comme simple député, les plus cordiales relations [1]." Nous croyons volontiers que lord Elgin, pendant et après les émeutes et les crises de 1849, ne manifesta pas aux chefs du parti tory, qui le couvraient d'outrages, une vive effusion de cordialité. Nous le croyons et nous le comprenons parfaitement. La seule chose qui soit ici surprenante, c'est la surprise d'un homme d'inteligence et de tact comme sir John Macdonald. Nous nous demandons s'il eût parlé avec autant d'amertume de lord Elgin, s'il eût pu lire une lettre privée, écrite par ce dernier à lord Grey, dans l'automne de 1848. Le gouverneur y recommandait tout spécialement à l'attention du ministre "un certain M. John A. Macdonald, membre d'un groupe de conservateurs qui sont en train de devenir raisonnables [2]." Cette note sympathique eût peut-être atténué l'aigreur

1.—*Memoirs of Sir John A. Macdonald,* t. I, p. 72.

2.—*Correspondance Elgin-Grey,* t. II ; 21 septembre 1848.

avec laquelle, après tant d'années, sir John évoquait le souvenir de lord Elgin.

Mais laissons de côté ces petits aspects de l'histoire, et jetons un dernier coup d'œil sur la situation politique du Canada, à la fin de l'année 1849. Le ministère LaFontaine-Baldwin sortait victorieux d'une redoutable crise. Le parti tory était vaincu et discrédité. L'agitation annexionniste avait fait long feu. Le gouvernement eut la sagesse de ne pas la prendre trop au tragique. Cependant il eût manqué à son devoir s'il n'eût pas fait preuve d'une fermeté nécessaire. Plusieurs des signataires du manifeste qui préconisait l'annexion comme la panacée à tous nos maux, étaient juges de paix, ou conseils de la reine, ou officiers de milice; et ils avaient reçu comme tels des commissions de la Couronne. Le gouverneur et ses ministres estimèrent que, par convenance politique, elles devaient être révoquées. On mit ces signataires en demeure de déclarer si leurs noms figuraient sur ce document avec leur aveu. Quelques uns répondirent affirmativement; quelques autres négativement; enfin il y en eut qui dénièrent au gouvernement le droit de les interroger et qui refusèrent de répondre. Sur quoi on démit tous ceux qui n'avaient pas désavoué leur signature[1].

Cet acte fut approuvé par les autorités impériales. Et lord Grey adressa à lord Elgin sur ce sujet une dépêche très explicite. Celui-ci dut en être d'autant plus

1.—*Dépêche de Lord Elgin à Lord Grey,* 3 décembre 1849. — Allin and Jones, *Annexation, Preferential Trade and Receprocity,* pp. 151-154.

satisfait qu'il considérait la netteté et la fermeté d'attitude de la métropole en cette matière comme essentielles au maintien de la connexion entre le Canada et la Couronne britannique. Le 16 novembre 1849 il écrivait à lord Grey: "Je ne saurais vous dire quel effet serait produit si la presse et le gouvernement anglais se montraient tièdes sur ce projet. Les annexionnistes s'encourageraient, mais surtout et dix fois davantage les amis de la connexion seraient découragés. S'il est admis que la séparation doit avoir lieu, un peu plus tôt ou un peu plus tard, l'argument en faveur du mouvement actuel semble presque irrésistible [1]."

Trois mois à peine s'étaient écoulés depuis la date de cette lettre, lorsqu'un discours de lord John Russell vint provoquer de la part de lord Elgin une protestation extrêmement accentuée, si l'on tient compte des situations respectives. Le 8 février 1850, le chef du cabinet britannique exposait devant la Chambre des communes la politique coloniale de son gouvernement. Cette politique consistait à donner aux colonies la plus grande liberté commerciale et la plus grande liberté politique. Désormais elles pourraient commercer avec toutes les parties du globe de la manière qu'elles jugeraient la plus avantageuse à leurs intérêts ; et elles pourraient librement se gouverner elles-mêmes sans que la métropole intervint dans leurs affaires domestiques. " Je crois, disait lord John Russell à la Chambre des communes, que ce sont là les deux principes d'après lesquels vous devez agir. Je puis au moins déclarer que ce sont ceux qui le gouvernement actuel a adoptés. Non seule-

1.—*Letters and Journals,* p. 112.

ment je crois que ces principes sont ceux qui doivent nous diriger, sans aucun danger pour le présent, mais je pense encore qu'ils serviront à résoudre dans l'avenir de graves questions, sans nous exposer à une collision aussi malheureuse que celle qui marqua la fin du dernier siècle. En revenant sur l'origine de la guerre fatale avec les contrées qui sont devenues les Etats-Unis d'Amérique, je ne puis m'empêcher de croire qu'elle fut le résultat, non d'une simple erreur, d'une simple faute, mais d'une série répétée de fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions tardives et d'exigences inopportunes. J'ai la confiance que nous n'aurons plus à déplorer de tels conflits." Jusque là, le discours de lord Russell était assurément de nature à recevoir l'adhésion sans réserve d'un gouverneur colonial comme lord Elgin. Mais, faisant un pas de plus le premier ministre ajoutait ces paroles qui, dans sa bouche spécialement, avait une très grave portée : "Sans doute je prévois avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse qu'elles viendront nous dire un jour : " Nous " avons assez de force pour être indépendantes de " l'Angleterre. Le lien qui nous attache à elle nous est " devenu onéreux, et le moment est arrivé où, en toute " amitié et en bonne alliance avec la mère-patrie, nous " voulons maintenir notre indépendance." Je ne crois pas que ce temps soit très rapproché, mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur, autant que possible, la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la

consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde [1]."

En lisant ce discours, et surtout ce passage, lord Elgin et ses ministres éprouvèrent un vif sentiment de contrariété. Au moment où ils luttaient ici pour enrayer le mouvement annexionniste, le premier ministre de la Grande-Bretagne laissait entrevoir le jour où la rupture de la connexion avec l'Angleterre deviendrait un fait accompli! Le gouverneur, qui était un homme loyal et sincère, crut devoir s'en expliquer dans une lettre au ministre des colonies, destinée, sans doute, en dernier ressort, au chef même du cabinet britannique. Suivant lui, on devait regretter que, dans une occasion solennelle, le premier ministre d'Angleterre eût déclaré qu'il prévoyait le moment où les liens, qu'il s'efforçait de rendre si aisés et si avantageux, seraient rompus. Lord Elgin s'élevait contre cette idée. "Pour moi, écrivait-il, je n'ai jamais été capable de comprendre pourquoi, avec toute l'élasticité de notre système constitutionnel, surtout maintenant que nous avons cessé de tenir en tutelle le commerce de nos colonies, nous ne saurions pas rendre les liens qui les unissent à la Couronne britannique au moins aussi durables que ceux qui unissent entre eux les Etats de l'Union américaine. Une chose, cependant est indispensable pour le succès de notre système ou de tout autre système de gouvernement colonial. Vous devez renoncer à l'habitude de dire aux colonies que l'existence coloniale est provisoire. Vous devez leur permettre de croire que, sans rompre les liens qui les unissent à la Grande-Bretagne, ils peu-

1.—*Dix ans au Canada*, pp. 604-606.—*Hansard's Debates*, 1850. t. 108, p. 551, 567.

vent atteindre le degré de perfection, de développement politique et social, auquel des communautés organisées d'hommes libres ont le droit d'aspirer." Pour mieux faire comprendre les fâcheuses conséquences que les déclarations de lord Russell pouvaient produire au Canada, lord Elgin envoyait à lord Grey des extraits de deux journaux canadiens, le *Herald*, de Montréal, annexionniste, et le *Mirror*, de Toronto, semi-annexionniste. Tous deux exploitaient à qui mieux mieux le discours du premier ministre britannique. Mais ce qui était plus grave encore, c'était l'effet produit sur le plus éminent des hommes politiques anglo-canadiens. La veille du jour où lord Elgin écrivait sa dépêche à lord Grey, l'honorable Robert Baldwin était arrivé au conseil des ministres, l'air nerveux et préoccupé. Il tenait à la main le discours de lord Russell. " En avez-vous lu la dernière partie," demanda-t-il au gouverneur. Ce dernier fit un signe affirmatif. " Pour moi, reprit M. Baldwin, si les anticipations qui s'y manifestent doivent se réaliser, mon intérêt dans les affaires publiques s'évanouira pour toujours. Mais n'est-il pas pénible pour nous qui travaillons, envers et contre tout, à déjouer les desseins de ceux qui veulent démembrer l'empire, de constater que nos adversaires reçoivent l'assurance que la différence entre eux et le premier ministre d'Angleterre n'est qu'une différence de temps. Si le gouvernement britannique en est réellement venu à la conclusion que nous sommes un fardeau dont il se débarrassera à la première occasion favorable, assurément nous devrions en être avertis." Lord Elgin, tout en confessant que, lui aussi, il regrettait le paragraphe en question, essaya d'en atténuer la portée auprès de M. Baldwin et de ses collègues. Mais il se ren-

dit compte que ses auditeurs étaient réfractaires à ses explications. Et il sortit de la chambre du conseil avec une impression de découragement. C'est qu'il sentait très vivement sur cette question. Dans la lettre que nous venons de citer, il s'écriait : " Après tout, me sera-t-il permis de demander, avec tout le respect voulu : " La question dont il s'agit n'est-elle pas de la plus haute importance ? " Voici ce qu'elle signifie, en réalité ! La Reine d'Angleterre sera-t-elle la souveraine d'un Empire qui croît, qui se dilate, qui se fortifie d'âge en âge, poussant ses racines profondes dans des terres nouvelles et puisant des réserves de vitalité dans un sol vierge ? ou bien, doit-elle, pour toutes les fins essentielles de pouvoir et de puissance, rester simplement reine du royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de sorte que sa place et celle de sa nation dans l'histoire du monde sera déterminée par l'énergie productive de 12,000 milles carrés d'une formation carbonifère, susceptible de s'épuiser rapidement, pendant que la durée de l'organisation politique et sociale à laquelle elle préside dépendra de l'expatriation annuelle, préface d'une aliénation éventuelle, du surplus de ses sujets [1] ? "

Résumant sa pensée, lord Elgin exprimait le regret que lord John Russell ne se fût pas borné à proclamer que, sans porter atteinte à l'unité impériale et sans violer aucun principe de politique impériale, les colonies britanniques pouvaient posséder une autonomie politique plus grande que celle dont jouissait aucun Etat faisant partie constitutive d'un système impérial ou fédéral.

1.—*Letters and Journals; Lord Elgin.* par W.-P.-M. Kennedy, (*The Makers of Canada Series*), pp. 150-158.

Voilà quelles étaient les vues, quelles étaient les convictions profondes de lord Elgin sur ce grave sujet. Assurément, elles étaient dignes du grand patriote britannique qui les exprimait avec tant de loyauté sincère. Evidemment il n'appartenait pas à l'école de ceux que l'on commençait à appeler les *Little-Englanders*. Il était essentiellement un *Great Englander*. Mais, des *Little-Englanders,* il y en avait beaucoup en Angleterre, à ce moment, dans cette deuxième décade de l'ère victorienne. Brougham, Molesworth, Graham, Roebuck, Gladstone, Peel lui-même, et surtout Bright et Cobden méritaient ce titre, quoique à des degrés divers. Celui-ci prononçait, en 1850, à Bradford, un discours dans lequel il préconisait l'abandon des colonies, en particulier du Canada. Parlant de cette époque et de cet état d'esprit, l'auteur du livre remarquable intitulé: *British Supremacy and Canadian self Gouvernment,* a écrit les lignes suivantes: " Le rétrécissement britannique (Little Englandism), si l'on peut se servir de ce terme mal venu pour décrire une phase essentielle et inévitable de l'expansion impériale, a été, sauf une ou deux exceptions, le credo des hommes d'Etat les plus capables et les plus hardis de l'ère mi-victorienne [1]."

Ultérieurement une évolution en sens inverse s'est accomplie. Une autre génération d'hommes politiques, répudiant les tendances séparatistes, a professé et pratiqué le resserrement du lien entre les colonies et la métropole. Nous avons vu s'accentuer cette orientation nouvelle. Nous avons même assisté à la propagande active en faveur d'un projet de fédération impériale, aussi

1.—J. L. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Government.* p. 292.

vaste qu'irréalisable et indésirable. L'échec de ces conceptions chimériques n'a cependant pas empêché l'union des lointains Dominions avec la métropole de s'affirmer et de se manifester par des actes qui appartiennent à l'histoire. Notons toutefois que ces actes, accomplis au milieu d'une formidable crise, découlaient en même temps, et nous devrions peut-être dire surtout, d'un sentiment de solidarité internationale bien supérieur à celui que pouvait inspirer simplement l'allégeance coloniale.

Maintenant une autre phase semble s'ouvrir. Nous voyons s'esquisser des modifications expérimentales, se dessiner des modalités nouvelles de la connexion britannique. Sont-elles un aboutissement ou un acheminement? La transformation, l'élargissement du status colonial, qui provoquent à cette heure tant de commentaires et suscitent tant de gloses, nous conduisent-ils à un autre status, d'où sera disparue l'épithète abolie comme le régime dont elle marquait la nature? C'est le secret des années que vivront plusieurs de ceux qui liront ces lignes. La rupture du lien britannique, dont la pensée attristait lord Elgin et Robert Baldwin, est assurément dans l'ordre des choses possibles, si l'on ne peut dire des choses probables. L'indépendance canadienne, qu'un premier ministre britannique prophétisait presque en 1850, serait un événement beaucoup moins surprenant que plusieurs de ceux dont notre âge a été le témoin. Il n'est pas téméraire d'y penser, de le prévoir, d'aviser longtemps d'avance à tout ce qui serait nécessaire pour qu'il pût donner satisfaction à nos plus légitimes aspirations nationales.

S'il m'était permis d'exprimer ici une pensée personnelle, j'ajouterais que, pour ma part, la perspective

d'un *statu quo* prolongé ne me semblerait de nature à inspirer aucun sentiment de hâte ni d'impatience. Ce *statu quo* pourrait, il devrait être rempli par bien des œuvres préparatoire ; œuvres de concentration, de consolidation et d'harmonie nationale ; œuvres de progrès moral, social et économique. Les tâches à accomplir, avant que sonne l'heure de la transformation ultime, si elle doit sonner un jour, sont assez grandes, assez urgentes et assez nobles, pour satisfaire les plus généreuses ambitions, et mériter l'effort des plus ardents patriotismes.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. II, chap. II. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada,* chap. XXIII. Dent, *The Last Forty Years;* t. II, chap. XXVIII. Walrond, *Letters and Journals of Lord Elgin. Canada and its Provinces,* t. V. Todd, *On Parliamentary Government in England,* t. I. C. D. Allin et G.-M. Jones, *Annexation, Preferential Trade, and Reciprocity,* chap. I, II, III, IV, V. Edward Porritt, *Sixty years of Protection in Canada, Lon*dres, 1908, chap, II et III. Lord Grey, *The Colonial Policy of Lord John Russell's Administration,* t. I. W.-P.-M. Kennedy, *Lord Elgin,* (The Makers of Canada Series), 1926. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public Life.* J. L. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Government, chap.* VI. J. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald,* t. I. *Hansard's Debates,* 1849-1850. *Journaux de l'Assemblée législative,* 1849. *Statuts provinciaux du Canada,* 1849. *The Elgin-Grey-Correspondence,* Archives du Canada, Ottawa. *L'Avenir,* 1849. *La Minerve,* 1849. *Le Canadien,* 1849. *The Montreal Gazette,* 1849.

CHAPITRE VI

La session de 1850.—La législature à Toronto.—Changements ministériels.—Le discours du trône.—Programme législatif. —Débat sur l'adresse.—La rupture du lien colonial.—Cinquante-sept voix contre sept.—La représentation basée sur la population.—Cinquante-et-une voix contre treize.—Fortes majorités ministérielles.—Discours violents de Sir Allan MacNab.—Rebuffade de M. Gugy.—Eléments disparates d'opposition.—Un nouveau groupe.—Les Cleargrits.—Une diatribe de M. Papineau.— Réplique de M. Cauchon.—Travail législatif.—Nouveau régime postal.—Innovation heureuse.—Progrès réalisés.—Nouvelle tentative d'accroître le chiffre de la représentation parlementaire; nouvel échec.—La question des réserves du clergé.—Son historique.—L'acte constitutionnel de 1791.—Création de réserves de terres de l'Etat pour le soutien d'un clergé protestant.—Une question épineuse.—Que signifiaient les mots: "un clergé protestant?"—Controverse entre les différentes églises.—L'église d'Ecosse.—Fondation de *rectories* par sir John Colborne. Un statu quo.—Une loi de compromis dans le Haut-Canada en 1839.—Législation impériale.—La controverse continue. —Le gouvernement réformiste mis en demeure de prendre action.—Une série de résolutions.—Vif débat.—Les ministres non unanimes.—L'opinion de M. Baldwin.—Un discours pondéré de M. LaFontaine.—Les droits acquis.—Une autre question épineuse.—L'abolition de la tenure seigneuriale.—Agitation dans le Bas-Canada.—Résolutions soumises par M. LaFontaine.—Important discours.—Sages paroles. —L'attitude de M. Papineau. Le tribun se prononce pour le maintien des droits seigneuriaux.—Une appréciation de M. L.-O. David.—Une lettre de M. Papineau.—Prorogation de la législature.—Situation favorable.—Nuages à l'horizon.

La session de 1850 s'ouvrit le 14 mai à Toronto. Cette ville était devenue la capitale du Canada uni, pour

quatre années, en vertu de la résolution adoptée par la législature à la session précédente. Le ministère se présentait aux Chambres avec quelques modifications. Une seule de ces dernières pouvait avoir de l'importance au point de vue politique. M. Malcolm Cameron, assistant-commissaire des travaux publics, avait donné sa démission pour des raisons de mécontentement personnel. Et il devait bientôt aller renforcer les rangs de l'opposition [1].

Le discours du trône faisait allusion au changement de capitale. Il mentionnait l'abrogation des lois de navigation et l'amélioration de notre grande voie fluviale. Il signalait l'importance d'établir le commerce libre entre le Canada et les provinces maritimes, et, en même temps, la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Il annonçait que l'administration du service postal était remise par le gouvernement britannique aux autorités provinciales. Il appelait l'attention de la législature sur la nécessité d'augmenter la représentation parlementaire. Il expliquait les raisons pour lesquelles le gouvernement avait cru devoir destituer un certain nombre d'officiers publics, qui avaient manqué à leur allégeance envers la Couronne. Tels étaient les points principaux touchés par le discours du trône.

1.— Durant les vacances parlementaires, M. Etienne-Pascal Taché, commissaire des travaux-publics, était devenu receveur général, à la place de M. Louis-Michel Viger, qui avait démissionné parce qu'il désapprouvait le transfert de la capitale à Toronto. M. Chabot, député de Québec, était devenu premier commissaire des travaux publics, poste qu'il n'occupa que quatre mois. En mars 1850, M. Merritt, président du Conseil exécutif, lui succéda, et fut remplacé à la présidence du Conseil par M. Bourret, conseiller législatif, qui occupait en même temps les fonctions d'assistant commissaire des travaux publics.

Le débat sur l'adresse fut long et parfois très animé. Il eut comme préface le rejet d'une pétition présentée par M. Prince, dans laquelle on proposait à la Chambre de se prononcer en faveur de la rupture du lien colonial. Cette demande fut repoussée par un vote de 57 contre 7. Il n'est pas hors de propos de nommer ces derniers. C'étaient MM. Cameron, de Witt, Holmes, McConnell, Papineau, Prince et Sanborn [1].

M. Boulton, député de Norfolk, doué d'une extrême originalité, confinant parfois à la bizarrerie, proposa plusieurs amendements. L'un avait pour objet de faire adopter le principe de la représentation basée sur la population et celui de l'élection pour la composition du Conseil législatif. Il fut rejeté par 51 voix contre 13. Un autre censurait le ministère pour la destitution des officiers publics qui avaient adhéré au mouvement annexioniste. Il fut repoussé par 45 voix contre 12 [2]. M. Prince fit dans le même sens, une proposition qui subit un sort analogue. Le tenace M. Boulton présenta encore une autre motion, relative à la réduction des dépenses. Ayant confiance que le ministère prendrait tous les moyens possibles pour atteindre cette fin désirable, une majorité de 38 voix contre 20 rejeta cet amendement [3]. M. Malcolm Cameron le ministre démissionnaire, reprocha à ses anciens collègues de n'avoir pas inclu dans leur programme sessionnel la question des réserves du clergé. Il ne rallia que huit votes, tandis que cinquante

1.—*Journaux de l'Assemblée législative,* 1850, p. 9.

2.—*Ibid,* p. 22.

3.—*Ibid,* p. 20.

députés votèrent dans la négative [1]. Enfin l'adresse fut votée *in toto* par 44 voix contre 14 [2]. Comme on le voit le gouvernement l'emportait successivement par des majorités variant de quarante-deux à dix-huit voix.

Il y eut des débats vifs et prolongés sur quelques-unes de ces propositions. Sir Allan MacNab s'y fit remarquer par sa violence. Il attaqua avec une extrême acrimonie les ministres et leur politique. Il dénonça une fois de plus le bill d'indemnité, qu'il représenta comme la cause directe de l'agitation annexionniste. Il traita de rebelles les membres du gouvernement, et se servit du langage le plus injurieux à l'adresse de M. LaFontaine, qu'il s'efforça d'incriminer comme ayant participé aux événements de 1837 et de 1838. Ces excès de parole firent plus de mal à l'orateur qu'à ses adversaires. Et ce fut des rangs mêmes de ceux dont il était considéré comme le chef que partit, à son adresse, la plus sévère leçon. M. Gugy, l'un des membres notables du parti tory, se leva pour protester contre le discours de sir Allan. Il lui reprocha sa virulence, ses intempérances de langage, où l'on ne pouvait s'empêcher de discerner une approbation des actes déplorables auxques on avait assisté l'année précédente. Il déclara que, pour sa part, il lui était impossible de continuer à appuyer le preux chevalier de Hamilton. Les émeutes, l'incendie du parlement l'avaient profondément indigné ! " Quand je vis, s'écria-t-il, la Chambre d'assemblée en flammes, je dis à un conservateur influent qui était près de moi : " Dans cette flamme sont consumées les

1.—*Journaux de l'Assemblée législative*. 1850, p. 23.
2.— *Ibid.*

espérances du parti conservateur." Je pense, en effet, que ce parti ne retournera jamais au pouvoir." M. Gugy déclara que l'attitude de sir Allan MacNab ne pouvait conduire qu'à l'anarchie. Au sujet de la situation politique, il prononça de très judicieuses paroles, qui durent faire sensation. Il posa à ses anciens amis cette question si embarrassante: "Si les membres de cette Chambre qui ont des principes monarchiques pouvaient, par une coalition avec ceux qui seraient prêts à unir cette province à la république voisine, renverser ce ministère, que mettraient-ils à sa place? Pourraient-ils lui substituer une administration capable de durer une heure? Pourraient-ils s'asseoir à la même table de conseil sans se dévorer les uns les autres [1]?" M. Gugy mettait ici le doigt sur une plaie vive: l'impossible disparité de tendances et de doctrines entre les différents groupes qui formaient l'opposition. Celle-ci pouvait se décomposer en trois éléments. Il y avait d'abord le parti tory, une quinzaine de députés, dont les plus influents et les plus en vue étaient sir Allan MacNab, MM. John-A. Macdonald, Cayley et Sherwood. Il y avait ensuite un nouveau groupe, formé de quelques réformistes avancés ou mécontents; il comprenait cinq ou six membres: MM. Malcolm Cameron, Peter Perry, Caleb Hopkins, avec qui votaient de temps en temps les deux Boulton, respectivement députés de Norfolk et de Toronto, et M. Cameron, de Cornwall. On commençait

1.— Pour ce duel oratoire entre Sir Allan MacNab et M. Gugy, nous avons suivi le résumé fait par M. Dent dans ses *Last Forty Years* (pp. 209-212), d'après les journaux du temps, et aussi le compte-rendu d'un journal de Québec, *l'Ordre social* (20 juin 1850).

à désigner ce parti naissant sous le nom de cleargrit [1]. Quelques-uns de ses initiateurs avaient formulé un programme très radical pour l'époque, et comprenant, entre autres articles, l'application du principe électif à tous les fonctionnaires, le suffrage universel, le scrutin secret, la biennalité des parlements, l'abolition du cens foncier pour les représentants du peuple, la suppression des pensions aux juges, le libre échange et la taxe directe, la sécularisation des réserves du clergé, etc. Si quelques-uns de ces articles pourraient encore paraître excessifs de nos jours, d'autres, aujourd'hui, ne provoqueraient sans doute aucune émotion. Prenez, par exemple, le suffrage universel. En 1850, c'était un postulat quasi révolutionnaire. Mais, à l'heure où nous écrivons ceci, le Canada ne jouit-il pas sans réserve de ce bienfait, dans toute son absurdité profonde? *Tempora mutantur et nos mutamur in illis.* Les membres du nouveau parti, ultra-réformistes, trouvaient que M. Baldwin était trop circonspect et trop prudent dans son œuvre réformatrice, et lui reprochaient de ne pas aborder assez vite et assez carrément le règlement de certaines questions très complexes, comme celle de la sécularisation des réserves du clergé. Nous verrons bientôt que M. LaFontaine allait se voir menacé dans sa province par un mouvement analogue. Le troisième groupe, assez disparate, se recrutait parmi les annexion-

1.— Pour les origines et la dénomination du parti "cleargrit", on peut consulter " *The Last Forty Years,* de Dent, t. II, pp. 186-190.

nistes déclarés. On y voyait figurer pêle-mêle MM. Prince, Holmes, DeWitt, Sanborn, McConnell et Papineau [1].

Ce dernier ne pouvait manquer de prendre part au débat sur l'adresse. Il parla pendant près de trois heures avec sa virulence ordinaire. Il fit une charge à fond contre les ministres, qu'il accusa d'inconsistance, de tyrannie et d'oppression. Il leur reprocha de ne s'être pas prononcé en faveur d'un Conseil législatif électif. Et il réédita tous les griefs, qu'il avait déjà verbeusement exposés durant les sessions précédentes. Ce fut M. Cauchon, qui lui donna la réplique. Il le fit sans ménagements oratoires. Il rappela à M. Papineau, devenu annexionniste, son discours de 1823 sur l'acte de commerce du Canada. " M. Bourdages, estimant que la colonie pouvait demander au souverain de revenir sur ses pas, avait fait une motion aux fins d'obtenir le rappel de cette législation. Mais il y avait alors un autre homme qui pensait que la colonie n'avait pas ce droit, et cet homme c'était M. Papineau. Il soutint que la proposition Bourdages était contraire à la loi et au devoir envers le souverain, et que, si elle était adoptée, elle mettrait fin à la connexion entre la mère-patrie et la colonie [2]." Cette citation opportune eut un grand succès dans les rangs des députés qui appuyaient le ministère.

1.—Ces députés étaient ceux qui avaient voté pour la pétition en faveur de l'indépendance canadienne. (*Journal de l'Assemblée législative,* 1850, p. 9.)

2.— Nous citons ici presque textuellement le compte-rendu d'un journal de Québec, *l'Ordre Social,* 13 juin 1850.

Le débat sur l'adresse indiquait que le cabinet pouvait compter sur une majorité solide pour l'exécution du programme sessionnel. Il fit adopter facilement différents actes législatifs annoncés dans le discours du trône. L'une des lois les plus importantes qui furent alors inscrites dans nos statuts fut celle qui organisait notre service postal. Jusqu'en 1850, l'administration des postes au Canada avait toujours relevé du gouvernement impérial. Le directeur des postes était un officier nommé par le gouvernement britannique et n'ayant de compte à rendre qu'à lui seul. En 1849, le parlement anglais adopta une loi par laquelle toute cette administration était transférée aux gouvernements et aux législatures provinciales. C'est en vertu de cette législation que fut adoptée, en 1850, par le parlement du Canada-Uni, notre première loi postale [1]. Elle statuait que les postes et communications postales intérieures seraient exclusivement sous la juridiction et la direction du gouvernement de la province, que le revenu de la taxe postale et les autres redevances payables aux officiers de l'administration formeraient partie du revenu

1.—"Acte pour transférer au gouvernement provincial la régie et l'administration des postes intérieures, et régler le dit département" : 13 et 14 Victoria, ch. 17.—En 1847 le gouvernement impérial avait informé les divers gouvernements de l'Amérique britannique septentrionale qu'il était prêt à leur transférer la direction du service des postes, dès qu'ils se seraient entendus entre eux pour l'établissement d'un système uniforme. Les provinces avaient conclu cette entente et fixé le taux des lettres à six sous (deux deniers) par demi-once. Le gouvernement impérial avait sanctionné ce règlement et fait adopter l'acte 12 et 13 Vict. pour opérer le transfert.

provincial, et que les dépenses de ce service seraient défrayées à même les fonds de la province. Elle créait un maître général des postes qui devait être nommé par commission sous le grand sceau de la province. Elle fixait le taux pour le transport des lettres et paquets à six sous par demi-once. Elle autorisait l'émission de timbres-poste provinciaux. Enfin elle édictait des règlements pour la répression et la punition des contraventions et des offenses. Avec cet acte disparaissait un des derniers vestiges du régime qui faisait dépendre de la métropole l'administration directe d'un service colonial. C'était là une réforme importante, et elle devait produire de bienfaisants résultats. Le département des postes fut administré d'une manière plus efficace. Les progrès réalisés dans cette branche de l'administration furent rapides. Quelques chiffres ne seront peut-être pas ici sans intérêt. En 1851 le nombre des bureaux de poste était de 600. Trois ans plus tard, en 1854, il était de 1166. C'est à dire qu'il avait presque doublé. En 1867, à la veille de la Confédération, il était de 2,333. Avant le changement opéré en 1850, le tarif postal était de dix-huit sous par demi-once. La réduction de ce chiffre à celui de six sous ne pouvait manquer de faciliter les communications par correspondance, et, en même temps, de compenser la diminution du revenu par l'accroissement du mouvement postal. La première année après la réforme le revenu des postes tomba, comme on pouvait s'y attendre, de $335,000 à $240,000. Mais deux ans plus tard il s'était relevé à $332,000. En 1855 il était de $368,000. Et en 1867, il avait atteint le chiffre de $915,000. Le nombre de lettres transportées en 1852 était de 3,700,000; en 1867 il était de 14,000,000.

En 1852, la longueur totale des routes postales était de 8,618 milles; en 1867, elle était de 18,000 milles [1].

Une autre législation importante adoptée en 1850 fut celle qui avait pour objet de faire admettre en franchise dans la province du Canada les produits des autres provinces de l'Amérique britannique septentrionale. Le titre seul de cette loi en indiquait bien la nature et la portée. Il se lisait comme suit: "Acte pour faciliter le commerce libre et la réciprocité entre cette province et les autres provinces de l'Amérique britannique du Nord [2]." Déjà commençait à se dessiner un mouvement de rapprochement entre les provinces du Haut et du Bas-Canada et les provinces maritimes. La convention postale et l'adoption de la réciprocité commerciale en étaient des indices significatifs. Après coup, on peut y voir comme de lointains prolégomènes de la Confédération.

Au cours de la session de 1850, M. LaFontaine essaya encore de faire passer son bill relatif à l'augmentation de la représentation. Il voulait élever le nombre des députés de quatre-vingt-quatre à cent cinquante, et répartir les sièges d'une manière plus équitable. En vertu de la constitution, il fallait réunir les deux-tiers des votes — soit cinquante-six — pour faire adopter cette réforme. Le premier ministre ne put réussir, faute

1.—Rapport du maître général des postes, 1867.—*Canada and its Province,* t. 5, pp. 394-95; *The Post Office* par W. Smith.—Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. 2, p. 147.

Il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner ici, à l'adresse des philatélistes, que les premiers timbres-postes canadiens furent émis, conformément à la loi, en 1851.

2.—Statuts provinciaux du Canada, 1850, 13 et 14 Vict. ch. III.

de cinq voix. Le vote fut de 51 contre 11, M. Papineau votant encore avec la minorité.

Durant cette session de 1850, la Chambre fut saisie de l'épineuse question des réserves du clergé. Elle agitait depuis vingt-cinq ans l'opinion de la province supérieure. Et il devenait évident que l'on ne pouvait bien longtemps en ajourner la solution. Comme elle constitua l'un des problèmes les plus ardus, les plus complexes, de cette époque, nous croyons nécessaire d'en faire l'historique, aussi brièvement et aussi clairement qu'il nous sera possible.

L'acte constitutionnel de 1791, qui créait les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, contenait la disposition suivante. "Art. 36. Il sera et pourra être loisible à sa Majesté, à ses héritiers ou successeurs d'autoriser le gouverneur, ou le lieutenant gouverneur, ou l'administrateur de chacune des dites provinces respectivement, d'y extraire ou d'y tirer des domaines de la couronne, pour l'entretien et le soutien d'un clergé protestant, tels lots et telle réserve de terre justement proportionnés à la quantité de terres qui y ont été en tout temps concédées par ou sous l'autorité de sa Majesté... Et la qualité de telles terres ainsi réparties et affectées sera, en autant que les circonstances le permettront et selon le cas, la même que celle des concessions en raison desquelles elles ont été ainsi réparties et affectées, et leur valeur devra égaler d'aussi près qu'on pourra l'estimer à l'époque de cette concession, la septième partie de celle des terres concédées[1]." L'article XXXVII du même acte constitutionnel décrétait en outre que les

1.— *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada,* t. II. p. 1026.

gouverneurs pouvaient ériger des cures ou rectorats, suivant l'église établie d'Angleterre, et les doter ou les renter au moyen des terres ainsi réservées.

Conformément à ces dispositions, les gouverneurs avaient constitué, de temps à autre, des réserves territoriales dont le produit devait servir à soutenir le clergé protestant. Naturellement, la province du Bas-Canada étant en immense majorité catholique, c'était surtout dans celle du Haut-Canada que ces réserves avaient été constituées. Après quelques temps, une question grosse de controverses et de conflits allait être posée. Que signifiaient véritablement ces mots de l'acte constitutionnel: " Pour l'entretien et le soutien d'un clergé protestant " ? Dès le principe, les autorités de l'église anglicane, l'église d'Etat, la *Church of England,* suivant son titre officiel, déclarèrent qu'elle seule pouvait bénéficier des réserves. Et, dans la pratique, cette prétention fut reconnue durant une longue période. Cependant les autres dénominations protestantes ne devaient pas indéfiniment subir cet état de choses sans réclamer. Les membres de l'église d'Ecosse, surtout, représentèrent énergiquement qu'ils constituaient eux aussi une église d'Etat, une église établie — *The established Church of Scotland,* — en vertu de l'acte d'union entre l'Ecosse et l'Angleterre. Et, en 1819, une opinion des officiers en loi de la couronne, à Londres, déclara bien fondée leur interprétation de la loi. Cette question provoqua des débats acharnés et réitérés dans la législature du Haut-Canada, de 1827 à 1831. A neuf différentes reprises l'Assemblée législative de cette province se prononça en faveur de l'abolition des dotations religieuses, telles que les avait instituées l'acte de 1791. Mais le Conseil

législatif rejeta les bills votés à cette fin par la Chambre basse. En 1836, un acte administratif de sir John Colborne, lieutenant gouverneur du Haut-Canada, vint compliquer davantage la situation. Au moment d'abandonner son poste, il créa quarante-quatre rectorats (*rectories*) en faveur de l'église anglicane. C'était le célèbre archidiacre Strachan, plus tard évêque de Toronto, membre des conseils exécutifs et législatifs, champion passionné de l'église d'Angleterre, qui avait été l'instigateur de cet acte, dont le résultat naturel fut d'accroître l'irritation et l'hostilité des dissidents. Enfin, une année avant l'Union, en 1839, le gouverneur Poulett Thompson — lord Sydenham, — mettant en jeu toute son influence, parvint à faire adopter par les deux Chambres une loi de compromis, en vertu de laquelle les réserves devaient être vendues par le gouvernement et le produit devait être appliqué d'abord aux églises d'Angleterre et d'Ecosse, qui avaient des droits acquis, puis réparti entre les autres églises protestantes proportionnellement à leurs contributions annuelles pour le soutien de leurs ministres. Cette loi, que l'habileté stratégique de lord Sydenham avait seule pu faire passer, ne satisfit aucun des partis en cause. Elle fut désavouée en Angleterre pour la raison suivante. L'acte de 1791 avait bien, par son article 41, décrété que ses dispositions relatives aux réserves pour le maintien d'un clergé protestant et à la création de *rectories* pouvaient être amendées ou abrogées par les assemblées provinciales. Et c'était en s'appuyant sur cet article que la législature du Haut-Canada avait légiféré. Mais les aviseurs légaux du gouvernement impérial, décidèrent que ce pouvoir d'amendement ou d'abrogation ne pouvait être

exercé que pour l'avenir ; c'est-à-dire qu'une loi provinciale ne pouvait changer ce qui avait déjà été fait, en vertu d'une loi impériale, pour l'établissement des réserves, l'institution des dotations curiales, et la distribution des revenus ; et que son effet devait se limiter à empêcher dorénavant la création de nouvelles réserves et l'érection de nouveaux rectorats. Toutefois le parlement impérial voulut remplacer, de son propre chef, la législation désavouée. Et il adopta une loi qui mettait fin aux réserves pour l'avenir, et qui disposait comme suit des fonds existants. Sur le produit des ventes de réserves, faites antérieurement, l'Eglise d'Angleterre devait recevoir deux tiers et l'église d'Ecosse un tiers. Sur le produit des ventes futures, l'église d'Angleterre percevrait un tiers, l'église d'Ecosse un sixième. Et le reste pourrait être appliqué par le gouverneur en conseil à des fins de culte et d'instruction religieuses au Canada : c'est-à-dire qu'il pourrait être réparti entre les diverses autres dénominations religieuses qui en feraient la demande [1].

Pas plus que la loi adoptée par la législature du Haut-Canada en 1839, la législation impériale de 1840 ne donna satisfaction aux partisans ni aux adversaires des réserves. Non seulement on contesta l'équité de la répartition, mais un élément, considérable par son nombre et par l'énergie de ses protestations, attaqua le principe même de la dotation des églises. Etant donné cet état d'esprit, les champions de l'église d'Angleterre commirent une faute de tactique impardonnable lorsqu'en 1846 leur porte-parole, le solliciteur général

1.—3 et 4 Victoria, ch. 78. — Dent, *The Last Forty Years*, t. II, p. 201.

Sherwood, proposa de demander une nouvelle loi impériale ayant pour objet de diviser les terres réservées elles-mêmes, au lieu de leur produit, entre les diverses confessions avantagées par les lois antérieures. Cette mesure aurait donné à l'Eglise anglicane la propriété absolue d'une étendue de terre très considérable. Elle fut rejetée à une grande majorité, 37 voix contre 14. Et M. Baldwin — qui appartenait cependant à l'Eglise d'Angleterre — déclara combien il regrettait de voir cette question ramenée devant la chambre, et exprima son ardent désir de ne plus la voir renaître [1].

Ce souhait ne devait pas être réalisé. Il y avait toute une section du parti réformiste haut-canadien qui ne pouvait être satisfaite que par la sécularisation des réserves. La rupture qui se produisit dans l'église d'Ecosse en 1843, lorsque le Dr Chalmers et plusieurs de ses confrères se séparèrent de l'église presbytérienne établie et fondèrent la *Free Church,* eut sa répercussion au Canada, et donna une recrudescence d'intensité au mouvement favorable à la sécularisation. Naturellement le parti tory, qui s'était toujours proclamé le champion du trône et de l'autel, et qui, avant l'Union, avait constamment repoussé les attaques diri-

1.—A consulter pour l'historique de la question des réserves du clergé : *Canada and its Provinces*, t. V, p. 60. — Dent, *The Last Forty Years*, t. II, p. 192. — Sir Francis Hincks, *Reminiscences.* p. 278.—Sir George Bourinot, *The History of the Clergy Reserves* (1792-1854), dans son livre sur lord Elgin, p. 143. — T. Walrond, *Letters and Journals of James, eight Earl of Elgin*, p. 134. — *Memoirs of Sir John A. Macdonald,* I, p. 74. — John Lewis. *George Brown*, p. 51. — Sir Francis Hincks, *Religions Endowments in Canada.* — *Canadian Archives Report*, 1899, note A.

gées contre le régime des réserves, continuait de combattre pour son maintien. Quand les réformistes arrivèrent au pouvoir en 1848, cette question céda le pas à d'autres questions plus urgentes. Mais quand la crise de 1849 fut définitivement et heureusement terminée, l'agitation au sujet des réserves recommença dans la presse et dans l'opinion. Et les ministres réformistes virent se poser ce problème ardu. Pour eux la solution était d'autant plus difficile à trouver que leurs sentiments n'étaient pas unanimes. Dans la section bas-canadienne du cabinet, MM. LaFontaine, Taché et Viger étaient défavorables à la sécularisation[1]. Ils étaient d'avis qu'on ne pouvait tenir pour non avenus les droits acquis. M. Baldwin, sans être hostile à la sécularisation, estimait qu'il fallait procéder avec prudence. Cependant il était nécessaire de prendre une attitude. L'élément avancé du parti réformiste commençait à manifester de l'impatience. Il y eut des murmures lorsque l'on constata, au début de la session de 1850, que le discours du trône restait muet sur ce sujet brûlant. Les membres du gouvernement comprirent qu'il fallait faire quelque chose. Et le 18 juin 1850, l'honorable M. Price, commissaire des terres de la Couronne, appuyé par l'honorable John Sandfield MacDonald, solliciteur général, proposa la première d'une série de résolutions, dont l'objet était de demander au parlement de Westminster l'adoption d'une loi qui abrogerait l'acte impérial et donnerait à la législature canadienne le pouvoir de disposer des recettes provenant des réserves du clergé, avec cette condition que les émoluments et le casuel assignés jusqu'à ce jour

1.—Sir Francis Hincks, *Religions Endowments in Canada, The Clergy Reserves and Rectory Questions*, p. 43.

sous la foi de la couronne, aux clergés de l'église d'Angleterre et d'Ecosse, ou à toute autre secte chrétienne, seraient assurés aux titulaires actuels leur vie durant. Dans le débat qui suivit, les membres du gouvernement déclarèrent que ce n'était pas là une question ministérielle, et reconnurent loyalement qu'ils n'étaient pas tous du même avis. M. Baldwin combattit l'idée que des droits acquis pouvaient être mis de côté par la simple volonté de la majorité. Suivant lui c'était là un faux principe, soit en politique soit en morale... Les réserves avaient été mises à part pour un objet particulier et il fallait autre chose que l'opinion d'une majorité pour justifier l'intervention du parlement. Personnellement, quoiqu'il ne fut pas en faveur de l'union de l'Eglise avec l'Etat, il ne voyait aucune objection à des dotations pour fins religieuses. Il ne désirait pas discuter la question au mérite, mais il ne considérait pas l'acte de 1840 comme un règlement final [1].

M. LaFontaine prononça un discours remarquable, où il faisait preuve d'une grande fermeté de principes. " Je pense, déclara-t-il, que l'octroi des réserves a été un acte peu judicieux du pouvoir que possédaient indubitablement ceux qui ont passé cette loi. Elle est positivement nuisible au pays, mais cependant ceux qui l'ont faite en avaient le pouvoir, et si elle confère certains droits à des corps religieux, ces droits doivent être respectés." Au sujet des cures ou *rectories,* M. LaFontaine ne fut pas moins catégorique. " Elles ont été établies, dit-il, par le même pouvoir qui a créé les réserves, et elles ont droit au même respect. Ceux qui en jouissent

1.—Dent. *The Last Forty Years,* t. II. p. 214.

ont autant de droit que j'en ai sur la maison que j'ai achetée à Montréal."

Tout en se prononçant d'une manière aussi énergique au sujet des droits acquis, le premier ministre ne pouvait manquer de répondre à certaines tentatives d'intimidation. On avait essayé d'influencer le vote des députés bas-canadiens en représentant que les titres en vertu desquels les communautés religieuses du Bas-Canada possédaient leurs biens n'étaient pas plus sûrs que ceux des réserves du clergé. M. LaFontaine démontra combien cette tactique était futile et maladroite. Il rappela que les neuf dixièmes des biens en possession des institutions et des communautés religieuses dans le Bas-Canada provenaient de dons faits par des particuliers. Il lut l'article du traité de 1763 qui en garantissait solennellement la propriété. Et il jeta au député haut-canadien qui s'était risqué si gauchement sur ce terrain cette fière réponse : " Si l'honorable membre peut établir que ces titres n'ont pas été reconnus par la Grande-Bretagne de la manière la plus claire, je l'écouterai volontiers ; mais s'il croit que les conquis sont devenus les esclaves des conquérants, ou que la propriété des vaincus est devenue nécessairement celle des vainqueurs, alors je dirai que l'honorable membre a des idées qui lui sont toutes particulières sur les lois internationales, et que s'il allait en Angleterre prêcher une semblable doctrine, on se moquerait de lui ; car le peuple anglais a un sentiment d'honneur trop élevé pour mettre en question la validité de ces titres."

Comme conclusion de son discours, M. LaFontaine fit cette déclaration : " Je ne puis voter pour les résolutions sous leur forme actuelle, mais je voterai en faveur

d'une adresse à la Reine, la priant de vouloir bien mettre les réserves du clergé sur les bases posées par l'acte de 1791, ou de les placer de nouveau à la disposition de cette chambre [1]."

La divergence de vues quant à la question de principe se dessina nettement lorsque la Chambre vota sur l'une des résolutions proposées par M. Price. Elle contenait cette affirmation: "Aucune dénomination religieuse ne doit être considérée comme ayant des droits acquis sur les revenus provenant de la vente des réserves du clergé, de nature à empêcher la législature d'en disposer à l'avenir." La division sur cette résolution fut très serrée: 36 contre 34. M. LaFontaine et plusieurs autres députés bas-canadiens, MM. Cauchon, Chauveau, Chabot, Viger, etc., figuraient dans la minorité, tandis que MM. Baldwin, Hincks, Price, Merritt, faisaient partie de la majorité.

Finalement, la Chambre adopta une adresse demandant l'abrogation de l'acte impérial 3 et 4 Victoria, et l'autorisation pour la législature de légiférer sur cette matière. Cette fois, l'union se refit dans les rangs ministériels, et la résolution fut adoptée par 46 voix contre 23 [2]. La solution de la question si épineuse des réserves du clergé se trouvait donc ajournée jusqu'à ce que le parlement impérial eût donné sa réponse. Mais l'homogénéité du parti réformiste ne sortait pas sans atteinte de ce débat.

1.—Compte-rendu de l'*Ordre Social*, Québec, 11 juillet 1850.

2—*Journaux de l'Assemblée législative*, 1850, p. 105. — On peut suivre les différentes phases de cette discussion sur les réserves du clergé à la session de 1850, en consultant le *Journal de l'Assemblée législative*, aux pages 73, 76, 80, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 103, 104 105.

Durant cette session de 1850, la législature fut saisie d'une autre question extrêmement importante. Cette fois, c'était le Bas-Canada qui se trouvait spécialement intéressé. Nous voulons parler de la tenure seigneuriale. A plusieurs reprises, sous l'ancienne constitution, il y avait eu des tentatives pour changer le régime de la tenure foncière dans la province de Québec. Mais comme elles semblaient relever du mouvement hostile au maintien de nos vieilles lois françaises, elles n'avaient jamais été accueillies avec faveur par nos chefs parlementaires. Avec le changement de la situation politique, avec la victoire du gouvernement responsable, la question n'avait plus le même aspect. Dans presque tous nos comtés ruraux on commençait à s'agiter pour obtenir l'abolition ou la transformation de la tenure. On se plaignait d'abus criants. Trop de seigneurs avaient augmenté sans droit le taux des rentes. Et la masse des censitaires demandait le redressement de ces griefs. Les assemblées publiques se multipliaient, et on y adoptait des résolutions et des pétitions qui étaient adressées aux représentants du peuple. La législature s'était déjà préoccupée de cette question. Dès 1841, la chambre avait demandé au gouverneur de nommer une commission pour faire une enquête et recueillir toutes les informations possibles. La commission avait été nommée et, en 1843, elle soumettait un volumineux rapport. Les crises politiques presque incessantes qui s'étaient alors succédés jusqu'en 1850 avaient empêché toute action ultérieure. Mais devant l'agitation croissante, et préjudiciable à l'intérêt public, le gouvernement comprenait qu'il était temps d'aborder sérieusement la réforme que réclamaient des milliers de péti-

tionnaires. Comme il convenait, ce fut M. LaFontaine, premier ministre et procureur général du Bas-Canada, qui prit l'initiative. Le 14 juin 1850 il soumit des résolutions dont l'objet était de faire déclarer que " la conversion de la tenure seigneuriale en une tenure libre devait être effectuée à une époque aussi rapprochée que possible, en protégeant et réglant équitablement tous les intérêts concernés ; et que cette commutation ne pouvait avoir lieu qu'au moyen d'une indemnité suffisante en faveur de tous ceux dont les justes droits seraient lésés en l'effectuant [1]." Dans ce texte si concis et si clair, M. LaFontaine posait d'avance le principe et traçait toute l'économie de la mesure qui ne devait être adoptée que quatre ans plus tard.

A l'appui de sa proposition, M. LaFontaine prononça un discours de tous points remarquable, plein d'érudition juridique et de force argumentative. Il déclara que, tout en étant actuellement opposé à la tenure seigneuriale, il ne prétendait pas dire qu'elle ne fût pas avantageuse pour l'établissement d'un nouveau pays. Bien au contraire. Mais avec le temps elle avait fini par nuire aux classes qui ont le plus besoin d'encouragement, à l'agriculture et au commerce, du succès desquels dépendait le succès du pays. "Pour rendre justice aux deux parties intéressées, s'écria M. LaFontaine, il est temps de détruire le mal dont on se plaint si fort. Je suis persuadé que ce que le seigneur doit redouter le plus, c'est que le remède soit différé trop longtemps. Le délai donne de nouvelles occasions pour la propagation de principes qui tendent à renverser la société. Il vient un temps où le peuple dit :"il est trop tard." Dans ce cas,

1.—*Journaux de l'Assemblée législative,* 1850, p. 96.

comme les seigneurs forment le plus petit nombre, ils pourraient s'attendre à tout perdre sans compensation aucune. On ne peut ignorer que sur cette question, comme sur les autres, on peut acquérir un certain degré de popularité en s'attachant à l'opinion publique. Et il ne faut pas ignorer non plus qu'il y a actuellement des gens qui pensent que la tenure seigneuriale doit être abolie purement et simplement, sans indemniser les seigneurs aucunement. Mais plus cette opinion est forte, plus la Chambre doit se prononcer avec fermeté pour montrer aux parties intéressées qu'il ne peut y avoir de commutation sans indemnité au seigneur pour toute la valeur de ses droits, prenant soin en même temps de ne pas imposer un fardeau trop lourd aux censitaires [1]."

Cette pensée du respect de tous les droits et de tous les intérêts en présence était celle que M. LaFontaine voulait surtout faire pénétrer dans la conviction de la Chambre. A la fin d'un second discours sur cette question, il fit entendre ces paroles empreintes de la plus haute sagesse : " On doit suivre un juste milieu, et tout en travaillant à libérer le censitaire des fardeaux qui pèsent sur lui, il ne faut pas commettre un acte de spoliation envers l'homme qui a appliqué de bonne foi ses capitaux sur une seigneurie. En terminant, je dois dire qu'il est de l'intérêt du seigneur et du censitaire que cette question soit réglée au plus tôt. Si le seigneur refuse tout accommodement, un jour viendra où il le regrettera. Mais j'espère ne jamais voir ce jour où la société, le pays entier seraient démoralisés. Je vois la marche des choses ; c'est la lutte de la multitude contre

1.—*L'Ordre Social,* Québec, 27 juin 1850.

quelques uns. La multitude commence à s'échauffer. On ne doit pas perdre de temps. Mais si on veut effectivement et réellement se détacher de la tenure seigneuriale, travaillons tous ensemble, seigneurs et censitaires, et si le seigneur donne l'exemple de la bonne volonté, il n'en sera que mieux [1]."

M. LaFontaine parlait ici comme un homme d'Etat de la plus haute école. Il donnait toute la mesure de cette clairvoyante prévision, de cette fermeté de principes, de cette pondération de jugement qui l'ont placé au premier rang de nos parlementaires illustres.

Après le discours de M. LaFontaine, l'événement de ce débat fut celui de M. Papineau. Quelle attitude allait prendre l'ancien tribun du peuple, l'idole du nouveau parti démocrate bas-canadien ? L'organe de ce parti, *l'Avenir,* ne cessait de dénoncer la tenure féodale comme un vestige honteux de l'ancien régime abhorré. Le génie de la démocratie devait détruire, au Canada comme en France, cet asservissement du peuple, affranchi là-bas, depuis 1789, par la glorieuse révolution dont la devise avait été : " guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! " Sans doute, le vieux champion des droits populaires allait se faire l'éloquent écho des revendications démocratiques. La Chambre allait entendre une foudroyante philippique contre la féodalité canadienne, misérable relique des âges ténébreux où l'absolutisme faisait loi. Mais il n'en fut rien. Dès les premières paroles de l'orateur, l'assemblée comprit qu'elle avait devant elle non pas un dénonciateur fougueux, mais un défenseur résolu de la tenure féodale. " Je méprise, s'écria M. Papineau, je méprise la conduite des agitateurs

1.—Compte-rendu de l'*Ordre Social,* Québec, 4 juillet 1850.

qui ont voulu abolir la tenure seigneuriale. Les droits des trois quarts des seigneurs sont aussi absolus que ceux de la plupart des propriétaires en franc et commun soccage. Cette tenure contre laquelle on a tant crié est fondée sur la sagesse et sur la justice, et il est absurde de supposer que les seigneurs peuvent être forcés à concéder leurs terres, bon gré mal gré. Les mendiants de popularité dans le Bas-Canada ont dit au peuple qu'il devait avoir des terres pour deux sous par acre. Ce n'est donc pas surprenant de voir 30,000 personnes demander l'abolition de la tenure seigneuriale. Cet enseignement de la part de ces démagogues tend à démoraliser le peuple, et il est plus étonnant de ne voir que 30,000 pétitionnaires qu'il ne le serait d'en voir 300,000. La Chambre ne peut agir comme cour d'appel sur la décision des cours de justice, depuis un demi-siècle. Quand les propriétés des seigneurs augmentent en valeur, ceux-ci ont droit d'augmenter la taxe et personne n'a le droit de la restreindre. Trente personne sur quatre mille ont profité de l'avantage offert par le séminaire de Montréal, pour commuer; donc le peuple du Bas-Canada ne désire pas l'abolition de la tenure seigneuriale. L'agitation actuelle n'a été créée que par des mendiants de popularité. Je suis un grand réformiste pour les changements politique nécessaires, mais je suis un grand conservateur pour la conservation du droit sacré de propriété [1]."

On conçoit quelle sensation dut produire cette véhémente tirade, cette dénonciation passionnée de la démagogie, de la part d'un homme dont toute la carrière avait décoré le front de l'auréole démocratique. Quelle pouvait être l'explication d'une telle attitude? Elle était

1.—Compte-rendu de l'*Ordre Social*, Québec, 27 juin 1850.

bien simple et bien facile à formuler: M. Papineau était seigneur. Il possédait la seigneurie de "la Petite Nation," sur la rivière Ottawa, domaine que son père, Papineau l'ancien, avait acquis du séminaire de Québec. Plusieurs de ses alliés étaient aussi propriétaires de seigneuries. Et les journaux ne manquèrent pas de signaler ce fait. Commentant cet incident parlementaire, un de nos historiens, monsieur L.-O. David, dont l'opinion n'est pas suspecte, a écrit: "Le peuple vit avec peine le grand agitateur se faire l'avocat des privilèges seigneuriaux. Il crut que, chez lui, l'intérêt du seigneur l'emportait sur les sentiments du patriote... Papineau, grand démocrate en politique, était socialement aristocrate de goût, de sentiment et d'apparence. Il faisait une distinction entre l'égalité politique et l'égalité sociale, il voulait bien la première, mais n'aimait pas la seconde [1]." Sur ce sujet de la tenure seigneuriale, M. Papineau demeura toujours irréconciliable. Quelques années plus tard, quand cette réforme nécessaire fut définitivement accomplie, il la dénonçait encore avec une extrême virulence dans une lettre à M. Christie, l'historien du Bas-Canada. Il écrivait: "Que les principes des lois et de la justice soient discutés dans toute société européenne éclairée et désintéressée, le bill (abolissant la tenure seigneuriale) que lord Elgin a sanctionné sera flétri des noms de loi honteuse et spoliatrice. Que les questions qu'il fera naître soient portées par appel devant le conseil privé de sa Majesté, dont il est probablement un des membres, à raison de l'antique illustration de sa famille, il n'ira pas entendre l'argumentation dans ces causes; il s'y verrait encarcané au pilori de l'opinion

1.—L.-O. David, *l'Union des Canadas,* pp. 120-122.

publique [1]." Comme on le voit, dans sa correspondance aussi bien que dans ses discours publics, le grand tribun restait le maître de l'invective flétrissante. Comme corollaire des résolutions de M. LaFontaine sur la tenure seigneuriale, un comité fut nommé avec instruction d'étudier la question, de se procurer les informations nécessaires, et de faire rapport.

La session de 1850 fut prorogée le 10 août. Elle avait été fructueuse. Elle léguait au Canada l'organisation d'un service postal provincial, ainsi que la liberté du commerce entre les provinces maritimes et les provinces unies. Et elle avait mis en voie de réalisation, elle avait amorcé deux réformes de capitale importance: l'abolition des réserves du clergé et celle de la tenure seigneuriale. D'autre part la situation économique du pays s'était extraordinairement améliorée. A la dépression de 1849, avait succédé une reprise d'activité notable. L'abrogation des lois de navigation avait attiré dans les ports canadiens plus de cent navires étrangers [2]. Le volume des échanges s'était accru dans une forte proportion. Une récolte abondante avait naturellement contribué à la prospérité générale. L'achèvement des canaux du Saint-Laurent, facilitant les transports, favorisait le commerce d'exportation et d'importation. La construction de plusieurs voies ferrées commençait à accroître la circulation monétaire et ouvrait un champ nouveau à la main d'œuvre canadienne. L'organisation des sociétés de colonisation enrayait le mouvement

1.— *Bulletin des Recherches historiques,* mai 1928, p. 320.

2.— *Condition and Prospects of Canada,* par lord Elgin, (p. 11), Québec, 1854. — *Annexation, Preferential Trade and Reciprocity,* par Allin and Jones, p. 353.

d'émigration aux Etats-Unis en dirigeant vers les terres neuves le surplus de la population agricole des vieilles paroisses.

Au point de vue politique, la fin de l'année 1950 offrait un contraste frappant avec celle de l'année précédente. L'agitation annexionniste avait fait long feu, et plusieurs de ceux qui y avaient pris part ne songeaient qu'à faire oublier leur incartade. Le ministère LaFontaine-Baldwin sortait de la session apparemment aussi fort que jamais. Il avait victorieusement fait adopter toutes ses mesures. L'opposition régulière comptait à peine vingt voix sur quatre-vingt-quatre. Dans les deux sections de la province une forte majorité appuyait le ministère.

Toutefois les observateurs clairvoyants auraient pu discerner dans le bloc réformiste quelques fissures. La question des réserves du clergé, simplement ajournée, n'était pas sans menaces pour l'avenir. Et celle de la tenure seigneuriale soulevait un conflit d'intérêts dont la solution promettait d'être laborieuse et ardue. Sans doute, MM. LaFontaine et Baldwin jouissaient de la confiance du peuple canadien. Et leur présence à la tête du gouvernement était une promesse de sagesse et de stabilité. Mais y demeureraient-ils longtemps encore ? On aurait pu à ce moment l'affirmer sans témérité. Seulement qui peut dire ce que sera demain ?

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union,* t. II, chap. III. Dent, *The Last Forty Years,* t. II, chap. XXIX, XXX T. Walrond. *Letters and Journals of Lord Elgin.* Doughty et Short, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada,* t. II. *Canada and its Province,* t. V. Sir Francis Hinks, *Reminiscences of his public life; Religious endowments in Canada, The Clergy Reserves and rectory questions,* Montréal, 1869. Sir George Bourinot. *Lord Elgin.* John Lewis, *George Brown.* J. Pope, *Memoirs of Sir John Macdonald,* t. I. Allin and Jones, *Annexation, Preferential Trade and Reciprocity.* L.-O. David, *L'Union des Canadas.* Lord Elgin, *Condition and Prospects of Canada. Journaux de l'Assemblée législative,* 1850. *L'Ordre Social, Québec,* 1850. *Rapport sur les archives canadiennes,* 1899.

CHAPITRE VII

Remaniements ministériels.—L'élection complémentaire de Haldimand.—Rentrée en scène de William-Lyon Mackenzie.—Quelques notes biographiques.—M. George Brown candidat.—Les débuts de sa carrière.—Il fonde le *Globe*.—Il appuie le ministère réformiste.—Son intransigeance en matière confessionnelle.—Il voudrait hâter la réalisation des réformes.—Mais il désapprouve les impatiences du groupe cleargrit naissant.—La lutte électorale dans le comté de Haldimand.—Un incident nuisible à sa candidature.—Le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre.—Une clameur antipapiste.—M. Brown lui fait écho.—Le vote catholique le fait battre dans Haldimand.—La session de 1851. — L'adresse adoptée sans coup férir. —Modération étonnante du parti tory.—Législation relative aux chemins de fer.—Importance de la question ferroviaire.—Insuffisance des voies de transport maritime.—La navigation du Saint-Laurent.—La construction de nos canaux.—Une opinion de M. Galt.—Nécessité de combiner les deux modes de transport.—M. Hincks soumet des résolutions ferroviaires.—Un vaste projet de voies ferrées.—La question des réserves du clergé.—Troisième tentative d'augmenter la représentation parlementaire, suivie d'un troisième échec.—L'idée de confédération lancée par M. Merritt.—Cinquante voix contre sept.—Abolition de la primogéniture dans le Haut-Canada.—La tenure seigneuriale.—Rapport d'une commission.—Deux courants d'opinion.—M. LaFontaine fait ajourner la question.—Mécontentement d'un groupe de réformistes.—Un incident fâcheux.—M. Balwin en minorité dans sa province, sur la question de la cour de chancellerie.—Il donne sa démission.—M. LaFontaine annonce d'avance la sienne.—Scène émouvante.—Retraites prématurées.—Le grand ministère.

Durant les vacances législatives qui suivirent la session de 1850, la composition du ministère subit quelques

modifications. Le commissaire des travaux publics, M. Merritt, donna sa démission, parce qu'il s'était produit des divergences de vues entre lui et ses collègues sur la question financière [1]. M. Bourret, assistant commissaire, le remplaça à la tête du département, tout en demeurant président du Conseil exécutif. M. James Morris devint le premier maître général des postes canadiennes, en vertu de la loi adoptée durant la session précédente [2]. Le ministère se trouva donc alors composé comme suit : Pour le Bas-Canada : M. LaFontaine, procureur général ; M. Taché, receveur général ; M. Bourret, commissaire des travaux publics ; M. Leslie, secrétaire provincial ; pour le Haut-Canada, M. Baldwin, procureur général ; M. Hincks, inspecteur général des comptes ; M. Price, commissaire des terres de la Couronne ; M. Morris, maître général des postes. Le solliciteur général pour le Bas-Canada était M. Lewis-Thomas Drummond, et pour le Haut-Canada, M. John-Sandfield MacDonald. Quatre membres du cabinet, MM. Taché, Bourret, Morris et Leslie étaient conseillers législatifs.

La session de la législature s'ouvrit le 20 mai 1851. Depuis l'année précédente quelques élections complémentaires avaient eu lieu, entre autres celle du comté de Haldimand, qui avait provoqué un vif intérêt. En effet, elle avait marqué la rentrée en scène d'un homme fameux dans l'histoire de nos troubles politiques, de M. William-Lyon Mackenzie, le chef de la rébellion dans le Haut-Canada, en 1837. M. Mackenzie était un

1.— Dent : *The Last Forty Years,* t. II, pp. 220-221.

2.— *Political Appointments in the Province of Canada,* par J.-O. Côté, Ottawa, 1866, p. 8.

agitateur né. Il avait vu le jour à Dundee, en Ecosse, en 1795. Après avoir tenté quelques entreprises commerciales, où il avait eu peu de succès, en 1820, à vingt-cinq ans, il traversait l'océan pour venir s'établir dans le Haut-Canada. En 1824 il fondait un journal, le *Colonial Advocate,* publié d'abord à Queenston, puis à York, le futur Toronto. Dans cette feuille il déclara une guerre acharnée à l'oligarchie régnante, le *Family Compact,* dont il dénonça sans merci à l'opinion publique les accaparements et la domination. Sa popularité s'accrut bientôt de toute la haine qu'il inspira aux membres de cette ambitieuse et cupide bureaucratie. En 1828 il fut élu député de York. Dans la législature, il continua la bataille commencée dans son journal. Mais les chefs du *Family Compact* lui rendirent coup pour coup ! En 1831, maîtres de la majorité, ils décrètèrent son expulsion. Ses électeurs le réélurent triomphalement. La Chambre le réexpulsa. Cinq fois il fut réélu, cinq fois il fut réexpulsé. En 1832, il alla en Angleterre pour présenter au gouvernement impérial une liste de griefs. A son retour il fut élu maire de Toronto. En 1834, les électeurs d'York le renvoyèrent en Chambre, où il put enfin siéger. Mais les événements allaient se précipiter. En 1836, le lieutenant gouverneur, sir Francis Bond Head, décidé à écraser le parti réformiste, décréta la dissolution de la législature, et réussit, par ses manœuvres, à faire élire une Chambre conforme à ses vues. M. Mackenzie fut au nombre des vaincus. Exaspéré, il se jeta dans l'agitation violente, organisa une prise d'armes, en 1837, et marcha sur Toronto, où il faillit s'emparer du gouvernement par un coup de main. Cette audacieuse entreprise ayant

échoué, il s'enfuit aux Etats-Unis, d'où il dirigea encore quelques tentatives à main armée, contre le Haut-Canada, mais sans succès. Depuis lors il avait vécu aux Etats-Unis, et traversé des périodes difficiles. En 1849, le gouvernement LaFontaine-Baldwin ayant fait passer une loi d'amnistie, M. Mackenzie était revenu au Canada. Il avait cinquante-six ans en 1851 [1]. Les épreuves et l'expérience avaient modifié jusqu'à un certain point ses idées politiques. Mais il demeurait essentiellement un agitateur. Sa culture avait toujours été très insuffisante. Impulsif et téméraire, il était apte à se laisser emporter aux extrêmes, sans prévision des conséquences. Sincère dans ses luttes contre les abus et l'injustice, il savait mal discerner les moyens légitimes et efficaces d'en obtenir le redressement. La pondération n'était pas l'une de ses qualités ni la modération l'une de ses vertus.

En 1851 le siège du comté de Haldimand étant devenu vacant par la mort du député élu aux dernières élections, M. David Thompson, les amis de l'ancien chef de l'insurrection haut-canadienne crurent l'occasion favorable pour le faire reparaître sur la scène parlementaire. Il se présenta comme réformiste indépendant, plutôt hostile au ministère.

Quatre autres candidats briguaient les suffrages des électeurs de Haldimand. Trois d'entre eux n'avaient aucune notoriété. Mais le quatrième, déjà connu dans tout le Haut-Canada, était destiné à une célébrité encore

1.—A consulter : *Life and Times of William-Lyon Mackenzie,* par Charles Lindsey, 2 volumes, Toronto, 1862.

plus grande durant les vingt-cinq ans qui allaient suivre. C'était M. George Brown. Cet homme public était né en Ecosse en 1818. Il avait reçu son éducation au High School et à la Southern Academy d'Edimbourg. Des revers de fortune forcèrent son père, M. Peter Brown, à venir se refaire une carrière en Amérique. Son fils, âgé de vingt ans, l'accompagna. M. Brown, senior, résolut de faire du journalisme et collabora quelque temps à l'*Albion,* feuille publiée à New-York dans l'intérêt de la population anglaise résidant aux Etats-Unis. En 1842 le père et le fils fondèrent un journal intitulé le *British Chronicle,* plus spécialement destiné à servir d'organe aux lecteurs écossais et presbytériens de la république américaine et du Canada. En 1843, M. George Brown vint faire une campagne de publicité auprès de la population haut-canadienne. Il rencontra plusieurs des membres les plus importants de cette fraction de l'église presbytérienne qui, sympathisant avec le mouvement séparatiste dont le Dr Chalmers était l'âme en Ecosse, commençait à organiser une *Free Church* en Canada. Il connut aussi quelques un des chefs du parti réformiste. Ceux-ci, à ce moment, pouvaient déjà prévoir le conflit constitutionnel dont l'issue allait être leur démission comme aviseurs de sir Charles Melcalfe, et une lutte de plusieurs années dans l'opposition. Ils n'avaient pas alors de journaliste qui leur donnât pleine satisfaction, comme interprète de leurs principes et propagandiste de leur cause auprès de l'électorat haut-canadien. L'intelligence, le caractère et les talents manifestes du jeune Brown les impressionnèrent favorablement. Et ils l'encouragèrent fortement à transplanter au Canada le journal que son père et

lui publiaient à New-York. Le résultat fut que l'année suivante, en 1843, les deux Brown venaient s'établir à Toronto, où ils fondaient une feuille, intitulé *The Banner*, organe accrédité de la nouvelle église presbyrienne, la *Free Church*, et en même temps champion déclaré de la cause réformiste. A ce moment, la rupture longtemps imminente entre sir Charles Metcalfe et ses ministres venait d'être consommée, et l'on était en pleine crise politique. M. George Brown se jeta dans la bataille avec toute l'ardeur de son tempérament et de ses convictions. Et bientôt, adversaires et amis conçurent une haute idée de sa valeur comme polémiste et orateur politique. Cependant, au bout de six ou sept mois, on s'aperçut que le caractère semi-religieux du journal *The Banner* pouvait entraver, dans une certaine mesure, la liberté d'action du rédacteur. Ce dernier résolut alors de fonder un nouvel organe. Le 5 mars 1844, paraissait le premier numéro du *Globe*. C'était assurément un événement mémorable, dans l'histoire de la presse canadienne, que la naissance d'une feuille destinée à jouer un rôle si important, si retentissant, pendant plus de trois quarts de siècle. Le *Globe* fut d'abord un journal hebdomadaire. Deux ans après sa fondation, le 1er novembre 1846, il devint bi-hebdomadaire. En 1849 il parut trois fois par semaine. Et enfin, le 1er octobre 1853, il allait devenir journal quotidien. De trois cents abonnés, à son début, sa circulation était passée à deux mille, au bout de six ans, et enfin au bout de douze ans, à seize mille, chiffre énorme pour l'époque [1]. En 1851, le *Globe* était

1.—John Lewis, *George Brown*, p. 74. — *The Canadian Portrait Gallery* (biographie de George Brown), t. II.

déjà une puissance, et son rédacteur un homme de premier plan. Depuis huit ans, il avait fait toutes les luttes du parti réformiste. Et la politique de M. Baldwin n'avait pas eu de plus ferme ni de plus puissant appui. Toutefois, en ces derniers temps, son attitude s'était modifiée. Il continuait à appuyer le ministère, mais avec certaines réserves. Il trouvait que MM. LaFontaine et Baldwin marchaient d'un pas trop lent dans la voie des réformes. Il aurait voulu leur voir prendre une position plus tranchée, par exemple sur la question des réserves du clergé. M. Brown était un avocat irréductible de la séparation des églises et de l'Etat, ainsi que de l'école non confessionnelle. Sincèrement convaincu de la rectitude de ses principes sur ces graves matières, il les défendait avec une redoutable intransigeance. A ses yeux, la dotation par l'Etat de certaines églises protestantes était un crime. Il considérait l'abolition totale, la sécularisation absolue des réserves du clergé comme la plus urgente des réformes. Et l'attitude du ministère, durant la session de 1850, son refus d'aborder carrément la question et d'y engager la responsabilité ministérielle, lui avait paru une déplorable faiblesse. Cependant, il n'avait pas rompu avec le cabinet. Il accusait même d'impatience injustifiée le nouveau groupe politique que nous avons déjà mentionné, dont MM. Malcolm Cameron, Peter Perry, Caleb Hopkins, étaient les porte-parole dans l'Assemblée, et qui, en dehors du parlement comptait parmi ses principaux chefs MM. David Christie, un agronome remarquable, M. James Leslie, propriétaire d'un journal réformiste, l'*Examiner,* le docteur John Rolph, qui, après avoir figuré brillamment dans les débats de la législature du

Haut-Canada, et s'être compromis dans les événements de 1837, avait dû s'enfuir aux Etats-Unis où il avait résidé jusqu'à ce que l'amnistie de 1849 lui eût rouvert les portes du Canada; enfin M. William McDougall, jeune avocat de Toronto, qui faisait du journalisme et rédigeait le *North American.* Ces réformistes radicaux avaient ouvertement rompu avec M. Baldwin, et ils avaient tenté d'induire M. Brown à se joindre à leur groupe. Mais il avait refusé, déclarant qu'on devait donner aux ministres le temps nécessaire pour réaliser les réformes désirées [1]. D'ailleurs il tenait pour inadmissibles plusieurs articles du programme de ces réformistes radicaux, tels que l'élection de tous les officiers publics, et le suffrage universel. Ce nouveau parti fut bientôt désigné sous le nom de "cleargrit". Et — ironie des choses — M. Brown, qui devait en devenir, sous peu de temps, l'âme, le leader incontesté, le puissant porte-parole, commença par l'attaquer sans ménagements. Dans le *Globe* du 18 janvier 1850, il publiait un article intitulé *The Clear Grits,* où se lisaient ces lignes: " Le *Globe* a simplement donné le nom qu'ils ont adopté eux-mêmes à une misérable petite clique de chercheurs de places, de cormorans braillards, qui se sont réunis dans le bureau d'un certain avocat dans la rue King et ont annoncé leur intention de former un nouveau parti basé sur des principes clairs et hardis, *clear grits* [2]." Dans un autre article il écrivait encore, au sujet des cleargrits: " Ce sont des ministériels désappointés, des ultra radicaux anglais, des républicains et

1.—Dent : *TheLast Forty Years,* t. II, pp. 187, 190; Lewis. *George Brown,* p. 40.

2.— Dent, *The Last Forty Years,* t. II, p. 190.

des annexionnistes... Comme parti séparé, ils sont impuissants, si ce n'est pour faire du mal[1]." Mais en même temps qu'il dénonçait les réformistes dissidents, les cleargrits, M. Brown adressait aux ministres des abjurations persistantes. Au mois d'octobre 1850, il publiait une série d'articles où il examinait la situation. Il reconnaissait que le gouvernement avait déjà à son crédit une œuvre considérable. Mais celle qui restait à accomplir l'était encore davantage. Il fallait abolir les réserves du clergé, et détruire toute connexion entre l'Eglise et l'Etat. " Le parti au pouvoir, disait-il, n'a pas de politique devant le pays. Personne ne sait quelles mesures seront proposées par les chefs. Chacun se façonne une politique à soi-même. Les directeurs de la presse doivent prendre position sur toutes les questions du jour, conformément à leurs propres tendances, aux préférences des lecteurs, et selon ce qu'ils croient plus avantageux au pays. Et ainsi toute sorte de vagues projets sont jetés sur les flots de l'opinion de manière à les agiter, avec le triple résultat d'empoisonner l'esprit public, de produire des divisions inutiles, et de commettre des groupes du même parti à des vues et à des principes auxquels ils n'auraient jamais songé sous un meilleur système[2]."

Voilà quelle était l'attitude politique de M. Brown, au moment où il se présentait devant les électeurs de Haldimand, au mois de mars 1850. C'était celle d'un homme public, encore partisan de MM. Baldwin et LaFontaine, conscient des services rendus par eux,

1.— *Le Globe,* 8 octobre 1850.

2.— *Le Globe,* 15 octobre 1850.

mais peu satisfait de la sage temporisation qui caractérisait leur politique actuelle.

La lutte électorale se fit entre lui et M. William-Lyon Mackenzie, les autres candidats étant quantité négligeable. M. Mackenzie eut l'appui des radicaux, ou réformistes dissidents, et d'un grand nombre d'électeurs qui sympathisaient avec lui à cause de son exil et de ses dures épreuves. M. Brown aurait dû compter sur le gros du parti réformiste, n'eût été une particularité qui joua un rôle décisif. Les électeurs catholiques formaient un groupe considérable dans le comté de Haldimand. Or M. Brown venait de prendre, dans une question non politique, une attitude qui devait nécessairement lui aliéner leurs votes. En 1850, Pie IX avait rétabli en Angleterre la hiérarchie catholique, et l'on sait quelle tempête cet acte provoqua. Dans une lettre célèbre à l'évêque anglican de Durham, lord John Russell, alors premier ministre, dénonça ce qu'il appelait l'agression papale ; et cet appel à la passion religieuse accrut encore l'agitation anti-papiste. Cette explosion d'hostilité avait eu sa répercussion au Canada. Au milieu de cette crise, le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster, publia une sorte de manifeste, document admirable, où il s'adressait à la raison et à la loyauté du peuple anglais [1]. Il exposait la question sous son vrai jour, démontrant que le Pape n'avait prétendu empiéter en rien sur l'autorité civile de la couronne britannique, mais qu'il s'était borné à donner une organisation disciplinaire et hiérarchique aux milliers de catho-

1.—Wiseman : *Appeal to the English People*, Londres, 1850. — Wilfrid Ward : *The Life and Times of cardinal Wiseman*, Londres, 1897. — *The Encyclopaedia Britannica*, onzième édition, 1911, t. 28, p. 752.

liques anglais dont l'existence et le culte étaient des faits publics et reconnus par l'Angleterre du dix-neuvième siècle. Cette pièce magistrale avait été publiée par les journaux catholiques canadiens. Et voici le curieux incident—incident gros de conséquences—qui se produisit à ce moment. L'un des membres du gouvernement Lafontaine-Baldwin, M. Taché, rencontrant un jour M. Brown, eut l'idée de lui montrer un exemplaire de ce document, et de lui demander s'il ne voudrait pas le publier dans le *Globe*. M. Brown répondit qu'il n'y voyait pas d'objection, mais qu'il se réservait le droit de réfutation [1]. Il tint parole. Son commentaire hostile fut sans doute peu concluant. Mais la plume de M. Brown, comme son verbe, était acerbe; et l'article qu'il écrivit ne pouvait manquer d'être outrageant pour l'Eglise, le Pape et les catholiques. Le rédacteur du *Globe* était plus qu'un protestant fervent, plus qu'un presbytérien convaincu. Il tenait du milieu où il était né, de son éducation et de sa formation, une antipathie violente et agressive envers le catholicisme. Pour lui, comme pour bien d'autres, le vieux cri de *No Popery* demeurait le mot d'ordre de la défense protestante contre les prétendus mouvements offensifs de la Rome papale. Sa critique de la lettre du cardinal Wiseman donna lieu à de violentes polémiques. On lui répondit, il revint à la charge; et, dans cette bataille, il reçut des coups qu'il rendit avec usure. De ce moment, il fut considéré comme l'adversaire le plus acharné de l'Eglise romaine, de ses dogmes, de sa hiérarchie, de ses institutions. On conçoit facilement quels devaient être envers lui les sen-

1.—*Life and Speeches of Hon. George Brown,* par Alex. Mackenzie, p. 33.

timents des électeurs irlandais catholiques de Haldimand. Ses adversaires adressèrent à ceux-ci des appels de ce genre : " Un vote pour George Brown signifierait l'écrasement de la religion pour laquelle l'Irlande a versé des torrents de sang [1]." Le résultat ne pouvait être douteux. Le vote catholique fut donné en bloc contre le candidat du *No Popery*. D'autre part, beaucoup de réformistes ardemment ministériels refusèrent leurs voix à un homme dont l'allégeance politique commençait à paraître vacillante. Et M. Mackenzie l'emporta sur M. Brown, qui sans doute, fut cruellement désappointé [2]. Cette élection de Haldimand et les circonstances particulières qui en déterminèrent l'issue nous ont paru d'une importance assez grande pour que noûs lui donnions une attention spéciale.

La session de 1851 débuta d'une manière heureuse pour le ministère. L'adresse en réponse au discours du trône fut adoptée sans division et au cours d'une seule séance. Sir Allan MacNab avait préparé des amendements relatifs à la question des réserves du clergé et à l'augmentation de la représentation ; mais il s'abstint de les proposer. Le fait est que durant toute cette session, le parti tory parut animé d'une modération étonnante. On eut dit qu'il subissait une influence nouvelle et qu'il comprenait quel tort lui avaient causé ses violences de 1849.

L'une des mesures législatives les plus importantes de cette session fut celle qui concernait la construc-

1.—*George Brown*, par John Lewis, Toronto, 1906, p. 46.

2.— A consulter, au sujet de cette élection. *The Life and Speeches of Hon. George Brown*, par Alexander Mackenzie.—*George Brown*, par John Lewis ; *The Canadian Portrait Gallery*, t. II, p. 14 ; *The Last Forty Years*, par Dent, t. II, p. 227.

tion des chemins de fer. Nous avons vu que, durant la session de 1849, le gouvernement avait fait voter une loi accordant à toute compagnie formée pour construire une ligne d'au moins soixante-quinze milles la garantie provinciale de six pour cent d'intérêt sur la moitié du coût de telle ligne. Depuis lors, on avait constaté que ces dispositions étaient absolument insuffisantes et que les conditions économiques et commerciales du Canada exigeaient un plus grand effort. La construction de voies ferrées était devenue une nécessité pour les provinces unies. On avait cru que l'achèvement de nos canaux assurerait au Canada une large proportion du commerce des Etats de l'Ouest. Il semblait que cela fût le résultat naturel de notre situation géographique et des avantages que devait offrir à ce commerce notre magnifique voie fluviale, qui mettait toute la région des grands lacs — l'intérieur du continent — en communication directe avec l'océan Atlantique. Le Canada s'était imposé de lourds sacrifices pour améliorer la navigation du Saint-Laurent et faire de son grand fleuve une artère commerciale sûre et facile. Cette voie fluviale est indéniablement l'une des plus belles qu'il y ait au monde. Toutefois il a fallu que l'effort humain vînt corriger, sur quelques points de son parcours, certaines défectuosités naturelles, pour lui faire atteindre toute son efficacité comme route de pénétration jusqu'au cœur du continent. Faisons ici un peu de géographie. Depuis le détroit de Belle-Isle jusqu'à la tête du lac Supérieur, le Saint-Laurent est long de 2,384 milles. Mais entre le niveau des hautes marées, aux Trois-Rivières—point terminal du flux et du reflux—et celui du lac Supérieur, une succession de rapides et de chutes établit une différence d'altitude de près de six cents pieds.

C'est à dire que le grand lac est sur un plan de six cents pieds plus élevé que celui du Saint-Laurent en bas de Montréal. Six cents pieds, c'est une forte côte! Pour faire gravir cette montée aux vaisseaux, il était évidemment nécessaire de leur offrir un escalier construit de main d'homme. Or, les escaliers des fleuves entrecoupés de rapides et de chutes ce sont les canaux et les écluses. Si le Canada voulait que son fleuve royal et les méditerranées dont il était la décharge grandiose fussent navigables sur tout leur immense parcours, il lui fallait nécessairement se faire constructeur de canaux. Notre pays le comprit et se mit à l'œuvre aussitôt qu'il le put. Le premier degré de l'escalier fluvial était celui qui devait faire escalader le Saut Saint-Louis, premier rapide au dessus de Montréal. A cette fin, sous l'ancienne constitution, la législature du Bas-Canada avait autorisé la construction du canal Lachine. Commencé en 1821, il fut terminé en 1824. Sa bongueur est de huit milles et demi. Sous l'Union, en 1848, il fut agrandi et amélioré. Dans le grand rapport rétrospectif de 1867 sur les travaux publics du Canada, le coût en était évalué à $2.587.532. Vint ensuite le canal de Beauharnois, au moyen duquel on évite les rapides des Cascades, des Cèdres et du Côteau. Long de onze milles et demi, il fut commencé en 1842 et terminé en 1845. Son évaluation, à la même date que celle du précédent, était de $1,611,424. Pour éviter le rapide suivant, le Long-Saut, la législature du Haut-Canada entreprit en 1834, la construction du canal de Cornwall, sur une longueur de onze milles et demi. Suspendus en 1838, les travaux furent repris en 1842 et achevés en

1843. Il coûta $1,933,152. En remontant le Saint-Laurent, le rapide de la Pointe Farran, le rapide Plat, le rapide de la Pointe-aux-Iroquois et celui des Galops, opposaient de nombreux obstacles à la navigation. Il fallut donc de nouveaux degrés. Le gouvernement du Canada-Uni construisit, de 1844 à 1847, les canaux connus sous le nom collectif de Williamsburg, dont la longueur totale est de douze milles et demi, et dont le coût fut de $1,320,655.

S'élevant de degré en degré, de canal en canal, les navires avaient maintenant accès au lac Ontario. Mais voilà que la formidable chute Niagara, haute de 60 pieds, sur la rivière de ce nom, par laquelle le lac Erié se décharge dans l'Ontario, se dressait comme une barrière infranchissable et fermait aux navires venus du Saint-Laurent nos autres mers intérieures. Dès 1819, le Haut-Canada se préoccupa des moyens de remédier à ce désavantage si grave pour le commerce de la province. Le gouvernement favorisa la formation d'une compagnie qui se chargerait de construire un canal à travers la péninsule de Niagara. Les premiers travaux de ce qui devait être le canal Welland commencèrent en 1824. En 1829 des vaisseaux purent traverser d'un lac à l'autre. Mais il restait beaucoup à faire. En 1839 le gouvernement décida de prendre l'entreprise à ses charges. En 1842 on commença à reconstruire toutes les écluses, et les travaux d'agrandissement et d'amélioration furent continués progressivement jusqu'en 1860. Cet immense canal a vingt-sept milles de longueur, et, à la date de 1867, il avait coûté $7,416,019 [1].

1.—*Rapport général du commissaire des travaux publics,* 1867, p. 488. — Depuis la Confédération, le gouvernement du

En même temps le gouvernement s'était préoccupé du creusement du chenal entre Québec et Montréal. A partir de 1844 de grands travaux furent faits pour donner au chenal du lac Saint-Pierre une profondeur de vingt pieds sur une largeur de trois cents [1].

Outre la construction des canaux et le creusement du chenal, le gouvernement avait dépensé des sommes considérables pour ériger des jetées, bâtir des phares, parsemer le fleuve de bouées indicatrices. En 1867, les dépenses totales pour les jetées et les hâvres s'élevaient à $2,169,479 [2]; pour les phares et les bouées, à $1,002-780 [3]. Pour toutes les améliorations de notre grande voie fluviale, le Canada avait donc dépensé au moment de la Confédération : canaux et chenal, $16,610,910 ; jetées et hâvres $2,169,479 ; phares et bouées $1,102,780 ; soit une somme totale de $19,883,139.

En 1851, une grande partie de ces travaux étaient complétée. Les canaux du Saint-Laurent assuraient la continuité des transports maritimes depuis l'Océan jusqu'à la tête des grands lacs [4]. Et le Canada avait lieu

Canada a construit un nouveau canal Welland. Les travaux ont duré un grand nombre d'années. Ce canal a été inauguré en 1932. Le coût total en a été évalué à $128,000,000.

1.— *Rapport général,* p. 41.

2.— *Rapport général,* p. 502.

3.— *Rapport général,* p. 102.

4.— Le *Rapport général* de 1867 faisait cette récapitulation : "La navigation du Saint-Laurent embrasse une étendue de 2,384 milles, depuis le Détroit de Belle-Ile jusqu'à Fond-du-Lac, à la tête du lac Supérieur. Les canaux canadiens, sur cette voie, sont ceux de Lachine, de Beauharnois, de Cornwall, de la Pointe Farran, du Rapide Plat, des Galops et de Welland. Réunis, ils ont une longueur totale de 70.83 milles et l'ascension

d'espérer que ses efforts produiraient les plus fructueux résultats.

Malheureusement, à ce moment même, l'avènement de ce que l'on a appelé l'ère des chemins de fer venait créer des conditions nouvelles et transformer la situation. La construction rapide des voies ferrées américaines, durant la décade antérieure à 1850, menaçait de détourner vers les ports de la république voisine non seulement le commerce des Etats de l'Ouest, mais aussi celui du Canada occidental. On ne pouvait conjurer cette diversion que par la construction de chemins de fer sur notre propre territoire. Comme l'écrivait un de nos hommes publics les plus éminents, monsieur Alexandre-Tilloch Galt, " à moins que le Canada pût combiner ses incomparables voies de navigation intérieure avec un réseau efficace de voies ferrées, de manière à ce que les unes et les autres se prêtassent un appui mutuel, toute la dépense énorme encourue par le creusement de nos canaux devenait improductive [1]."

Le gouvernement LaFontaine-Baldwin se rendit compte de la situation, et il aborda courageusement le problème. Le 8 août 1851, M. Hincks proposait à la

totale par les écluses est de 536 1-2 pieds, au moyen de 54 écluses... Le canal du Sault Sainte-Marie, sur la rive américaine, relie le lac Huron au lac Supérieur, en franchissant le Sault Sainte-Marie. Cet ouvrage a été construit par une compagnie avec l'aide du Congrès des Etats-Unis. Sa longueur est de 1 1-17 de mille, et la chute des écluses est de 18 pieds. Le niveau du lac Supérieur est à environ 600 pieds au-dessus de la ligne des hautes marées du Saint-Laurent aux Trois-Rivières." (*Rapport général des travaux publics,* 1867, p. 6.)

1.— *Canada:* 1849 to 1859, par l'honorable A. T. Galt, p. 25; Dent, *The last forty years,* t. II, p. 230.

Chambre une série de résolutions ayant pour objet d'abroger la loi de 1849, et de faire décréter la construction d'un " grand tronc " de chemin de fer, de Québec à Hamilton, en y engageant le crédit de la province, pourvu que la garantie impériale pût être obtenue. Les résolutions déclaraient en outre expédient que le Canada coopérât avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pour la construction à frais communs d'un chemin de fer de Québec à Halifax, toujours sous la condition de la garantie impériale. Enfin elles proposaient de maintenir la garantie offerte par la loi de 1849 au chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique (de Montréal à la frontière américaine), au grand chemin de fer occidental (*The Great Western*), et à celui de Toronto, Simcoe et lac Huron [1]. Ces résolutions contenaient en germe l'immense réseau, formé des différentes sections de Québec à Richmond, de Richmond à Montréal, de Montréal à Toronto, de Toronto à Hamilton, de Hamilton à Sarnia, dont l'ensemble, avec ses raccordements, devait s'appeler " le Grand-Tronc ", désignation qui se trouvait déjà contenue dans les propositions soumises à la législature. Les résolutions présentées par M. Hincks, au nom du gouvernement, comportaient en outre la construction d'une autre grande voie ferrée, de Québec à Halifax, destinée à relier le Canada aux provinces maritimes, voie qui ne devait être construite qu'une vingtaine d'années plus tard, après la Confédération, et qui devait s'appeler " l'Intercolonial."

C'était assurément une date mémorable que celle où cette hardie politique de chemins de fer était inau-

1.—*Journaux de l'Assemblée législative*, 1851, p. 272.

gurée. Elle allait donner un puissant essor au commerce, à l'industrie, à l'établissement de nouveaux centres de population. Les progrès accomplis furent rapides. En 1847, le seul chemin de fer qu'il y eut dans la province était une petite ligne de vingt-deux milles entre Montréal ou mieux, entre Saint-Lambert et Saint-Jean ; car il n'y avait pas alors de pont Victoria. En 1849, le manifeste annexionniste, signé par quelques-uns des plus grands négociants de Montréal, contenait ce paragraphe : " Tandis que les Etats adjacents sont couverts d'un réseau de chemins de fer prospères, le Canada ne possède que trois lignes, qui, toutes ensemble, excèdent à peine cinquante milles de longueur ; et le capital-action, dans deux de ces lignes, a subi une dépréciation de cinquante à soixante pour cent, fatal symptôme de la torpeur qui se répand sur ce pays." Ceci était écrit dans l'automne de 1849. Eh bien, cinq ans plus tard, en 1854, lord Elgin, dans une revue de la situation du Canada, publiait un tableau où l'on pouvait constater que le programme de construction des voies ferrées canadiennes comportait une longueur totale de près de deux mille milles, dont huit cents milles (exactement sept cent quatre-vingt-dix milles) étaient déjà complétés. Et le capital actuellement dépensé pour ces chemins de fer était de $40,000,000 [1]. Dans l'été de 1854, ces travaux de construction avaient donné de l'ouvrage à vingt mille hommes. La ligne de Québec, ou, plus correctement, de Lévis à Richmond fut commencée en 1852. Dès 1851 celle de Montréal à Saint-Jean fut prolongée jusqu'à Rouse's Point.

1.—*Condition and Prospects of Canada in* 1854, par lord Elgin, p. 17.

où elle se souda avec le Vermont Central, ce qui constituait une communication ininterrompue avec Boston. En 1853 fut inaugurée la ligne du Saint-Laurent et de l'Atlantique, par laquelle Montréal fut reliée à Portland, qui devait être, durant de longues années, notre port d'hiver [1]. Comme on le voit, c'est au ministère LaFontaine-Baldwin, que revient l'honneur d'avoir fait entrer le Canada dans cette ère de progrès, due à l'ouverture d'un grand réseau ferroviaire.

Durant la session de 1851, la brûlante question des réserves du clergé revint encore devant la législature. Le gouverneur général transmit aux Chambres la réponse du gouvernement impérial à l'adresse qu'elles avaient votée à la session précédente. Le secrétaire colonial, lord Grey, y déclarait que " tout en regrettant profondément qu'un sujet aussi difficile fût encore devenu l'objet d'une discussion après un laps de plusieurs années, les serviteurs de Sa Majesté étaient portés à croire, après mûre délibération, que l'on devrait accéder au désir exprimé par l'Assemblée, et qu'en conséquence ils étaient prêts à recommander au Parlement de passer un acte pour donner à la législature provinciale plein pouvoir de faire tous les changements qu'elle trouverait convenable d'opérer. Et il ajoutait "qu'en venant à cette conclusion, le gouvernement de Sa Majesté s'était principalement guidé sur la considération que, quelques grands que fussent, suivant lui, les avantages qu'on obtiendrait en ne troublant pas l'ar-

1.—Lord Elgin, *Condition and Prospects of Canada, in* 1854, pp. 17, 62. — *Rapport général des travaux publics*, 1867, pp. 607-609.—Turcotte, *le Canada sous l'Union*, t. II. pp. 168 169.

rangement existant, par lequel une certaine partie des terres publiques du Canada était destinée à créer un fonds pour l'instruction religieuse des habitants de la province, cependant la question de savoir si cet arrangement devait être maintenu ou changé intéressait si exclusivement le peuple du Canada que la décision n'en devait pas être enlevée à la législature provinciale, à laquelle il appartenait proprement de régler toutes les matières qui concernaient les intérêts domestiques de la province [1]." Ce document était d'une grande importance, parce qu'on y trouvait une fois de plus la reconnaissance du principe de l'autonomie canadienne par le gouvernement impérial.

Mais les réformistes radicaux, les cleargrits, impatients de tout retard, proposèrent à la Chambre, " comme le mode le plus direct, le plus clair et le plus satisfaisait de faire parvenir à la reine et au parlement impérial les vœux de la législature au sujet des réserves du clergé," l'adoption d'une loi " contenant toutes les dispositions que l'on prétendait faire adopter, avec une clause qui suspendrait son opération jusqu'à ce qu'elle eût reçu la sanction formelle du Parlement britannique." Cette motion fut repoussée par cinquante-deux voix contre cinq [2]. La Chambre ne trouvait pas opportun de saisir d'avance le parlement anglais de tous les détails d'une mesure reconnue comme étant uniquement du ressort de notre législature.

Durant la même session, M. LaFontaine soumit pour la troisième fois son projet de loi relatif à l'augmentation de la représentation. Il proposait d'élever le

1.—*Journaux de l'Assemblée législative,* 1851, p. 31.
2.—Journaux de l'Assemblée, 1851, p. 105.

nombre des députés de quarante-deux à soixante-quinze pour chacune des deux provinces, soit à cent-cinquante en tout au lieu de quatre-vingt-quatre ; et de répartir les sièges entre les diverses circonscriptions d'une manière plus équitable. Le vote sur ce bill fut de cinquante-cinq contre dix-huit [1]. Il manquait encore une voix à M. LaFontaine pour assurer son adoption, la constitution exigeant les deux tiers des députés—soit cinquante-six sur quatre-vingt-deux—pour changer le chiffre de la représentation. Et ce fut encore la voix hostile de M. Papineau qui le fit échouer.

Au cours de cette session, la question d'une confédération des provinces surgit inopinément devant la Chambre. Ce fut M. Merritt, un député haut-canadien, ancien membre du cabinet, qui en prit l'initiative. Le 28 juillet, il proposa l'adoption d'une série de résolutions à ce sujet. On y lisait, entre autres choses, que la constitution présente n'avait pas fonctionné avec harmonie, et qu'elle avait fait naître un désir général de changer le système ; qu'une partie de la population désirait une modification, une autre le rappel de l'union entre le Haut et le Bas-Canada, une autre l'union de toutes les colonies en vertu d'un pacte fédéral, une autre enfin l'union de toutes les provinces sous une seule législature. Comme conclusion, M. Merritt proposait la convocation d'une convention de délégués des différentes provinces, aux fins d'élaborer un projet de constitution, pour leur gouvernement futur [2]. Ces résolutions ne rallièrent que sept votes ; cinquante et un députés la repoussèrent. Et cependant, seize ans plus tard,

1.—*Journaux de l'Assemblée,* 1851, p. 205.
2.—*Journaux de l'Assemblée,* 1851, p. 202.

une proposition de même nature devait être appuyée par l'immense majorité de la Chambre.

Parmi les actes législatifs qui furent adoptés durant la même session, nous devons en signaler un qui était désiré depuis longtemps dans le Haut-Canada. M. Baldwin proposa et fit adopter une loi pour abolir, en cette province, le droit de primogéniture, en vertu duquel, si un père mourrait intestat, le fils aîné seul héritait de tous ses biens fonciers, au détriment de ses frères et sœurs. La nouvelle loi décrètait que tous les enfants de l'un ou de l'autre sexe, hériteraient égament [1]. Cette réforme était réclamée depuis longtemps par tous les réformistes haut-canadiens.

Enfin, la question de la tenure seigneuriale fut encore discutée dans la Chambre lorsque furent présentés les rapports du comité nommé l'année précédente. Ce comité, dont les pouvoirs avaient été renouvelés au début de la session, s'était efforcé d'obtenir autant d'informations que possible. Il avait entendu des témoignages, recueilli des documents ; et, comme résultat de ces travaux, il soumettait deux projets de loi, dont l'un avait pour objet de définir certains droits des seigneurs, et l'autre de préparer les voies à l'abolition du régime féodal, par le rachat des droits utiles ou par la conversion de ces droits en rentes constituées [2]. A la réception de ces rapports et de ces projets de loi, deux courants d'opinion se dessinèrent dans l'Assemblée. Un grand nombre de députés bas-canadiens se montrèrent désireux de procéder immédiatement au règlement de

1.—*Statuts provinciaux du Canada,* 14 et 15 Vict., chap. 6.

2.—*Appendices au journal de l'Assemblée,* 1851, appendice N. N. N.

la question. Parmi eux on pouvait remarquer naturellement M. Drummond, le solliciteur général, président du comité dont les rapports étaient en cause, puis MM. Cartier, Chauveau, Cauchon, etc. Mais il y avait dans l'Assemblée un homme qui ne partageait pas cette impatience, qui considérait au contraire que la question n'était pas mûre. Et cet homme, c'était le chef du parti bas-canadien, le procureur général de la province, le premier ministre lui-même, M. LaFontaine. Nous avons pour l'attester non seulement le témoignage des journaux, mais la déclaration formelle d'un de ses collègues, qui allait bientôt lui succéder au poste de chef du ministère, de M. Francis Hincks (plus tard sir Francis Hincks). Voici ce qu'on lit dans son volume de réminiscences : " En 1851, le sujet (de la tenure seigneuriale) fut déféré à un comité, dont M. Drummond, alors solliciteur général, était le président. Le résultat de ses travaux prolongés fut un bill dont l'objet était, non pas de régler la question, mais de définir les droits des seigneurs. On proposait de fixer par décret législatif le maximum des cens et rentes auquel les seigneurs auraient droit, et d'adopter des mesures pour les contraindre de concéder suivant le taux fixé. Un bill d'un caractère déclaratoire fut présenté. Mais le procureur général LaFontaine s'opposa à ce qu'on procéda sur cette législation, alléguant qu'elle ne pourvoyait pas vraiment au règlement de la question, et qu'elle était en réalité un acte de confiscation [1]." Symptôme singulièrement significatif, dans une des divisions qui eurent lieu en Chambre au sujet du rapport du co-

1.— Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public Life*, Montréal, 1884, p. 304.

mité, M. LaFontaine vota avec la minorité, composée de huit membres seulement [1]. Finalement il parvint à faire prévaloir son sentiment. Il désirait l'abolition de la tenure seigneuriale, mais il entendait que tous les droits légitimes fussent protégés, comme il l'avait déclaré à la session précédente, relativement à la sécularisation des réserves du clergé. Un de nos historiens, M. Turcotte a écrit à ce sujet : " Quelques députés favorables au règlement immédiat, voyant que M. LaFontaine voulait temporiser par prudence, montrèrent du mécontentement, et allèrent jusqu'à formuler contre lui des accusations de trahison." M. LaFontaine, traître à la cause des sages réformes ! Ne nous étonnons pas ; telle est bien la justice des partis politiques !

Cet incident fâcheux ne fut malheureusement pas le seul. Il y en eut un autre, déplorable dans ses conséquences, qui se produisit au cours de la même session ; et cette fois, l'*alter ego* de M. LaFontaine, M. Baldwin, en fut la victime. En 1849, il avait fait adopter une loi pour introduire des réformes dans la pratique et le fonctionnement de la Cour de chancellerie du Haut-Canada. Cette législation, au témoignage d'un historien haut-canadien, avait donné satisfaction, et la cour de chancellerie commençait à être regardée comme une cour d'équité en fait comme en titre [1]. Cependant les clear-grits avaient inscrit à leur programme l'abolition de ce tribunal. Et au cours de la session de 1851, M. William-Lyon Mackenzie, toujours remuant, proposa la formation d'un comité de sept membres, avec instruction de faire rapport d'un bill pour l'abolition de la cour de

1.— *Journaux de l'Assemblée,* 1851, p. 298.
2.— Dent : *The Last Forty Years,* t. II, p. 236.

chancellerie. M. Baldwin, qui avait réorganisé cette cour, il y avait deux ans à peine, combattit cette motion énergiquement. Mais à sa grande mortification, elle ne fut rejetée que par une majorité de quatre voix, trente quatre contre trente [1]. Et dans les trente figuraient vingt-cinq députés du Haut-Canada, pendant que dix seulement avaient appuyé M. Baldwin, de sorte que c'était le vote des députés bas-canadiens qui lui avait donné cette majorité précaire sur une question haut-canadienne. Il en fut vivement affecté. A ses yeux, c'était un manque de confiance que lui signifiaient ses partisans, dont un grand nombre avaient voté contre lui, pour la motion de M. William-Lyon Mackenzie. Déjà, depuis quelque temps, il constatait dans les rangs des réformistes du Haut-Canada, le parti qu'il avait dirigé avec tant d'honneur, et auquel sa haute personnalité donnait tant de prestige, un manque de cohésion, et un esprit de turbulence et d'outrance. A la fin de la session de 1850, un certain nombre des partisans haut-canadiens du gouvernement avaient signé et lui avaient adressé une lettre pour lui exprimer leur mécontentement et pour insister sur la nécessité d'une politique plus progressive [2]. Ce procédé avait dû sûrement blesser M. Baldwin. L'hostilité de plus en plus marquée de M. Brown et du *Globe,* les campagnes menées par le nouveau groupe cleargrit, lui rendaient chaque jour plus pénible l'exercice du pouvoir. L'incident du vote

1.—*Journal de l'Assemblée,* 1851, p. 117.

2.— M. Brown mentionnait cette démarche dans une lettre écrite par lui à l'adresse de M. Hincks et publiée dans le *Globe,* au mois de septembre 1851. (*The Life and Speeches of Hon. Georges Brown,* par Alex Mackenzie, Toronto, 1882, p. 23.)

sur la cour de chancellerie fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. Et il résolut de donner sa démission. Le 30 juin 1851, il se leva de son siège en Chambre et annonça sa retraite dans les termes les plus simples et les plus dignes. Il déclara que le vote hostile de la majorité des députés haut-canadiens sur la proposition d'abolir la cour de chancellerie lui démontrait qu'il ne possédait plus leur confiance, et le mettait dans une situation très fausse. Il fit ensuite brièvement l'historique de la loi. Il rappela qu'elle avait été adoptée deux ans plus tôt, à une grande majorité, et que tous les avocats, membres de la Chambre, moins un, avaient voté en sa faveur. Et maintenant presque tous ceux qui avaient approuvé cette législation donnaient un vote contraire. " Comment tant de députés ont-ils pu être conduits à changer leurs opinions à deux années de distance, poursuivit M. Baldwin, c'est ce que je ne puis m'expliquer, bien que je les suppose animés des motifs les plus purs. Mais il faut avouer que cette conduite peut inspirer des craintes pour la stabilité de nos institutions. Je prie la Chambre d'y réfléchir, car il ne s'agit pas seulement de nous. Une telle conduite peut atteindre dans ses suites nos enfants et les enfants de nos enfants. On a donné douze ans d'essai aux projets de mes devanciers, MM. Draper et Hagerman, et à moi on ne veut pas seulement donner deux misérables années. N'était-ce pas me dire que je n'avais plus la confiance du pays, que j'étais conséquemment incapable de donner plus longtemps des conseils au représentant de ma souveraine. Je devais me retirer. Je l'ai fait sans hésitation. Il ne me reste plus qu'à remercier la Chambre de ses bons procédés à mon égard. J'ai la conscience

qu'en traversant les temps les plus orageux qui puissent assaillir une administration, je n'ai laissé derrière moi aucune haine, aucun sentiment d'animosité personnelle. Je remercie du fond du cœur mes amis du Bas-Canada pour l'appui constant qu'ils m'ont donné, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Cette conduite de leur part, je ne l'oublierai jamais, et elle restera le plus doux de mes souvenirs. Je remercie aussi mes amis du Haut-Canada, persuadé que ceux qui m'ont retiré leur confiance ont agi par le plus pur des motifs. Quant à mes collègues de l'administration, avec lesquels je n'ai cessé de vivre dans une harmonie parfaite et dans les rapports de la plus vive amitié, je les quitte avec regret en les assurant que cette amitié ne s'éteindra pas et en leur promettant mon appui toujours, quand ils le voudront. Je les quitte avec émotion [1]." M. Baldwin n'en put dire davantage, car sa voix se brisa. Les députés et les autres spectateurs de cette scène étaient eux-mêmes profondément émus. Bien des yeux étaient humides de larmes. La démission du grand leader réformiste prenait la chambre par surprise. Ses adversaires eux-mêmes firent entendre des paroles de regret. Sir Allan MacNab rendit hommage à ses éminentes qualités. Plusieurs députés exprimèrent des sentiments analogues. Mais l'émotion fut à son comble quand M. LaFontaine, le collègue fidèle de M. Baldwin, son compagnon d'armes à travers tant de luttes et tant de crises, prit à son tour la parole. Il lui fallait évidemment faire un grand effort pour réprimer l'intensité de ses sentiments. Il déclara que, depuis assez longtemps, il avait pris la détermination d'abandonner la vie publique, et

1.—*Journal de Québec,* 10 juillet 1851.

qu'il le ferait après la session. " Mais, ajouta-t-il, j'avais au moins espéré de ne me voir séparé de mon honorable collègue, auquel j'étais uni non seulement par des principes communs mais par les liens d'une étroite amitié, qu'au terme de ma carrière politique." Commentant cette scène émouvante, un journal publiait les lignes suivantes : " Tout le monde sait les liens qui unissaient ces deux hommes publics, dont la perte, je le crains, aura pour le pays, dans les circonstances actuelles, de funestes conséquences. Ils se complétaient l'un par l'autre, et l'on peut dire qu'ils étaient nécessaires l'un à l'autre. Heureux notre peuple si les ambitions personnelles ne se livrent pas une bataille acharnée sur le champ où, un instant auparavant, brillaient tant de lumières, de désintéressement et de dévouement à la cause publique [1]." La retraite prochaine de M. LaFontaine avait sans doute pour cause les mêmes impressions et les mêmes motifs que ceux auxquels obéissait M. Baldwin. Les attaques violentes des démocrates, la répugnance qu'il éprouvait à sanctionner la sécularisation des réserves du clergé, manifestement inévitable, ses objections de principe à un règlement de la question seigneuriale opéré de telle manière qu'il équivaudrait à une spoliation, c'était tout cela, ajouté à la retraite de son frère d'armes, qui poussait M. LaFontaine à suivre l'exemple de ce dernier.

On conçoit facilement la sensation produite par cette mémorable scène, où la Chambre assistait aux adieux des deux chefs de ce gouvernement auquel l'histoire

1.—*Journal de Québec*, 10 juillet 1851.

allait donner le nom de " grand ministère [1]." Tous deux étaient encore dans l'épanouissement de leur maturité. M. Baldwin avait quarante-neuf ans, M. LaFontaine quarante-quatre. On pouvait se dire que, normalement, ils avaient en perspective de longues années de carrière politique efficace et bienfaisante. Ils jouissaient du respect et de l'affection du peuple canadien. Et leur disparition soudaine créait un vide immense. On se demandait, et nous sommes tentés de nous demander nous-mêmes, pourquoi cette retraite prématurée. Pourquoi ces chefs prestigieux mettaient-ils un terme si brusque à leur activité féconde? Pourquoi ces pilotes sages et avisés abandonnaient-ils si tôt la direction du navire qu'ils avaient guidé heureusement à travers tant d'écueils? Leur présence à la tête du gouvernement eût encore été bien nécessaire! De graves problèmes restaient à résoudre! Leur raison lumineuse, leur calme jugement, leur pondération et leur autorité auraient été si efficaces dans les difficultés prochaines! Voilà l'impression poignante que durent éprouver les contemporains. Voilà le regret qui pourrait induire l'historien de ce passé à émettre une parole de blâme à l'adresse de ces morts illustres. Mais cette parole ne manquerait-elle pas d'équité? MM. LaFontaine et Baldwin pouvaient se dire en 1851 qu'ils avaient accompli leur œuvre, l'œuvre à laquelle ils avaient consacré leur talent et leur labeur, à laquelle ils avaient donné le meilleur d'eux-mêmes. Ils avaient conquis pour le Canada, avec la responsabilité ministérielle, l'autonomie législative. Sous leurs coups s'étaient rompues les lisières de Downing

1.—Dent, *The Last Forty Years*, t. II. p. 238.

street. Grâce à eux, pour notre peuple, le simulacre constitutionnel s'était transformé en une réalité vivante. Et, en se servant de ce puissant levier, ils avaient démontré comment on pouvait imprimer au pays un vif essor de développement et de progrès. Ils avaient extirpé des abus, réparé des injustices, créé des institutions utiles, restauré les finances, fait renaître la confiance au crédit public, activé le commerce, inauguré une politique destinée à ouvrir pour le Canada une ère de prospérité. Leurs actes avaient prouvé que, tout en étant des réformateurs intelligents, ils n'étaient pas d'imprudents novateurs. Et après tout cela, constatant, non sans quelque amertume, que derrière eux s'agitaient des impatiences et se dessinaient des ingratitudes, ils descendaient tranquillement, volontairement, du pouvoir, et disparaissaient noblement de la scène que leurs grandes figures remplissaient depuis dix ans.

Avec MM. LaFontaine et Baldwin c'était toute une époque qui se fermait. Une époque qu'il ne serait peut-être pas trop ambitieux d'appeler l'âge héroïque du parlementarisme canadien.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, chap. III. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. XXXI. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public life; The political History of Canada.* Wilfrid Ward, *The Life and Times of cardinal Wiseman*, Londres, 1897. George Lewis, *George Brown.* Alexander Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown. The Canadian Portrait Gallery*, t. II, *The Encyclopædia Britannica* t. XXVIII. Charles Lindsey, *Life and Times of William-Lyon Mackenzie*, Toronto, 1862. A.-T. Galt, *Canada*, 1849 to 1859. Lord Elgin, *Condition and Prospects of Canada. Rapport général des travaux publics*, 1867. *Journal de l'Assemblée législative*, 1851. *La Minerve*, 1851. *Le Journalde Québec*, 1851.

APPENDICES

I

Pourparlers entre MM. Papineau (D.B.), Cayley, Caron, Morin, relativement à l'entrée de représentants bas-canadiens dans le ministère.

Ces pourparlers eurent lieu au mois d'avril 1847. La correspondance officielle échangée alors entre ces hommes politiques se trouve à l'appendice I du volume d'appendices des documents sessionnels de 1847.

Il y eut trois tentatives successives pour déterminer l'entrée de représentants bas-canadiens dans le ministère tory. La première fut celle que fit M. Draper en 1845, et qui donna lieu à la célèbre correspondance Draper-Caron (août-novembre 1845), dont il est question au volume cinquième de cet ouvrage.

La deuxième eut lieu au mois de juillet 1846. M. Draper essaya encore d'engager MM. Caron et Morin à entrer dans une combinaison de même nature. Il échoua de nouveau, pour les raisons indiquées au volume ci-dessus mentionné. A ce sujet, afin de rectifier certains commentaires publiés dans la presse, M. Morin avait cru opportun d'adresser à un journal de Montréal [1] une lettre, qu'il nous semble intéressant de reproduire ici. En voici le texte:

Montréal, 28 août 1846.

" Je dois dire sans restriction, au sujet des négociations récentes entre le gouvernement provincial d'une part et M. Caron et moi de l'autre, que dans toute cette affaire les démarches de M. Caron et les miennes ont

1.—La *Revue Canadienne.*

été absolument les mêmes, et que je suis persuadé que ses motifs ont été aussi honorables que j'ai désiré que les miens le fussent...

Je trouve qu'un journal à Québec a exposé d'une manière très incorrecte la nature des négociations. Selon lui, M. Caron ou moi, ou l'un et l'autre aurions été enclins à accepter purement et simplement une situation dans le cabinet actuel, et ce serait une offre de cette nature qui aurait fait le sujet de délibérations à Montréal entre moi et mes amis. Tel n'est pas le fait... Quant à la nature des offres qui nous ont été faites, et aux réponses, je suis sûr qu'aucune des parties n'aura d'objection à ce qu'elles soient connues en temps et lieu.

Une autre tendance des mêmes articles (du *Canadien*) est de dénigrer M. LaFontaine, contre qui les efforts du même journal semblent depuis longtemps être uniquement dirigés. Ce n'est pas là cette union que mon rêve a toujours été de créer, de maintenir, de rétablir au besoin, entre mes compatriotes. En ce cas je prie ce journal de me déverser une plus forte part de ses attaques, à moi qui depuis vingt ans ai agi de concert en tout avec M. LaFontaine, et qui, dans la circonstance récente seulement qui a donné lieu à cette communication, ai agi non contre lui, mais sans lui, pousse par un devoir impérieux et par mon vif désir de voir règner l'union, sûr d'obtenir son appui dans tout ce que je pourrais aider d'effectuer d'honorable et d'avantageux au pays. Je dois proclamer de plus que dans la circonstance dont il s'agit, M. LaFontaine n'a encouru aucune responsabilité.

A.-N. MORIN.

La troisième tentative fut celle qui est signalée au premier chapitre du présent volume. Comme on l'a vu plus haut, elle eut lieu au mois d'avril 1847. Les négociateurs furent MM. Papineau et Cayley du côté du gouvernement, et M. Caron, principalement, du côté des Bas-Canadiens. Si l'on en juge par certaines lettres

échangées alors, cet homme public semblait vraiment être appelé, en ce moment, à réorganiser et à reformer la section du ministère pour le Bas-Canada. Le 16 avril 1847, il écrivait à M. LaFontaine cette lettre significative:

Québec, 16 avril 1847.

Monsieur,

Ce qui a eu lieu il y a un an entre nous, et ce qui s'en est suivi, sont choses beaucoup à regretter [1]. Je pense, cependant, que nous serions tous deux coupables si nous faisions que des difficultés purement personnelles tournassent au détriment de notre pays. Persuadé que vous partagez ces sentiments, je n'hésite pas un instant à vous adresser la présente pour vous dire que des circonstances, que je n'ai pas recherchées, ayant voulu que je me trouvasse chargé de la tâche délicate et difficile de former, s'il était possible, un arrangement qui aurait pour résultat de doter notre section de la province d'une administration jouissant de la confiance générale du pays, et particulièrement de celle de nos compatriotes et de leurs amis, je n'ai pas eu à réfléchir longtemps pour m'assurer que, d'après votre position sociale, l'influence que vous commandez, et la confiance grande et méritée dont vous jouissez, vous étiez grandement nécessaire à la réalisation et au succès d'un projet dont les suites paraissent si désirables.

C'est sous cette impression et dans ces circonstances que je prends la liberté de vous prier de vouloir bien consentir à prendre une part active dans l'arrangement que je suis chargé d'élaborer, et d'accepter un siège dans l'administration qui pourra en résulter; disposé à faire disparaître par tous les moyens à ma disposition les obstacles qui pourraient s'opposer à votre adhésion à la proposition que j'ai l'honneur de vous faire

1.—La publication par M. LaFontaine des lettres échangées entre MM. Draper et Caron, en 1845, avait mis un froid entre lui et ce dernier.

Pour ne pas rendre trop longue la présente communication, je vous reférerai, quant aux bases de l'arrangement, aux difficultés qui se présentent et aux opinions que nous avons ici, à M. Morin, qui a eu occasion de communiquer avec les mêmes ici, auquel je me suis ouvert sans réserve et qui connaît tout ce que je pense sur le sujet. Il vous dira les raisons pour lesquelles, après avoir insisté autant que possible sur la non élévation de M. Smith sur le banc, nous en sommes venus à la conclusion que ce fait ne devrait pas nous engager à repousser un arrangement qui d'ailleurs serait honorable et avantageux. Il vous dira également ce que je pense sur la nécessité de voir vider tous les sièges occupés par des Bas-Canadiens dans le Conseil exécutif, et que, sous ce rapport, je suis prêt à partager avec notre parti la responsabilité de rompre sur cette question, dans le cas où elle ne nous serait pas cédée.

Sur cet article, je vous dirai que je n'ai encore rien de décisif, mais je suis à peu près sûr que je gagnerai la mise à notre disposition de tous les sièges bas-canadiens dans le Conseil. Si le temps ne me pressait pas, j'aurais attendu, comme je me le proposais, que cette question fût définitivement réglée avant que de vous écrire. Mais pour aller plus vite, je préfère le faire aujourd'hui, sous l'entendement bien positif que rien ne se fera, si ce point ne nous est pas cédé.

Si, comme je m'en flatte, vous êtes disposé à donner de nouveau vos services au pays, je serai prêt en tout temps à vous donner telles explications ultérieures que vous pourrez désirer et qui dépendront de moi.

En attendant, aussitôt que la chose vous sera convenable, une réponse favorable à la présente, j'ai l'honneur de me souscrire, avec beaucoup de considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ed. CARON.

M. LaFontaine répondit à ces propositions [1] par la lettre suivante:

Montréal, 19 avril 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 16 de ce mois. (Je crois comme vous que je serais coupable si je faisais) que des difficultés qui me seraient purement personnelles tournent au détriment de notre pays.

Soyez également persuadé que je sais dûment apprécier et la gravité des circonstances sous lesquelles vous m'écrivez, et les motifs qui vous portent à me dire que vous me regardez comme nécessaire à la réalisation et au succès du projet dont vous me parlez.

Bien que je sache que l'obstacle que vous espériez devoir être levé ne l'a pas été, ainsi que vous avez dû l'apprendre depuis l'envoi de votre lettre, il n'en est pas moins de mon devoir de vous dire que, quand il en eût été autrement, je n'aurais pu accepter un siège dans l'administration. Il n'est que juste de vous assurer qu'appréciant votre lettre comme je le fais, les raisons qui m'auraient empêché d'accepter votre offre n'ont rien qui vous soit personnel. Des raisons, jointes à l'état de ma santé, ne m'auraient pas permis d'agir autrement. Du reste, j'ai la certitude que si l'on nous avait mis dans la position de former une administration bas-canadienne, il vous aurait été facile de le faire sans que j'en fisse moi-même partie; et, quant à la conduite que j'aurais tenue vis-à-vis de cette administration, elle est

1.— En lisant attentivement le texte de la lettre écrite par M. Caron, on en vient à la conclusion que, dans l'arrangement projeté, il eut été le chef de la section bas-canadienne du ministère reconstitué, et que ce qu'il offrait à M. LaFontaine, le chef reconnu du parti réformiste, c'était simplement un siège dans l'administration.

clairement indiquée dans la lettre que je vous écrivis le 10 septembre 1845 [1].

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de considération, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

H.-L. LAFONTAINE.

La correspondance entre les deux hommes publics fut close par la lettre suivante de M. Caron :

Québec, 24 avril 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, en réponse à la mienne du 16 du même mois. Cette lettre est bien ce que j'attendais de vous, lorsqu'elle me confirme dans la persuasion, où j'étais déjà, que vous n'étiez pas homme à faire souffrir votre pays par suite de difficultés qui ne nous seraient que personnelles.

Je suis flatté de recevoir l'assurance que vous appréciez la lettre que je vous ai écrite, ainsi que la gravité des circonstances. Et j'éprouve une vive satisfaction en apprenant que les raisons qui vous auraient empêché d'accepter l'offre que je vous fesais, n'auraient rien qui me fût personnel ; mais en même temps j'espère que vous me croirez lorsque je vous dirai que je regrette bien sincèrement que l'état de votre santé se trouve parmi les raisons qui auraient nécessité votre refus.

En vous souhaitant un prompt et complet rétablissement, j'ai l'honneur de me souscrire, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ed. CARON.

(1) Voici le passage auquel M. LaFontaine faisait ainsi allusion : " Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs." (Correspondance entre l'hon W.-H. Draper et l'hon. R.-E. Caron, Montréal 1846.)

A ce moment, la négociation avait, une fois de plus échoué, parce que les ministres avaient refusé de reconstituer *in toto* la section bas-canadienne de l'administration. Ils avaient insisté pour le maintien en charge du secrétaire provincial, M. Dominique Daly.

M. LaFontaine ne pouvait manquer de mettre son ami M. Baldwin au courant de ce qui s'était passé. Il est extrêmement intéressant de lire comment le chef réformiste haut-canadien appréciait l'incident. Voici ce qu'il écrivait à M. LaFontaine, en date du 8 mai 1847.

"As respect the negociations, your sagacity has been fully proved by the result. I confess I did not anticipate that it would have been so favourable. Favourable I mean, not to the mere secondary objects of party predominance but to the substantial interest of our country. For I do sincerely believe that had it terminated otherwise neither you nor I would live to see the last of the fruit that would have been produced from the mischief that would have been thus sown. However I trust the danger is now past and were it not for Mr Taschereau[1] having accepted an appointment from them I would have concluded that the hollowness of the proposals with which some of our friends have been heretofore beguiled was thoroughly appreciated and that all thoughts of attempting to make the double majority the basis of a system was as completely abandoned by our own friends as it is evident it was ever distant from the thoughts of those who were endeavouring to entrap them. Had I been M. Caron I would have resigned my speakership. He ought to have done so strictly speaking when we went out in 1843. The appointment was given

1.—M. André Taschereau avait accepté le poste de solliciteur général dans le gouvernement tory. A la démission de M. Smith, procureur général, il fit valoir son droit à la promotion; et il donna sa démission comme solliciteur général quand M. Badgley fut choisi pour remplacer M. Smith. Subséquemment il fut nommé juge pour le district de Kamouraska.

to him expressly because it was held to be a political one. He approved of our course in resigning and ought therefore to have followed suit. This is the true system and it only tends to mislead the public mind as to what is right or wrong when men in his position do not act up to it. Had Lord Metcalfe been a sincere friend of Responsible Gvt., he would have dismissed M. Caron. But the retaining him was just what suited his purpose. Just as it suited his purpose to have the Parliament go on without any ministry. M. Caron ought to have seen this apart from the obligations of party which themselves however ought to have led him to have adopte· that course. The late occasion was an opportunity when he might have in some measure redeemed his former mistake. But he has let it slip. And to which end? To be turned out evidently unless the ministry are either afraid to do so or still hope to make him the medium of some new intrigue. It does not appear what explanation M. Caron is able to give of his letter of the 8 sept., though from what you say in your last letter to him, I suppose it is meant to be passed over and that he is to be treated as having resumed his former place in the party.

I was certainly disappointed to find Mr Taschereau accepting an appointment from the very men whom he must have abandoned, at least one would have supposed so, from a sense of wrong either to himself or his country. But perhaps he did not understand his position. I do not think he ever did. His address to his county shewed that. And indeed what we have most to contend with is the little that, after all, is really understood by many of our public men of the character of the position that they fill and the obligations that it imposes on them. Perhaps we have been disposed to attribute too little to this consideration and too much to the existence of corruption. It is at all events to be regretted. It does not seem as if there was any great expectation of defeating your new Ay Gl in Missisquoi. It would be a great triumph if it could be done. Though

I am not as a general rule in favour of contesting elections which have been occasioned merely by the acceptance of office. I think them better avoided where it can be done without compromise. My general rule however of non interference in such cases would apply rather to that of a reelection of same member, than to the election of a new one circumstanced as M. Badgely is. And we have too a ministry so weak as to make every vote a matter of the utmost importance. What is Mr Viger's position and that of Mr. Papineau? Have these gentlemen at length found that the possession of office and of power are two very different things and have they withdrawn from the ministry on terms that will justify their acting against them? Shall we have an opposition member from l'Islet and from Dorchester. If such should be the case the ministerial majority of 11 will be reduced to 4. What effect will that have on Christie, LeBoutillier and Scott? Is there any chance of your Eastern Township men, such as M. Connell and Brook, seeing things in a different light? As so the Tory party properly so called, I think upon the whole they will sustain the ministry as heretofore. If they really prefered priciple to place their true policy would be to other wise. But they have been so accustomed to feel themselves on the side of those in power that they fell naked and destitute when in any other situation. They will therefore stick to the flesh pots of Egypt even though accompanied with a worse than Egyptian bondage. For a short time I thought otherwise but this is my present opinion of them.

M. Blake has had a very dangerous attack and one which has alarmed us lest it might prevent an insuperable bar to his public usefulness. This danger has I trust passed. But he will still require to observe considerable abstinence from excitement for some time to come. We should not know very well how to replace him just now.

I think our preparations for the electoral contest are advancing satisfactory. We of course have not ma-

terials so easily combined as yours in Lower Canada; but I have been holding very strong language at our friends throughout the country. I refer not only to what I have said publicly but to what I have written privately to leading men among them. And I find it has in every case produced a good effect. So that I am in hopes that we shall not at all events lose any of our constituencies from internal dissentions among ourselves. There are some of the more Eastern Counties however that are still backward. We should of course, were our party in power, carry everything swimming ; but even under the disadvantage of being on the left of the chair I think we shall give a tolerable account of Upper Canada when the times comes.

If Cameron was to offer for Essex could any one of our Lower Canada friends, such as Mr. Cartier for instance, make it convenient to pay that county a visit and give a filip to our French Canadian friends there that would help to get them out of the leading strings of Col Prince. It would do much good if it could be accomplished. I confess until lately I had abandoned all hopes of Essex, for Prince semed to have succeeded in establishing such a notion of his being paramount that I thought it would be useless to contest the matter with him. But they are beginning to move over there and they seem to think Cameron would be a good candidate to run against him. I however expect Cameron down before long and will know more then.

And now though last not least, I sincerely hope that your health is improving. I confess I was alarmed at the reference to it in your letter to M. Caron and trust that you do not anticipate any such continued infirmity of it as will preclude your taking your part in whatever may be the political movement of the day. By "part" I do not mean labour but position. Of the former we will all be ready to do any thing and every thing in our power to relieve you. As to the latter

I do not well see particulary if there should be a break up how we could get on without it.

With kind regards to Mrs Lafontaine
believe me yours faithfully,
Robt. BALDWIN.

Hon. L.-H. Lafontaine, M.P.,
Montréal.

II

Manifeste du Comité de la réforme et du progrès

Concitoyens,

Les électeurs de la cité et du comté de Québec, justement alarmés de la condition sociale et politique du pays, se sont assemblés le 28 juin et le 29 juillet dernier, et ont posé les bases d'une association destinée à veiller aux intérêts politiques du pays et à promouvoir les intérêts matériels du district de Québec en particulier.

Cette association est, depuis cette dernière date, régulièrement constituée à Québec sous le nom de " Comité Constitutionnel de la Réforme et du Progrès," et c'est en son nom que nous vous invitons à vous associer sur tous les points du pays dans le but de surveiller, et la politique générale, et les mesures d'un intérêt purement local, négligées en beaucoup d'endroits par un gouvernement qui fait de toute entreprise publique un moyen de corruption et un prétexte pour la dilapidation du trésor commun.

Par une des résolutions unanimement adoptées par l'assemblée du 29 juillet, il est déclaré " que le nombre " des membres de l'assemblée législative du Canada est " insuffisant pour représenter complètement et fidèle-

" ment les vœux et les besoins du peuple de cette pro-
" vince, et qu'il n'est point proportionné à la population
" du pays déjà considérable et qui s'accroît rapide-
" ment." et il est instamment recommandé au comité
" de prendre toutes les mesures qu'il croira propres à
"obtenir une représentation plus nombreuse et plus en
" rapport avec la population des diverses parties du
" pays."

Un rapide coup-d'œil sur notre histoire politique et sur notre situation présente devra nous convaincre de la vérité de cette assertion et de l'urgence de cette réforme que nous n'hésitons point à déclarer indispensable au bon gouvernement, à la paix et à la prospérité de cette province.

Sous l'ancienne constitution du Bas-Canada, la majorité de l'assemblée législative représentait réellement la majorité des habitants ; mais une minorité très-petite, représentée dans la chambre par une minorité correspondante, formait exclusivement le conseil exécutif du gouvernement, exempt par-là même de toute responsabilité envers le peuple, composait de même presqu'exclusivement le conseil législatif, et se faisait gloire de gouverner en opposition constante aux vœux de la majorité des habitants du pays, tels qu'exprimés par la majorité de leurs représentants.

Ce système de gouvernement était poussé à un tel point que par ses résolutions et son adresse au Roi du 1er avril 1833, le conseil législatif avouait publiquement la mission de représenter les intérêts d'une minorité des habitants du pays, et que, dans la session du parlement qui suivit immédiatement, ceux des membres de la chambre d'assemblée qui soutenaient l'administration prenaient le nom de " membres de l'opposition."

Un état de choses à-peu-près semblable régnait dans le Haut-Canada, et le résultat de ce régime a été dans les deux provinces une insurrection partielle, à la suite de laquelle le Bas-Canada s'est vu privé du régime constitutionnel et électif, et livré, franchement cette

fois, à une législature purement arbitraire, qui durait encore à l'époque où la chambre élective du Haut-Canada discutait et acceptait les bases d'une réunion législative des deux provinces.

Lord Durham, qui, dans cet intervalle, avait été investi lui-même de cette autorité presque sans limites, déclara que cet état de choses n'était " qu'une subjugation temporaire et forcée," et il supputa de plus qu'il en *coûterait à la Grande-Bretagne, au calcul le plus bas, l'addition annuelle d'un million de livres sterling à ses dépenses coloniales, pour tenter de rendre un pareil système permanent.*

Il déclara en même temps " que l'ancienne cons-" titution (dont il signala tous les défauts) avait si mal " opéré que ni l'un ni l'autre des partis politiques n'en "souffrirait le rétablissement, et qu'aucun ami de l'or-" dre et de la liberté ne saurait désirer voir la province " de nouveau soumise à son influence pernicieuse."

" Quant à tous les plans, qui proposent de faire " d'une *minorité réelle, une majorité électorale, par le " moyen de modes nouveaux et étranges de voter, ou de " divisions injustes du pays* (ajoutait le haut-commis-" saire de Sa Majesté), je me bornerai à dire que s'il " faut que les Canadiens soient privés d'un gouverne-" ment représentatif, il serait beaucoup mieux de le " faire d'une manière franche et directe que d'essayer " d'établir un système permanent de gouvernement sur " une base que le monde entier regarderait comme de " *vraies fraudes électorales.* Ce n'est pas dans l'Amé-" rique Septentrionale que l'on peut duper les gens par " un faux semblant de gouvernement représentatif, ou " qu'on peut leur faire croire qu'on l'emporte sur eux " par le nombre, tandis que de fait, ils sont défranchi-" sés."

Ce dernier système ainsi qualifié à l'état d'hypothèse est précisément celui qui a été mis en pratique depuis sept ans et sous lequel nous vivons. Les termes qu'employait lord Durham en 1839 pour flétrir une

simple proposition, s'appliquent identiquement à l'ordre de choses qui existe en 1847.

Une minorité gouverne, tout comme elle gouvernait sous l'ancien régime, avec cette différence qu'au moyen de *fraudes électorales,* elle est devenue une *majorité électorale,* quoique faible et douteuse; et elle s'est emparée de toutes les branches de la législature. *D'injustes divisions du pays ont été faites.* De vastes comtés, jouissant d'une population moindre de moitié, ont été divisés en plusieurs. Des petites villes, des bourgs de 2,000 ou 4,000 âmes ont été doués du privilège d'élire un représentant, et ont acquis une importance politique que leurs habitants n'avaient jamais rêvée. Des comtés de 64,000 ou de 45,000 âmes, qui envoient un représentant au parlement, voient chaque jour la voix de ce représentant paralysé par le vote du représentant de quelqu'un de ces petits bourgs. Les six comtés de Montréal, de Québec, de Dorchester, de Huntingdon, de Saint-Hyacinthe et des Deux-Montagnes, avec une population réunie de 144,810 âmes, n'ont que le même nombre de représentants que les cinq petites villes de Cornwall, de Niagara, d'Hamilton, de Sherbrooke, et des Trois-Rivières, et le comté de Russell, qui forment en tout une population de 12,254 âmes seulement. Enfin l'administration actuelle compte une ou deux voix de majorité dans l'assemblée législative, tandis que ses partisans ne représentent que 472,201 individus, et que ses adversaires en représentent 795,177!

D'un autre côté, les élections pour le premier parlement, depuis la réunion législative des deux Canadas, faites la plupart par la violence, le défranchissement, le choix de localités inaccessibles, l'intervention de bandes armées et stipendiées; et l'élection pour la cité de Montréal, pour le second parlement en 1844, où d'autres bandes armées et organisées sous les yeux du gouvernement et aidées des troupes régulières ont assuré l'élection de deux hommes, qui n'auraient jamais pu se procurer la majorité des voix dans une élection libre et

paisible ; tous ces faits constituent indubitablement *des modes nouveaux et étranges de voter.*

Ces maux ont été infligés à la masse de la population du pays par suite des idées erronées qui ont pu résulter, chez les hommes d'état de la métropole, d'un injuste parallèle entre les races d'hommes qui habitent cette partie de la province, d'une exagération également injuste de leurs antipathies nationales réciproques, et d'une conclusion (contredite cependant par les détails du tableau qu'il avait fait) en faveur d'une race contre l'autre, par le haut personnage à qui nous venons de faire allusion, et qui dans le même document que nous venons de citer, s'efforce en vain d'amalgamer des principes constitutionnels de la plus haute sagesse à de regrettables préventions. Quelques-uns ont même avoué le dessein de punir la population française du Bas-Canada d'une insurrection partielle, provoquée par quarante-huit années d'un état de choses déclaré pernicieux, et imposé à cette colonie par le gouvernement impérial et ses agents. Des *intrigues mercantiles*, dénoncées dans la chambre des lords, dans ces termes mêmes, par lord Gosford, qui avait été le dernier gouverneur du Bas-Canada, contribuèrent aussi à la passation de l'acte du parlement-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 3 et 4 Victoria, chapitre 35.

Par cet acte, deux provinces entièrement différentes de religion, de langage, de lois, de mœurs, d'habitudes sociales et politiques, auxquelles on avait créé à dessein une existence séparée, furent réunies en une seule sans le consentement de l'une d'elles, et malgré l'opposition formelle exprimée par les 40,000 signatures apposées aux requêtes solennelles des habitants du Bas-Canada.

Que les états métropolitains se croient permis de se jouer des destinées de leurs colonies, qu'ils pensent, pouvoir y établir aujourd'hui un régime, et demain un autre régime suivant que les phases de leur propre politique paraissent l'exiger ; la force seule peut leur garantir la durée de pareils arrangements. Une société colo-

niale ou autre régulièrement constituée et reconnue par une longue existence politique ne saurait être contre son gré réunie à une autre société sans que cela constitue un de ces abus de pouvoir que rien ne saurait légitimer. Il est bien vrai que l'on a inventé le terme commode de *fait accompli,* pour pallier temporairement l'injustice, mais on a vu même après des siècles, le sentiment de cette injustice se réveiller; tous les maux, toutes les misères, toute la corruption de la société attribuées à la violence première; et le *fait accompli,* cité de nouveau au tribunal de l'opinion du monde civilisé.

Dans le cas présent tout a concouru pour rendre moins légitime un acte arbitraire de sa nature. Les détails de l'acte ont été aussi mauvais que son principe. La population du Haut-Canada, moins nombreuse d'un tiers a été douée d'une représentation égale à celle du Bas-Canada; une liste civile permanente a été imposée à la législature rendant par là illusoire son contrôle sur le gouvernement; une dette d'un million et demi contractée par et pour le Haut-Canada avant la réunion des provinces, a été portée sur le fonds consolidé de la Province-Unie, et la langue française, langue de la majorité des habitants du pays, langue admirée de l'univers entier, imposée autrefois à l'Angleterre elle-même, a été exclue des archives parlementaires et du texte des lois.

Non seulement on a violemment changé la condition politique de plus d'un demi million d'hommes, tous sujets britanniques, descendant des deux plus grandes nations du monde, occupant un des territoires les plus anciennement colonisés de l'Amérique, et plus vaste que celui de la mère-patrie, jouissant de fait, d'une civilisation plus avancée que celle de la plupart des pays continentaux de l'Europe; mais encore on a soumis cette population à la domination d'une autre population moindre par le nombre et qui ne lui est nullement supérieure en lumière et en industrie.

Alors même que l'on proclamait une réunion législative, on semait les germes d'une longue division

politique. On créait entre les sujets d'un même empire, habitant désormais une même province, une double distinction de nationalité et de localité. Un sujet britannique, habitant le Haut-Canada, est déclaré valoir plus politiquement, et a de fait une plus grande part de pouvoir public, et par là même plus de liberté qu'un de ses co-sujets résidant dans le Bas-Canada. La masse entière de la population du Haut-Canada d'origine britannique est déclarée supérieure à la masse de la population du Bas-Canada d'origine française, est dotée d'une plus forte proportion du pouvoir public, d'une plus grande part d'indépendance et de liberté. La nouvelle constitution décrétait ainsi en droit, et a établi en fait, l'oppression du Bas-Canada comme localité, l'oppression des Canadiens français comme race.

L'esprit de parti a fréquemment attribué les plaintes des opprimés à un désir de domination de leur part, et c'est en leur inspirant la crainte d'être tyrannisés à leur tous, par ceux même qu'ils tyrannisent, que les chefs d'une oligarchie effraient et dominent leurs partisans : " L'injustice n'est point naturelle à l'homme (a " dit un grand écrivain) et ce n'est qu'en lui faisant " croire que sa liberté est en danger qu'on peut l'amener à attenter à la liberté d'autrui." Aussi parceque les Canadiens français, maltraités comme tels, ont dû se plaindre et faire allusion à leur origine, puisqu'on en faisait une démarcation d'infériorité, on a attribué leurs plaintes à la jalousie nationale, on leur a supposé des vues exclusives que dément toute leur histoire politique ; on a excité contre eux les préjugés nationaux.

Ils n'étaient cependant point seuls à se plaindre. Plusieurs hommes d'origine britannique dans le Bas-Canada, distingués par leurs connaissances et leur expérience, réclamaient les libertés de tous, ne croyaient point que l'oppression pût être bonne à quelque chose et ne se consolaient point de se voir ravir une portion de leurs droits, en songeant que leurs concitoyens d'une autre origine étaient plus maltraités qu'eux.

Leurs prévisions étaient aussi sages que leurs sentiments étaient généreux. La dégradation politique de la majorité des habitants du Bas-Canada n'a pu être opérée, qu'au détriment des intérêts locaux de cette partie de la province, et toutes les classes de la société en ont également souffert. Ceux qui dans l'admnistration provinciale ont prétendu représenter une minorité du Bas-Canada n'ont de fait représenté que les intérêts ou les caprices de leurs collègues ; ils ont été des instruments dans leurs mains, toujours prêts à être sacrifiés à l'accroissement de l'influence de ces derniers. Le jour est venu où la minorité des habitants du Bas-Canada doit comprendre que ses intérêts bien entendus sont les intérêts de la majorité ; ou plutôt qu'il n'existe qu'un intérêt commun, celui de la prospérité morale et matérielle du pays, objet qui ne peut être atteint que par le sacrifice de tous préjugés et de toute antipathie nationale ; par un effort commun pour le développement des vastes ressources qu'offre cette contrée à tous les habitants. Elle doit être aussi convaincue que l'égalité politique est une condition indispensable à cette harmonie et à ce commun effort d'où dépend le bonheur de tous et que des avantages sectionnaires, basés sur des fraudes électorales, ne peuvent tourner, comme ils n'ont tourné en effet, qu'au détriment de ceux à qui ils sont destinés à servir de leurre et d'appât.

Sept années ne se sont pas encore écoulées et l'ordre de choses fondé sur une base injuste, donne déjà des sujets de plaintes aux hommes de toutes les origines, de toutes les croyances, de toutes les opinions, de toutes les localités. Partout le mal est tellement incontestable qu'il ne reste plus de prétexte pour calomnier ceux qui se déclarent mécontents. Il n'y a point de principes qui tiennent unis les hommes qui se sont emparé du pouvoir ; il n'y a point de dénomination politique qui puisse s'appliquer à leurs partisans, il n'y a point d'épithète injurieuse qui puisse être adressée à la masse du pays qui les répudie. Il y a pour toute distinction d'une

part une corruption sans exemple, de l'autre une honnête et universelle indignation.

Une seule chose aurait pu prévenir un résultat aussi déplorable, une stricte et sincère adhésion aux principes de gouvernement suivis dans la mère-patrie, et sans lesquels toute constitution coloniale, quelle que soit d'ailleurs la base de la représentation, ne sera jamais qu'une parodie dangereuse, un instrument impuissant pour le bien, également fatal et aux colons, aux mains de qui on l'aura confié, et à la métropole qui leur aura fait un tel présent.

Avec l'application de ces principes, même sous une répartition électorale vicieuse, l'opinion véritable du pays peut se faire jour, et les vœux de la majorité réelle se faire respecter de la majorité factice. Nous en avons eu une courte expérience.

Les résolutions adoptées par l'assemblée législative le 3 septembre 1841, contiennent un exposé de ces principes; elles font époque dans nos annales parlementaires et sont conçues dans les termes suivants:

" 1° Résolu "que le plus important et le plus " incontestable des droits politiques du peuple de cette " province est celui d'avoir un parlement provincial " pour la protection de ses libertés pour exercer une " influence constitutionnelle sur les départements exé- " cutifs de son gouvernement, et pour législater sur " toutes les matières de gouvernement intérieur."

2° Résolu " que le chef du gouvernement exécutif " de la province, étant dans les limites de son gouver- " nement le représentant de son Souverain, est respon- " sable aux autorités impériales seulement, mais que " néanmoins nos affaires locales ne peuvent être con- " duites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par " l'avis et d'après les informations d'officiers subordon- " nés dans la province.

3° Résolu " que pour maintenir entre les différen- " tes branches du parlement provincial l'harmonie qui " est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gou- " vernement de la province, les principaux aviseurs du

" représentant du Souverain, constituant sous lui une " administration provinciale, doivent être des hommes " jouissant de la confiance des représentants du peuple, " offrant ainsi une garantie que les intérêts bien enten- " dus du peuple, que Notre Gracieuse Souveraine a " déclaré devoir être en toute occasion la règle du gou- " vernement provincial, seront fidèlement représentés et " défendus."

" 4° Résolu que le peuple de cette province a de " plus le droit d'attendre de l'administration provinciale " ainsi composée qu'elle emploiera tous ses efforts à ce " que l'autorité impériale dans ses limites constitution- " nelles soit exercée de la manière la plus conforme à ses " intérêts bien entendus."

Il n'y a dans ce document important aucune réserve pour *des cas qui ne seraient point jugés offrir une importance adéquate;* et l'on y a tout-à-fait *omis de pourvoir à l'antagonisme* qui pourrait se déclarer entre le représentant de la Souveraine d'une part, et ses conseillers jouissant de la confiance des représentants du peuple, de l'autre. L'assemblée législative qui a adopté ces résolutions par une majorité de 56 voix contre 7, et le gouvernement exécutif d'alors, qui, par un de ses membres, avait fait proposer ces résolutions, paraissaient également convaincus de l'importance de toutes nos affaires locales, et, bien loin de s'imaginer que le représentant de la Souveraine pût entretenir aucun mauvais vouloir contre ses conseillers, aussi longtemps qu'ils jouiraient de la confiance publique; bien loin surtout de croire que la responsabilité du gouverneur envers les autorités métropolitaines doive diminuer en rien la responsabilité de ses conseillers envers le peuple de cette colonie; on chargeait, par la dernière de ces résolutions, l'administration provinciale d'employer tous ses efforts pour que *l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, fût exercée de la manière la plus conforme aux vœux et aux intérêts du peuple.*

L'un et l'autre de ces résultats ont été obtenus sous le gouvernement de sir Charles Bagot, et tandis que, d'une part, la plus grande tranquillité, la plus grande confiance régnaient d'un bout à l'autre du pays, l'administration qui fut formée par ce gouverneur tant regretté, tout en maintenant avec le gouvernement métropolitain l'harmonie et les bons rapports si désirables en toute circonstance, a su par sa fermeté et son patriotisme assurer des concessions importantes de la part de ce gouvernement ; et, bien que quelques-unes aient été accordées depuis qu'elle s'est retirée du pouvoir, elles n'en sont pas moins pour la plus grande partie son ouvrage.

Une majorité puissante dans l'assemblée législative assurait un gouvernement ferme et modéré, concédant progressivement au parti qui l'avait porté au pouvoir les justes réformes qu'il sollicitait, et ralliant autour de lui par sa sagesse ceux même qui auraient pu redouter son action politique. Une confiance réciproque régnait entre le représentant de la Souveraine et ses conseillers constitutionnels, forts de l'appui des représentants du peuple ; enfin une harmonie parfaite existait entre les membres de cette administration. Ceux-ci, loin d'être uniquement préoccupés de rendre leur position collective et individuelle la plus durable possible (ce qui les aurait amenés à des sacrifices de principes d'un côté, et de l'autre à des intrigues personnelles dans le but de se supplanter les uns les autres), dès qu'ils ont vu que le successeur de sir Charles Bagot leur refusait le droit de consultation dans certaines affaires qu'il prenait sur lui de considérer comme n'étant point d'une importance suffisante, et avouait un antagonisme qui de sa part ne pouvait signifier rien autre chose qu'une détermination de se passer de leurs avis ; ces conseillers, disons-nous, ont, dès ce moment, fait le sacrifice de leur position collective comme administration, en offrant simultanément leur démission ; et ils ont tous, à l'exception d'un seul, fait le sacrifice de leur position individuelle en persévérant dans cette démarche.

Les difficultés qui s'élevèrent entre le gouverneur et ses conseillers, dans le simple exposé des faits qui avaient été la cause de leur retraite, démontrèrent quel besoin ont ceux-ci, pour remplir fidèlement leur mandat, de la confiance entière de leurs constituants. Le gouverneur prétendait que ses conseillers avaient exigé de lui des stipulations inconstitutionnelles, qu'ils avaient émis la prétention de lui imposer leur avis comme des lois, qu'enfin ils ne visaient à rien moins qu'à l'usurpation absolue de la prérogative royale. C'était d'ailleurs, selon lui, un conflit d'opinions sur une théorie, une difficulté que l'on avait suscitée mal-à-propos, et que lui-même n'avait point recherchée. Les conseillers, au contraire, prétendaient n'avoir insisté que sur le droit d'être consultés d'abord, d'être ensuite informés de la détermination du gouverneur après que celui-ci aurait pesé leur avis, libre à lui de ne pas le suivre, et libre à eux de ne pas accepter la responsabilité de sa décision, en ne demeurant pas au pouvoir. Ils affirmaient de plus " que la différence d'opinion entre le gouverneur " et eux-mêmes n'existait point simplement en théorie ; " qu'elle avait amené non-seulement des nomination " à des charges contre leur avis, des nominations et des " offres d'emploi, qui n'avaient été en aucune manière " portées à leur connaissance qu'après que l'occasion de " donner leur avis à cet égard eût été passée ; mais " encore la détermination de la part de Son Excellence " de réserver pour l'expression du plaisir de Sa Majesté " un *bill* introduit dans le parlement provincial à la con- " naissance et du consentement de Son Excellence, com " me mesure du gouvernement, sans informer les " membres du conseil exécutif qu'il serait probable- "ment réservé. Ils se sont trouvés (ajoutaient-ils dans le " mémoire transmis au gouverneur en leur nom par M. " Lafontaine) dans la situation anormale, d'après leurs " propres déclarations et leurs promesses solennelles " et publiques, d'être responsables de tous les actes " du gouvernement exécutif au parlement, et en même " temps privés non-seulement de l'occasion d'offrir leur

" avis relativement à ces actes, mais encore la connais-
" sance de leur existence jusqu'à ce qu'ils en eussent été
" informés par des voies privées et non officielles."

De prime abord des hommes, qui n'auraient pas joui parfaitement de la confiance de la majorité du pays, auraient lutté avec désavantage contre la parole et les protestations du gouverneur ; et pour avoir fait leur devoir, ils auraient peut-être été punis par un vote défavorable dans l'assemblée législative. Comme au contraire, la majorité qui avait soutenu les ex-ministres pendant leur administration, l'avait fait par conviction et non par servilité, ils reçurent de cette majorité, après ce que l'on appelait leur disgrâce, un témoignage d'estime et de confiance que n'aurait certainement pas obtenu, dans de pareilles circonstances, un ministère fort seulement d'une ou deux voix de majorité, acquises et retenues par l'intrigue. Ce témoignage si flatteur est consigné dans la résolution suivante, passée dans l'assemblée législative le 2 décembre 1843, par une division de 46 voix contre 23 :

" Résolu—Qu'il soit présenté une humble adresse
" à Son Excellence le gouverneur-général, pour lui ex-
" primer humblement le vif regret qu'éprouve cette
" chambre en conséquence de la retraite de certains
" membres de l'administration provinciale sur la ques-
" tion du droit qu'ils réclament d'être consultés relati-
" vement aux nominations aux emplois, que nous dé-
" clarons, sans hésiter, appartenir à la prérogative de la
" Couronne, et pour assurer Son Excellence que la dé-
" fense de ce principe leur donne droit à la confiance de
" cette chambre, en ce qu'elle est strictement conforme
" aux principes émis dans les résolutions qui ont été
" adoptées par cette chambre le 3 septembre 1841."

Des assertions calomnieuses contre ses anciens conseillers, une intervention directe dans les élections de la part du gouverneur, qui n'hésita pas à faire de son nom un cri de parti, lui procurèrent de la part du corps électoral une approbation apparente quoique nuriquement très faible. Il obtint ainsi du nouveau parle-

ment ce qu'il n'avait pu obtenir de l'ancien. Ce fut dans cette occasion que la majorité, l'immense majorité de la population du pays, eut à se plaindre plus que jamais de l'inégalité et de l'insuffisance de la représentation. Après avoir mis de côté les vrais principes de gouvernement, on se servit avec avantage des moyens déjà employés pour faire triompher la minorité de la majorité, et il est aujourd'hui constaté que si, avec un gouverneur sincère et impartial, une stricte adhésion aux principes britanniques peut, en quelque sorte faire oublier le vice fondamental de notre constitution, il n'en sera pas moins loisible à tout gouverneur mal disposé de se servir des éléments de corruption qu'offre la répartition électorale pour donner lui-même la victoire à un parti contre le vœu de la masse de la population.

Un tel acte paraît tellement odieux, qu'on serait tenté d'en croire la répétition impossible ; et malgré les efforts qu'a faits l'administration actuelle pour se maintenir au pouvoir, malgré qu'il lui ait été permis d'ouvrir la troisième session du parlement avec une seule voix de majorité dans l'assemblée et la voix de l'orateur du conseil législatif, membre lui-même de cette administration pour tout appui dans ce dernier corps ; nous ne nous attendons cependant point, lors d'une prochaine élection générale, aux scènes de violence et d'intimidation qui ont déshonoré le gouvernement en 1841 et en 1844, ni à l'intervention directe ou indirecte du chef de l'exécutif dans la lutte entre ses conseillers et l'opinion publique. Mais les dangers immédiats ne sont pas les seuls auxquels on doive parer ; et il nous semble prudent, au contraire, de profiter de l'heureuse circonstance, qui éloigne toute apparence d'une allusion offensante au représentant de Sa Majesté, pour demander une réforme, qui rendra impossibles à l'avenir les abus que nous venons d'exposer.

L'Angleterre elle-même a eu, comme nous, un gouvernement responsable en même temps qu'une répartition électorale vicieuse. Ses hommes d'état, ses

véritables patriotes n'ont jamais considéré sa constitution comme parfaitement développée tant qu'elle n'a pas été assise sur la base solide de la *réforme électorale.* L'ancienne constitution du Bas-Canada, vicieuse à cause du manque de responsabilité de la part du pouvoir exécutif, a dû succomber, et la nouvelle constitution où ce vice se trouve remplacé par l'inégalité et l'insuffisance de la représentation, ne saurait être plus heureuse.

L'histoire des trois sessions du parlement qui va finir, pendant lesquelles le petit nombre des représentants, et le trafic honteux que l'on a fait des petits collèges électoraux, qui ici comme en Angleterre portent le nom de *bourgs-pourris,* ont fourni à une administration qui avait admis elle-même son impuissance et son impopularité, les moyens de prolonger son existence et de se renouveler dans presque tous ses départements sans toutefois s'améliorer dans aucun d'eux; cette histoire présente malheureusement au peuple de cette colonie un spectacle trop déplorable pour qu'il ne recherche point les causes d'un tel désordre politique, et qu'il ne demande pas à grands cris le seul remède efficace.

Les maux qui résultent de ce désordre ne sont pas imaginaires. Tous les départements du service public en sont affectés. Tous les intérêts d'une grande partie de la population sont négligés. L'instabilité des lois, l'incertitude continuelle qui règne sur le sort des hommes en pouvoir, l'incertitude plus grande encore qui existe sur le sort des mesures qu'ils proposent les unes après les autres, sans autre objet le plus souvent que d'acquérir ou de conserver des partisans, leurs propres hésitations, leurs aveux continuels de leur faiblesse, leurs continuels efforts pour se procurer l'adjonction d'hommes tirés des rangs de leurs adversaires, les changements continuels dans les divers départements du service public, les vacances fréquentes causées dans l'assemblée législative, tout cela ne peut que déconsidérer, aux yeux du peuple, les lois du pays et ceux qui sont chargés de les faire exécuter.

Les intérêts matériels d'une grande partie du pays sont entièrement négligés. Le besoin de partisans, qu'éprouve un ministère faible et peu scrupuleux, est cause que les deniers publics, au lieu d'être dépensés là où cela produirait de véritables améliorations et une source de revenus pour la province et de prospérité pour ses habitants, sont au contraire dépensés là où l'on espère former un *capital politique,* et acheter un appui temporaire aux hommes du pouvoir. Le Bas-Canada et le district de Québec en particulier demandent en vain de nombreuses améliorations indispensables au développement de leur commerce et de leur industrie; ils demandent aussi en vain la concession des terres de la couronne à des prix moins élevés, et à des conditions de paiement plus faciles; cette faveur ou plutôt cette justice promise est constamment ajournée et pendant ce temps, l'excédent des sommes dépensées dans le Haut-Canada pour les travaux publics, joint à l'excédent de sa part de la dette publique contractée avant l'Union donne contre le Bas-Canada une balance de £2,622,128 ; et le crédit et les ressources de cette province sont pour longtemps engagés au paiement d'une dette publique énorme, qui s'élève déjà à £4,248,689 ; et dont il sera bientôt difficile de fournir l'intérêt sans recourir à des taxes directes.

Dans cette dette figure une somme de pas moins de £139,570, dépensée en grande partie sur le canal de Welland sans appropriation préalable. D'autres sommes ont été aussi dépensées de cette manière, au mépris des droits du parlement, de la constitution, pour indemniser des officiers publics que le gouvernement a jugé à propos d'éliminer.

Les mesures importantes que réclame notre nouvelle position sous le rapport du commerce sont à peine comprises; et tandis que dans tous les pays civilisés on s'occupe d'établir ou de préparer la liberté du commerce, un nouveau tarif de douanes plus élevé que l'ancien a été le fruit des méditations économiques des hommes d'état de cette colonie. Lord Grey, dans une dé-

pêche récente, a invité les provinces anglaises du Nord-Américain à se concerter sur les importants sujets des douanes, des postes et des moyens de communication entr'elles ; et le gouvernement de cette colonie est le seul qui paraisse avoir fait peu de cas de cet appel. Les malheurs de l'Irlande nous annonçaient une émigration extraordinaire et par le nombre des émigrés, et par les calamités qui devaient l'accompagner ; cependant le gouvernement a laissé venir le moment du danger, sans avoir fait les préparatifs que la simple prudence indiquait.

La législation faite depuis trois ans est insuffisante, incertaine et contradictoire. Dans ce court espace de temps, le Bas-Canada a eu pour son compte deux systèmes nouveaux d'éducation et deux systèmes nouveaux de municipalités. Chaque année le gouvernement propose de rappeler la loi qu'il avait fait passer l'année précédente, pour en substituer une nouvelle. L'organisation municipale du pays, et l'instruction publique, qui constituent les deux plus puissants instruments du progrès intellectuel et matériel, sont ainsi continuellement remises en question ; et après avoir lui-même proposé de substituer la cotisation compulsoire à la cotisation volontaire, le gouvernement est publiquement accusé et avec les plus fortes apparences de culpabilité, de favoriser et d'exciter la résistance à ses propres lois, dans le but de dépopulariser ses adversaires politiques.

Les questions si importantes pour le Haut-Canada de la vente des terres réservées pour le clergé, et d'un emploi plus libéral des dotations de *King's College* n'ont pas été résolues dans le sens des protestations des ministres hors des chambres ; et la dernière de ces questions, discutée chaque année, est restée dans le mêm état. L'histoire des variations du gouvernement sur cette dernière mesure n'est pas non plus la preuve la moins convaincante de sa faiblesse.

Les revenus des biens appartenant au ci-devant ordre des Jésuites ont été appropriés de manière à mécontenter toute la population du Bas-Canada et

principalement la population catholique, et ont servi à payer des dépenses qui avaient été jusques-là défrayées à même le fonds consolidé, ce qui équivaut à un partage de ces revenus entre les deux sections de la province. Les frais de l'administration de la justice dans le Haut-Canada ont été portés sur le fonds consolidé contrairement aux dispositions de l'acte d'Union déjà si injustes envers le Bas-Canada. Les propriétés du gouvernement, qui, dans les villes du Bas-Canada avaient été jusques-là taxées pour des objets municipaux, ont été exemptées de toute taxe à l'avenir. Quarante mille louis et davantage ont été votés pour indemniser les habitants du Haut-Canada des pertes qu'ils ont faites pendant l'insurrction, tandis qu'une loi passée pour compenser les pertes de la même nature dans le Bas-Canada, est restée sans exécution. Une autre loi passée pour venir au secours de ceux des habitants de la cité de Québec dont les maisons avaient été détruites par les incendies de 1845 est restée une année entière sans exécution, et a été subséquemment changée à leur désavantage. Enfin toutes les spoliations imaginables, et quelques-unes même qu'il était difficile d'imaginer, ont été commises au préjudice des habitants du Bas-Canada.

La nomination aux emplois a présenté le spectacle de la plus déplorable partialité; et la prérogative de la couronne dont il avait été tant parlé a été constamment prostituée par le choix d'hommes notoirement incapables. Les tribunaux du Bas-Canada ont été chargés du fardeau inutile et même dangereux de quelques hommes de la réputation professionnelle la plus burlesque; et il semble que le meilleur titre à de hautes dignités judiciaires, soit maintenant une incapacité absolue de remplir toute autre charge. Des juges ont été tirés des juridictions inférieures pour être traînés dans les luttes politiques comme membres du gouvernement, et des membres du gouvernement, fatigués de la lutte, ont trouvé dans la judicature une retraite lucrative. Les tribunaux ont été ainsi exposés aux influences de parti,

et le sanctuaire de la justice profané et dégradé dans l'opinion publique.

Non seulement le respect pour les lois, pour le gouvernement, pour les tribunaux, pour toutes les institutions a été considérablement ébranlé d'un bout à l'autre de la province, mais encore la moralité de ses habitants a été exposée à l'influence pernicieuse des plus tristes exemples. Le refus d'une enquête sur les violences commises à la dernière élection pour la cité de Montréal ; la décision d'un comité de l'assemblée législative, assermenté pour juger d'une élection contestée, donnée en faveur d'un homme que le comité déclarait ne pas avoir obtenu la majorité des voix, et qui, à sa grande surprise, est devenu membre de la législature ; la nomination d'un membre siégeant dans un autre comité, chargé de décider d'une autre élection contestée, à *trois emplois* lucratifs cumulés sur sa tête, avant que ce comité eût fait son rapport final ; le vote donné par l'honorable William Draper sur une question vitale décidée par une majorité de deux voix, en même temps qu'il déclarait publiquement que *dans quelques heures* il allait accepter un emploi judiciaire qui, d'après la loi, rendait sa place de député vacante ; la confirmation de l'élection d'un autre représentant faite en vertu d'une autorité que la chambre elle-même avait déjà déclarée nulle ; les difficultés frivoles soulevées sur la compétence du représentant du comté de Champlain, difficultés qui ont privé ce comté de sa voix en parlement pendant presque toute une session ; le retard apporté dans l'émanation d'un ordre pour l'élection d'un représentant pour le comté de Dorchester, à la place d'un des membres de l'administration nommé à un emploi judiciaire à la veille d'une session (ces quatre derniers faits donnant au ministère deux voix illégales, et privant l'opposition de deux voix légitimes, formant ainsi une majorité artificielle et illégale de quatre voix), tous ces actes sont propres à persuader au peuple de cette colonie que tout est permis aux hommes publics pour acquérir ou conserver des emplois lucratifs sous le gouvernement. De là

chaque individu est invité à conclure que tout lui est aussi permis dans sa sphère d'action pour acquérir, conserver ou augmenter son bien-être et celui de sa famille ; et l'oblitération complète de tout sentiment de morale et de justice serait la conséquence de tels exemples, si par un heureux prodige on ne voyait souvent l'honneur et la vertu bannis des hauts rangs de la société, se réfugier et briller avec plus d'éclat au sein de la conscience populaire.

Enfin, le principe de la responsabilité du gouvernement exécutif reconnu en droit, est tourné en ridicule et démenti dans la pratique par les contradictions les plus flagrantes.

En droit, on a déclaré que le chef de l'exécutif devait être entouré de conseillers responsables à l'opinion publique.

En fait, vous avez vu pendant neuf mois un gouverneur s'isoler de tous conseillers, et former lentement et par agglomération, un conseil, qui, en annonçant au bout de ce temps sa propre existence, a dû recourir à une lutte électorale marquée de sa part par la fraude et la violence, pour essayer seulement de vivre.

En droit, on vous dit que le gouverneur, représentant du souverain, politiquement inviolable comme celui qu'il représente, doit demeurer étranger aux querelles des partis.

En fait vous avez vu une élection générale faite avec le nom d'un gouverneur pour cri de guerre, et des hommes qui se disent britanniques dans leurs principes et dans leurs sentiments, voter pour soutenir *Lord Metcalfe et sa politique!* Figurez-vous un électeur de Londres ou de Manchester votant pour la Reine *Victoria et sa politique!*

En droit, on vous dit que l'administration provinciale est responsable et seule responsable de toute la législation qui se fait sous ses auspices.

En fait, vous voyez chaque jour cette administration rejeter sur l'opposition la responsabilité de ses propres actes.

En droit, on vous dit que les conseillers constitutionnels du chef de l'exécutif doivent jouir de la confiance publique.

En fait, vous voyez ces conseillers se maintenir au pouvoir longtemps après avoir reconnu eux-mêmes leur impuissance en offrant une part de leur responsabilité à leurs adversaires, en négociant avec eux de la formation d'une administration plus efficace, et longtemps après que le gouverneur a lui-même officiellement reconnu leur impopularité, en invitant un des chefs de l'opposition à se joindre à l'administration, lui et quelques-uns de ses amis, à des termes que l'on déclarait devoir être également honorables et pour les anciens, et pour les nouveaux ministres.

En droit on vous dit que vous avez le même gouvernement constitutionel que possède la Grande-Bretagne ; et tandis que les hommes d'état de ce grand Empire se retirent devant l'opinion publique, lorsqu'ils ne disposent point d'une majorité assez imposante pour commander le respect à leurs adversaires politiques, vous avez entendu dans cette colonie un procureur-général, ministre dirigeant du cabinet, déclarer qu'une ou deux voix de majorité en valent vingt ou trente, et de fait le gouvernement est conduit au moyen d'une majorité ostensible d'une ou deux voix, véritable minorité si l'on en retranche les voix des ministres et si l'on tient compte des stratagèmes mis en œuvre pour former cet appoint artificiel.

Un état de choses, tel que celui que nous venons de peindre semble fait pour décourager ceux qui seraient tentés d'y porter remède ; mais on doit se souvenir que partout où le principe électif est admis à quelque degré que ce soit, on peut obtenir les réformes nécessaires sans secousse violente et sans sortir du cercle de la constitution.

Lorsque l'union fut imposée au Bas-Canada sans son consentement, la plus grande énergie fut déployée par la population pour résister à cette mesure dans les limites de l'ordre et de la légalité. Le protêt solennel de

ceux des représentants du Bas-Canada, qui avaient été librement élus, fut entré dans les régistres de l'assemblée législative, dans un amendement proposé à l'adresse en réponse au discours du gouverneur-général. Le mot d'ordre du parti libéral dans le Bas-Canada, fut la modification des détails injustes de l'acte d'Union, sans quoi le rappel de cet acte devait être immédiatement agité. La reconnaissance subséquente, par la mère-patrie, des principes du gouvernement constitutionnel dans toutes ses colonies du Nord-Américain, et la mise en pratique de ces principes sous le gouvernement de Sir Charles Bagot, firent espérer qu'on ne tarderait pas à obtenir les changements, qui, seuls, pouvaient rendre supportable le régime de l'union, et épargner au pays, à peine remis d'une violente secousse, une nouvelle agitation. Le mouvement rétrograde que Lord Metcalfe voulut imprimer à l'opinion publique nécessita un mouvement contraire du parti libéral, et l'élection générale de 1844 donna pour résultat moral (quoique le gouverneur eût obtenu une majorité de deux ou trois voix et par conséquent une approbation apparente de sa conduite) l'affirmation la plus énergique des principes mis en question ; et à l'heure présente l'admission comme théorie en est universelle ; en même temps que la mise en pratique n'en est rien moins qu'efficace, puisqu'une majorité parlementaire d'une ou deux voix est ce que l'on trouve de mieux pour sauvegarder l'inviolabilité du représentant de la Souveraine.

Au nombre des modifications de l'acte d'Union demandées dès l'origine, se trouvait la réforme électorale, et nous croyons avoir démontré combien cette mesure est nécessaire à l'opération du gouvernement responsable. Déjà deux des vices radicaux de l'acte constitutionnel indiqués dans le programme libéral de 1841, peuvent être considérés comme effacés. L'acte de la législature provinciale qui pourvoit à une liste civile permanente a reçu la sanction royale ; et en même temps que le parlement impérial mettra cette loi en opération par le rappel des dispositions de l'acte d'Union, qui contien-

nent sous ce rapport une usurpation des droits du peuple de cette colonie, nous avons l'assurance que la clause, indigne de la civilisation moderne, qui proscrit la langue française de la législation et des archives du parlement sera aussi rappelée. Bien que relativement à la première de ces mesures, il reste encore à regretter profondément que l'exécutif ne soit pas, comme il devrait l'être, dépendant de subsides librement votés chaque année ; la reconnaissance du droit de la législature coloniale de voter ces subsides n'en est pas moins une amélioration importante.

Ce que la fermeté et la sagesse du parti libéral ont obtenu sous ces deux rapports, joint à la reconnaissance de la responsabilité des conseillers du chef de l'exécutif, doit être pour tous les libéraux, un indice de ce qu'ils pourront obtenir par une organisation plus active, et par une expression plus forte de l'opinion publique en faveur des réformes que réclament la condition présente de nos affaires.

Ces mesures selon nous, sont, dans l'ordre politique et constitutionnel :—

1° La réforme électorale nécessaire à toute la Province, la plus grande inégalité politique étant le résultat de l'insuffisance et de l'inégalité de la représentation et de l'influence indue accordée à de petites localités sujettes à la corruption et à l'intimidation.

2° La mise en pratique des principes constitutionnels reconnus par les resolutions de 1841.

Dans l'ordre économique et matériel :

1° Le libre échange avec les pays étrangers ; et la libre navigation du St. Laurent qui ouvriront au monde civilisé une contrée à peine connue des autres nations, et faciliteront le développement de ses vastes ressources ; double liberté rendue nécessaire et strictement équitable par les mesures financières adoptées par la Grande-Bretagne elle-même : et par le grand exemple qu'elle donne au monde entier.

2° L'amortissement progressif de la dette publique, qui, contrairement aux dispositions législatives,

et aux engagements pris dès le principe, va s'augmentant chaque année. Il devrait être en outre représenté au gouvernement impérial que l'abandon du tout ou d'une partie de ses réclamations antérieures à l'Union ne serait qu'un acte de justice; justice d'abord, pour toute la colonie, dont le commerce ne trouve plus sur les marchés de la Grande-Bretagne la protection qui l'avait engagé à entreprendre et à continuer de gigantesques travaux publics; justice surtout pour les habitants du Bas-Canada qui sont rendus solidaires de cette dette par le fait seul du parlement impérial et sans une ombre de droit ou d'équité.

3° La concession des terres de la couronne à des taux moins élevés dt à des conditions de paiement plus faciles; *en petits lots, et directement aux colons, qui devront s'y établir.*

4° La réforme du département des postes, réforme, qui a été si heureuse en Angleterre et dont le besoin se fait si vivement sentir dans ce pays où des taux de poste exorbitants, surtout sur les journaux et les publications venant de l'étranger, imposent une taxe odieuse sur l'intelligence, taxe qu'une mauvaise administration de ce département, sur lequel il n'existe point de contrôle effectif, rend infructueuse pour le trésor.

Pour attirer l'attention publique sur ces mesures, pour s'entendre et se concerter sur leurs détails, pour les discuter et les expliquer au peuple dans des assemblées publiques; pour en presser l'adoption au moyen de pétitions; une organisation du parti libéral dans toute la province est devenue indispensable. D'ailleurs au moyen de cette organisation, ce parti devra triompher aux prochaines élections, et le choix d'hommes entièrement dévouées au programme que nous venons de tracer est la meilleure manifestation qui puisse se faire en faveur de ce programme et le gage le plus certain de son accomplissement. Malgré l'injustice des divisions électorales actuelles, la dernière élection et tout ce qui s'est passé depuis nous engagent à croire que tel sera en effet le résultat d'une élection libre et paisible.

Nous ne saurions trop le répéter, le succès ne peut s'obstenir que par l'unité d'action, par une organisation forte, constante, éclairée. C'est dans ce but que le Comité Constitutionnel de la Réforme et du Progrès, institué par la voix publique de l'ancienne capitale du Bas-Canada, non pour dominer, mais pour ouvrir la marche, a résolu d'exposer ouvertement son opinion sur le passé et ses vues pour l'avenir, d'attirer fortement l'attention de tous ceux qui veulent le bien de leur pays, par la prudence et la légalité, et pour l'adoption de laquelle il appelle avec instance leur concours sincère, leur zèle incessant, leur vigilance la plus constante.

Pour arriver à la prompte et complète organisation du pays en une vaste association constitutionnelle de la réforme et du progrès, voici la marche que la branche centrale et primitive de Québec croit devoir suggérer et dont les détails sont contenus dans les instructions qu'elle adressera prochainement à toutes les personnes influentes des diverses localités.

A la réception de ces documents les personnes marquantes ou zélées de chaque paroisse devront réunir les électeurs de leur localité, se constituer immédiatement en une assemblée préparatoire afin de prendre en considération l'objet important de l'organisation demandée, puis nommer un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un comité de paroisse, etc. Ces officiers et ces comités de paroisse formeront un conseil de comté qui à sa première réunion, élira un président, deux vice-présidents, un secrétaire-archiviste, un secrétaire-correspondant, et un trésorier-général Ces conseils de comté dont les assemblées devront se tenir autant que possible dans un lieu central prendront en considération les projets de règlements qui leur seront fournis par l'Association centrale de Québec, et les transmettront ensuite à toutes les associations de paroisse qui les adopteront avec ou sans changement. Dès que cette organisation d'un comté aura été complète, il sera nécessaire d'en donner avis et d'en fournir tous les détails à l'association de Québec qui s'appliquera tou-

jours à tenir les comités des comtés au courant de ce qu'elle jugera propre à les intéresser, et qui en attendra de même tous les renseignements utiles à la cause générale. Ces relations entre l'association mère et les branches des campagnes devront être aussi fréquentes que possible afin d'entretenir la bonne harmonie entre les libéraux du pays en leur permettant de se consulter dans toutes les circonstances difficiles. Il est facile de concevoir que chaque district étroitement uni de cette manière par une organisation toujours prête, aura sans cesse à sa disposition les moyens de combattre efficacement la corruption, d'éviter les divisions, les défiances réciproques, résultat funeste et inévitable de l'isolement. Outre les avantages qu'elle offrira dans les luttes électorales, cette organisation présentera dans les temps ordinaires, et même après la victoire, des avantages inappréciables en donnant aux électeurs les moyens de se consulter entr'eux sur les besoins de leurs localités, et en leur fournissant un intermédiaire naturel auprès de leurs représentans qui souvent n'ont aucun moyen de connaître l'opinion de leurs constituants ni de leur fournir les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

Les comités ainsi établis seront en outre un excellent moyen de travailler au progrès moral et matériel dans toute l'étendue de la province. Depuis quelques années, des citoyens respectables, en tête desquels se distingue le digne clergé du pays, ont fait d'immenses efforts pour opérer une régénération sociale, qui aura pour elle tous les vœux, et, dans les objets qui seront plus particulièrement de son ressort, tout l'appui de l'association. Déjà nous devons à cet esprit d'amélioration les progrès de l'instruction primaire, la diminution sensible des ravages causés par le vice hideux de l'intempérance, le perfectionnement de l'agriculture, l'établissement de caisses d'épargnes dans les villes; et, s'il reste beaucoup à faire, malheureusement sous tous ces rapports, il n'en est pas moins consolant de songer que dans un très-court espace de temps l'attention publique a été attirée avec quelque succès vers de si nombreux et

si importants objets. Plus que tout autre moyen, l'établissement rapide des terres publiques nous semble propre à améliorer la condition et morale et matérielle de la population du Bas-Canada. Nous avons déjà parlé de la concession de ces terres ; mais il nous paraît aussi important d'engager la population surabondante des deux rives du St-Laurent à tourner elle-même ses regards vers les localités où se trouve son avenir. En recommandant ce point à la considération la plus sérieuse et la plus immédiate des comités qui devront s'organiser dans chaque comté, nous croirons avoir rempli une partie importante de notre mission. Ce grand objet ainsi que toutes les améliorations locales d'une utilité publique qui seront projetées dans chaque comté, devront former une partie essentielle de la correspondance entre le comité central et ses différentes branches.

Dans l'accomplissement des devoirs que cette association s'impose, dans les efforts qu'elle devra faire pour réaliser ses projets, aucune considération ne devra intimider les citoyens qui la composeront : ni les difficultés de l'organisation, ni les entraves qu'on pourra mettre à ses progrès, ni la grandeur même de l'entreprise, ni les considérations d'intérêt personnel ou d'amitié, ni enfin cette mauvaise honte, cette mauvaise opinion d'eux-mêmes, qui empêchent un grand nombre d'hommes de joindre leurs travaux à ceux des autres, comptant leur propre adhésion pour chose inutile et indifférente. Le jour est venu où chaque homme se doit tout entier à son pays : les destinées de plus en plus brillantes de ce continent appellent à elles tous les talents, toutes les volontés, tous les courages, et nul ne saurait refuser sa part d'efforts et de sacrifices, sans se rendre grandement coupable

L'histoire, et l'histoire contemporaine surtout, nous apprend que quelque longue et difficile que soit la lutte des peuples contre les obstacles qui s'opposent à leur développement, une sage et persévérante énergie leur assure à la fin le succès. La prospérité croissante de la vaste république qui nous avoisine, et qui étend déjà la

civilisation et la liberté d'un océan à l'autre, nous montre ce que peuvent le patriotisme et l'esprit d'association. Les luttes politiques, dont la Grande-Bretagne a été le théâtre, ne sont point d'un enseignement moins utile. L'émancipation des catholiques, la réforme électorale, le rappel des lois des céréales, toutes ces mesures, qui, dans le cours de ce siècle, ont marqué les progrès intellectuels de cette grande nation, ont été le fruit des efforts persévérants et combinés de citoyens unis entre eux par le dévouement aux mêmes principes. Moins heureuse, la France a payé plus cher et de son plus beau sang les libertés dont elle jouit, et dont, elle aussi, elle veut étendre la base par une réforme électorale. Enfin, plus près de nous, les libéraux de la Nouvelle-Ecosse viennent de nous donner un exemple qui s'applique d'autant mieux à notre condition que, là bas comme ici, on a voulu étouffer dans leur berceau des libertés naissantes auxquelles on semblerait n'avoir donné le jour qu'à regret.

Pour nous, pour les libéraux des deux sections de la province, un effort commun et énergique devra nous assurer à jamais les droits que nous réclamons tous ensemble comme sujets britanniques. Les talents déployés dans cette noble lutte par les chefs du parti libéral dans le Haut-Canada, et les nombreuses manifestations publiques qui ont eu lieu dans cette partie de la province, sont un indice assuré du succès qui nous attend.

La liberté civile et religieuse dans toute son étendue, comportant avec elle l'ordre, la moralité, la culture de l'intelligence, la prospérité matérielle, forment le plus haut degré de félicité dont une société puisse jouir ; mais elle n'est le prix que de l'énergie concentrée et persévérante de toute une nation, et des plus généreux et des plus rudes sacrifices de la part de chacun des individus qui la composent.

Notre sort, l'avenir de notre patrie est donc entre nos mains, et notre mémoire sera responsable envers notre postérité de la somme de bonheur plus ou moins grande que nous lui aurons léguée.

COMITÉ CONSTITUTIONNEL DE LA RÉFORME
ET DU PROGRÈS.

A une assemblée générale de cette association tenue le 5 novembre, à l'école de M. Dion, sous la présidence de JOSEPH LÉGARÉ, fils, écuyer, président-adjoint du comité, il fut fait rapport de la part du comité spécial nommé pour préparer un manifeste conformément aux instructions et résolutions de l'assemblée publique du 30 juillet dernier; alors la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité.

Sur motion de J.-P. Rhéaume, écuyer, secondé par Ls. Bilodeau, écuyer.

Que le manifeste qui vient d'être lu soit adopté et adressé aux principaux citoyens des diverses localités de la province, et que les journaux français et anglais du pays soient priés de le publier.

Après quoi l'assemblée s'ajourna.

N. AUBIN,
Secrétaire archiviste.

Québec, 8 novembre 1847.

Voici d'après le dernier recensement les détails officiels de la population des comtés dont il est parlé plus haut.

Montréal,	64,895	Cornwall,	1,439
Québec,	45,676	Niagara,	2,090
Dorchester,	34,826	Hamilton,	2,152
Huntingdon,	36,204	Trois-Riv.,	3,297
Deux-Montagnes	29,936	Russell,	2,481
St-Hyacinthe,	21,273	Sherbrooke,	795
	229,810		12,254

Différence de la population des villes de Québec et Montréal	85,810
	144,810

III

Discours prononcé par M. Papineau le 22 janvier 1849.

M. Papineau. — Je me lève pour dire le peu de mots que j'ai à dire à l'occasion des circonstances, qui ont accompagné la convocation du parlement provincial cette année. Dans la manière qu'il a été ouvert, il y a quelque chose d'inaccoutumé. C'est un acte de justice trop digne d'approbation, de la part du souverain du pays, pour qu'on pût se permettre d'en faire un sujet de basse raillerie, comme on s'en est permis. Le gouverneur a prononcé son discours en anglais et en français. Le rétablissement de la langue française dans le parlement canadien était un acte de stricte justice, que nous devait l'autorité constituée. Son excellence remplissait donc son devoir, en agissant comme il l'a fait. Il l'a fait avec toute l'attention et la courtoisie qu'on devait en justice au peuple de cette province, et on doit lui en savoir gré. L'année dernière j'ai été blessé, j'ai été profondément affligé, dans l'occasion solennelle où le parlement a été convoqué, de voir que le discours du trône n'eut pas été prononcé en langue française. Dans les usages du pays cette pratique avait toujours eu lieu. Il est vrai que les gouverneurs n'ayant pas toujours l'éducation qui semble inséparable de la connaissance de langue du pays le plus civilisé de l'Europe, étaient souvent obligés de faire lire le discours par un de leurs subrogés, mais toujours était-il lu dans la langue française. Il n'y a que depuis l'Union des deux provinces, que cet acte a été interrompu.

La personne chargée ordinairement de lire le discours du gouverneur, quant il ne pouvait pas le faire lui-même, étant l'orateur du conseil; et comme il arrivait souvent que celui-ci ne connaissait pas lui-même très bien la langue de mes compatriotes, il martyrisait, la

plupart du temps, tellement le discours, qu'on ne pouvait à peine le comprendre. C'est ainsi qu'une fois l'orateur du conseil fesait dire au gouvernement qu'il désirait armer le plus tôt possible la *malice* canadienne. Le mot malice canadienne était, comme à dessein, toujours substitué au mot *milice* canadienne. Le discours cette année a été prononcé en français avec dignité et d'une manière propre à faire honneur aux sentiments de celui qui l'a prononcé, et à lui mériter la reconnaissance du pays.

Ceci posé, je dis que quant à tout le reste de cette adresse, je n'y vois rien de louable, mais beaucoup à blâmer, beaucoup à reprendre. Je ne sais pas si c'est un piège tendu à cette assemblée, ou si l'on a bien calculé la portée du discours, qu'on a mis dans la bouche de Son Excellence. Toujours le second paragraphe de cette adresse nous entraînerait-il à compromettre le pays, plus qu'il ne l'a jamais été, si nous l'acceptions sans explication, sans protestation.—Voici le paragraphe :

" Que cette Chambre a l'assurance que les preuves qu'a données le peuple du Canada, pendant cette période d'excitation et de malaise général, de son amour de l'ordre et de son attachement à ses institutions, tendront à asseoir le crédit de la province sur une base plus solide, et à l'avancement de sa prospérité."

Voilà, monsieur l'orateur, à mon avis, le ministère libéral à peine monté au pouvoir, qui déjà fait un pas rétrograde, qui descend, qui se rabaisse jusqu'à jouer le rôle du ci-devant conseil spécial de lord Sydenham. Cet éloge sans mesure, cet éloge insensé, que nous font nos ministres, de la constitution bâtarde qui a été imposée au pays ; cet éloge sans restriction de l'acte d'Union, met les membres du cabinet soi-disant libéral en contradiction directe avec eux-mêmes ; elle contraste on ne peut plus avec leur passé, avec leurs protestations (quand ces protestations pouvaient leur profiter et les porter au pouvoir) contre l'acte d'Union. Rien de plus opposé, de plus contradictoire, que leur conduite d'alors,

et celle d'aujourd'hui; que leurs déclarations sur les hustings et leurs déclarations du jour. Quoi! l'acte d'Union a-t-il donc subi des changements tels que nous devions maintenant donner une approbation entière à ce que nous avions été si unanimes d'abord à condamner? Mais on veut faire contraster l'Union avec l'acte de constitution, qui nous régissait auparavant. On met ces deux constitutions en contraste, pourquoi? Pour prouver que celle-ci ne doit plus autoriser, soulever aucune réclamation.

Néanmoins, le 23 juin 1841, les membres libéraux de la Chambre d'alors, qui sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui, qui votaient dans un sens en 41, et qui votent dans un sens contraire en 49, voulant toujours conserver néanmoins le même nom, ces mêmes membres libéraux s'exprimaient dans les termes suivants:

"Nous regrettons que la province du Bas-Canada, n'ait pas été consultée sur la constitution qui est substituée à celle qui existait par l'acte de 1791 et qu'il y ait des passages dans l'acte qui constitue actuellement le gouvernement des Canadas, qui sont contraires à *la justice* et aux droits communs des sujets britanniques."

(Signé), Armstrong, Baldwin, Bouthillier,
Christie, Hincks, Morin et Price.

Cette profession de foi si sage, était appuyée par les hommes mêmes, qui viennent nous dire, sans rougir, que la tranquillité du pays est due à la sagesse, à la supériorité de nos institutions! Et ces hommes-là veulent se faire donner le titre de libéraux, ils se plaisent à ce le donner entr'eux! Ils veulent prendre le nom de libéraux, maintenant encore qu'il y a une contradiction si palpable, si flagrante entre leur doctrine d'alors et celle d'aujourd'hui. Loin de penser, comme eux, je trouve la constitution sous laquelle nous sommes régis extrêmement fautive, extrêmement mesquine, extrêmement tyrannique et démoralisatrice. Conçue par des hommes d'état, au génie aussi étroit que malfaisant, aussi petit,

qu'était grand un de ceux, qui, dans des circonstances plus heureuses, avaient préparé l'acte de 91, elle n'a eu jusqu'ici, et ne peut avoir dans la suite que des effets dangereux, des résultats ruineux et destructifs. Je proposerai donc un amendement au paragraphe de l'adresse auquel je fais allusion.

Mais avant, je ferai remarquer, que ce sont des considérations singulièrement sordides, que d'annoncer pour récompense à un peuple, dont on approuve la tranquillité, dont on dit que sa tranquillité est louable dans des circonstances extraordinaires, dans des circonstances où le monde entier est soulevé, comme sous l'effet d'un volcan, où l'on aurait pu en conséquence s'attendre à ce que cette surrexcitation, qu'il y a dans toute l'Europe, aurait pu avoir ici quelque retentissement; que d'annoncer, dis-je, à un peuple, ou plutôt que de lui dire : pour le prix d'une conduite si méritoire, dans des circonstances difficiles, tu peux espérer que bientôt le crédit public va revivre! Pour des libéraux, qui l'eussent été dans le cœur, et non seulement sur les lèvres et à l'extérieur, il y avait bien d'autres conclusions, il y avait des conclusions infiniment plus nobles, infiniment plus honorables et pour le gouvernement et pour le peuple, à tirer de la tranquilité qui règne, je dirai à un degré lamentable, dans la province. C'est entr'autres que le peuple, qui savait ainsi aimer l'ordre, ne renonçait pas pour cela au désir d'obtenir plus de liberté, n'était pas insensible à l'injustice de l'acte d'Union des deux Canadas, mais que, pour prix de cette tranquillité il méritait la confiance des autorités supérieures, que le temps était venu où l'on pouvait lui accorder de larges libertés. Puisqu'on nous invite donc aujourd'hui à louer ce qu'on a blâmé et repoussé courageusement dans d'autres temps, ce que je suis sûr que la grande majorité du pays condamne encore, c'est-à-dire l'acte d'Union ; je ne crois pas que cette chambre puisse, en honneur, en conscience, voter ce paragraphe de la pré-présente adresse, mais qu'on doit au pays, qu'on se doit à soi-même d'y substituer des amendements expri-

mant les vœux bien connus de la nation. Je lirai donc celui que je tiens ici, et que je crois approprié aux circonstances.

" Que cette tranquillité que le peuple des Canadas a su conserver au milieu de l'agitation profonde et générale qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, souvent couronnés d'heureux succès, pour changer et réformer leurs gouvernements vicieux, follement attachés à des usurpations surprises par la fraude ou conquises par la violence durant la barbarie du moyen-âge, mais devenus intolérables et bientôt impossibles en présence de la libre discussion et des lumières du XIXe siècle; prouve que les Canadiens de toutes classes et de toutes origines se sont montrés amis de l'ordre, à ce degré qu'ils méritent d'être dotés d'institutions politiques beaucoup plus libres et libérales que ne l'est la constitution fautive qui leur a été imposée contrairement à leurs remontrances et à leurs pétitions réitérées contre la réunion des deux Canadas, sagement séparés, et pour leur mutuel avantage en 1791. — Que jusqu'à ce que le vœu philanthropique et judicieux de ce grand et prévoyant homme d'Etat, Charles James Fox soit accompli, c'est-à-dire, jusqu'à ce que nos constitutions aient été réformées par l'extension du principe d'élection à beaucoup d'autres charges et départements que ceux où il prévaut; au point, disait-il, de ne nous rien laisser à envier à nos voisins, nous n'avons pas plus de chance dans l'avenir que nous n'en avons eu durant un long et pénible passé, d'obtenir le bon gouvernement de la province, et par son bon gouvernement, la prospérité générale et le contentement général de ses habitants..."

Il y a quelque chose d'étonnant dans la situation, que se font les partis dans ce pays. Ces années dernières, on a appelé au pouvoir un ministère tory; celui qui a été déplacé, il n'y a encore que quelques semaines. A son entrée au pouvoir, il a préparé, suivant les habitudes, un discours au gouverneur. Qu'est-il arrivé? Le parti libéral, indigné de la manière d'agir de ce minis-

tère, a répudié de toutes ses forces les vues contenues dans son discours ; on n'a pu trouver d'expression assez forte pour le condamner, le ridiculiser. Eh bien ! aujourd'hui ce parti libéral, si fier alors de ses droits, acepte en entier le discours de ces hommes auxquels ils avaient cru devoir faire de si amers reproches ! On n'en a ôté que les mots : *Otez-vous que nous prenions vos places ! !*... Tout le reste convenait entièrement au parti libéral ! Aujourd'hui ce qu'on a blâmé est approuvé. Il y a *entente cordiale* entre des hommes, qui s'étaient formés en deux partis. Le discours de nos ministres actuels est le même discours que celui du ministère tory, moins ce trait qui le rend plus illibéral encore que celui de l'année dernière. C'est cette lâche approbation, sans protestation aucune de l'acte d'Union. Le parti libéral compose un discours, qui convient en tout au parti tory, qu'il a tant méprisé, tant combattu !

Voilà un échange de compliments qui nous justifie bien, je pense, de dire qu'il y a autant de mal de part et d'autre ; que nous ne pouvons rien attendre de mieux de ceux-ci que de ceux-là. Depuis que je suis de retour au pays, j'ai été à portée d'examiner les choses, d'étudier les hommes et je puis dire d'un côté que les torys sont meilleurs que je ne les pensais, et, d'un autre côté, que les libéraux sont loin d'être ce que je les croyais ; que j'en ai une idée très inférieure à celle que je m'en étais formé.

Tout ce que ceux-ci ont dit contre leurs adversaires, on peut le leur répéter aujourd'hui. Il n'y a pas une seule des injustices que nos ministres libéraux ont reprochées au ministère tory qu'on ne puisse aussi leur reprocher à juste titre. Ils ont imité tour à tour toutes les fautes de leurs prédécesseurs, et quant à moi je dois l'avouer, je ne vois pas de différence marquée entre ces deux partis politiques, entre les torys et les libéraux. Je dois aussi dire, M. l'orateur, puisqu'on a voulu faire allusion à l'agitation qui prévaut par toute l'Europe, qu'on aurait dû, dans le discours du trône, insérer au moins quel-

ques mots de sympathie en faveur des nobles et courageux efforts, qui viennent d'être faits en Europe contre toutes les tyrannies, contre toutes les espèces de despotisme. Est-ce que nos ministres, s'ils entendent par le mot libéralité, ce qu'on doit entendre, s'ils ne lui donnent pas une signification autre que celle qu'il comporte, une signification, toute à leur usage particulier; est-ce qu'ils ne devaient pas concourir dans les sublimes combats des peuples contre leurs oppresseurs, dans les efforts d'hommes généreux, qui se dévouent à combattre le despotisme, pour lui substituer le principe démocratique des idées d'égalité et de fraternité humaine; est-ce que ces hommes ne devaient pas obtenir de la part d'un cabinet vraiment libéral, une expression de sympathie et d'approbation? Quoi! l'on sait que la liberté, ce principe de vie des nations, ne régnait nulle part, qu'elle était partout foulée aux pieds, que les grandes et belles luttes dans lesquelles on est entré, ont été entreprises pour reconquérir cette liberté, et on n'a pas dit un mot de sympathie pour la France, quand on voit une ligue puissante s'y établir pour renverser le gouvernement militaire qui tient ce noble empire dans l'oppression; et y substituer un gouvernement libre et indépendant, des idées de liberté comme celles qui font le bonheur de la société américaine? Un ministère vraiment libéral, ou n'aurait fait aucune allusion à ce sujet, s'il n'avait pas la force et l'énergie d'applaudir à un peuple qui cherche à s'émanciper, à se procurer un gouvernement libre, ou il aurait eu des paroles de sympathie à faire entendre en leur faveur. Qui a pu observer l'état de l'Europe, sans s'apercevoir qu'il n'y a pas de despotisme plus dégradant que celui qui régnait en Autriche; que c'était un gouvernement militaire des plus tyranniques, des plus méprisables. Eh! bien, notre ministère colonial n'a pas la force de dire que l'agitation qui a renversé un pareil gouvernement est heureuse! Mais l'Angleterre, dont vous admirez tous les procédés, consent à ce mouvement. Mais elle envoie des ambassadeurs pour aider les Siciliens à se soustraire à la

domination malveillante, oppressive du roi de Naples! Pourquoi ne trouve-t-on donc pas une seule pensée de sympathie chez nos ministres? Oh! c'est, voyez-vous qu'ils veulent la tranquillité jusqu'à l'indifférence, à l'insouciance pour les libertés publiques; et que, profitant des antécédents anglais, ils viennent nous proposer de conserver l'asservissement du pays, nous disant que la tranquillité, qui se fait remarquer en Canada, est due à l'attachement du peuple canadien pour ses institutions, qui ne sont que l'acte d'Union qui nous a été imposé par la violence; acte inique, qui n a eu pour nous que des effets déplorables, et qui ne pourra jamais que conduire à notre asservissement.

Eh! ce sont des ministres libéraux qui nous proposent de pareilles mesures. Je leur demanderai donc de me dire, de me désigner quelle est la disposition de l'acte d'Union qui mérite l'approbation de qui que ce soit parmi nous? Le système de la représentation a été faussé sans l'ombre d'excuse dans cet acte arbitraire; les bourgs-pourris ont été multipliés sans réserve, et des ministres libéraux s'attachent à les conserver. Ils nous présentent une mesure de représentation où rien n'est changé, approuvant aujourd'hui, comme sur bien d'autres sujets, ce qu'ils avaient condamné dans des temps passés. Quiconque aurait, il n'y a que quelque temps, osé applaudir à l'acte d'Union n'aurait, à coup sûr, pas manqué d'éprouver leurs ressentiments, d'être en butte de leur part à d'amers reproches, à d'énergiques accusations. Quand, il n'y a encore que quelque temps, on signait de toutes parts dans le pays des requêtes pour s'opposer à l'acte d'Union, pour témoigner l'indignation qu'elle causait au peuple Canadien, quiconque aurait pu souscrire à cet acte d'infamie, aurait perdu sans retour sa popularité, l'estime publique. Eh! bien, je demande à ces mêmes hommes, qui étaient alors si grands ennemis de l'Union, qui ont voté dans le temps contre cette mesure, je leur demande, je les sollicite dans l'intérêt public de vouloir bien seconder ma motion; je trouve parmi ces personnes, messieurs Christie et Price et

beaucoup d'autres membres de cette Chambre. J'interpelle donc ces membres, s'ils tiennent le moindrement à être conséquents avec eux-mêmes, s'ils entretiennent les mêmes idées quant au pouvoir qu'avant d'y être assis, de le démontrer, de le prouver en secondant ma motion. J'aurais probablement le chagrin de les voir se tenir en arrière, se refuser à ma demande. Eh! bien, si je ne trouve pas plus de courage, plus d'indépendance chez eux, d'autres hommes, peut-être, auront ce courage, cette indépendance; auront assez de courage et d'indépendance pour comprendre qu'on ne doit jamais être assez attaché à un ministère, assez servile à le servir, pour repousser, dans le seul but de lui plaire, une bonne proposition de quelque part qu'elle vienne !

On a beaucoup, M. l'Orateur, blâmé le parti tory à cause de ses antécédents. Eh bien! je déclare ici que, quand aucun des membres de ce parti, aussi bien que de quelqu'autre parti que ce soit, aura une bonne mesure à proposer, soit le rappel de l'acte d'Union, soit la réforme des dispositions vicieuses de cet acte, je serai toujours prêt à seconder sa mesure, à lui donner mon concours; sans regarder à quel parti ou à quelle origine il pourrait appartenir. Il me répugne de voir jusqu'à quel point les partis en Canada sont aujourd'hui liés, enchaînés, qu'on n'agisse jamais que d'après cette considération, que s'opposer à une mesure, c'est s'opposer au ministère, c'est lui nuire, ce qu'on doit bien se garder de faire. Tout a été sacrifié à cette misérable considération de conserver le pouvoir. J'ai toujours combattu pour le principe de l'élection populaire; j'ai toujours voulu une chambre forte et un gouvernement faible. On a établi par notre prétendu gouvernement responsable une digue contre ce principe démocratique, un principe contraire qui déjà a avili cette chambre, a avili le pays tout entier. Nous avons tout abandonné en faveur de quelques hommes, nous avons tout jeté sous leurs pieds pour les porter au pouvoir. Nous leur fesions ce sacrifice en leur qualité d'amis des libertés du peuple; et aujourd'hui, ils sont les premiers à s'opposer à ses libertés dont ils

s'étaient faits les champions. Tout esprit d'indépendance et de liberté d'examen ou de discussion est par eux soigneusement étouffé.

Qu'y a-t-il donc de si beau dans cet acte d'Union, pour qu'on s'y attache si fortement? Qu'y a-t-on donc découvert de si excellent qu'on n'y avait pas aperçu avant d'être monté au pouvoir!

Pour moi, je n'y vois que des infamies, je n'y vois toujours que des iniquités, toujours qu'une loi de proscription et de tyrannie contre nos compatriotes. Je trouve de l'injustice et de l'oppression dans chacune de ses dispositions. Ainsi, dans un pays nouveau, pauvre, dans un pays où l'éducation est rare (et, parce qu'elle est rare elle doit être appréciée plus qu'ailleurs), dans un tel pays on doit laisser la liberté la plus entière dans le choix des représentants. On a voulu faire des qualifications qui n'existent pas, qu'on ne reconnaît pas en Amérique, qui ont été répudiées depuis longtemps. Le Président des Etats-Unis lui-même peut être élu sans qualifications de propriété, sans autres qualifications, enfin, que celle de son mérite, de ses talents et de la confiance publique. Et en Canada, il faut, pour avoir droit d'être élu membre de la chambre représentative, une qualification territoriale, une qualification de cinq cents louis. N'est-ce pas là une absurdité?

On demande des qualifications pécuniaires pour les membres de la chambre d'assemblée, et l'on n'en demande pas pour les membres du conseil. Qu'y a-t-il dans des dispositions absurdes comme celle-là de si admirable que nos ministres viennent nous inviter à leur donner une approbation sans limite?

La première garantie d'un bon gouvernement est une sage représentation; et ici il n'y a que l'homme riche qui puisse être envoyé en parlement par ses concitoyens; un homme sans propriété, eut-il toute l'énergie, tous les talents, tout le patriotisme possible, ne peut jouir du même droit. Ne faudrait-il donc pas mieux que cet homme de talents, sans qualifications pécuniaires, occupât une place dans cette Chambre, plutôt qu'un mau-

vais citoyen, une personne incapable, avec ses cinq cents louis? Mais, c'est l'habitude en Angleterre, et ça suffit à notre ministère libéral! Si on admet ici ce système, c'est qu'on veut toujours imiter l'Angleterre, c'est qu'on veut l'imiter à tort ou à travers, c'est qu'on a des affections, des goûts bien prononcés, pour tout ce qui tient des procédés anglais. Si une chose se fait en Angleterre, vite, il faut l'admettre ici, l'admettre sans considération, sans examiner si elle est fondée ou non en raison.Est-là là encore une conduite qui mérite de l'approbation, qui fait honneur au jugement de nos ministres? certainement, non. Ce n'est pas là ce qu'il faut faire. Il ne faut pas être reconnaissant quand on vous maltraite. Maintenant, M. l'Orateur, est-ce la disposition suivante qui plait tant à nos ministres, qui les attache si fort à l'acte d'Union? Cette disposition est celle qui veut que le *quorum* de cette chambre se compose de 20 membres, et qu'ainsi le gouvernement avec une poignée d'amis, quand il le voudra, pourra passer toutes les mesures qu'il voudra. C'est là ce qu'on appelle du bon sens. Mais c'est la législation des âges de barbarie, c'est un système répudié par tous les jurisconsultes du jour. Je sais bien que dans la chambre des communes en Angleterre, il y a plus de 640 membres et que 60 forment un *quorum,* tant il est vrai que la rouille des siècles ronge ce gouvernement.

Mais tout cela n'est plus de notre temps, c'est de la vieillerie, et quand on forme des constitutions de nos jours, dans l'âge actuel, on doit surtout éviter d'y laisser introduire de semblables abus, de si funestes dispositions. Dans toute l'étendue de la confédération américaine, il n'y a pas d'exemple qu'on laisse ainsi à une minorité le pouvoir de passer des lois les plus nuisibles, et d'enchaîner ainsi la société pour des années entières. C'est surtout dans un pays où le patronage de la conronne domine, comme dans celui-ci, qu'on doit se mettre en garde contre de pareilles velléités. Autrement, il sera toujours possible au pouvoir de concentrer entre ses mains, pendant des sessions même prolongées, toute

la législation du pays. Il pourra toujours, il lui sera toujours facile de profiter de cette puissance d'action d'une petite minorité, pour législater comme il l'entendra et contre les vœux du pays. Dans tous les gouvernements, qui ont été constitués dans un siècle comme celui-ci, où l'on s'accorde à consacrer comme principe une égalité de droits entre tous les hommes, entre le pauvre et le riche, l'ignorant et le savant, et qu'en conséquence ces droits doivent être également défendus et représentés ; dans tous ces gouvernements, on a reconnu comme principe général, universel, que le corps législatif n'était compétent à agir que quand la majorité était présente. Ainsi en France, dans la Belgique, aux Etats-Unis, partout où on a voulu laisser au peuple ses libertés, on a repoussé, on s'est bien gardé d'admettre des principes aussi évidemment illogiques, erronés, que celui de créer ainsi une minorité puissante, assez puissante pour disposer à son gré, même de l'avenir et du bonheur d'un peuple. Les autres dispositions du bill qu'on présente à notre approbation, sont simplement pour nous faire consentir au moins tacitement à payer les dettes du Haut-Canada. On nous laisse entendre que ses travaux finiront par nous profiter ; et c'est en dorant ainsi la pilule qu'on veut nous la faire avaler. Est-ce là la partie du bill, auquel on veut nous faire applaudir, qui est de nature à exciter le moindrement notre admiration ? Ce paragraphe pourtant, si nous allions le voter, nous surprendrait, nous arracherait à notre insu une approbation formelle d'un acte qui a si justement été regardé comme odieux, qui a été répudié comme tel par tout le pays. A l'époque où dans cette Chambre on a protesté contre l'acte d'Union, on doit l'avoir fait avec sincérité. Pourquoi donc, maintenant, que j'y suis, sans qu'il y ait eu de mon choix, que je n'y suis rentré qu'après avoir franchement déclaré à ceux qui voulaient m'y envoyer, que je préférais ne pas y aller, que je désirais vivre à l'écart ; et qu'après avoir ouvertement donné les raisons pour lesquelles je ne voulais pas rentrer de nouveau dans la vie publique ; pourquoi donc, quand je dis que l'acte

d'Union est injuste et que je protesterai toujours contre cet acte, pourquoi cette clameur si grande qui s'élève contre moi ?

Ai-je fait autre chose que répéter ce qu'avaient dit avant moi tous ceux qui dans cette chambre m'en font un crime aujourd'hui ? Dans quels termes ne s'était-on pas récrié contre cet acte ? A-t-on jamais trouvé d'expressions trop fortes pour le qualifier. De quelle expression s'est-on servi quand on en a appelé au peuple du pays, quand on a voulu lui faire signer des requêtes contre cet acte odieux ? Le manifeste du comité constitutionnel de Québec n'avait-il pas dit :

"Aucune considération quelconque ne devra nous induire à voter pour aucun candidat qui ne *désapprouve pas* l'Union et ses *iniques dispositions ;* car en votant pour un pareil candidat, nous *consentirions à l'acte,* nous approuverions ceux qui *l'ont conseillé.* Nous proclamerions notre *propre* DESHONNEUR, et nous *déshonorerions* notre propre pays, en tendant le cou au joug."

Voilà ce que disait le manifeste de Québec et ce que tout le district de Québec a approuvé. Aurait-on pu, alors, prévoir que ceux même qui étaient à la tête du mouvement, qui signaient ce manifeste, viendraient plus tard applaudir à cette Union qu'ils stigmatisaient comme infâme ? Aurait-on pu prévoir qu'ils seraient les premiers à applaudir à la mémoire de lord Sydenham ? Si cet homme était aujourd'hui à la tête du gouvernement, pourrait-il désirer un autre discours, un discours comportant une approbation plus complète de sa conduite envers les Canadiens, que celui qu'on veut nous faire approuver dans le moment actuel ? . . . Si donc, M. l'orateur, le pays tout entier a pu s'exprimer à la fois avec tant de force et de justice, contre un acte aussi abrutissant, pourquoi et de quel droit a-t-on mis tant d'acharnement et d'animosité à condamner celui qui ne faisait qu'exprimer, qu'énoncer avec moins de force les mêmes sentiments que ceux qu'on avait énoncés avant lui, et

qu'avaient approuvés le peuple canadien tout d'une seule voix ? Pourquoi ? Le voici : c'est qu'on savait que celui qui osait ainsi élever la voix pour crier contre l'injustice, était un homme sincère ; qu'une fois que le devoir l'aurait appelé à faire connaître ses convictions, il ne les abandonnerait jamais ; que ça ne serait pas une fois pour toutes, en 1841, qu'il aurait voté des résolutions, pour n'en plus parler dans la suite ; mais que toujours, en toutes occasions, il ramènerait le sujet devant le pays, et que le pays finirait par faire rougir, par couvrir de mépris, ceux qui applaudissent, qui aident à son asservissement. Je proposerai donc, M. l'orateur, sur ce second paragraphe, l'amendement suivant. Peu m'importe qu'il soit appuyé ou non. J'ai toujours donné mes opinions sans considération pour qui que ce soit, sans que jamais aucun pouvoir, aucune intrigue aient pu m'en détourner, toujours dans l'intention seule de les énoncer publiquement. Voici donc l'amendement que je propose à ce paragraphe. Je voudrais qu'après le mot   les mots suivants soient insérés :

" Pourvu que cette augmentation, respectant les règles de l'équité et de cette justice égale strictement due aux habitants de toutes les parties de la province indistinctement, répartisse la représentation en proportion des populations, et ne comporte pas le plan odieux justement repoussé par lord Durham, de donner un égal nombre de représentants aux deux provinces, en violation des principes de la représentation, par une injustice qui soulèverait contre ce projet l'opinion publique en Angleterre comme en Amérique, et qui, ainsi que le comité général de la Réforme et du Progrès de Québec, l'énonce aussi fortement que judicieusement, consacrerait l'oppression du Bas-Canada comme localité, l'oppression des Canadiens-français comme race."

Je prie quelque honorable membre de vouloir bien me seconder ; non pas que je veuille le faire se démettre de ses opinions en ma faveur, mais, afin que ma protestation puisse entrer dans le journal de cette chambre, je voudrais qu'il fût un homme qui voulût me rendre

ce service, afin de me fournir l'occasion de faire connaître mon opinion à ce sujet et que, quand même j'aurais l'honneur d'être seul de cette opinion, elle fut bien constatée.

Ceci fait, M. l'orateur, je dis que la conclusion qu'on a tirée de la tranquillité du pays, devait être tout autre que celle qu'on en a tirée. Cette tranquillité donnait droit au peuple d'attendre justice de la part de son gouvernement. Je dis que cette tranquillité, au milieu de l'agitation profonde qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, pour réformer ou renverser des gouvernements attachés à des coutume, devenues intolérables, impossibles, en présence de la liberté de discussion qui règne de nos jours, en présence des lumières qui se répandent de toutes parts, prouve que les canadiens de toutes les classes sont amis de l'ordre, à ce degré qu'ils ont droit d'être dotés d'une constitution plus libérale que celle qui leur a été imposée par la force brutale d'une faction haineuse ; et cela contrairement à leurs vœux fortement exprimés, contrairement à toute leur opposition contre l'Union des deux Canadas, sagement séparés, pour leur mutuel avantage.

Maintenant, je ferai remarquer à cette Chambre, que le discours, dans ce passage, nous dit que la tranquillité du pays doit avoir pour récompense le rétablissement du crédit de la province ! Cette partie en particulier du discours est plus propre que toute l'agitation possible dans les assemblées publiques, plus propre que quoi que ce soit à détruire le crédit public. Si on avait voulu véritablement rétablir le crédit public, il aurait fallu donner des sûretés au peuple. Il fallait donc dire qu'on était libéral, mais non pas libéral et prodigue du revenu public ; qu'on était libéral, mais libéral en ce sens qu'on donnerait une attention particulière à diminuer les dépenses du service public, à réduire à un taux raisonnable les salaires des officiers de tous les départements ; enfin, qu'il y avait de nombreuses économies de possibles et qu'on était décidé à les faire. Il y avait

d'autres considérations aussi qu'on pouvait faire valoir, qu'on pouvait mettre devant les yeux des habitants de la province pour donner au crédit quelques chances de se rétablir; il fallait dire que puisque l'Angleterre avait changé sa politique nous avions des réclamations à faire. Il n'y a que quelques années les lois commerciales anglaises étaient dans toutes les bouches. C'est alors que nous avons cru au système proclamé en Angleterre et que, sur la foi de ce royaume dont nous dépendons, ce qui est la cause de la gêne qui prévaut actuellement parmi nous, nous nous sommes engagés dans des entreprises de canalisation, établies sur un pied rien moins que fou. Nous avons contracté une dette de seize millions de piastres. Pourquoi? Parce que nous nous disions: " puisque les blés canadiens sont reçus avec avantage sur les marchés d'Angleterre, il y aura un très grand commerce parmi nous, nous aurons la supériorité sur les habitants du voisinage, nous pourrons au moins rentrer avec eux en concurrence, nous sommes donc justifiés de nous lancer dans des entreprises aussi coûteuses."

Il y a eu de l'erreur dans l'idée de faire ces canaux dans des dimensions d'ostentation et non d'utilité. Il y a folie à croire que des vaisseaux européens se rendront jamais par nos canaux, jusqu'à une distance si considérable. Le cours des eaux, les vents, tout leur est contraire, et rendra toujours leurs voyages trop longs et trop coûteux, pour qu'il n'y eut pas de la rêverie dans cette idée d'entreprendre la confection de canaux si vastes, pour permettre aux vaisseaux d'Europe de se rendre jusqu'aux lacs. Non, cela n'aura jamais lieu; je le dis sans crainte, parceque tout me prouve que c'est impossible. La continuation de la navigation de notre fleuve jusqu'à Kingston ne pourra jamais ainsi se réaliser avec profit, et toutes les dépenses faites dans ce but étaient un acte de folie. Mais l'Angleterre n'a pas été plus sage, elle a applaudi à notre folie, elle nous y a poussé, en nous promettant une protection qu'aujourd'hui elle nous retire.

Eh! bien, il fallait dire à l'Angleterre que si elle nous reniait ainsi, nous ne pourrions jamais faire face à nos engagements. C'est elle qui profite de ces changements dans ses lois commerciales; c'est nous qui devons en souffrir; devons-nous en payer les dépenses! Ce changement de politique est fort sage pour l'Angleterre; son peuple ne peut manquer d'y gagner; mais, comme c'est à son invitation, d'après ses promesses que ces travaux publics ont été entrepris, je dis qu'elle doit se charger des dettes qu'ils nous ont coûtées, puisqu'elle nous met, contrairement à sa parole, dans l'impossibilité d'en profiter. Sans cela, jamais notre crédit ne pourra se rétablir. L'intérêt de cette somme a ajouté à nos dépenses, et quoique nos taxes aient été doublées, nous en sommes réduits à un système de crédit qui va de pire en pire. Quand viendra le remboursement de la dette publique, quelles seront nos ressources? Auparavant les Canadiens pouvaient vendre leurs blés avec profit sur les marchés anglais; aujourd'hui, ils ne le peuvent plus. Déjà même les marchands des Etats-Unis vont acheter les grains et les farines du Haut-Canada, et trouvent moyen de se rendre sur les marchés anglais avant que nous puissions y arriver. Nos canaux sont donc inutiles. Les canaux du Saint-Laurent sont aujourd'hui ce qu'est le canal Rideau, entrepris lui aussi sous l'inspiration de l'Angleterre. Cette entreprise du canal Rideau, parce qu'elle a été faite sur une échelle trop vaste, ne vaut rien du tout, et il en est de même de nos canaux du Saint-Laurent. Nous devons donc dire à l'Angleterre: nous ne voulons ni de vous ni de vos dons; vos dons seraient la ruine.

Le sort du Canal Rideau nous dévoile le sort des canaux du St-Laurent. Déjà les blés du Haut-Canada passent en Europe par l'Etat de New-York. Ils ont déjà commencé à prendre cette route, quoiqu'ils aient encore des droits assez élevés à payer. Au premier février prochain il n'y aura plus la moindre protection en notre faveur, et les Etats-Unis seront mis sur le même pied que nous sur les marchés anglais. Encore une fois cette

loi est sage de la part de l'Angleterre. Ses ouvriers qui, avec quatorze à quinze heures de travail par jour ne peuvent à peine suffire à leur substance, s'en trouveront soulagés. C'était un acte de justice qui était dû à la masse du peuple de la Grande-Bretagne, pour qui ces lois haussaient le prix du pain. Une bonne administration ne peut donc qu'approuver la conduite du gouvernement anglais en cette circonstance. Nous n'avons pas le droit de demander qu'en Angleterre la classe ouvrière souffre pour nous enrichir. Cette politique du gouvernement métropolitain a été juste pour le peuple anglais, mais injuste pour nous, et nous avons droit de nous en plaindre. La libre navigation, et la compétition entre les vaisseaux qui viendront chercher nos produits, nous donneront un léger soulagement. Ce sera un gain pour le cultivateur ; mais nous ne pouvons pas nous flatter que, même avec la libre navigation et la compétition entre les vaisseaux étrangers, nos canaux soient jamais capables de réaliser les espérances qu'on veut bien en attendre.

L'Etat de New-York est cinquante fois, est cent fois riche comme les Canadas-Unis. Il est en voie de racheter sa dette. Et il a tiré des canaux près de quatre millions de piastres, dans le cours de l'année dernière, tandis que nous en avons à peine tiré cinquante mille louis. Eh ! c'est avec des chances si inégales que nous voudrions tirer d'un si riche Etat des profits qu'il a su se donner ? Nous n'y réussirons jamais. Les habitants de l'Etat de New-York ont bien plus que nous les moyens de soutenir la concurrence. Je traite donc tout cela de conte jaune, et de projets misérables.

Nous obtiendrons, je le souhaite, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent. Mais supposé même que nous l'obtenions, il n'en est pas moins vrai de dire que les américains, au moyen de leurs chemins de fer, peuvent transporter facilement à New-York tous les produits de l'Ouest, sans prendre la voie du Saint-Laurent. Mais dans le cas même où les américains auraient besoin de cette liberté de navigation et qu'on la leur

accorderait, ils ne se fieront pas à la promesse du gouvernement colonial; ils traiteront avec l'Angleterre, et ils diront, puisque cette mesure est aussi utile pour l'Angleterre que pour nous, nous ne voulons pas qu'elle soit sujette à varier tous les jours, à changer avec les partis en Canada. Le gouvernement américain aura bien la sagesse de stipuler que cet avantage devra durer longtemps. Eh bien! s'il était vrai qu'une partie du commerce américain prît la route du Saint-Laurent, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen pour eux d'attirer de ce côté tous les revenus, en construisant des canaux qu'ils pourraient faire à meilleur marché que nous?

Il arriverait alors ce qui est arrivé pendant que nous faisions ces canaux. Nous les croyions indispensables: on a étudié les chenaux, et depuis, l'on a vu passer des vaisseaux de cent cinquante tonneaux dans ces mêmes chenaux que l'on n'aurait jamais cru pouvoir naviguer.

Il en sera de même des canaux du St-Laurent; plus on y réfléchira, plus on en sentira l'inutilité; plus on étudiera et plus les facilités de contrebalancer les avantages naturels du St-Laurent, seront augmentés, et nos canaux ne pourront ainsi jamais être profitables. Ainsi, dans ces circonstances, si les ministres avaient voulu relever le crédit public, ils auraient dû parler d'économie d'abord, montrer que la dissipation jusqu'ici avait régné à un degré effrayant, mais que dorénavant l'économie allait être à l'ordre du jour; que les places allaient être diminuées en nombre, que les salaires allaient être réduits; enfin que l'ordre et l'économie en tout allait être substitué au désordre et à la prodigalité, dans l'administration des deniers publics.

Voilà les observations que j'avais à faire sur ce paragraphe de l'adresse. Il en est beaucoup d'autres qui demandaient à mon avis des améliorations, des amendements. Néanmoins, je laisse à d'autres de les proposer; il me semble que d'autres doivent prendre à tâche de rendre moins imparfaite cette œuvre misérable. Quant à moi, je ne proposerai d'amendement que sur ce que

j'y trouve de plus vicieux; ainsi j'en proposerai encore je me permettrai de l'accompagner de quelques ré- un sur le paragraphe qui parle de la représentation, et flexions. Cet amendement, il n'y a pas bien longtemps, n'aurait certainement pas manqué de trouver des approbateurs dans plusieurs des membres qui vont aujourd'hui s'y opposer dans cette chambre. Je veux que mon vote ne puisse pas paraître avoir été ajouté à une proposition qui me répugne, que je regarde comme déshonorante, sans que j'aie paru avoir fait des efforts pour m'y opposer. Je propose donc qu'après les derniers mots du paragraphe du discours, qui a rapport à la représentation, on ajoute l'amendement que je viens de lire.

Sur cet amendement, M. l'orateur, ce que j'ai à dire, c'est que je suis profondément étonné, quand je vois que dans un siècle de lumières comme celui-ci, on viole ainsi les lois fondamentales de la justice; qu'on ne veut pas suivre chez des ministres libéraux, au moins de noms, l'exemple de tous les gouvernements du jour. Tous les hommes vraiment éclairés du siècle s'accordent à dire que c'est la population qui, dans tous pays bien constitués, doit servir de base à la représentation. Il y a donc lieu ici de reprocher à ceux qui se disent les amis des canadiens, qu'ils n'aient pas eu d'égards, de considération pour toutes ces opinions, pour ce principe de justice, de l'avoir rejeté pour s'en tenir à leurs propres idées, idées aussi funestes que rétrécies. C'est depuis l'établissement de la confédération américaine qu'il a été consacré en principe que la représentation, pour être juste, devait être basée sur la population. Depuis ce temps la France a adopté ce plan de proportionner la représentation à la population. La Belgique, la Hollande ont aussi consacré ce principe, mais il y a plus, puisque nous voyons le roi de Prusse obligé de céder à la force des temps, après avoir voulu opprimer le peuple, reconnaître lui-même ce principe.

Pourquoi donc le Canada ferait-il une exception à cette règle générale qu'adoptent tous les gouvernements

qui tendent à sortir des routines du moyen-âge? C'est parce que nous avons un ministère libéral; parce que ✓ nos ministres veulent concourir dans la gloire de l'acte d'Union; parce que ce sont bien les sentiments même de Durham qui les tiennent à la gorge. C'est qu'ils ne veulent pas faire de réformes, sans que ça soit selon les vues de ce grand homme. Oh? alors ils sont braves. Nous voulons des réformes, mais nous ne voulons pas courir le risque de demander quelque chose d'utile au pays, quand nous ne sommes pas sûrs d'avance d'avoir l'approbation du gouvernement métropolitain.

Je dis donc, M. l'orateur, que le discours soumis à notre adoption aujourd'hui, qui est une édition stéréotypée de tous les discours antérieurs; qui n'est ni pire, ni meilleur que celui de l'année dernière; qui est accepté volontiers par les hommes à qui le ministère actuel fesait de si graves reproches, pour les forcer à s'ôter des places qu'ils occupaient; je dis, que ce discours stéréotypé, qui a convenu, qui convient et qui conviendra encore à tous les ministères formés sous notre constitution, devra convaincre tous les hommes bien pensants, tous les amis de la liberté, qu'il sera toujours plus sage pour eux de ne pas faire partie d'un gouvernement comme le nôtre, que d'en faire partie. Il y a longtemps que j'ai cru et que j'ai dit, que lorsque des hommes qui, pendant une longue suite d'années de combats soutenus pour la défense de la patrie, avaient acquis une popularité justement méritée, leurs services ne devaient pas être donnés à l'Angleterre pour lui aider à faire fonctionner un acte destructeur, dirigé uniquement dans un esprit de vengeance contre les compatriotes; un acte qui leur avait été imposé dans un temps de colère et de haine par des hommes animés par la violence. Ils devaient conserver leur force et leur énergie pour pouvoir dire au peuple canadien : il y a eu un temps où la raison et la justice n'ayant pas la liberté de se faire entendre, nous avons gardé le silence et nous avons dû vous engager à en faire autant. Lorsqu'il n'y avait pas moyen de remédier à des maux extrêmes, nous avons dû nous

taire, parce que nous ne pouvions pas faire autrement. Aujourd'hui le gouvernement civil est rétabli, vous jouissez de vos droits de sujets anglais, vous êtes réintégrés au moins dans la liberté d'en réclamer la jouissance, dans la liberté de dire que vous avez une constitution plus défectueuse que jamais colonie anglaise n'en a été dotée et que vous voulez en avoir une meilleure ; c'eut été le moyen d'obtenir la réforme de la constitution vicieuse qui nous régit.

Une constitution comme celle-là ne peut pas se soutenir contre la force d'une libre discussion. Alors le peuple se réveille, il n'y a plus à craindre que sa tranquillité aille jusqu'à l'apathie, et que cette apathie passe en maxime politique. Quand on dit au peuple : vous avez des droits à réclamer ; au nombre de ces droits est une représentation qui sera la fidèle interprète de vos sentiments ; au lieu de l'effrayer par le souvenir d'événements malheureux, le peuple se réveille et sait se faire accorder ses droits. Et, ici, je dois rentrer dans quelques détails, vû que je crois qu'on a trompé l'opinion publique et que nos ministres, par l'acceptation du pouvoir, font plus en faveur de la concentration des autorités et de l'oppression du peuple, que l'ancien gouvernement n'a fait pendant de longues années. Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'indépendance dans cette chambre ? c'est parce que les dépenses sont augmentées ; c'est parce que quand, pour plusieurs millions d'habitants, l'Angleterre ne dépense qu'un million, on fournit dans la proportion de six fois autant en Canada, sur les dépenses publiques.

En Angleterre les hommes indépendants ont toujours réclamé contre l'influence indue que la couronne exerçait. Pourtant cette influence est nulle, comparée à ce qu'elle est en Canada. Est-il possible qu'en présence de moyens de séductions aussi patents que ceux que possède ici le pouvoir, on se s'alarme pas un peu, et qu'on ne dise pas que le patronage de la couronne devrait être restreint ? Un ministère comme le nôtre, je le répète, accomplit l'œuvre de Sydenham. Il n'a aucu-

ne force pour le bien, mais beaucoup pour le mal, il n'a aucune force pour le renversement des abus, mais beaucoup pour l'asservissement de ceux qu'il gouverne. Je vois avec effroi des bills de judicature qui tendent à augmenter le patronage de la couronne et je sollicite les membres du ministère de me dire quelles sont les dispositions de cette mesure. Si, en introduisant ce bill, on voulait bien nous dire que pas un des membres de cette Chambre ne pourra être fait juge pendant le parlement pour lequel il aurait été élu, je dirais, voilà un ministère vraiment libéral, un ministère qui reconnait que ce qui doit le guider dans la passation d'une mesure n'est pas la considération de l'avantage ou du désavantage qui doit en résulter pour ses amis, mais des avantages qui doivent résulter pour le pays.

Le principe que j'invoque ici n'est pas nouveau, il est conforme aux usages suivis aux Etats-Unis. On y a reconnu qu'un membre de la représentation ne pouvait pas profiter, tant qu'il est membre, des bills qui créent de nouvelles charges. C'est en effet créer des moyens de séductions et je crois qu'on a droit d'attendre une toute autre mesure de la part de nos ministres; s'ils nous promettaient cela, j'aurais alors un peu plus de confiance dans leurs mesures.

Si nous passons à l'examen de la conduite du ministère depuis sa nomination, nous n'avons pas non plus lieu de nous en applaudir. C'est du moment qu'il est monté au pouvoir que j'ai vu qu'on voulait nous demander cette approbation avilissante et sans condition de l'acte d'Union, et c'est de ce moment que je résolus de ne plus donner ma confiance à des hommes sur de simples promesses, mais de toujours juger les hommes d'après leurs actes.

Toutes les bonnes mesures qui seront présentées soit par mes amis ou par mes adversaires, auront mon appui, mais toutes celles qui tendront à restreindre les libertés publiques seront par moi repoussées, et quoique ma marche puisse être isolée, je ne craindrai ni ne regretterai jamais de présenter une mesure, de soutenir

une doctrine que j'aurai lieu de croire juste et qu'on n'aura pas réfutée, et de plus je ne regarderai jamais si je suis seul ou non pour la soutenir. C'est au peuple à décider si elle est bonne ou mauvaise. Quant à la conduite du ministère, nous devons voir avec peine que dès sa première formation il a mis le Bas-Canada dans l'infériorité vis-à-vis du Haut-Canada; infériorité où on ne devait pas placer les habitants du Bas-Canada, en tout aussi bons, aussi respectables que ceux du Haut-Canada. Le Haut-Canada est représenté par quatre membres dans le cabinet, le Bas n'est représenté que par deux membres. Eh bien! il y avait plus d'une raison à ce qu'il y eut au moins égalité.

J'ai déjà fait remarquer que le choix du président d'une banque comme membre du ministère était une démarche que n'aurait pas dû imiter des personnes qui avaient blâmé la même conduite chez d'autres; ce n'est pas là une réflexion contre des particuliers, c'est une réflexion contre un ministère qui agit d'une manière quand il n'est pas en charge et d'une autre quand il est au pouvoir; c'est une erreur qu'on avait reprochée à d'autres et dans laquelle il ne fallait pas tomber.

Mais il est un autre département à la tête duquel il était désirable de voir un canadien et non pas un anglais. Cela n'est pas non plus une réflexion contre le ministre de ce département, il n'en est pas envers qui je sois mieux disposé. Je veux parler du commissaire des terres, mais un canadien-français devait avoir cette charge-là. Pourquoi? parce que pendant trente années on a suivi un système, sous l'ancien gouvernement, qui tendait constamment à interdire l'entrée, dans les townships de l'est, aux franco-canadiens. D'immenses concessions de 3 à 4,000,000 d'arpents de terre ont été faites, presqu'exclusivement aux habitants d'origines étrangères. Eh bien! c'est parce qu'une personne d'origine canadienne française eut été plus apte à remédier à de semblables abus, que ce département devait être donné à un canadien. Le public ne peut pas avoir le même degré de confiance dans l'administration de ce département,

que s'il voyait à sa tête un de nos compatriotes ; on nous devait cela ; pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? c'est qu'on est à la remorque du Haut-Canada, c'est qu'on se soumet à tous ses caprices et l'intérêt du Bas-Canada est sacrifié dans cette occasion comme dans tant d'autres.

Je trouve un vice dans la formation de notre ministère, j'en trouve bien plus dans ses actes. Il n'y a rien de plus important dans un pays que d'inspirer la confiance dans les cours de justice et je crois qu'on a tout fait pour diminuer la confiance dans les nôtres. Depuis le système qui a été introduit, d'après ce qu'on se plait à appeler "*gouvernement responsable*" et dont on n'a que l'ombre imparfaite, les partis tour à tour ont nommés comme juges les hommes les plus fortement lancés sur l'arène parlementaire ; c'était tandis qu'on était encore tout bouillant, tout fatigué des discussions parlementaires, qu'on passait, d'un bond, de la chambre sur le banc. Si on eût su ce que c'était qu'un véritable "gouvernement responsable," on eût compris qu'il eût été mieux de prendre les juges hors de la Chambre. Cette Chambre ne doit pas être un marche-pieds pour parvenir aux emplois, surtout aux places de juges. Il n'y a que peu de temps que je suis de retour dans le pays et que j'ai pu étudier la nouvelle marche de nos affaires publiques, et je vois plus de cinq personnes sorties de la Chambre pour aller siéger dans les cours de justice. Les juges siégeants, le corps des avocats ont-ils pour cela été consultés ? non ! mais cela était du "gouvernement responsable," ça suffit ! Pourtant le respect pour les juges, pour le barreau tout entier ne demandaient-ils pas qu'on vint au moins les consulter sur le choix des juges nouveaux.

Je ne m'étendrai pas sur l'acte d'Union, c'est un contre bon-sens qui nuit également au Haut et au Bas-Canada, qui met les membres de l'une et de l'autre province dans la plus étrange position. C'est ainsi que les membres pour le Haut-Canada ne peuvent pas comprendre ce qui nous intéresse et qu'ils sont obligés de législater sans connaissance de cause pour nous, comme

nous le sommes pour eux. Avec un pareil système, tous les jours il y aura des fautes grossières de commises et nous serons sans cesse dans la nécessité de défaire un jour ce que nous aurons fait la veille, tant il est difficile, impossible même, de bien législater pour deux peuples différents de races, de mœurs, de caractères et disséminés sur une aussi grande étendue territoriale.

Un ministère vraiment canadien, vraiment libéral, sentirait que pour perfectionner nos lois, qui ont le tort d'avoir trois cents ans d'existence, il faut avoir recours aux lois françaises. Un ministère libéral ne devrait-il pas penser à nommer une commission pour reviser notre code de lois en entier et le modeler d'après le code français. Le Haut-Canada, s'il a besoin de réformes, doit avoir recours aux lois anglaises et à celles des colonies voisines qui ont corrigées les lois anglaises d'une manière admirable. Voilà où il nous faut aller puiser nos lois, si nous voulons les avoir bonnes. C'est une folie pour nous de vouloir bien législater à la fois pour le Haut et le Bas-Canada.

Quant à la nomination des juges pour le Bas-Canada, on ne peut pas dire autrement, il y a eu des scandales! Je parle ni contre le caractère, ni contre les hommes qui ont été nommés, mais je dis que ce sont des considérations très mesquines qui les ont fait choisir, que c'est de la témérité et que cela tend à n'inspirer aucun respect pour la justice. La première nomination est celle du juge qui siège à Québec, qui l'année dernière était membre de cette Chambre. Il a été porté au ministère avec la confiance que ce serait à la Chambre qu'il rendrait ses services pendant quatre ans. En acceptant le pouvoir, il en prenait tacitement l'engagement. A peine s'est-il écoulé quelques jours depuis son entrée au ministère, qu'il accepte la place qu'il occupe maintenant. Fait ministre, il se rend à Québec et dit: je viens solliciter vos suffrages, j'ai la confiance du peuple et de la couronne, je demande la réélection. N'était-ce pas là prendre l'engagement solennel vis-à-vis du peuple de le servir en Chambre? Comment donc s'expliquer le

fait singulier qui, peu de semaines après, porte ce ministre à dire à ses collègues " je m'ennuie de vous, je veux devenir juge ? " Il me semble qu'il y a objection à ce qu'il devienne juge dans de semblables circonstances. Il avait pris sur lui la responsabilité de servir comme ministre pendant quatre ans. Oui, mais nos ministres trouvent toujours moyen de se tirer d'embarras. Il y avait probablement quelques dissensions dans le conseil et il fallait bien y rétablir l'unanimité. Eh bien ! sois juge, mais cela n'est pas assez. J'ai mes plaisirs, j'ai mes affections à Québec, je ne veux pas devenir juge à moins que ce ne soit à Québec, mais le banc à Québec est rempli, les juges ont droit de rester dans leurs charges, ils remplissent bien leurs devoirs, tout le monde en est content. Oui, mais vous avez des juges complaisants, ils me donneront leur place pour vous faire plaisir.

On ne pouvait donc créer ce monsieur juge qu'en commettant une injustice. C'est vrai, mais il était trop pénible de le garder, il fallait donc lui trouver une place à Québec. C'était montrer que, puisqu'on avait le pouvoir, on était décidé à l'exercer avec toutes ses prérogatives, avec moins de réserve qu'un ministère tory qui n'aurait pas fait la proposition qu'on nous fait aujourd'hui. Nous avons plus à craindre avec un ministère libéral fort, qu'avec un ministère tory faible et obligé à toute la prudence. Ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui ne sont obligés à aucune précautions, ils usent de leurs facultés, ils n'en prennent aucunes. Je ne me permettrai jamais l'ombre de réflexions sur ceux qui sont hors de cette chambre, je dirai au contraire que le juge qu'on a amené ainsi de Québec, en encourant les disgrâces d'un gouvernement brutal dans une occasion bien connue, en souffrant sa destitution plutôt que de se rendre coupable de servir d'instrument dans les affaires politiques contre ses compatriotes, s'est attiré l'estime inaliénable de ses concitoyens ; je respecte donc le juge qui a été amené ici, et je dis que sa conduite, lors de nos troubles politiques, mérite la plus haute approbation. Mais je dis aussi que rien ne peut faire pardonner à un

ministère de qui on avait droit d'attendre tant de bien, d'avoir été ainsi chercher ce juge à Québec et lui avoir fait abandonner une place qu'il remplissait si bien, dans le but seul de se rendre aux sollicitations d'un ami, d'un collègue tracassier. En venant ici, il prend une commission nouvelle, il a perdu son droit à la préséance. On a porté l'esprit de complaisance et d'intrigue jusque sur le banc. Le remplacement était réglé par une loi spéciale et les deux juges puisnés qui ont refusé au ministère de céder leur droit à la préséance, ont montrés qu'ils avaient du respect pour eux-mêmes et pour le barreau. On ne consulte pas le banc, quand il s'agit de quelque combimaison politique. Les juges sont pourtant des personnes qui auraient droit aux égards du cabinet, s'il ne s'imaginait pas qu'il doit tout régler, tout conduire. Quelles ont été les conséquences de cette conduite de nos ministres ? C'est que l'administration de la justice est souffrante, c'est que le juge est pavé et qu'il ne fait rien, c'est que si la décision des autorités métropolitaines est rendue contre lui, il se trouverait le dernier sur le banc. Et l'on dira n'avoir pu empêcher tout cela ? C'est un acte où il manque au moins quelque prudence.

Il est bien d'autres détails dans lesquels on pourrait suivre les écarts de l'administration, mais je crois avoir pour le moment occupé assez longtemps l'attention de la Chambre, je m'arrêterai donc ici, sauf à me reprendre si cela devient nécessaire dans la réplique. Je dois néanmoins dire avant de terminer, que ce ministère tory, dont je pensais tant de mal, et ce ministère libéral dont j'espérais tant de bien, ont tous deux également trompé mes espérances et mes craintes. Du moment que j'ai connu notre ministère libéral, j'ai commencé à dire qu'on n'avait rien de bon à en espérer. Dès lors on a abusé contre moi de la facilité que l'on avait de conduire la presse. On a tout faussé ; on a dit et répété jusqu'à satiété un fameux " TAISEZ VOUS," qui rendra nos ministres immortels, à défaut de quelque chose de mieux. " Taisez-vous ! " s'est-on écrié ; une discussion franche et libre pourrait briser notre parti, et le bien ne peut

résulter que de l'union entre tous les membres de notre parti.

La presse canadienne avait été arrêtée lors des malheureux événements de 37; ses propriétaires avaient été maltraités, emprisonnés de la manière la plus inconstitutionnelle, par l'ordre d'hommes aussi stupides que sanguinaires. Mais depuis l'ordre avait été rétabli et la presse libre du Bas-Canada a été constitué. La *Minerve* a reparu au même rang où l'avait élevée son patriotisme et son indépendance, dans des temps de lutte vigoureuse entre le peuple et un gouvernement injuste. Il n'y a eu dans ce premier moment de rétabli aucune presse qui ne se soit donné, pieds et mains liés, au ministère. Depuis ce temps toute cette presse n'a cessé d'être conduite par l'inspiration des ministres qui ne l'ont rétabli qu'à la condition formelle qu'elle serait leur organe en tout et partout, qu'elle dirait tout ce qu'ils désireraient et rien autre chose. Si en s'attachant cette presse, on n'eut eu pour but que d'avoir un organe pour exposer et développer les vues du gouvernement; il n'y aurait eu là dedans rien que de louable; de pareilles presses se voient dans tous les pays. Mais on ne s'en tint pas là, on s'en est fait une arme, un moyen d'injure et de calomnie contre tous ceux qui ont osé différer d'opinion d'avec notre ministère libéral.

Il ne s'est pas trouvé de presses indépendantes dans lesquelles un seul mot de défense ait été dit en faveur des hommes les plus odieusement calomniés. Ce système a donné une force extraordinaire, une force sans contrôle aux chefs du parti libéral. Ne voyant que des journaux à leur solde, le système de l'injure et de la calomnie a été par eux mis à l'ordre du jour. On a endormi l'opinion publique, on a démoralisé le pays; on a accoutumé les lecteurs des journaux, non pas à juger par eux-mêmes, à peser les raisonnements, mais à croire aveuglément toutes les flatteries qui étaient données à leurs patrons. Et non seulement l'opinion publique a été faussée, mais elle a été entièrement paralysée. Ce règne est fini, il y a déjà deux papiers indépendants

qui ont une circulation aussi grande que la circulation des journaux ministériels. Il faudra donc, malgré l'exclusivisme qui est encore à l'ordre du jour, qu'il y ai liberté de penser et de discussion, parce que des hommes qui voudraient s'en tenir à un système d'excluvisme aussi absurde ne pourraient jamais ni garder le pouvoir, ni tromper davantage le public.

Il faudra toujours en revenir à la liberté de discussion, c'est le seul moyen qui puisse donner de la durée à un gouvernement et qui puisse faire prévaloir ses idées. Eh bien, c'est dans cette période d'exclusivisme que le ministère précédent a été attaqué avec une force et un acharnement qui ne pouvait pas être celui des éditeurs de journaux, eux-mêmes. Nous connaissons ces éditeurs, nous savons qu'ils ne sont pas de taille à faire peur. Derrière ces éditeurs, il faut chercher et on trouve ceux à qui profitait la calomnie. A qui cette infamie profite-t-elle ? On sait bien que ce n'est pas aux éditeurs de ces journaux, mais à ceux qui les poussent et les soudoient. Dans toutes ces calomnies qui ont été volontairement répétées par la presse ministérielle, qui, lorsqu'on l'a convaincue de mensonge, n'a jamais eu le courage de se rétracter, il faut ne pas voir que ces minces éditeurs qui ne font que mettre les matières ensemble, et rapprocher des types d'imprimeries, mais il faut voir dans les auteurs de ces écrits ceux qui se disputent le pouvoir, et qui pour s'en arracher les dépouilles ne reculent devant aucune indignité.

Je ne répondrai qu'à quelques-unes de ces calomnies. L'honorable M. Viger est un homme que je n'ai pas approuvé, on le sait. Ceux qui l'ont attaqué savaient que, quand j'étais à Paris, j'avais blâmé sa conduite, que j'avais dit qu'il était dans une erreur qui certes n'était pas plus coupable que celle qui a fait accepter le pouvoir à nos ministres. C'était la même erreur. Il n'avait accepté le pouvoir que comme cédant à la nécessité. Ses successeurs, en acceptant leurs portefeuilles, ont fait la même faute. Si on croyait qu'il avait tort, il fallait argumenter et non pas injurier. On s'est con-

tenté de répéter que M. Viger s'était vendu pour £40,000; on n'a pas essayé de prouver ce fait. Ceux qui dirigeaient la presse, savaient que c'était un mensonge. M. Viger avait nié leur avancé, c'était à eux à le prouver. Quand on fait dire à la presse de pareilles choses, il faut être prêt à les soutenir. Mais ici, l'on ne se sert que de la calomnie et on a continué ce système sans rien prouver. Le même homme a été attaqué sous un autre rapport; on a dit, pour le perdre, qu'il était ennemi de la religion de ses compatriotes, qu'il était protestant. On savait néanmoins que ce monsieur est un homme religieux, infiniment plus religieux que ceux qui le calomniaient. Je ne veux ici faire de reproche à personne, je respecte toutes les opinions sincères; elles ont droit au respect et je ne dis pas cela pour donner de la valeur à M. Viger, mais je dis que ceux qui portaient contre lui de pareilles attaques disaient un mensonge honteux, et qu'en recueillant les fruits ils nuisaient à la réputation d'un honnête citoyen. Il avait fait honneur à son pays et devait être respecté, au moins pour ses services passés, il ne devait pas être calomnié.

Ceux qui publiaient ces calomnies savaient très bien que M. Viger était plus catholique et plus religieux que plusieurs de ceux pour le plaisir et le profit desquels on publiait ces indignes reproches. S'il tombait, on montait à sa place. Il ne fallait pas être scrupuleux pour emporter au plus vite un poste si convoité. C'est cela qui était une indignité, et j'ai eu raison de dire que le scandale était plus choquant quand il paraissait dans les *Mélanges* dits *Religieux*, parce que M. Viger était un des bienfaiteurs de l'établissement. L'on croit avoir suffisamment répondu en disant quoi, êtes-vous si ami de votre famille, si peu ami du bien public, si ennemi de la liberté d'examen, que parce que M. Viger homme public aura fait quelque bien à l'Evêché, l'on n'ait pas le droit de le condamner quand il a tort? Oui, certes, cette liberté doit rester entière pour M. Viger, pour l'Evêché, pour chaque citoyen, grand ou petit, ecclésiastique ou laïc. Mais la liberté de mentir et de calomnier n'exis-

te pas pour personne, pas plus pour l'éditeur des *Mélanges* dits *Religieux* que pour qui que ce soit au monde. Je n'ai rien dit autre chose et pour excuser la calomnie contre M. Viger, l'on est forcé de dénaturer ce que j'ai dit, d'employer la calomnie contre moi, de ne pas sortir d'un système coupable et ordurier, qui a profité à quelques ministres dans le passé, qui les tuera dans l'avenir et peut-être par l'*Avenir,* dès que la discussion deviendra argumentative.

Au reste, quand je dis que M. Viger est très religieux, et que quelques uns de ses détracteurs l'étaient très peu, ce n'est pas pour le louer, ce n'est pas pour les déprécier quand à leurs opinions, mais bien quant à leur conduite à son égard, puisqu'elle est une combimaison de calomnie et d'hypocrisie, le plus ignoble de tous les genres de mensonges. Représentants de tout le peuple dans un siècle et dans une société où règne la plus grande diversité d'opinion religieuse ou irréligieuse, nous devons justice pleine et entière à tous nos concitoyens et à nous-mêmes, en proclamant que notre disposition à respecter les honnêtes gens est pleine et entière, indépendamment de toute considération, de ce que sont leurs croyances ou leur scepticisme. A chacun sa liberté absolue sous ce rapport, sans avoir à rendre compte de ses opinions à qui que ce soit au monde, sans qu'elles doivent se soumettre à aucun avantage politique.

Voudra-t-on dire que nul des membres du cabinet ne doit être blâmé du dévergondage de ses adulateurs dans la presse ministérielle, parce qu'il n'y a pas de preuve légale qu'il soit l'auteur de ces sales injures, parce qu'elles sont si nombreuses et incessantes qu'une seule tête n'a pu les concevoir et une seule bouche les trompetter. Mais qui en est l'inspirateur, qui y a applaudi ; qui les a récompensées, de qui les inventeurs et trompetteurs attendent-ils leurs récompenses ? Quand quelque crime bien odieux a été commis, quand quelques turpitudes incroyables, excessives, sont déjettées sur la société et que pendant un temps, le coupable n'est pas con-

nu, quelles seront les recherches judicieuses qui mettront la justice sur la piste pour le découvrir. Elle se dira à qui le crime, à qui des turpitudes qui répugnent à tout à ce qui a une tête et cœur d'homme ont-elles pu profiter ? De quoi s'agit-il ? D'être ou de n'être pas en place. De garder, perdre ou reprendre des portefeuilles, et toute l'adulation, le patronage, l'autorité qu'ils donnent.

Est-ce que éditeur de la *Minerve, Revue, Mélanges Religieux*, voire même du *Journal de Québec* se croient de figure et d'allure à porter avec grâces et dignité, avec honneur pour eux-mêmes et utilité pour le pays, des portefeuilles. Non, ils ne sont pas de taille à se charger d'un pareil fardeau. Ils sont donc soufflés pour vomir incessamment la calomnie, pour ne donner jamais admission aux dénégations d'hommes innocemment accusés, pour ne jamais se rétracter, quand ils se sont assurés qu'ils ont dit faux. Oui, ce sont des journaux soufflés.

M. Cauchon.—*Hear ! Hear!* (écoutez, écoutez!

M. Papineau.—Des journaux souillés!

Un système aussi immoral, aussi fortement organisé, aussi odieusement suivi avec persévérance depuis six ou sept ans, n'aurait jamais pu avoir une telle durée dans aucun pays, ou par des circonstances déplorables un homme ou un très petit nombre d'hommes combinés n'auraient pas été rendus les seuls maîtres de la presse du pays, l'animer d'une unique direction, d'une inspiration à son ou leur profit. Le mal a cessé. La presse ministérielle sous la même direction est bien toute aussi immorale et mensongère aujourd'hui qu'hier. Ses énormités sont aussi scandaleuses, elle ne sait expectorer que du poison, mais l'antidote est trouvé. Depuis quelques mois seulement il y a deux presses indépendantes. Deux presses où le pour et le contre peuvent être également discutés ; où la raison, l'argumentation sont reçues avec faveur, où les plus hautes questions politiques sont journellement traitées avec une supériorité de talents et de connaissances, de savoir-vivre et de modération qui réduiront les éditeurs à sortir du bourbier où il leur a

plu de se vautrer, pour faire leur cour aux membres du cabinet. Leur inclination fut d'applaudir à ce système si propre à démoraliser rapidement la société, sans quoi il y aurait longtemps que ces différentes presses auraient rempli leur mission, la libre discussion, et répudié ce qu'il y a de plus répugnant; et qu'elles auraient cherché ce que le monde a droit d'attendre de la presse, le triomphe de la vérité et non le système qui a fait leur honte et cela au profit transitoire des ministres. Ils ont pratiqué l'organisation du mensonge pour le faire triompher.

J'ai entendu faire des éloges exagérés du gouverneur actuel, et la chose ne m'a pas peu surpris. Je trouve qu'il y a de la folie pour toute colonie d'être satisfaite de quelque gouverneur que ce soit. Ils sont tous bons, tous mauvais. Ce sont les agents de *Downing Street* qui viennent en passant nous exploiter et qui ne sont bons ou mauvais qu'en autant que leurs instructions leur donnent ce caractère. On a fait chanter des messes en reconnaissance à sir Charles Bagot; j'ai trouvé que c'était ridicule, comme je trouve qu'il est ridicule de se séparer de ses concitoyens pour aider à tirer du bien d'un mauvais gouvernement. Pour moi, à distance, tout ceci me paraissait une question de personnes, et je disai que pour l'intérêt d'un gouverneur on ne devait pas faire de si grandes démonstrations que celles qu'on fesait pour celui-là. Tous doivent nous être également indifférents et le plutôt on cessera de nous en envoyer, le mieux ce sera tant pour la colonie que pour la métropole. Et cette idée que j'exprime n'est pas nouvelle, il y a eu un grand nombre de colonies anglaises qui sont demeurées colonies et qui ont bien supportés cette privation sans en souffrir.

Je dis donc que lorsque pour avoir pris la défense de quelques individus qui avaient droit à la reconnaissance du pays et qui y ont encore droit, malgré les insinuations par lesquelles on a voulu détruire le sentiment de respect que le peuple entretenait envers eux, le même système de proscription a été employé contre moi pour

me faire taire. On devait pourtant savoir que j'étais accoutumé à ces attaques, qu'elles ne pourraient pas me faire changer d'opinion ni me faire fléchir en quelqu'occasion que ce fut. Toujours prêt à écouter les argumentations qu'on me présente, je ne cède pas aux menaces de qui que ce soit. Puisqu'on me parlait de procès criminel et d'échafaud, je me suis dit : Est-ce que la loi martiale pourrait être de nouveau proclamée ? J'ai cherché, pour voir s'il n'y avait rien dans nos lois pour me mettre à l'abri de pareilles poursuites, et j'ai vu que l'honorable membre pour le comté de Missisquoi avait la libéralité de faire adopter une loi pour les procès par jury qui tend à empêcher le retour des excès commis par nos cours criminelles en 1837, et dès lors, j'ai été convaincu que je pouvais venir exprimer librement mes opinions dans cette enceinte. Quand j'ai vu que les lois mettaient un jury entre le mauvais vouloir des ministres et moi, je ne les ai plus craints et j'ai dit : j'irai en Chambre leur dire sans crainte ce que je pense et d'eux et de notre constitution. Je dois cela à la bonne loi d'un ministre tory.

Je crois qu'il n'y a jamais eu depuis longtemps sous les ministères torys rien de pareil au discours actuel de notre ministère libéral. Je crois que les noms *tory* et *libéral* ont disparu, que les deux partis n'en font plus qu'un, soit qu'ils se soient mutuellement rapprochés l'un de l'autre, ou que ça ne soit que le ministère libéral qui a rétrogradé. J'espère toujours que toutes ces distinctions de partis finiront par disparaître, et que viendra un jour où tous seront réunis dans un même intérêt ; et que les hommes seront jugés par leurs œuvres et non autrement.

Je veux, maintenant, faire voir que le gouvernement responsable n'est pas en Canada, mais dans Downing Street. Rien de plus frappant que la différence qu'il y a au sujet de la question de l'émigration, dans le discours de cette année et celui de l'an dernier. L'année dernière une loi sur l'émigration est faite en tout conforme aux renseignements reçus du bureau colonial ;

il ne fallait rien faire avant d'avoir obtenu son consentement, avant de connaître son avis. La loi passée dans cette circonstance était bonne, était sage. Aujourd'hui, nous sommes avertis qu'elle n'était ni bonne, ni sage, et cela dix mois seulement après sa passation. N'est-ce pas une preuve que nos ministres ne se remuent qu'en autant qu'on met, dans le Dowing Street, le doigt sur le fil par lequel on les fait agiter? N'est-ce pas une preuve que nos ministres, avec leur gouvernement responsable tant vanté, n'ont de volonté que celle du bureau colonial? qu'ils ne peuvent faire un pas que conformément aux ordres de ceux dont ils ne sont que les petits instruments? Le ministère aurait dû avoir le courage de dire: ce bill est passé conformément à nos instructions; et nous sommes obligés de le faire et de le défaire selon qu'on le juge à propos en Angleterre. La mort a moissonné le quart de l'émigration de l'an dernier; nos concitoyens ont été les victimes de ce fléau, causé par le défaut de précaution à bord des vaisseaux, et que nous a amené l'émigration. Nombre de nos ministres de la religion et des premiers de nos concitoyens y ont succombé, et le bureau colonial reconnait la justice qu'il y avait à prévenir par une loi stringente et efficace le retour de pareils désastres pour les émigrants et pour le pays. La loi fut passée en conformité à ses instructions. Votée à l'unanimité l'an dernier parce que Dowing Street la demandait, sera-t-elle rejettée cette année parce qu'il n'en veut plus. Les propriétaires de vaisseaux ont dit ou fait dire dans la Chambre des Communes, que cette loi diminuait les profits de leur trafic, et quel trafic? les profits sur la mort du plus grand nombre possible de leurs passagers, et le ministre colonial exposé à perdre quelques voix en Chambre au lieu de reconnaître que notre loi avait été adoptée, en conformité à ses vues, a la faiblesse de le nier, de dire que sa loi est mauvaise et parce qu'il est faible et faux, et a l'arrogance de demander que nous soyons faibles et faux comme lui, que nous détruisions notre œuvre, et nos ministres d'y acquiescer en hâte, parce que leur responsabilité est bien

réelle envers Dowing Street, bien imaginaire envers le Canada.

Il est une autre partie de ce discours dans lequel il parait qu'on veut rétablir le crédit à la manière que l'entendent nos ministres. Le crédit du Canada est disparu en Angleterre, on fait tous les jours des placements à deux et demi par cent ; et l'on ne peut trouver néanmoins à y placer nos débentures même à six pour cent. Personne depuis deux ans ne veut en prendre à ce taux élevé, comparé à ce qu'est le cours de l'intérêt dans la plupart des pays d'Europe. Eh ! bien, que propose-t-on pour remédier à ceci ! C'est incompréhensible ! on parle d'un *fonds d'amortissement*, comme d'un moyen puissant pour rétablir le crédit de la province. Lord Durham en avait fondé un de ces fonds d'amortissements qui a tout amorti avec lui. Le fonds d'amortissement a perdu M. Thiers, donc ce fonds d'amortissement est bon chez un gouvernement honnête ; mais chez un gouvernement comme le nôtre, c'est l'héritage que reçoit un jeune débauché qui se dit ; je veux maintenant m'en donner pendant six mois, de mon reste. Il met une partie de son bien en réserve, comme une poire pour la soif, et tout est dit ; avant six mois les trois quarts de l'héritage ont été dissipé. Le fonds d'amortissement de notre ministère aura le même résultat. Il verra au premier jour la nécessité d'employer le fonds d'amortissement à finir les travaux publics qui sont jusqu'ici restés inachevés ou en commencer d'autres.

Dans l'Etat de New-York, on a pris des précautions contre la dissipation des deniers publics. Ici, c'est la dernière chose à laquelle on pense ; ou plutôt, l'on n'y a pas pensé du tout. L'année dernière, nous avons autorisé un emprunt considérable pour faciliter le rétablissement dans la confiance publique ; nous avons à ce effet donné au ministère le pouvoir d'offrir six pour cent d'intérêt. Il fallait donc, si on voulait soutenir le crédit public, s'y prendre de la même manière qu'on s'y prend dans des états bien réglés, comme on s'y prend dans la république voisine. Il fallait bien se garder de se

montrer dans un état de pénurie sans exemple, émettant, comme on l'a fait, des débentures en si petites valeurs, de montants si modiques que cinq et dix piastres. La chambre d'assemblée ne peut pas donner son approbation à une semblable mesure; elle n'a pas pu la vouloir. Pourquoi le ministère, s'il voulait rétablir notre crédit, n'a-t-il pas fait à cet effet des propositions à New-York, dans Wall-Street, à la bourse de France ou aux marchands de Hollande? Ce sont là des grands centres de circulations où les fonds étrangers sont négociés en tous temps. Si les membres du ministère avaient eu foi dans le crédit public, ils auraient donc contracté, ainsi qu'ils en avaient le pouvoir, avec ces nations étrangères. Mais quand on est autorisé à emprunter de l'argent à six pour cent et qu'on ne le fait pas; qu'au lieu de le faire un gouvernement descend jusqu'à émettre des débentures d'une valeur si petite qu'elles ne peuvent manquer d'avoir le sort des assignats, c'est déclarer à la face du monde qu'on n'a plus de foi dans le rétablissement du crédit, c'est porter au crédit son coup de mort. Tout cela est une suite de la position que nous a faite l'acte d'Union. Je crois donc que plus tôt viendra la séparation des deux provinces, mieux ce sera pour toutes les parties. Le rappel de l'Union est surtout désirable pour le Bas-Canada. Cette Union nous met vis-à-vis du Haut-Canada, dans la même position qu'est l'Irlande vis-à-vis de l'Angleterre. C'est la partie de toute l'Europe où il meurt, annuellement, de faim, le plus grand nombre d'hommes. C'est la domination d'un pays sur un autre qui produit de pareils résultats. Tant que nous serons soumis, comme nous le sommes, à la domination du Haut-Canada, nous ne pourrons rien espérer de mieux. On doit donc s'empresser de faire cesser un pareil état de chose. Jusqu'à présent l'attention publique s'est adonné surtout à la réforme électorale; cela, non pas parce que c'est la seule réforme désirable, mais parcequ'elle est un moyen de conduire au rappel de l'Union. Tous les hommes de bon sens sentent que cette mesure est désirable, sentent la difficulté qu'il y de

législater pour deux pays si différents en tous points. Cette union a été fournie dans le but avoué de nuire au peuple canadien. De quel prétexte s'est-on servi, pour nous l'imposer? C'est qu'elle devait nécessairement amener l'extension du commerce. On doit voir aujour d'hui qu'on s'était trompé, si c'était l'idée qu'on avait; que le pays n'a jamais été plus souffrant qu'il ne l'a été depuis l'Union.

IV

Discours prononcé par M. LaFontaine, le 23 janvier 1849.

DÉBAT SUR L'ADRESSE.

Mardi, 23 janvier 1849.

M. LAFONTAINE.--Je ne suivrai pas l'hon. Membre (M. Papineau) sur le terrain des personnalités qu'il semble avoir parcouru avec tant de satisfaction pour lui-même; le respect que je porte à cette chambre, le respect que j'ai pour mon propre caractère, le respect que je suis obligé de porter à la qualité de représentant de l'honorable membre, me font un devoir de m'abstenir d'imiter sous ce rapport celui dont les déclamations acerbes et virulentes n'ont pas duré moins de trois heures.

J'ai vu avec plaisir que, dans la pensée de mieux diriger ses attaques, l'hon. membre a remonté à l'année 1842, époque à laquelle vous et moi, M. l'orateur, nous sommes entrés dans l'administration. Cela me fournit l'occasion non seulement de venger ma propre conduite, mais encore celle de mes amis politiques, si injustement attaqués par l'hon. membre, puisque ce n'a été qu'à leurs pressantes sollicitations qu'en 1842 j'ai consenti à ac-

cepter une place dans le ministère. Supposant que j'aie en cela commis une faute, à qui cette faute a-t-elle le plus profité? N'est-ce pas à l'hon. membre lui-même? Sans cette faute, il ne serait pas aujourd'hui dans cette chambre pour déverser à pleines mains, comme il le fait, l'injure contre ses anciens amis politiques; il serait encore sur la terre de l'exil.

Si c'était une faute, je n'en dois pas seul porter la responsabilité; cette responsabilité, mes amis politiques, dont plusieurs siégent encore dans cette enceinte, doivent la partager avec moi. En 1841, je n'avais pas de siége dans cette chambre; la violence m'en avait privé. Un comté du Haut-Canada protesta contre cette violence, en me choisissant pour le représenter en parlement. Je ne pris mon siège qu'à la session de 1843. A cette époque, je refusai les offres de sir Charles Bagot, lorsqu'elles me furent faites pour la première fois, quelque bienveillantes, quelqu'honorables qu'elles fussent pour moi. Je refusai alors, comme en plusieurs occasions, j'avais autrefois refusé les charges les plus élevées que d'autres gouverneurs m'avaient offertes et pouvaient offrir à un Canadien. Et si au lieu de me rendre, en 1842, aux vives instances de mes collègues, au nombre desquels se trouvait alors celui auquel l'hon. membre a hier avec tant de profusion prodigué la louange et l'adulation, (son parent, l'hon. D. B. Viger), je n'avais écouté que mes goûts et mon intérêt personnel, j'aurais persisté dans mon refus, j'aurais préféré ma tranquillité aux soucis, aux troubles de la vie ministérielle; mais aussi, l'hon. membre ne serait pas où il est aujourd'hui.

J'ai dû céder aux instances de mes collègues, ayant, plus que qui ce soit, le sentiment de la vaste responsabilité qui pesait alors sur ma tête. Et quand je pense aux avantages immenses que mes compatriotes en ont recueillis, je n'ai pas lieu de m'en repentir; mon pays m'a approuvé, l'hon. membre lui-même à la veille de l'élection générale a dit aux électeurs de St-Maurice qu'il m'approuvait! avec quelle sincérité et dans quel

but, faisait-il cette déclaration dans son trop célèbre *manifeste?* Je laisse à cette chambre et à ses électeurs d'en faire l'appréciation.

L'hon. membre, se mettant en contradiction flagrante avec cette déclaration que ses électeurs ont dû dans le temps croire être sincère, nous dit aujourd'hui que c'était une faute, un crime pour un Canadien-français, que d'accepter le pouvoir en 1842. Il nous a dit quelle devait être, suivant lui, la ligne de conduite, le système d'opposition que nous aurions dû adopter à cette époque et suivre constamment depuis. Il contraste ce système avec le nôtre. A ce point de vue, j'accepte avec plaisir la discussion, et n'en redoute nullement le résultat. La question ainsi posée, voyons quelles ont été pour nos compatriotes les conséquences de notre système, et quelles auraient été celles de celui de l'hon.-membre.

Ce n'est pas, je pense, lui faire injure, que de qualifier son système de système d'opposition à outrance; c'est ainsi que lui-même l'a qualifié en plusieurs occasions. Je donne à l'hon. membre tout l'avantage d'une déclaration que j'ai faite souvent, et que je répète aujourd'hui: Dans la pensée du gouverneur qui l'a suggérée, dans la pensée de celui qui en a rédigé l'acte, l'Union des deux provinces devait écraser les Canadiens-français! Ce but a-t-il été atteint? La pensée de lord Sydenham a-t-elle été réalisé? Tous mes compatriotes, à l'exception de l'hon. membre, répondront d'une voix unanime, non! Mais ils diront aussi, et tout homme sensé le dira, que si le système d'opposition à outrance que préconise l'hon. membre eût été adopté, il aurait accompli dès à présent le but de lord Sydenham, et les Canadiens-français seraient écrasés! Voilà où nous aurait conduit le système de l'hon. membre, et où il nous conduirait infailliblement encore, si les représentants du peuple étaient assez peu judicieux que de le suivre.

L'on a cité dernièrement, en lui donnant un sens qu'il ne comportait pas, le passage d'un discours que je prononçais à Kingston en 1842, et dans lequel je disais que l'Union avait été faite pour nous anéantir, nous

Canadiens-français, mais que malheureusement pour ses auteurs, et heureusement pour nous, les moyens que l'on avait adoptés pour parvenir à ce résultat, n'étaient pas complets. En effet, il eût fallu, pour réussir, ou ne pas donner du tout aux Canadiens français de part dans la représentation, ou donner au Haut-Canada un nombre de représentants plus considérable que celui du Bas-Canada. Et c'est ce qui n'a pas été fait; et c'est ce nombre égal de représentants pour chacune des deux sections de la province, qui nous protège aujourd'hui. Quoique placés en minorité comme Canadiens français, notre part à la représentation a encore été assez forte pour nous permettre, avec l'acte d'Union même, en faisant usage de cet instrument fabriqué pour causer notre perte, de lui faire produire un résultat tout opposé à celui qu'en attendait son auteur. Mais si vous et moi, M. l'orateur, n'avions pas accepté la part qui nous fut faite en 1842 dans l'administration des affaires du pays, où en seraient aujourd'hui nos compatriotes? où en serait notre langue que, contre la foi des traités, un gouverneur avait fait proscrire par une clause de l'acte d'Union? Cette langue, la langue de nos pères, serait-elle aujourd'hui réhabilitée, comme elle vient de l'être de la manière la plus solennelle, dans l'enceinte et dans les actes de cette législature? Si, en 1842, nous avions adopté le système d'opposition à outrance de l'hon.. membre, aurions-nous été dans une position à solliciter, presser, comme nous l'avons fait, le retour au pays de nos compatriotes exilés? Si nous n'avions pas accepté une place dans l'administration en 1842, aurions-nous été dans une position à obtenir, pour l'hon. membre en particulier, la permission de rentrer dans sa patrie? permission, pour l'obtention de laquelle je n'ai pas hésité, pour vaincre des refus réitérés de la part de Sir Charles Metcalfe, d'offrir ma démission à des emplois largement rémunérés que je possédais alors. Voilà cependant l'homme qui, obéissant à son ancienne habitude de déverser l'injure et l'outrage, ose, en présence de ces faits, m'accuser ainsi que mes collègues, de vénalité, d'amour

sordide des emplois, de servilité devant le pouvoir! A l'entendre, lui seul est vertueux, lui seul est courageux, lui seul aime son pays! Lui seul a du dévoûment à la patrie! Je ne lui demande pas de reconnaissance; je n'en demande à personne; mais puisqu'il se dit vertueux, je lui demande d'être juste, et rien de plus. Est-il capable de l'être?

Si j'avais adopté son système d'opposition à outrance, où serait l'honorable membre aujourd'hui? Il serait encore à Paris, fraternisant sans doute avec les républicains rouges, ou les républicains blancs, ou les républicains noirs, et approuvant tour à tour les constitutions qui se succèdent si rapidement en France.

L'hon. membre nous dit aujourd'hui que c'était accepter l'acte d'Union avec toutes ses défectuosités et ses injustices, que de prendre part à son fonctionnement. S'il en est ainsi, chacun de nous, l'hon. membre lui-même, en acceptant le mandat qui nous a été confié et en venant siéger dans cette chambre, doit donc être censé avoir accepté l'acte d'Union avec toutes ses injustices; chaque habitant du pays, en votant aux élections, doit donc aussi être censé l'avoir accepté de même. Si les accusations que la passion et le dépit lui font proférer étaient fondées, ne pourrait-on pas les diriger contre lui-même et avec bien plus de force encore? L'hon. membre tient à passer pour ce qu'il appelle consistant. Dans ce cas, pour soutenir la position qu'il a prise, n'aurait-il pas dû porter les conséquences logiques de son raisonnement un peu plus loin, et dire, comme l'avait fait en 1841 un citoyen respectable qui a depuis reconnu son erreur, que les Canadiens français, lorsque l'acte d'Union a été mis en force, n'auraient pas dû prendre part aux élections des membres de cette chambre, ni accepter de siège dans l'autre branche de la législature.

L'hon. membre dont l'imagination est si vive et si féconde, ne voit, et ne veut voir autre chose qu'une approbation de l'acte d'Union seul, dans le mot "institutions" qui se trouve dans ce passage du discours du

gouverneur, dans lequel Son Excellence parle de l'attachement du peuple de ce pays à ses institutions. Vraiment, il faut que l'hon. membre partage le sentiment exprimé dans cette Chambre par les deux Canadiens français qui faisaient partie du dernier ministère, et dont l'un était son frère, et l'autre son proche parent, et que, comme eux, il ne voie dans l'acte en vertu duquel nous sommes assemblées ici qu'une simple charte d'incorporation, et qu'en dehors de cette charte, le peuple canadien n'a aucun droit, aucune institution quelconque qui lui fasse préférer la tranquillité au trouble, à l'agitation liberticide où l'hon. membre voudrait l'entraîner. Mais s'il était vrai que le mot " institutions " dans le passage en question ne doit pas avoir d'autre sens que celui que l'hon. membre s'efforce en vain de lui donner, et que par conséquent il comporte une approbation de toutes les clauses de l'acte d'Union, ne pourrait-on pas rappeler à l'honorable membre qu'il n'est pas sous ce rapport exempt de blâme lui-même, et que nous pourrions à plus juste droit lui faire les reproches qu'il nous adresse aujourd'hui ? N'avons-nous pas eu le gouvernement représentatif avant la passation de l'acte d'Union ? N'avons-nous pas eu l'acte constitutionnel de 1791 ? L'hon. membre qui est entré dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada plus de vingt ans avant moi, a-t-il oublié que dans maintes et maintes occasions aussi solennelles que celle-ci, sous l'opération de cet acte de 1791, il a lui-même préconisé et fait l'éloge de l'attachement du peuple à ses " institutions, sa langue et ses lois ! "

Et quand l'honorable membre et ses collègues qui nous ont précédé dans la carrière parlementaire s'exprimaient ainsi, et employaient le langage que je viens de citer, ne pourrait-on pas dire que lui et ses collègues approuvaient par là toutes les clauses de l'acte de 1791, depuis celle qui avait pour objet le principe éminemment aristocratique de créer en Canada des titres de noblesse jusqu'à celle de la constitution d'un conseil législatif, contre laquelle dans les derniers temps, la

voix éloquente de l'hon. membre a si souvent fait retentir les voûtes de la chambre d'assemblée du Bas-Canada? Il faut assurément que l'hon. membre soit doué d'une imagination bien vive, et que cette disposition habituelle de tout blâmer, de tout condamner, qui le caractérise, soit bien grande, pour que l'hon. membre ne veuille voir dans ce mot " institutions " qu'une approbation de toutes les clauses de l'acte d'union.

L'hon. membre a cité la protestation faite en termes généraux, par les membres de cette chambre dans la session de 1841, contre les clauses injustes de l'acte d'union; il a lu les noms de plusieurs qui siègent encore sur ces bancs, et les a interpellés de se joindre à lui pour protester toujours et sans cesse. Mais si l'hon. membre l'a oublié, lui, ceux qu'il interpelle ainsi n'ont pas oublié, eux, que les clauses injustes contre lesquelles ils protestaient plus particulièrement en 1841, celles qui proscrivaient notre langue et appropriaient nos deniers publics sans le consentement des représentants du peuple, ne font plus partie de cet acte d'union, qu'elles en ont été retranchées. Ils savent également que si nous avions suivi le système d'opposition à outrance de l'hon. membre, ces clauses n'auraient jamais été abrogées, et que ce serait en vain qu'ils auraient persisté à protester.

Mais, nous dit l'honorable membre, il existe encore dans cet acte d'union, une disposition bien injuste, bien vicieuse, selon lui; c'est celle qui fixe le quorum de cette chambre à 20! Et si vous ne protestez pas contre cette clause, c'est que la servilité que vous montrez devant le pouvoir fait taire la voix de vos consciences! Etait-ce patriotisme ou servilité de la part de l'honorable membre et de ses collègues dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada, que d'avoir fixé pendant un si grand nombre d'années le quorum à 21, donnant ainsi, pour me servir du langage de l'honorable membre, à une minorité, en l'absence de la majorité, le droit de faire des lois? Et lorsqu'étant 84 membres en 1831 ou 1832, nous avons élevé le quorum à 42, la chambre s'est-elle souvent trouvée au grand complet, comme celle-ci l'est

presque toujours, quoique le quorum ne soit que de vingt? Pourquoi donc tant se récrier, déclamer contre une clause dont de fait il n'est encore résulté aucun inconvénient? Faut-il donc que, parce que le quorum de cette Chambre est fixé à 20, les Canadiens français renoncent à la protection que leur assure leur participation à l'administration des affaires publiques, et qu'ils livrent cette administration aux mains de leurs adversaires politiques, qui sont devenus aujourd'hui, à notre grand étonnement, l'objet des louanges de l'honorable membre?

Une autre disposition de l'acte d'Union, contre laquelle l'honorable membre s'est récrié avec cette force de langage qui lui est particulière, est celle qui donne à chacune des deux sections de la province un nombre égal de représentants dans cette chambre. Lorsqu'il a été question de l'union des deux provinces, et qu'en effet l'on prétendait ne faire des deux Canadas qu'une seule province, il était bien naturel, au premier abord, de crier à l'injustice qui semblait résulter du principe que l'on consacrait en donnant au Haut-Canada, dans la représentation, une part égale à celle du Bas-Canada, quoique la population de celui-ci fut alors de beaucoup plus considérable. Et comme d'autres, j'ai souvent moi-même signalé cette injustice; je l'ai fait à chaque fois que l'on a prétendu que l'acte de Lord Sydenham avait pour objet d'opérer une union des deux provinces. C'est à ce point de vue, je n'ai aucun doute, que nos amis protestèrent en 1841, contre cette injustice de l'Union. Cependant il arrive aujourd'hui que c'est cette même disposition contre laquelle on s'est tant récrié dans le passé, et que l'honorable membre voudrait faire disparaître, qui protége le Bas-Canada, et plus particulièrement les Canadiens-français. Le protêt de 1841 a eu une portée qu'il faut savoir apprécier aujourd'hui; mais à mes yeux, le refus du gouvernement et de la majorité des membres du Haut-Canada d'accéder à ce protêt en a eu une bien plus grande encore. Ce refus a établi en fait et en droit que l'acte d'union n'avait pas fait

des deux Canadas une seule et même province, mais qu'il n'avait fait que réunir, sous l'action d'une seule et même législature, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l'être pour toutes autres fins quelconques; en un mot, qu'il y avait eu, à l'exemple de nos voisins, une fédération de deux provinces, de deux Etats. C'est d'après cette appréciation des faits, fondée sur l'opération de l'acte d'union, tel que le Haut-Canada l'a interprété lui-même lorsqu'il fut appelé à le faire par les membres libéraux du Bas-Canada dans leur protêt de 1841, que j'ai réglé ma conduite politique depuis 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'acte d'Union qu'une conférération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1841, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quelque soit le chiffre de sa population. Pour ceux qui ne se laissent pas aveugler par leurs passions politiques, il doit être évident qu'avant que nous soyons appelés à faire une nouvelle élection générale, le Haut-Canada aura une population plus forte que celle du Bas-Canada. Et c'est en présence de ce fait dont la réalisation n'est que trop prochaine, que l'honorable membre du comté de St-Maurice vient nous demander à consacrer en fait et en droit un principe qui doit nous placer pour toujours dans un état d'infériorité, et dont l'adoption serait, plus que tout ce qu'il nous reproche, une ratification, une approbation irrévocable de cet acte d'Union qu'il prétend condamner!

Mais l'honorable membre, dont l'amour pour les intérêts politiques de ses compatriotes semble être sans bornes, nous dit que la représentation doit être basée sur la population; et par conséquent peu lui importe que ce principe, mis en action, donne au Haut-Canada, dans la représentation, une part plus forte que celle du Bas-Canada. Justice absolue, dit-il, c'est tout ce que je demande. Il peut déclamer ainsi, lui dont la maxime est :

"Périsse la patrie plutôt qu'un principe!" Et moi je lui réponds que ma maxime, bien différente de la sienne, est : que je périsse, s'il le faut, mais que mes compatriotes soient sauvés !

L'honorable membre pour St-Maurice nous cite l'exemple des Etats-Unis, où, dit-il, le principe de la représentation basée uniquement sur la population, a été consacrée et est en pleine vigueur à la satisfaction de tous. L'honorable membre ne s'est-il pas mépris en appelant à son secours ce qui se pratique chez nos voisins? Celle de leurs institutions qui a quelqu'analogie avec la position que l'acte d'Union a faite aux deux Canadas, est leur constitution fédérale, celle qui établit un congrès composé d'un sénat et d'une chambre de représentants. Les membres de ces deux corps sont électifs. Dans la chambre des représentants, je suis prêt à l'admettre, chaque Etat de la confédération américaine y est représenté, ou est censé y être représenté par un nombre de membres en rapport avec sa population; et, si je ne me trompe, je crois que la règle est qu'il doit y avoir un représentant pour chaque 70,000 âmes. C'est ainsi que l'Etat de New-York compte, dans la chambre des représentants, plus de trente membres, tandis que quelques petits états n'y comptent qu'un seul membre. Mais en est-il ainsi dans le sénat, cette autre branche de la législature fédérale, sans le concours de laquelle aucune loi ne peut être passée, et qui même possède des attributions qui ne sont pas dévolues à la chambre des représentants? Non, il n'en est pas ainsi, et l'honorable membre le sait aussi bien que qui que ce soit. Cependant le principe électif préside à la formation du sénat. L'Etat de New-York qui envoie à la chambre des représentants plus de trente membres, envoie-t-il un nombre égal au sénat? Non, il n'a droit d'y être représenté que par deux membres. Celui de petits Etats, qui n'envoie à la chambre des représentants qu'un seul membre, est-il restreint à n'envoyer au sénat qu'un seul membre? Non, il a droit d'y être représenté par deux membres. Si donc, dans la chambre des représentants,

il est placé, quant au nombre, dans un état d'infériorité vis-à-vis l'État de New-York, le premier état de l'union américaine, il devient son égal dans le sénat, quelque minime que soit le chiffre de sa population ! n'y a-t-il pas là, dans cette institution politique de nos voisins, dont le principe électif fait la vie, le même contrepoids, en faveur de la minorité contre la tyrannie de la majorité, que nous retrouvons dans notre acte d'union, et que l'honorable membre, qui se complait tant à vanter sa *constance*, veut aujourd'hui faire disparaître, au risque même de faire disparaître en même temps toutes les institutions de ses compatriotes, qui forment, vivifient leur nationalité ?

Il y a plus ; je crois que certains Etats du Sud, Etats à esclaves, possèdent un autre contre-poids dans le système électif, à l'encontre du principe qu'invoque l'honorable membre du comté de St-Maurice, contrepoids qui, s'il est vrai qu'il existe, tend à protéger les Etats du sud contre les États du nord. Si, dans ces Etats, les esclaves n'ont pas la franchise élective, leurs maîtres l'exercent pour eux, c'est-à-dire que lorsqu'un homme du nord n'a qu'une voix à donner aux hustings, l'homme blanc du sud en a plusieurs à donner, selon le nombre d'esclaves qu'il possède. Peut-être suis-je, sous ce rapport, dans l'erreur, mais il me semble qu'il existe quelque chose de semblable dans les institutions de nos voisins.

L'honorable membre a dit que l'acte d'Union avait créé des *bourgs pourris,* et que le bill que le ministère devait présenter au parlement ne les faisait pas disparaître. Qu'il me permette de lui dire que le nombre de ces bourgs qu'il appelle bourgs-pourris, n'a pas été augmenté dans le Bas-Canada par l'acte d'Union, si ce n'est que la ville de Sherbrooke a pris la place du bourg de Sorel. Mais comment se fait-il que, pendant les trente années que l'honorable membre a eu un siège dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada, lui qui y était omnipotent, n'a jamais fait abolir les deux seuls bourgs-pourris, ou les deux seuls qui du moins étaient générale-

ment réputés tels, que nous eussions dans le Bas-Canada depuis 1792? Je parle de Sorel et des Trois-Rivières. Pourquoi l'honorable membre n'a-t-il pas proposé et fait adopter cette abolition dans l'acte de 1829, acte passé lorsque l'honorable membre était tout-puissant dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada, et avant que vous et moi, M. l'orateur, nous fussions membres de cette chambre. S'il ne l'a pas fait, n'est-ce pas parce que, quand une fois vous donnez à une localité le droit d'élire un membre, il est bien difficile de le lui ôter ensuite? Et si, aujourd'hui, sans augmenter le nombre des bourgs qu'il appelle bourgs-pourris, nous ne faisons que suivre l'exemple que lui, si pur, si vertueux, nous a donné en 1829, de quel droit vient-il nous adresser des reproches?

Dans ce même acte de 1829, appelé l'acte de subdivision des comtés du Bas-Canada, à la passation duquel l'honorable membre a donné son concours, a-t-on consacré le principe de la représentation basée sur la population? Non! cet acte a consacré le principe combiné de la population et du territoire. En effet les dispositions de cet acte portaient que lorsqu'un comté, dont il avait établi à l'avance les limites territoriales, aurait une population de mille âmes, mais au-dessous de 4,000 âmes, il aurait droit d'élire un membre, et deux membres lorsque sa population excèderait 4,000 âmes, quelqu'en fût alors le chiffre. C'est ainsi que nous avons vu, sous l'opération de cet acte passé sous les auspices de l'honorable membre, un comté contenant à peine cinq mille âmes, exercer le droit d'élire deux membres, tandis qu'un autre comté, avec une population double, triple, quadruple, ne pouvait être représenté que par deux membres à l'assemblée législative! Voilà le principe que l'honorable membre a consacré à l'époque dont je parle. Et parce que, sous ce rapport, nous marchons dans la voie qu'il nous a tracée, il a, lui, cet homme si vertueux, si courageux, la grandeur d'âme de nous accuser de vénalité, de bassesse, d'amour sordide du pouvoir et des emplois salariés! Il a la modestie de se croire

autorisé à nous menacer de ce qu'il appelle la colère du peuple. Que l'honorable membre ne se laisse pas abuser par d'anciens souvenirs! qu'il apprenne que s'il veut menacer, je le défie de mettre ses menaces à exécution, et que, lorsque le temps sera venu, je serai prêt à le rencontrer en tout temps et en tout lieu, lui, cet homme qui ne cesse de vanter sa vertu et son courage!

L'honorable membre, toujours fidèle à son ancienne habitude de tout blâmer et de se servir d'expressions offensantes, a dit, avec ce ton d'assurance qui lui est particulier, que les membres qui représentaient le Bas-Canada dans le ministère, et qui l'y avaient représenté en 1842 et 1843, avaient toujours marché et marchaient continuellement à la *remorque* de leurs collègues du Haut-Canada. Quand en 1842, je dictai mes conditions avant d'accepter un siège dans le ministère, ai-je marché à la remorque du Haut-Canada? Quand une fois, dans ce ministère, j'insistai à ce que le siège du gouvernement fut transféré dans le Bas-Canada, et que j'en fis une question de gouvernement, au point même que l'un de mes collègues du Haut-Canada fut obligé d'offrir sa résignation, ai-je marché à la remorque du Haut-Canada? Ce fait seul doit suffire pour faire voir tout ce qu'il y a de futile, d'indécent même dans les accusations que porte contre nous l'honorable membre du comté de St-Maurice. Si vous avez aujourd'hui le siège du gouvernement dans le Bas-Canada, vous me le devez. Si j'ai insisté sur cette transaction, lorsque cette question fut renvoyée d'abord au conseil exécutif, puis au parlement provincial, c'est que je la regardais comme juste pour toutes les parties. Il n'y avait qu'à Montréal ou à Québec, où les deux origines pouvaient être sur un pied d'égalité. Peu m'importait personnellement que le siège du gouvernement fut à Québec ou à Montréal; mais il était juste qu'il fût dans le Bas-Canada; et il y est.

L'hon. membre trouve à redire que, dans cette chambre, il n'y ait que deux membres qui représentent le Bas-Canada dans le ministère, tandis que mes collè-

gues du Haut-Canada au ministère sont en plus grand nombre dans cette enceinte. Et pour mieux faire goûter ce reproche, l'hon. membre, sans s'apercevoir qu'il est en contradiction avec lui-même, nous dit que chaque province devrait être représentée dans cette chambre par un égal nombre des membres du cabinet. Et que devient donc sa théorie de justice absolue, lorsqu'il demande que la représentation soit basée uniquement sur la population? Ne s'aperçoit-il pas qu'ici il reconnaît qu'il y a et qu'il doit y avoir deux provinces distinctes et séparées, nonobstant l'acte qui les soumet à l'action d'une seule et même législature? Mais est-ce, comme cabinet, ou bien comme représentants du peuple que nous votons dans cette chambre. Pour que le reproche que nous adresse l'hon. membre fût fondé, il faudrait qu'il pût dire que, dans le ministère, le Bas-Canada est en moindre nombre que le Haut-Canada, et c'est ce qu'il ne peut pas dire, puisqu'il sait bien que les deux provinces y sont représentées en nombre égal. Seulement, ceux de mes collègues du Bas-Canada qui ne siégent pas dans cette chambre, siégent dans l'autre chambre.

L'hon. membre qui s'est efforcé de nous persuader qu'il répudie toutes les distinctions d'origine, a bien voulu néanmoins remarquer, pour nous en faire un reproche, que le commissaire des terres ne devrait pas être un anglais, mais bien un Canadien français. Il a pris de là occasion de faire un peu l'éloge des qualités personnelles de mon honorable ami et collègue le commissaire des terres, éloge pour lequel j'ai raison de croire que mon honorable ami ne lui sera nullement reconnaissant et pour cause. Mais, puisque l'hon. membre était en train de faire des compliments à mon honorable ami quoiqu'Anglais, n'aurait-il pas dû avoir la magnanimité de reconnaître que, sous l'administration du département des terres par cet anglais, les Canadiens français ont obtenu plus de facilités à s'établir sur les terres incultes de la couronne qu'ils n'en avaient obtenu sous l'administration du même département, par son prédécesseur, bien que celui-ci fut Canadien français et frère

de l'hon. membre du comté de St-Maurice? C'eût été pourtant un simple acte de justice qu'un tel aveu de la part de l'hon. membre, mais avec la ligne de conduite que l'hon. membre a adoptée, peut-on s'attendre de sa part à un acte de justice quelconque?

L'hon. membre nous a dit, sans doute pour prouver qu'il est de beaucoup supérieur à tous les membres de cette chambre, qu'il n'est pas homme de parti, qu'il répudie ce système de se diviser en partis politiques et de conduire un gouvernement par parti. Cependant l'hon. membre ne cesse de nous vanter tous les jours les institutions politiques de nos voisins. Et je pense que ce n'est pas faire injure à l'hon. membre que de remarquer ici que son désir le plus ardent est que le Canada devienne le plus tôt possible membre de l'union américaine. Eh! bien, M. l'orateur, y a-t-il un pays au monde, jouissant du gouvernement représentatif, où l'esprit de parti, le système de gouverner par un parti, cette conséquence naturelle et inévitable de ce même gouvernement représensatif, règnent à un plus haut degré que dans l'union américaine, et dans chaque Etat de cette confédération? Avec l'ancienne division des partis en whigs et en démocrates, ne voyons-nous pas encore celle des *loco focos,* des *barnburners,* des *hunkers,* et je ne sais quelles autres encore? Oh! s'il est vrai que notre annexion aux Etats doive s'accomplir dans un avenir prochain, l'hon. membre devra se trouver bien malheureux, bien à plaindre, et en même temps bien isolé, au milieu de ces millions de républicains qui nous avoisinent, eux qui subissent, comme l'Angleterre, comme la France, les exigences et les nécessités du système représentatif, c'est à dire l'organisation des partis politiques, en un mot le gouvernement du parti politique qui se trouve dans l'ascendant, au sortir de l'urne électorale. Peut-être l'hon. membre ne désire-t-il cette annexion que pour avoir l'occasion de faire revenir nos voisins de leur erreur, et de les convaincre qu'il n'y a rien de si beau qu'un gouvernement où il n'existe pas d'hommes de parti. Si jamais l'hon. membre entreprend cette tâche,

il faut avouer qu'il aura une tâche bien ingrate et bien difficile à accomplir.

L'hon. membre a bien voulu parler aussi des nominations récentes au banc judiciaire; et en faisant allusion à la question de préséance, il a donné de sa connaissance de ce qui se pratique en Angleterre sous ce rapport, la même preuve qu'il nous a donnée l'autre jour de ses connaissances légales au sujet des effets d'un *attainder*. Si l'hon. membre avait su que cette clause de préséance est insérée dans la nouvelle commission du juge, qui en Angleterre, est transférée d'une cour à une autre, il ne se serait peut-être pas hasardé à parler comme il l'a fait. L'hon. membre ignore également le nombre de juges qui existe en Angleterre. Sous différents noms, ils y sont en très grand nombre, ainsi qu'aujourd'hui dans l'État qui nous avoisine. Quand à cette question des juges, il eut été plus convenable pour l'hon. membre ou d'attendre le résultat de l'appel porté en Angleterre, ou d'attendre que la question fut évoquée devant cette chambre par la communication des documents qui y ont rapport. Alors je serai en position de démontrer la futilité et l'injustice des remarques de l'hon. membre. Il a dit que les juges devraient être pris en dehors du cabinet, même en dehors de la législature, dont les membres, dit-il, sont des partisans politiques. L'hon. membre sait, comme nous tous, qu'il n'y a pas de pays où l'administration de la justice commande plus le respect et l'admiration qu'en Angleterre; et cependant les hommes distingués qui sont appelés au banc n'ont-ils pas marqué plus ou moins dans la chambre des communes; et si, là, ils ne sont pas membres du cabinet, ils sont membres de l'administration avec laquelle ils montent en charge et avec laquelle ils en sortent.

Je ne puis laisser ce sujet sans exprimer le sentiment pénible que j'ai éprouvé lorsque j'ai entendu l'hon. membre traiter de "complaisant" l'hon. juge qui récemment a été nommé au banc de Montréal. Il n'y avait qu'un seul homme, parmi ses compatriotes, qui pouvait avoir le courage de lui appliquer cette épithète injurieu-

se! C'est l'hon. membre pour le comté Saint-Maurice. Personne ne connaît mieux que lui l'indépendance de caractère, l'intégrité, la fermeté de cet honorable juge, qualités pour lesquelles il a tant souffert dans nos temps malheureux, tandis que d'autres ont montré tant de faiblesse. L'hon membre n'a pas oublié les faits auxquels je fais allusion ; mais il se laisse toujours entraîner par cette manie si regrettable de déverser l'injure sur tout le monde.

Si nous avons eu deux juges à nommer, en sommes-nous la cause? Est-ce nous qui avons forcé le juge Gale à se démettre de sa charge? Est-ce nous qui avons causé la mort déplorable du juge Jones? Quand nous avons été appelés à donner notre opinion sur le choix à faire pour les remplacer, nous l'avons fait, comme toujours, avec indépendance et en vue du bien public. Et pouvons-nous demander une approbation plus forte de ces choix que l'aveu que l'hon. membre lui-même n'a pu s'empêcher de faire que les deux nouveaux juges, au temps de leur nomination, possédaient la confiance et de la couronne et du peuple?

L'hon. membre nous a reproché encore l'omission, dans le discours d'ouverture, de toute allusion au paiement des pertes souffertes pendant la rébellion. Faut-il que toutes les mesures qui doivent être présentées aux chambres, soient spécialement mentionnés dans le discours d'ouverture? Si c'était le cas, ce discours deviendrait peut-être aussi long que le discours du président des Etats-Unis: et alors l'hon. membre nous blâmerait, sans doute, de l'avoir fait trop long, comme il nous blâme de l'avoir fait trop court. L'hon. membre blâmera toujours. Qu'il sache, cependant, que, par la longueur de son discours d'hier, il a retardé de vingt-quatre heures, la présentation de la mesure à laquelle il a ainsi fait allusion.

L'hon. membre, en parlant de l'acte d'émigration a parlé des changements que le ministère se propose de faire à cet acte, changements qu'il ne connaît pas; et sans attendre que nous les ayons fait connaître à cette cham-

bre, l'hon. membre ne pouvant trouver un fait pour appuyer ses reproches, donne cours à son imagination, et suppose d'abord puis affirme que ces changements seront de telle ou telle nature, de telle ou telle portée. Tout ce que je puis lui répondre, c'est que sa manière de trouver faute à tout lui fait dire ce qui n'est pas. La taxe sur les émigrants est basée sur l'échelle suivante: 10s. par tête jusqu'au 10 septembre, 20s. du 10 septembre au 1er octobre, et 30s. depuis le 1er octobre jusqu'à la clôture de la navigation. Sur les £12,000 ou £15,000 que cette taxe a produite dans le cours de l'année dernière, cette échelle graduée de 20s. et 30s. a à peine produit mille louis; et cependant ces pauvres émigrants, pour lesquels l'hon. membre semblait hier avoir tant de sympathie, sont exposés à payer les 30s. par une augmentation correspondante dans le prix du passage, lorsque la taxe à payer n'est que de 10s. ou 20s. Si donc cette disposition peut donner lieu à une telle imposition, n'est-ce pas montrer une sympathie plus réelle pour cette classe malheureuse que de fixer cette taxe à un taux uniforme qui, d'ailleurs, produira le même résultat que la présente loi avait pour objet. C'est là le changement principal que le gouvernement a l'intention de proposer.

L'hon. membre a comparé le Canada à l'Irlande! Quelle comparaison, M. l'orateur? Meurt-on de famine en Canada comme en Irlande! Est-ce que la famine a décimé notre population, comme elle a décimé la malheureuse Irlande? Est-ce que notre population est si dense et si considérable qu'il n'y ait plus de terres incultes en Canada?

L'union, s'écrie-t-il, fait ou fera du Bas-Canada une nouvelle Irlande! Oui, M. l'orateur, je prévois un temps, quoique bien éloigné, où cette prophétie de l'hon. membre pourrait s'accomplir! où l'union pourrait faire du Bas-Canada une nouvelle Irlande! Ce sera quand le Bas-Canada aura été asservi au Haut-Canada, après avoir perdu sa part égale dans la représentation! Ce sera, si jamais l'hon. membre réussit à faire adopter ses vues si funestes à notre avenir, ce sera dis-je, quand le Bas-

Canada, en adoptant volontairement la représentation basée sur la population, se sera placé lui-même dans cette chambre, vis-à-vis du Haut-Canada, dans un état d'infériorité qui tôt ou tard conduirait infailliblement à sa ruine. Voilà l'époque où devra s'accomplir les tristes prévisions de l'hon. membre.

Me dira-t-on que, si irrespectivement du chiffre de sa population, la malheureuse Irlande avait eu et conservé jusqu'à ce jour une part égale à celle de l'Angleterre dans la représentation, elle serait aujourd'hui ce qu'elle est, une terre de souffrances et de malheurs pour ses enfants! Les verrait-on s'expatrier par milliers, comme ils le font depuis un si grand nombre d'années? Non, M. l'orateur; si l'Irlande avait eu avec l'Angleterre cette partie égale dans la représentation, comme le Bas-Canada la possède aujourd'hui avec le Haut-Canada, l'Irlande n'aurait pas été asservie comme elle ne l'a que trop été malheureusement; ses habitants ne périraient pas de famine et de misère dans leurs demeures et sur la voie publique; ils auraient eu, dans leurs co-sujets anglais, non des maîtres, mais des égaux.

Je terminerais ici, M. l'orateur, si l'honorable membre au moment de reprendre son siège n'avait pas, sans en avoir, comme il l'a déclaré, aucune connaissance personnelle, fait allusion à une circonstance qui me regarde non seulement moi personnellement, mais également quelques amis politiques. L'honorable membre, après avoir rappelé que le district de Québec et celui des Trois-Rivières, avaient protesté contre le projet d'union des deux provinces, en signant la requête préparée à cet effet par le comité de Québec, a voulu donner à entendre, quoiqu'il avoue n'en avoir aucune connaissance, que si le district de Montréal n'avait pas imité leur exemple, le blâme devait retomber sur moi qui, a-t-il bien voulu dire, exercerait une si grande influence dans ce district. L'honorable membre, lors de son voyage de Québec, a appris que le comité formé dans cette ville pour protester contre l'union, m'avait

adressé sa requête et que je n'en avais rien fait. Voilà ce que l'honorable membre a appris et qu'il a le courage de répéter, en s'appuyant sur des renseignements tronqués et s'occupant fort peu de calomnier un homme dont il approuve, dit-il, le passé dont il a bien voulu faire l'éloge; avec quelle sincérité? Ce n'est pas à moi de le dire.

Si l'honorable membre est sincère quand il fait l'éloge de ce qu'il appelle mon passé, je l'interpellerai au nom de ce passé. Je ne lui parlerai de mon présent, n'ayant aucun désir de rechercher son approbation. Je lui demanderai, si, par respect pour ce passé, il ne devait pas, comme homme d'honneur, chercher à connaître toute la vérité, avant de se croire autorisé à lancer cette calomnie contre moi! L'honorable membre est doué d'un courage qui lui est particulier, c'est celui de calomnier ces compatriotes!

S'il n'a pas voulu connaître la vérité, je la lui dirai tout entière. Si je suis obligé de dévoiler des faits dont je n'aurais jamais voulu parler, si la relation de ces faits n'est propre qu'à faire naître des sentiments pénibles. la faute n'en sera pas à moi mais bien uniquement à l'honorable membre, puisque, par ses imputations injustes et mal fondées il me force à parler.

Il est vrai que la requête de Québec me fut envoyée; mais il est également vrai qu'il s'y trouvait un passage auquel je ne pouvais pas donner mon approbation; et j'en informai de suite un membre du comité de Québec, avec lequel j'étais alors en correspondance, je consultai quelques amis de Montréal, et tous furent de même opinion que moi. Je me consultai entr'autres avec mon ami, M. Cherrier, proche parent de l'honorable membre, et qui comme moi avait fait partie de la chambre d'assemblée du Bas-Canada dans son dernier parlement. Nous vîmes, ou du moins nous crûmes voir dans le passage en question, une condamnation des procédés de cette chambre; à nos yeux approuver ce passage, c'eût été signer notre propre condamnation, et encore bien plus celle de l'honorable membre. L'on n'a pas

oublié que dans la session de 1837, une portion assez considérable des membres de Québec, avait différé d'opinion d'avec la majorité ; et il me sera permis de remarquer que la requête de Québec avait été rédigée par un homme qui, il est vrai, et je me plais à le reconnaître, était sincèrement opposé à l'Union des provinces, mais qui, il n'est pas moins vrai, avait dans son journal, continuellement condamné les procédés de la chambre d'assemblée durant ce parlement. Je parle de l'honorable John Neilson.

Je rédigeai une nouvelle requête pour protester contre ce projet d'Union ; en substance c'était celle de Québec, moins le passage en question. Je fis convoquer une assemblée dans cette ville qui, il me semblait, devait donner l'élan aux campagnes. Cette assemblée, à notre grand regret, fut peu nombreuse. Un comité fut nommé afin d'organiser la ville et les campagnes. A peine y avait-il eu trois ou quatre réunions de ce comité, où n'avaient assisté que peu de ses membres, que M. Cherrier et moi, nous trouvant seuls, nous ne pûmes nous dissimuler qu'il était impossible de mouvoir et la ville et les campagnes, tant était grand le découragement où les avaient jetés les événements malheureux dont ils avaient tant souffert. Si ce découragement, dont l'honorable membre doit répondre plus que tout autre, ôtait aux uns leur énergie, il y en avait d'autres, et ils n'étaient pas en petit nombre alors surtout dans cette ville, qui, voulant à tout prix se soustraire à la législation du conseil spécial et au gouvernement arbitraire que nous subissions à cette époque, nous refusèrent leur concours et leur appui, et semblaient prêts à tout accepter, pourvu que le gouvernement représentatif fut rétabli. Telles sont les causes du non succès de cette pétition que M. Cherrier et moi fmes obligés d'abandonner.

Il m'est pénible, comme Canadien, d'avoir à les produire publiquement. C'est l'honorable membre qui m'a obligé de le faire, en me mettant dans la pénible nécessité de repousser ses imputations gratuites et ses calomnies.

Mais ce qu'il doit y avoir de plus pénible non seulement pour moi, mais encore pour tous mes collègues dans le ministère, et pour la majorité de cette chambre qui nous soutient de sa confiance, ce sont les accusations de vénalité et de servilité que l'honorable membre a eu le courage de lancer contre nous, et qu'il n'a cessé de répéter, comme pour nous faire croire à sa sincérité. Eh! bien, M. l'orateur, j'interpelle l'honorable membre qui vient de se montrer si courageux! Qu'il regarde en face chacun de mes collègues; qu'il me regarde en face moi-même; puis qu'il mette la main à l'endroit où il doit être supposé avoir une conscience, et qu'il déclare s'il croit lui-même ce qu'il a dit?

V

Le manifeste annexionniste de 1849

MONTRÉAL, *Décembre,* 1849.

MONSIEUR,

L'Association d'Annexion de Montréal désirant attirer l'attention du peuple du Canada sur la question de la séparation paisible d'avec la Grande-Bretagne, et de l'annexion aux Etats-Unis, nous a chargé de vous transmettre une copie du Manifeste au Peuple du Canada, déjà publié, avec d'autres documents indiquant les procédés qui ont été adoptés par l'Association en cette ville. Nous le fesons dans l'espoir que vous êtes en faveur de la cause pour laquelle cette Association a été fondée et que vous serez disposé à concourir avec elle et à l'aider activement dans votre localité. Ceci pourrait avoir lieu en organisant de semblables Associations pour les Comtés, Paroisses ou Townships dans tout le Canada, ou par tels autres moyens que vous ju-

gerez les plus convenables pour l'endroit où vous résidez.

Nous sommes en même temps chargés de vous demander toutes les informations que vous pouvez être disposé à communiquer et qui pourraient être de quelque avantage pour la cause, et de vous mentionner que l'Association vous fournira avec plaisir tous renseignements propres à avancer l'objet que nous avons en vue, attendu qu'il est important que des communications régulières aient lieu entre les amis de la cause par tout le pays.

Nous sommes,
Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
R. MACKAY,
A.-A. DORION,
Secrét, A. A. M.

AU PEUPLE DU CANADA

Le nombre et l'étendue des maux qui affligent notre pays, la dépression générale et toujours croissante de ses intérêts matériels, invitent tous les citoyens animés du désir de promouvoir son bonheur à se réunir et à s'entendre pour rechercher les causes et pour adopter les remèdes suggérés par l'examen sérieux et sans passion de notre position.

Appartenant à divers partis, à diverses origines, mais reconnaissant l'avantage d'un travail commun pour le bien de tous, travail que nous devons à nous-mêmes et à notre pays, en vue d'un avenir plus serein et plus prospère, nous avons résolu d'oublier tous nos différends passés, quelque soit leur caractère ou leur source. En faisant un appel à nos frères pour s'unir à nous dans cet impérieux devoir, nous les conjurons, s'ils ont

à cœur le succès et le bonheur de leur pays, d'en accepter l'accomplissement avec le même esprit de fraternité.

Le changement que la politique ancienne de la Grande-Bretagne a subi, et qui enlève aux colonies la protection dont elles avaient besoin sur ses marchés, a produit des résultats désastreux pour le Canada. En considérant l'état actuel du pays, que voit-on partout, sinon la ruine ou une désorganisation rapide? Notre gouvernement et nos corporations municipales dans la gêne; les sécurités offertes par nos banques et autres institutions monétaires grandement dépréciées; nos intérêts agricoles et commerciaux également sans prospérité; la propriété foncière sans prix à quelque condition qu'on l'offre; nos incomparables rivières, nos lacs, nos canaux non utilisés; et pendant que le commerce abandonne nos rives, les capitaux amassés sous un système plus favorable sont dissipés sans aucune espérance de les voir remplacés. Ainsi, sans capital disponible, incapable d'effectuer un emprunt avec des puissances étrangères ou avec la métropole, quoique munie de garanties meilleures que celles qui font obtenir des emprunts tant aux Etats-Unis qu'en Angleterre, toutes les fois que d'autres que des colons les recherchent; ainsi mutilée et embarrassée dans toute entreprise publique ou particulière, cette possession de la couronne anglaise—notre patrie—gît dans le monde en contraste humiliant avec nos proches voisins et révéle tous les symptômes d'une nation qui croule rapidement en ruine.

Avec des pouvoirs d'eau sans nombre et la main-d'œuvre à bas prix, surtout dans le Bas-Canada, nous n'avons encore aucunes manufactures nationales, et aucun homme bien pensant ne peut espérer la création, dans les circonstances présentes, de la production nationale, ou l'importation de capitaux étrangers suffisants pour entreprendre l'exploitation de cette grande source de richesse publique. Car nos institutions n'ont pas ce caractère de stabilité qui peut seul donner le crédit et inspirer la confiance, tandis que le marché cana-

dien est trop peu important pour tenter le capitaliste étranger.

Les États-Unis sont couverts d'un réseau de chemins de fer; le Canada ne possède que trois lignes qui réunies forment à peine une longueur de cinquante milles, et encore les actions dans deux de ces chemins sont-elles dans une baisse de 50 à 80 pour cent, symptôme fatal de la stagnation dans laquelle languit le pays.

Notre présente forme de gouvernement provincial est nuisible et entraine des dépenses que les moyens du pays ne peuvent rencontrer; et les relations qu'elle nécessite avec un gouvernement lointain, imparfaitement au fait des affaires canadiennes et en quelque sorte indifférent à nos intérêts, sont anormales et fâcheuses; partant, dans le cas d'une rupture entre les deux plus puissantes nations du monde, le Canada leur servirait de champ de bataille et n'aurait qu'à en souffrir, quoique ses intérêts ne fussent que peu liés à la cause de leur querelle ou à l'issue de leurs démêlés.

Les amères animosités des partis politiques et des factions en Canada, qui ont conduit souvent à la violence et dans une circonstance, à la guerre civile, ne semblent pas s'être éteintes avec le temps, il n'y a pas non plus apparence aujourd'hui qu'elles diminuent. L'aspect des partis devient chaque jour plus menaçant. Avec nos institutions et nos relations actuelles, il y a peu d'espoir que notre administration soit paisible et prospère, car les difficultés, selon toute apparence, s'amoncelleront jusqu'à ce que le gouvernement devienne impraticable. Sous ce point de vue de notre position, tout moyen qui tendra à effacer les distinctions de partis et poser devant le peuple des voies entièrement nouvelles, devra être accueilli avec d'immenses avantages.

Parmi les sages observateurs de la république voisine, en Canada et dans toute l'Amérique Britannique du Nord, parmi toutes les classes de la société il existe la conviction profonde qu'un bouleversement politique dans ce pays va avoir lieu. De tels présages ne peuvent être dédaignés puisqu'ils tendent de plus en plus à réa-

liser les événements qu'ils signalent. Le Canada souffre en même temps beaucoup par l'effet de cette anticipation, puisque les colons, qui font sa force et sa richesse, préfèrent naturellement un pays soumis à des formes de gouvernement fixes et permanentes à un pays dans un état de transition.

Ayant ainsi dévoilé les causes de nos présentes infortunes, considérons combien les remèdes ordinairement proposés possèdent de conditions rationnelles pour justifier leur abolition:

1.—*Le rétablissement de la protection sur les marchés du Royaume-Uni.*

Ce but, s'il est atteint à un degré suffisant et s'il est garanti pour une longue période d'années, améliorerait de beaucoup les principaux intérêts; mais la politique de l'empire est là pour l'empêcher. En outre, ce ne serait qu'un remède temporaire. Les millions de la métropole demandent une subsistance à bas prix; et ce second changement de protection au commerce libre complèterait une ruine que le premier a presque déjà accomplie.

2.—*La protection des manufactures nationales.*

Quoique cette mesure puisse être susceptible de favoriser l'accroissement des intérêts manufacturiers en Canada, néanmoins, sans accès sur les marchés américains, ces intérêts manufacturiers ne trouveraient pas, faute de consommateurs, un débouché suffisant, pour avoir aucun résultat capable de remédier aux maux nombreux dont nous nous plaignons.

3.—*Une union fédérale des Provinces Britanniques Américaines.*

Les avantages que l'on proclame devoir être le résultat de cette combinaison, sont, d'abord, la liberté de commerce entre les différentes provinces, et, ensuite, une diminution dans les dépenses du gouvernement. Or il est très problématique qu'on puisse atteindre le premier objet, et les bienfaits qu'on espère par anticipation du second pourraient nous être assurés par les lois sous l'existence même du système actuel.

L'accès sur les marchés des provinces-sœurs ne favoriserait pas l'extension de notre commerce de bois, attendu que leurs forêts renferment un surplus de cet article de commerce; et les demandes de produits agricoles qu'elles nous adresseraient ne seraient pas assez considérables pour consommer la quantité de ces produits que nous pourrions fournir au commerce. Enfin, ce n'est pas de ce côté que le Canada pourrait attendre et espérer un encouragement pour son industrie manufacturière.—Dès lors, une union fédérale ne nous serait pas un remède.

4.—*L'indépendance des Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord comme république fédérale.*

L'affermissement de ses nouvelles institutions basées sur la réunion d'éléments jusqu'à présent si discordants; la négociation de traités avec les puissances étrangères; l'acquisition d'un nom et d'un rang parmi les nations: tout cela, nous le craignons fort, serait audessus des forces de la nouvelle république. En outre, cette république étant placée à côté et à l'encontre de la puissante Confédération des Etats-Unis, la défense militaire serait trop dispendieuse pour rendre l'indépendance profitable, tandis que, pas plus que sous une union fédérale, l'indépendance n'écarterait les obstacles qui retardent notre prospérité matérielle.

5.—*La liberté d'échange avec les Etats-Unis des produits de l'agriculture, des bois et des mines.*

Si nous obtenions cette liberté commerciale, elle ne serait toujours qu'une faible partie des avantages que nous pouvons obtenir autrement. Le libre échange de semblables produits ne nous donnerait pas avec lui l'établissement de manufactures dans notre pays. Ce libre échange ne nous donnerait pas pour marché le continent de l'Amérique du Nord. Il n'améliorerait pas non plus nos institutions de manière à leur donner des bases solides qui en assureraient la permanence; il n'apaiserait pas la violence des partis, ni n'apporterait le plus léger soulagement à plusieurs de nos maux les plus saillants.

De tous les remèdes suggérés pour la guérison des maux évidents et intolérables dont notre pays est affligé, il n'en reste qu'un qui soit digne d'être pris en considération. Ce remède entraîne avec lui un changement complet et important dans notre condition sociale et politique, et renferme des considérations qui sont dignes de notre examen le plus sérieux. Il consiste dans UNE AMIABLE ET PACIFIQUE SEPARATION DE LA GRANDE-BRETAGNE ET UNE UNION SUR DES BASES EQUITABLES AVEC LA GRANDE CONFEDERATION DES ETATS SOUVERAINS DE L'AMERIQUE DU NORD. Nous pouvons déclarer que nous ne nourrissons envers la Grande-Bretagne que des sentiments de bienveillance et de respect. Sans son consentement, nous croyons la séparation *ni praticable ni désirable.* Mais la politique de la métropole vis-à-vis de ses colonies, les doctrines de ses principaux hommes d'état, l'opinion publique de la métropole, offrent des indices significatifs qui ne laissent plus de doute sur sa manière d'apprécier la conservation des colonies.

Il n'est plus douteux que l'Angleterre veuille nous charger du fardeau résultant de l'indépendance. Sa menace de retirer ses troupes des autres colonies ; la continuation de sa protection militaire envers nous à la condition expresse que nous devrons payer les dépenses contingentes de l'occupation militaire : toutes ces intentions déjà formulées envers notre pays font qu'il y aurait incurie de notre part à ne pas nous prémunir contre ce que ces intentions présagent.

Dès lors, une impérieuse conviction de la nécessité de la séparation, et un sentiment élevé de nos devoirs envers notre pays, devoirs que nous ne devons pas méconnaître et dont nous ne devons pas retarder l'accomplissement, nous poussent à nourrir l'idée de la séparation ; mais quelles que puissent être les négociations qui pourraient s'ouvrir avec l'Angleterre, elles devraient être empreintes, de la part du Canada, d'un caractère de généreuse libéralité.

L'union projetée ferait du Canada un champ ouvert aux capitaux américains, qui y seraient admis aussi librement que dans tous les autres états, et dès lors, nous aurions des capitaux tant pour les entreprises publiques que particulières. Cette union égaliserait la valeur des propriétés foncières de chaque côté des lignes, et doublerait probablement la totalité de sa valeur en Canada, tandis que, d'un autre côte, elle aurait pour effet d'élever notre crédit public et privé, en assurant la stabilité de nos institutions et créant notre prospérité. Elle augmenterait notre commerce tant avec les Etats-Unis qu'avec les pays étrangers, et nécessairement ne diminuerait pas beaucoup nos échanges avec la Grande-Bretagne, dans laquelle la plupart de nos produits entreraient sur le même pied qu'aujourd'hui.

Cette union ferait de nos canaux et de notre fleuve la voie naturelle de l'immigration vers l'ouest et de l'exportation de ses produits, au grand avantage de notre pays. Elle ferait naître en outre des manufactures par tout le Canada, et cela aussi rapidement que dans les Etats du Nord. Dans le Bas-Canada spécialement, où les pouvoirs d'eau abondent et où la main-d'œuvre est à bas prix, le fait de cette union attirerait les capitaux des manufacturiers, augmenterait la valeur des propriétés et des produits agricoles, donnerait un emploi lucratif et rendrait sa population très productive, tandis qu'elle ne l'est pas aujourd'hui.

Les Etats-Unis ne fourniraient pas simplement les capitaux nécessaires à nos manufactures, mais leur ouvriraient aussi, sans l'intervention d'aucun officier de douane, le marché le plus étendu du monde. Nos chemins de fer seront aussitôt construits avec les capitaux américains et serviront à alimenter leurs grandes lignes qui s'approchent maintenant de nos frontières; en général, ces entreprises seront indubitablement aussi actives et prospères parmi nous que chez nos voisins. Nos produits agricoles obtiendraient aussitôt une valeur égale à ceux des Etats-Unis, tandis que le prix des instruments nécessaires à l'agriculture et des objets indispen-

sables à la satisfaction des premiers besoins de la vie, tels que le thé, le café et le sucre, serait de beaucoup diminué.

La valeur de notre bois de construction serait aussi considérablement augmentée par le libre accès des marchés américains, où il atteint un haut prix, mais où il est en même temps sujet à un droit très onéreux. Il y a en même temps toute plausibilité de croire que nos constructeurs de vaisseaux, tant à Québec que sur les grands lacs, trouveraient un marché illimité dans tous les ports du continent américain. Il est indubitable que le commerce de navires aux Etats-Unis ne doive considérablement augmenter.—Il est évident aussi que chez eux les matériaux essentiels à la construction des vaisseaux diminuent rapidement, tandis que nous possédons d'immenses territoires couverts de bois de qualité supérieure, qui nous seraient aussi avantageux qu'à présent, puisque possédant le système de commerce libre, nos vaisseaux se vendraient aussi bien en Angleterre après l'annexion qu'avant.

Un gouvernement d'état à la fois simple et économique, dont le caractère distinctif est la responsabilité directe au peuple, serait immédiatement substitué à un système compliqué et dispendieux.

La paix et des sentiments de bienveillance entre ce pays et les Etats-Unis, remplaceraient la guerre et les craintes d'une rupture avec nos voisins. Les difficultés entre les Etats-Unis et sa principale, sinon sa seule rivale parmi les nations, ne feraient pas du Canada l'arène sanglante de leurs disputes, ce qui dans nos relations actuelles devraient nécessairement arriver.

Que ce soit là la condition peu enviable de notre état de dépendance de la Grande-Bretagne, est un fait connu du monde entier, et nous n'avons pas besoin de raisonner pour démontrer combien cet état est peu propre à engager les capitalistes prudents à faire des placements dans le pays, ou à porter des colons aisés à choisir pour eux et leurs enfants une demeure dési-

gnée à l'avance pour être le théâtre de guerres sanglantes.

On peut encore prévoir d'autres avantages que ceux qui influent directement sur nos intérêts matériels. L'annexion aux Etats-Unis changera le terrain des luttes politiques entre les races et les partis, calmera et fera disparaître l'irritation, les conflits de haine et les récriminations qui ont jusqu'à cette heure déshonoré notre société. Déjà par anticipation, nous jouissons de l'heureuse influence de cette idée, avant-coureur, nous l'espérons, d'un oubli éternel des dissensions qui ont divisé toutes les classes, toutes les croyances et tous les partis dans le pays. En changeant notre condition d'infériorité et de dépendance à celle de la liberté et de l'indépendance, nous prendrons un rang parmi les nations. Maintenant nous n'avons aucune voix dans les affaires de l'empire, et nous ne participons en rien dans ses honneurs. L'Angleterre est notre métropole: vis-à-vis d'elle nous sommes dans une sujétion absolue et sans aucun rapport d'égalité. Devenus citoyens des Etats-Unis, le service public sera un champ ouvert à tous, et nous y trouverons un théâtre de distinction élevée et honorable sur lequel nous et nos descendants seraient accueillis avec une parfaite égalité.

Cette séparation du Canada d'avec la Grande-Bretagne ne serait pas un avantage exclusif pour nous seuls. Le soulagement que procurerait à la métropole la cessation des dépenses énormes qu'elle encoure par l'occupation militaire du pays, la disparition des causes nombreuses de difficultés avec les Etats-Unis qui résultent de la possession mutuelle d'immenses territoires limitrophes aussi étendus, le profit d'un marché plus considérable créé par la prospérité croissante du Canada, sont des considérations qui, aux yeux de ses hommes d'état les plus distingués, rendent notre fusion dans la Confédération Américaine un but désirable.

De même, l'annexion du Canada aux Etats-Unis présente d'importants résultats pour ceux-ci. L'éloignement de leurs frontières d'une nation puissante, qui

dans un temps de guerre pourrait nuire fortement au commerce des lacs, commerce déjà considérable et qui va toujours s'augmentant, la faculté de s'exempter des grandes dépenses de bureaux de douanes sur une étendue de plusieurs centaines de milles de frontières, l'addition considérable à son trésor du revenu de nos douanes, l'usage sans restrictions du St-Laurent, cette route naturelle ouverte aux Etats de l'Ouest vers l'Océan, sont des avantages pour l'obtention desquels on nous accordera indubitablement des avantages équivalents.

CONCITOYENS,

Nous avons ainsi établi devant vous nos vues et nos convictions sur cette importante question qui devra amener un changement qui, quoiqu'envisagé avec des sentiments et des émotions variés par nous tous, n'en est pas moins inévitable ; et ce changement, il est de notre devoir de nous y préparer, et de l'amener par tous les moyens légaux.

Nous nous adressons à vous sans préjugés et sans partialité, avec sincérité et vérité, et dans le seul intérêt de notre commune patrie ; en agissant ainsi, notre seul but est son salut et son bonheur. Si votre jugement et votre raison vous disent que notre but est louable et honnête, nous vous demandons de jeter l'oubli sur nos anciennes dissensions ; et alors, sans distinction d'origines, de partis ou de croyances, nous réclamerons de vous tous cette coopération ardente et cordiale, qui pourra, par des moyens légaux, sages et judicieux, nous conduire au but commun.

John Torrance, Jacob DeWitt, M. P. P., J. Redpath, John Molson, David Torrance, William Workman, D.-L. Macpherson, Thomas-B. Anderson, L.-H. Holton, G.-J. Mackenzie, P.-H. Knowlton, M. L. C., Loup Odell, Robert Mackay, Benjamin Holmes, David Kinnear, John Rose, John Glass, Charles Bockus, Benja-

min Brewster, John Ostell, R. Corse, Jason-C. Pierce, Joseph Knapp, William Murray, Edward Way, John Frothingham, Sabrevois DeBleury, Stanley Bagg, Alex. Bryson, Allan McDonell, H. Busseau, W.-D. Lindsay, Norton B. Corse, Henry Chapman, William Muir, Charles Phillips, John Monk, William Molson, Louis Boyer, Jean Bruneau, Wm. Gemmill, D. Lorn Macdougall, Edward Maitland, Benjamin Hart, John Tully, John Bell, Geo. Weeks, John M. Tobin, Edwin Atwater, J.-B.-A. Couillard, Robt. Anderson, James Sadlier, Benj. Workman, H.-L. Routh, F.-G. Johnson, Q.-C. John Orr, Hugh Taylor, M. McCulloch, M. D., Abner Bagg, Louis Blanchard, Thomas Forsyth, John Yule, Jr., John Carter, Thomas Peck, Peter W. Dease, J.-B. Asselin, Geo. Petry (Cobourg), John Fisher, Sydney Jones, J.-B. Torry, J.-F. Cowell, Michael Kelly, James R. Orr, John Henderson, Rob. Cross, Jno. Mathewson, Robt. Esdaile, Theodore Lyman, F.-T. Hall, J.-W. Torrance, John McGillis, William McDougall, Joseph Ward, Robt. Morton, Geo. Brush, Francis Mullins, William Allen, Thos Redhead, R.-U. Innes, Alex. Urquhart, James Gordon, John McCoy, James Paterson, Noah Shaw, Z.-B. Clark, N.-B. Corse, Jas. Haldane, M. Buck, John McCrow, Jas.-C. Beers, Charles Alexander, Wm. Lawley, Norman McDonald, Robert Graham, A.-W. Atwater, Chas. Seymour, Robert Mills, Walter McFarlane, C. Gallagher, S.-H. Day, Jas. Thompson (Laprairie), Joseph Ryan, Hugh Thompson, T.-J. Green, Nicholas Ryan, J. Egar, E.-S. Taylor, Charles Warren, David Milligan, Chas.-D. Proctor, James Crayk, Charles Campbell, Richard Robinson, Thomas Neagle, John Clancey, George Fellers, T. Miller, George Groves, Edward Murphy, Andrew Hays, Henry Archhold, C.-E. Seymour, Joseph Savage, James Taylor (St. Armand), I.-J.-C. Abbott, C.-M. Kelly, James Benny, John Whitelaw, M.-H. Seymour, John Sutherland, Geo.-A. Holland, H.-H. Whitney, N.-S. Whitney, James Douglas, Nelson Davis, J.-H. Evans, Wm. Brooks, B. Hutchins, James Charles, Henry Brewster, M. Babcock, James-P.

Clark, C.-D. Shaw, Wm. McBean, Georges Morton, Charles Mayo, Benj. Francis, Robt. Adams, N.-O. Green, Louis Gnaidinger, Rom. Trudeau, P. Murphy, John Kain, Alex. Murphy, Peter Dunn, James Ferrier, Jr., David Ferguson, Georges-D. Ferrier, Archd. Ferguson, David Paton, Edward Maxwell, William Hutchison, James Barnard, Peter Redpath, James Torrance, John Kay, W.-C. Evans, Robt. Campbell, J.-H. Springle, John Boyd, And. Wilson, Hugh Craig, Jos.-C. Price, William Todd, Saml. Benjamin, James Lewis, Goodman Benjamin, David Lewis, Alfred Savage, A. King Levicount, James Hutton, John Sproston, John Gordon, Charles Geddes, Dugald Stewart, S.-S. McCuaig, George Easton, Norman-S. Frost, Thomas Gordon, James Harvey, John Kerr, J.-A. Perkins, S.-E. Gregory, George Browne, William McDonald, Geo. Hall, Thos Kay, Saml. Mathewson, James Patton, Donald Ross, Geo. Wright, Jno. Sinclair, William Stephen, Wm. Watson, T.-D. Hall, John Whyte, John Leeming, Benj. Lymann, Arch. McFarlane, J.-H. Birss, And. McFarlane, Ed. Howell, Isaac-R. Eckart, Jos.-N. Hall, Ferdinand Smith, J.-G. Shipway, J. Esdaile, Hy. Mulholland, J. Mahoney, George Bent, Neil McIntosh, Robt. Chalmers, Chas. Chalmers, Thomas Workman, Thomas Whitty, John McArthur, A. Ramsay, Jas. Scott, Jr., Theodore Hart, Henry Lymann, Ebenezer Muir, P. Drumgoole, Philip Whitty, William Whitty, P. Larkin, Mich. McDonel, James McShane, Richd Philbin, John Wright, Edward Carter, John Whitty, W.-L. Haldimand, James Potts, Pierre Larue, E.-R. Green, E.-C. Tuttle, H.-S. Bohl, Michel Collette, Frs Duclos, Germain Lepage, C. Quevillon, D.-H. Warren, Rinaldo Fuller, Wm. Dier, W.-W. Janes, Pierre Hudson, Thos. Coalette, E.-B. Dufort, P.-P. Martin, Francis Warren, J.-B. Germain, N. Poirier, John Cassidy, Jules Guildry, J.-Bte Gadbois, W.-G. Stethem, Alex. Fleck, A. Venner, Maxime Lemyre, A. Lespérance, Thos McGrath, P.-Bte Poutré, Edouard Rivet, D. Farrell, Jas. Irwin, Adolphe Roy, L.-J. Beliveau,

John-P. Murphy, Michl. Foley, John Kelly, Henry Peacock, A. Bourne, P.-O. Sullivan, Joseph Potts, C.-S. Souvrier, Walter Charles, T. Letourneux, John McDonald, Alexis Cusson, James Muir, Henry-E. Benson, E. Baird, T. Woodside, G.-L. Rolland, L. Fortier. P. LeSueur, Jno. Loughry, A. Regnier, Henry Carleton, R.-E. Seymour, Wilder Pierce, J. Slack, John Brown, Thos. Moreland, T.-C. Panton, A. Burroughs. Joseph Kirkup, Ashley Hibbard, Thos. Borbridge, Simon McT. Charles, Joseph Aumond, Hon.-R. Jones. Jas. Logan, H. Seymour, Wm. Barley, A. Cook, T.-M. Bryson, Thos Patton, Edmond Bryson, John McLean. John F. Hilton, Jermh Blanchard, A.-A. Murphy, John-A. Converse, Thomas McCormick, James Sculthrop. Walter Scott, Louis Siméon, Geo.-H. Wheeler, G. Castle, J. McGinniss, Thomas Yeoman, Robert Wishart, Wm. Prentice, James-H. Ward, G. Mochrie, J. Grant, Charles Kadwell, James Moore, Robert Froste, Patrick Reynolds, William Clarke, Janv.-H. Terroux, E.-E. Gilbert, John Pierce, R.-F. Robertson, G.-E. Jacques, Alex. Pollock, Hugh Craig, Patrick Brennan, Matthew, Kearny, W. Wamsley, Geo.-E. Molson, Joseph Lee, James Maxwell, William Hurst, Danl. Surgeon, Chas. Windsor, William Kilpatrick, John Chedwick, John John Boyle, W.-M. Miller, Robert Allan, Francis Brodie, Geo. Rogers, Thomas Pepper, James Wooley, Hugh Syms, John Syms, James Wallace, Jerry Visenor, Edward Lemay De Lorme, Jas. Graham, Wm. Smith, Robt. Wright, John McLaughlin, Jas. Blair, Wm. Cowan, Thos Tucker, Hugh Cowan, John Grant, Wm. Shepherd, Richard Hudson, Jas. Inglis, James Wickens. Daniel McQueen, James Atchison, Wm Smith, Robt. Carson, Isaiei Plean, David Moss, E.-D. Lalanne, A. Farewall (Oshawa), T.-E. Gibson, William McNally. M. Ramsay, Geo. Watson, Charles Williams, Martin Ryan, C. Donnelly, Thomas Hacket, John McGill, Alfred Lusignan, James O'Hera, William Harrington. John Long, Jacob-H. DeWitt, A. McDonell, Jas. Scott. Henry-A. Glassford, Samuel Linton, James Dagg, E.

Moss, Maxime Rocre, Henry Harkin, William Rodden, J.-Henry Lamb, H.-N. Clark, Archibald McGoun, Joseph-A. Lovis, David Ree, Pierre Lessard, George Hagar, Olivier Lepage, Francis McNamee, James-R. Hutchins, John Thompson, Alex. Bertram, Joseph Clark, Patrick Hobin, William McArthur, George Duffield, David Mann, John Grant, Jas. Bude, Nicholas Bude, Wm. Footner, James Butler, J. Cushing, G. Scott, G. Binmore, P. Cooper, W. Kennedy, Jas. Thompson, J. Bernard, John Binmore, James Baylis, John-S. Sanders, John Greig, Wm. Rice, A. Cruikshank, John Brodie, David Vass, Robert-W.-S. MacKay, D. Darling, W. Wrigley, W. Ludlam, J.-M. Bonacina, John O'Meara, W.-V. Courtney, Louis-J. Lamontagne, J.-E. Malhiot, Chas. Bourdon, Robinson Ruston, Chas. Lindsay, Andw. Mann, H. Owen, Henry Wray, R. Latham, J.-W. Harrison, George Sparkes, A. Miller, T.-C. Doan, John Bethune, James Bracken, Thomas Mathews, George Ashley, Peter McCrib, Wm. Smith, Robert Mack, Thomas Jones, Samuel Mack, James Muir, John McKeon, David Muir, John Keenan, B.-A. Scears, James Gunn, John Winaman, Samuel Wilson, John Letamore, Charles Wilkins, John Docherty, David Cowan, James King, Waddle King, James Waldie, John Waldie, James Warren, John Henderson, John Moody, Irvin Howard, Andrew Moir, James Moir, John McLaughlin, James McLaughlin, Edward McLaughin, John Rogers, James Robinson, George MacKay, Angus Leitch, James Dagg, Forest Locke, Fras. McDonell, M. English, John Cosgrave, Jos. Gravel, E. Anger, Frs Lamaureaux, Miles McMillan, J.-A. Gagnon, F.-X. Brazeau, M. Laverdure, P. Lachapelle (Côte des Neiges), A. Gariépy, L.-A.-G. Laflamme, P.-G. Papineau, A. Tellier, J.-B.-E. Tellier, A. Mousseau, J.-B. Franchère, E.-B. Desmarteau, J.-J. Hazen, L. Michon, E. Roy, J.-P. Chagnon dit Larose, Louis Lazure, Ant. Guimond, W.-H. Rowen, L.-A. Dessaulles, T. Cadotte, M. Yales, André Prevost, J.-Bte Gadebois, Maxime Lemyre, Chs Lefebvre, Roch Pelletier, Dominique Dupont, A.

Dubord, J.-B. Germain, C. Dansereau, Joseph DeMontigny, H. Lamontagne, J.-E. Mailhiot, J.-G. Bibaud, M.-D. L. Gauthier, Joseph Lovis, Edouard Beaudry, E. Hauselman, Joseph Dorval, Amable Dorval, M. Lanctot, J. Lenoir, C. Dessaulles, P.-X. Collerette, Louis Lambert, Joseph-Ls Labrèche Viger, Chs Laberge, Jos.-R. Giroux, J. Papin, Robert Wishat, Léandre Lafontaine, Alexandre Pellant, N.-M. Lebeau, C.-N. Cinq-Mars, P.-M.-M. Cinq-Mars, S. Poulin, Joseph Barsalou, Napoléon Lamoureux, Pierre Griffard, Chas Griffard, Chas Bertrand, E. Gagnon, C.-F. Papineau, N. P., A. Cadotte, Jean DeMontigny, Jos. Coursolles, F.-X. DeMontigny, Honoré St-Marcel, D. Collin, S. Laramée, C.-W. Huston, R. Laflamme, W.-P.-V. Dorion, Alex. Archambault, P. Blanchet, Fleury St-Jean, D.-E. Papineau, N. P., J.-L. Bérubé, Jean Leclaire, Frs-R. Bernard, Isidore Leclaire, C. Arcouet, Louis Lemay, Gilbert Lavoie, Théophile Lavigne, A.-D. Derome, Z. Sauvageau, J.-R. Sincennes, A. Bérubé, Chs Lamontagne, A.-A. Dorion, C.-H. Lamontagne, N. Bisaillon, S. Martin, John O'Mara, W.-B. Courtney, L.-J. Lamontagne, J. Cajetan, F.-S. MacKay, N. P., H.-A. Fissiault, A.-C. Papineau, J.-M. Lamothe, Louis-J. Longpré, Chs Bourdon, E.-H. Merrill, David Noël, J.-B.-E. Dorion, C. Letourneaux, Thos Wilson, Jos. Trudeau, H. Vandal, Janvier Rollin, A. Desmarais, N. P., M.-A. Fournier, Joseph Ryan, J.-M. Fournier, A. Dufresne, S. Fournier, C.-J.-J. Leclaire, J. Emery Codère, M.D., H. Lappare, N. P., N. Lepaillier, J.-E.-O. Labadie, Adolphe Labadie, Edmond Labadie, D. Ollier, Wilbrod Laparre, Jos. Courselles, F. Doré, N. Bétourney, Antoine Dubord, J. Dubord, Joseph Giroux, P.-S. Daniel, W.-F. Daniel, F. Pomminville, A. Magnan, G. Matthews, W.-A. Merry, E. Lyman Mills, C.-C. Abill, J.-B. Smith, W.-H. Clare, R.-W. Leslie, H.-B. Smith, Charles Hagar, Richard MacDonnell, John Keller, Wm. Walker, L. Cushing, Cephus Mills, Duncan McCallum, M. D., P.-A. Murphy, John Charles, J. Butters, Orton Pease, John.-L. Campbell, Joseph Mitchell, George Adams, Robt. As-

pinall, Robert Nicholson, George Airde, Wm. Cheesman, James Macdonald, S. Harvey, Wm. Leavers, M. Knowlan, Crawford Glen, Daniel Bruce Ronne, James Brown, Thos. Peel, Andw. Elliott, Daniel Carey, Wm. Thorn, Patrick Maher, Robt. Pennie, Henry Bulmer, J.-W. Taylor, David Young, Alexander Ramsay, John McCallum, Andrew Paton, Wm. Dow, Jas. Gillerd, Joseph Kilgour, A.-S. Macbean, John Skimmings, Charles Doherty, John Doherty, Thos Bell, John Chester, John Forbes, John Morrison, Robert Mitchel, George MacDougall, Joseph Kilgour, Alex. McGregor, John Gilmour, Adam Lothian, Thomas-B. Prentis, James Poet, C. Dorwin, D. McMillin, P.-D. Brown, Robert Wood, T. Donohoe, Edward Murphy, W.-J. Holmes, Archibald Bills, M. Boan, Thos. Rafter, John Greig, John Kelly, J.-L. Thompson, D'Uturne St-Jermine, Martin Price, John Duncan, A.-D. Reeves, C. Fitts, Thos Cole, Thomas-C. Sloan, George Reinardt, William Benjamin, Rice Sharpley, M. Ollendorff, P. Swords, G. Reinhart, W. McGinnis, George Van Buskirk, A. Giard, George McKerracher, Nicholas McIntosh, P.-B. Badeaux, Alfred Chapple, L.-C. Macaire, Daniel O'Connor, J. Escalonne, Joseph-H. Mead, William Cousens, J.-W. Harrison, George Sparks, A. Millar, John Hilton, John Atkinson, Thomas Turner, John Irvine, Marshall A. Buck, William Weir, J.-T. Barrett, W.-R. Seaver, Ralph Jones, Cobourg, C.-W.-N. Crawford, Hector Munro, Daniel Murphy, William McGill, N.-G. McIntire, John Caithes, Saml English, Thomas Bryson, Jr., Thomas James, Samuel Wilson, J.-Adams Mathewson, George Childs, John Murphy, Hugh Warnock, Christopher Healy, Wm. Dobson, J. Stevenson, J.-J. Madden, H. Chisholm, Wilson-B. Allan, John Meagher, Edward Mansfield, John Allan, Peter Anderson, Wilson Allan, Thomas Foster, Angus McIntosh, Laurence Shane, Joseph Venebles, Henry Smith, Daniel Donovan, William Dunlop, Robt. Drake, Wm.-R. Tabb, P. Hagarty, John Connor, Horatio N. Tabb, Michael Connor, E. Sanderson, Patrick Clifford, Geor-

ge McGrath, Thomas McGrath, John Welsh, Andw. Sheerin, Robert Wishert, Thomas Templeton, John Bridges, John Lyon, John Henderson, John Gardner, James Henderson, James Dunn, James Taylor, Charles Dease, Daniel Kerens, Constant White, James Vincent, W. Easton, John Dunlop, William Nolan, Edward Murray, John Nolan, John Cavanagh, James Lavery, William Berry, John Hannan, Lawrence Hanratty, Patrick Hannon, Geo. Clark, Daniel Kennedy, Joseph Sargisan, John Quain, John Power, Michæl Meehan, Lancelot Franklin, William Boon, William MacClory, Martin Donahue, Patrick Maley, John McDonald, L. McGovern, John Mollowney, Richard Booth, Henry Vernor, William McKinlay, Michæl Finny, G.-L. McKay, D. McCallum, John Hutchison, James Colgan, James Doherty, James McShane, John Ryan, John Mitchel, Jeremiah Ryan, Daniel Ryan, James Kreagen, John Donnelly, Joseph Currigan, Henry Deery, Thomas Kerfut, Patrick Nugent, Wm. Kiernan, Edward-N. Warner, Timothy O'Brien, William Cullen, Samuel Wardley, A. Wardley, B. Madden, W.-R. Scott, A.-S. Miller, M. Meigham, Samuel Cauthers, R. Blackwood, George Taylor, Geo. McIver, N.-W. Crawford, John McWaters, Jr., John Donegani, Jno. Campbell, Jesse Thayer, John Levey, C. Krieghoff, David Glen, H.-W. Ireland, W.-P. Smith, Wh. Borbridge, W.-W. Ready, H. Stephens, W.-S. Austin, J. Adams, I. Noshee, J.-L. Leprohon, M.D., Michel Kelly, P. Murphy, Patrick Murry, Jno. Barry, M. O'Keefe, Jno. O'Keefe, Michæl Gleeson, William Bain, Jas. Dalton, A. Ryan, John Cameir, John Dorten, Patrick Can, F. Flynn, Patrick Murray, Richard Sheney, Thos Shelly, Edwd. Gowan, James Cunan, Jas. Flynn, Michæl Ryan, James Carroll, John Mooney, Jno. Carroll, Wm. Bergin, Thos. Ennis, Geo. Cutter, D.-W. Eager, Edward Sharpe, James Dunbar, S. P. Tilton, Hugh McMillen, Louis Valigny, Bernard Kean, Homer Taylor, Walter Lyle, William Gall, William Robertson, John Taylor, George Gray, William Beattie, John Bonner, John O'Connor,

Edward O'Connor, Robert McIntosh, Wm Park, Thomas Bowerbank, Wm. Gunn, William-L. Eager, William Matthews, John-O. Day, James Hay, Michæl Murphy, Owen Conroy, Joseph Wright, N. Power, Wm. Murphy, John Ryan, Peter McShane, James Seery, Jeremiah Murphy, James Welsh, John Sanders, James Haliday, Geo. Stacy, Dominick O'Hara, James Parker, William Parker, Robert Ben Currigan Parker, Edward Flynn, Michæl Burns, John Feron, Alex. Wallace, Chas-F. Muckle, Patrick Larkin, George-P. Warren, Robert Warner, Henry Londreau, Moses Daveis, Thomas Dednam, William Watson, Charles Midgley, Arthur Fairon, John Williamson, Jas. Stewart, John Cauthers, William Cooper, Thomas Sims, John Low, George Alexander, Thos O'Reiley, John Cassdy, Martin Feron, James Clark, Edward Goff Penny, S. Jones Lyman, James Robertson, Wm. Moody, George Touzeau, John Anderson, Andrew Stevenson.

ASSEMBLEE POUR L'ANNEXION

Une Assemblée des signataires de l'Adresse au Peuple du Canada, en faveur d'une séparation paisible de la Grande-Bretagne et de l'annexion aux Etats-Unis, a été tenue conformément à une réquisition à cet effet, dans la salle de la Société de Tempérance, rue St-Maurice, jeudi le 8 novembre dernier, à midi, dans le but de former une Association pour promouvoir cet objet. BENJAMIN HART, Ecuyer, proposa que JOHN REDPATH, Ecuyer, prît le fauteuil, ce qui fut adopté par acclamation.

M. REDPATH prit en conséquence le fauteuil, et MM. GLASS et J.-B.-E. DORION furent nommés Secrétaires.

M. Redpath prit alors la parole et s'expliqua à peu près en ces termes :—Cette assemblée a été convoquée dans le but de former une Association, composée des personnes qui ont signé l'Adresse au Peuple du Canada, qui a été publiée dernièrement, et de tous ceux qui sont en faveur de la séparation de cette colonie d'avec la Grande-Bretagne et de son annexion aux Etats-Unis. *(M. Redpath lut ici la réquisition demandant l'assemblée, disant qu'elle en énonçait clairement l'objet.)* Les Messieurs qui présenteront les différentes résolutions qui doivent vous être soumises, vous convaincront, je n'en ai aucun doute, de l'à-propos et de la nécessité même de former une Association pour faire triompher l'objet du *manifeste,* de sorte que je ne prendrai le temps de l'assemblée que pour quelques instants, ayant bien peu de remarques à faire. Le parlement de la Grande-Bretagne a jugé à propos de changer la politique commerciale de l'Empire, en établissant le système du libre échange à la place du système protecteur. Ce changement a été ruineux pour notre pays. Néanmoins, nous n'avons pas le droit de mettre en question l'à-propos de ce changement, s'il a été fait dans le but de promouvoir la prospérité de l'Angleterre. Si le nouveau système a été adopté dans le but de procurer du pain à bon marché à ses trente millions d'habitants, quand même il serait désavantageux pour le million et demi d'habitants de ce pays, nous n'avons pas le droit de le mettre en question. Les hommes d'état de l'Angleterre ont cru qu'il serait avantageux à l'Empire, et ils avaient droit de l'adopter. Nous ne pouvons pas espérer maintenant qu'ils retournent jamais au système qu'ils ont abandonné, et le peuple de ce pays ne peut pas le leur demander.—Il serait égoïste de notre part de demander au peuple anglais de reprendre un système qu'ils ont trouvé désavantageux pour eux, quand il nous serait de quelque avantage. Mais quoique nous ne puissions pas mettre en question la sagesse du parlement impérial, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait, que son changement de système a conduit notre pays à une ruine complète. Nous

voyons nos agriculteurs vendre leur grain à des prix ruineux. Nous voyons nos artisans obligés de laisser la ville par le manque d'emploi. La propriété foncière est devenue une chose sans prix. Les actions de banques et de chemins de fer sont dépréciées de plus de la moitié de leur valeur. Sous ces circonstances, nous avons été amenés à considérer s'il n'est pas de notre devoir d'adopter des mesures pour remédier à ces maux, et prévoir les calamités qui menacent le pays—de l'empêcher d'être ruiné sans retour. La plus grande partie d'entre nous ont déjà proposé, comme le seul remède effectif, la séparation d'avec la Grande-Bretagne et l'annexion aux Etats-Unis. — (Bruyants applaudissements.) Si ceci n'était qu'un remède de pure théorie, on pourrait peut-être se faire illusion sur les résultats de cette mesure ; mais il n'y a rien de théorique en elle — nous avons seulement une ligne imaginaire qui nous sépare d'un autre pays dont le peuple est dans un état prospère. Si nous regardons de l'autre côté de cette ligne, nous y voyons les agriculteurs recevoir vingt par cent de plus, pour leurs produits, que ceux de ce côté-ci peuvent avoir. Nous y voyons la propriété foncière d'une valeur moitié plus grande qu'ici. Nous y voyons les ouvriers gagnant de plus forts gages et ayant abondamment de l'ouvrage. — et nous y voyons le peuple paisible, heureux, et content de son gouvernement qu'il croit non seulement un bon gouvernement, mais le meilleur qui existe sur la face du globe. Tous les jours, nous voyons des gens laisser notre pays pour se rendre aux Etats-Unis ; — mais nous n'en voyons jamais revenir. Quelques individus ont essayé dernièrement de nous prouver par des chiffres que nous étions dans une meilleure position que nos voisins ; mais ces faits qui nous sautent aux yeux sont plus convaincants que tous les chiffres qu'on peut nous montrer. — (Applaudissements.) Dans l'Adresse nous avons établi les principes sur lesquels l'Association devait agir. Et j'espère qu'on ne fera jamais rien que conformément aux doctrines paisibles qu'elle contient, car je ne pourrai jamais être

partisan d'aucune mesure violente. L'Adresse a été généralement reçue avec faveur, excepté par quelques hommes intéressés qui ont peur de perdre leurs places et leurs salaires, et tous les jours le peuple lui devient de plus en plus favorable. Nous avons vu quel changement immense s'est fait dans l'opinion publique depuis qu'elle a été publiée. — (Applaudissements.) Nous avons vu le changement qui s'est opéré dans l'opinion de la *Ligue* depuis cette époque. (Bruyants applaudissements.) La *Ligue* ne voulait pas même entendre parler de cette doctrine à ses premières assemblées, et maintenant plusieurs de ses membres commencent à y croire; les membres de la *Ligue* vont exactement au même point que nous, seulement ils prennent un chemin détourné, tandis que nous, nous marchons en droite ligne. (Bruyants applaudissements.) Les principaux adversaires de l'annexion, sont ceux qui sont intéressés à conserver la forme actuelle de gouvernement, ou qui ont peur de perdre leurs places. Il y a aussi quelques personnes, mais le nombre en est bien restreint, qui s'y opposent par principe de loyauté et d'attachement à la mère-patrie; mais je suis convaincu qu'ils seront bientôt en faveur du changement. Le gouvernement actuel ne pourra jamais résister effectivement aux progrès de l'annexion, à moins qu'il ne place le peuple du Canada dans une position aussi favorable que l'est celui des Etats-Unis. Nous désirons arriver à notre but seulement par des moyens paisibles, et notre seul espoir d'y arriver, est en fesant connaître au pays le véritable état de la question, pour le convaincre du mérite de la mesure que nous proposons; et j'espère que nous persévèrerons dans nos efforts pour l'obtenir par ces moyens, car alors nous sommes certains du succès final. Nous n'avons rien à gagner en adoptant d'autres moyens. Nos adversaires seraient contents si nous employions la violence, parce qu'ils croient qu'ils pourraient alors nous écraser; mais j'espère que l'on n'emploira jamais que des moyens paisibles—ceux-là seuls peuvent nous assurer du succès. Nous devons nous renfermer dans des repré-

sentations et des arguments calmes et réfléchis, laisser la déclamation et la violence à nos adversaires.—(Applaudissements.) Un des avantages de cette Association sera d'amener devant le pays de nouvelles mesures, sans rapport avec les partis politiques. Elle n'aura rien à faire avec la conservation d'un parti au pouvoir, ou d'un autre hors du pouvoir—et elle convaincra bientôt le peuple qu'il ne peut soutenir aucun des deux partis qui ont jusqu'à présent divisé le pays, qu'aux dépens de son propre intérêt. Cette Association aura aussi l'effet de faire disparaître les dissentions qui ont existé et qui existent encore entre une portion de la société et l'autre. Nous n'avons rien à faire avec le passé. Nous n'avons qu'un objet en vue, et nous y adhérons, c'est de faire triompher l'entreprise que nous avons commencée, et que nous considérons avantageuse au pays. la prospérité duquel est notre seul et unique objet. (Le Président reprit le fauteuil au milieu de longs et chaleureux applaudissements.)

HUGH TAYLOR, Ecuyer, proposa, et il fut—

Résolu, 1.— " Qu'à la vue des maux qui affligent notre pays et de la dépression constante de ses intérêts matériels, il est du devoir de tous ceux qui s'intéressent à sa prospérité, de s'unir afin d'appliquer un remède à ces maux ; et en conséquence, nous nous formons en Association dans ce but ;—et pour promouvoir l'amélioration sociale du Canada, nous adoptons les sentiments exprimés dans l'*Adresse au Peuple du Canada*, publiée dans les journaux de cette ville en Octobre dernier."

JACOB DEWITT, Ecuyer, M. P. P,. seconda la résolution, et s'adressa à l'assemblée comme suit :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—En secondant cette résolution, je vous demanderai la permission de dire quelques mots. Quand nous regardons autour de nous, nous voyons notre pays affligé par bien des maux. Je sens que nous sommes appelés à venir de l'avant et à proposer quelque remède pour notre pays souffrant. Quoique je ne puisse espérer de l'aider plus que d'un bien faible poids, néanmoins, messieurs, je ne me crois

pas libre de retirer ce poids de la balance. Nous voyons toutes les classes industrielles laisser le pays. Je crois qu'il n'y a pas une paroisse dans le Bas-Canada qui n'a perdu une partie de ses habitants. Le peuple laisse en masse le pays, parce qu'il ne peut plus y trouver aucune rémunération pour son travail. Par exemple—regardons le prix des pois en Canada et aux Etats-Unis. Tandis qu'ils se vendent 2s. à 2s. 6d. en Canada, le prix est de 3s. 9d. à 5s. aux Etats-Unis; et tous les autres produits obtiennent des prix plus élevés aux Etats Unis qu'ici. Nous ne pouvons faire consentir nos enfants à s'établir et à cultiver la terre en Canada, parce que le produit leur rendra à peine les frais de culture— et dans presque tous les cas, les propriétaires du sol sont dans une position pire que celle des journaliers qui font leurs travaux. Aux Etats-Unis, un journalier sans terre, peut gagner plus de gages qu'un propriétaire du Canada peut obtenir avec les produits de son travail sur sa propre terre; conséquemment, la propriété en Canada est de peu de valeur, et ceci est une des causes qui expliquent pourquoi la propriété foncière en Canada ne peut pas rapporter plus de la moitié de l'argent que rapportera une semblable propriété aux Etats-Unis. Je crois que nous devons adopter des moyens pour retenir nos ouvriers et nos cultivateurs dans le pays: Qu'ils remplissent nos paroisses et nos townships — qu'ils étendent les défrichements, mais qu'ils ne laissent pas le pays devenir un désert! J'en appellerai à vous, messieurs, pourquoi est-ce qu'un si grand nombre des hommes moraux, aisés et industrieux qui émigrent des Iles Britanniques, vont à New-York, et s'établissent dans les Etats-Unis, et même qu'un grand nombre d'eux passent par le Canada et vont s'établir dans les Etats de l'Ouest, enrichissant par-là ce pays par leur fortune, leur expérience, leur énergie, leur travail et leur exemple? Si le Canada formait deux Etats indépendants en connexion avec l'Union Américaine, je crois qu'il en viendrait beaucoup s'établir avec nous. Si nous sommes unis aux Etats-Unis, nous aurons le commerce libre

depuis Gaspé, à travers tous les Etats et territoires de l'Union, jusqu'à l'Océan Pacifique. Nous aurons la libre navigation avec toutes les nations de la terre : nous aurons un commerce si étendu que nous pourrons envoyer promptement et au plus bas *fret* aucun de nos produits, poisson, etc., à n'importe quelle partie du monde où ils pourront être le plus en demande. Nos cultivateurs auront le choix sur tous les marchés des Etats-Unis, du Canada et de toutes les nations du monde. Nos manufactures auront alors l'avantage de pouvoir entrer en compétition, parce qu'elles seront également protégées avec celles des Américains par leur tarif. Alors nous aurons dix fois autant de vaisseaux dans le port de Québec qu'actuellement. Maintenant, examinez les canaux, les chemins de fer et les bateaux à vapeur américains, et comparez-les aux nôtres. Voyez les bateaux laissant New-York tous les jours avec leurs 500 passagers chaque, et les nôtres qui partent de Québec. Voyez la prospérité qui existe partout aux Etats-Unis parmi les cultivateurs, les artisans et les marchands : voyez leur immense quantité de vaisseaux marchands transportant leur commerce chez toutes les nations du monde. Messieurs, nous travaillons pour notre pays, pour la grande famille Canadienne, et non pour un parti, des pensions ou des places—*La Patrie avant tout.* Nous désirons exercer un véritable esprit de fraternité et d'amitié envers tous les habitants du Canada, et nous adopterons une marche constitutionnelle et légale. Nous demanderons au gouvernement de Sa Majesté, en langage respectueux, de dissoudre notre connexion politique. Je ne crois pas qu'aucun homme qui a chez lui quelque sentiment de liberté, puisse s'opposer à une pareille démarche. Mais, M. le Président, parce que nous sommes capables de nous tenir debout et de déclarer ouvertement nos convictions, et parce que, par la permission divine, nous sommes capables, comme des hommes, de prendre notre rang dans l'échelle de la création, un peu plus bas que la plus haute marche il est vrai, mais moins bas que la dernière, nous ne devons pas être trop

sévères envers nos adversaires; quelques-uns d'eux ne sont peut-être pas libres de donner leur attention aux deux côtés de la question; nous devons être charitables: notre cause est bonne; nous pouvons nous mettre au-dessus de leurs injures; nous devons rendre le bien pour le mal. Monsieur, je crois qu'une grande portion du peuple anglais serait contente d'apprendre que le Canada a demandé sa séparation, afin de leur permettre de dissoudre honorablement notre connexion politique, et par-là décharger l'Angleterre des dépenses de nous défendre, et en même temps augmenter considérablement son propre commerce. Monsieur, j'espère que lorsque cette Province se séparera de la mère-patrie, ses enfants pourront conserver leur respect et leur affection pour elle, et recevoir la bénédiction paternelle.

La résolution fut adoptée unanimement.

B. Holmes, Ecuyer, M. P. P., prit ensuite la parole:—L'on m'a remis dit-il, entre les mains, depuis que je suis entré dans cette salle, la seconde résolution en me priant de la proposer. J'ai espéré de la voir entre les mains d'une personne plus capable, et qui aurait pu y faire plus d'honneur; néanmoins, je la proposerai, et en le fesant je me permettrai quelques remarques sur ce que je considère humblement être la nécessité qui nous pousse dans la voie qui est maintenant sous considération, aussi bien que sur la position dans laquelle nous nous trouvons personnellement, en soumettant des suggestions qui peuvent nous relever des maux qui nous écrasent.

Les raisons qui ont induit les signataires de l'Adresse au Peuple du Canada à désirer un changement politique, l'annexion aux Etats-Unis d'Amérique, ont déjà été mentionnées dans cette Adresse, et il y est dit distinctement que nous ne devons demander qu'une séparation paisible d'avec la Grande-Bretagne, et de son consentement, sans lequel la chose n'est ni désirable ni praticable. J'espère, et plus, je crois sincèrement, que pas un homme parmi les signataires de cette Adresse y a apposé son nom avec un sentiment hostile à la

Grande-Bretagne. Comme de raison, je ne puis m'engager pour les autres; mais si je croyais qu'il fût possible de maintenir la connexion actuelle, et en même temps si j'avais une espérance raisonnable que notre pays ne serait pas par-là conduit à la pauvreté et à la ruine, moi, pour un, je m'opposerais à ce que je sollicite maintenant, une séparation paisible et amicale d'avec l'Angleterre et l'annexion aux Etats-Unis. Ceux qui ont protesté contre l'Adresse nous disent qu'on peut remédier aux maux dont nous nous plaignons par des mesures législatives. Nous disent-ils dans leur sagesse quelles doivent être ces mesures législatives? Non, ceci est laissé à deviner. Mais nous sommes assaillis et condamnés en langage sévère, et faussement représentés par ceux qui, tout en combattant l'Adresse, n'ont pas le courage de la soumettre à la considération de leurs propres partisans et de ceux qui les soutiennent.

En parcourant la liste des signataires du protêt contre l'annexion, nous voyons parmi les quelques noms connus qui s'y trouvent, les officiers salariés du gouvernement; une partie de leurs commis et employés; environ vingt ou trente monopoleurs et protectionnistes bien connus, et cinq ou six noms ci-devant chauds partisans du *commerce libre*. Je pourrais dire quelque chose de la rédaction équivoque du protêt, mais nous ne venons pas ici pour condamner ou ridiculiser les autres—notre but est plutôt d'encourager la discussion, en formant une Association qui soumettra aux cultivateurs, aux artisans, aux marchands et aux commerçants canadiens, les raisons qui doivent faire désirer l'annexion, et leur laissera juger si ces raisons sont dignes de leur support ou non. Il est admis, je pourrais presque dire universellement, que le Canada doit un jour faire partie de la grande République Américaine; que c'est une simple question de temps; mais, disent ceux qui se prétendent les seuls loyaux, nous devions, avant d'agiter cette question, user tous les arguments, faire tous les efforts possibles pour induire la Grande-Bretagne à revenir à son système de protection. Quelques-uns font semblant de croire que

l'Angleterre, par peur de perdre les Canadas, consentira à reprendre ce système rejeté; ils se flattent qu'elle fera de nouvelles *lois sur les céréales* pour l'avantage du peuple du Canada, et par-là condamnera encore ses millions de travailleurs à mourir de faim, état duquel les a sauvés le rappel de ces lois odieuses—lois qui asservissaient les classes laborieuses à la plus abjecte misère pour augmenter les revenus d'une aristocratie territoriale. Il peut y avoir des hommes qui déplorent l'abrogation des lois sur les céréales de l'Angleterre: il y en a peu en Canada, j'espère. Les classes industrielles de ce continent, grâce à Dieu, ne sont pas assez dépourvues de sentiments pour se réjouir de l'imposition de taxes protectrices sur la consommation des classes les plus pauvres de la mère-patrie, ou pour désirer une pareille imposition, quand même elle ferait du bien au Canada. De plus, je crois qu'espérer d'avoir la protection sur les marchés anglais, est le comble de la folie; et je crois aussi qu'il n'y a pas un homme d'état en Angleterre qui voulût hasarder les conséquences, ou prendre la responsabilité d'imposer de nouveau une taxe sur les objets de consommation du peuple anglais, qui depuis 18 mois a été tranquille, content et comparativement heureux, quoique entouré et excité, comme il l'était, par toutes les révolutions européennes. Durant cette période, la grande masse de la population de l'Angleterre a joui des avantages du commerce libre sur les provisions; ces masses consentiront-elles paisiblement à se soumettre de nouveau à la misère et à souffrir de la faim? Je ne le pense pas, quand même cela augmenterait les revenus des seigneurs anglais ou profiterait aux 1,500,000 colons du Canada. On a beaucoup parlé au sujet du rappel des lois de navigation, fait récemment. Je n'ai aucun doute que les effets de cet acte de justice rendu à cette colonie ne soient d'une haute importance: nous serons par-là débarrassés du monopole des propriétaires de vaisseaux anglais, et nous pourrons probablement faire transporter nos produits en Angleterre pour la moitié du prix que nous avons payé jusqu'à présent; mais

le changement que nous proposons présente quelque chose de mieux, (qui est un marché plus près et plus avantageux,) un marché dont le coût du transport pour s'y rendre est de moins d'un quart de ce que, même avec le rappel des lois de navigation, sera celui du transport de nos produits en Angleterre. Nous avons près de nous, le long des lignes, une population qui désire ardemment pouvoir communiquer avec nous sans restriction — je veux parler des populations des Etats de Vermont, New-York, Maine, Massachussetts et New-Hampshire. Ils ont besoin de tous nos produits, le bled, la fleur, le bois; mais ils appartiennent à la grande Confédération des 23 millions, et ne peuvent recevoir ces produits à moins que nous payions un droit de 20 par cent dans le trésor des Etats-Unis; de sorte que nous sommes privés de notre marché le plus avantageux, et jusqu'à ce que nous soyons annexés, il nous faudra payer cette taxe de 20 par cent, en aide au maintien de la grande République, pour l'honneur d'être unis à la mère-patrie. Il est notoire qu'un minot de bled qui se vend à Toronto pour 3s. 9d., vaut, de l'autre côté des lignes, plus de 5s. A Montréal, un baril de la plus belle fleur superfine vaut 20s. 6d.; de l'autre côté des lignes, il vaut 26s. Nos cultivateurs vendent leur avoine à 1s. le minot; à Burlington, elle vaut 36c. Les pois, une autre partie considérable de nos produits agricoles, peuvent être achetés en Canada pour 2s.; ils valent à New-York 3s. 9d. à 4s. Est-il raisonnable de priver ainsi les cultivateurs du Canada de l'avantage de ces marchés? Est-il juste pour l'Angleterre de l'espérer? Nous pouvons admirer, nous pouvons aimer l'Angleterre, mais nous ne pouvons pas nous laisser mourir de faim pour l'honneur d'être sous sa protection! J'ai vu quelque part, et je crois que la chose était correcte, qu'un arpent de terre dans le Haut-Canada produisait, année commune, quinze minots de bled, ce qui à 3s. 9d. le minot, sa plus grande valeur sur les marchés de Toronto, donne 56s. 3d.;—la même production à Rochester donne au cultivateur 22s. 6d. de plus, parce que le bled s'y vend 5s.

2d. le minot. Avec le produit de son arpent de terre, le cultivateur canadien peut acheter 1 cwt. de sucre et rapporter 10s. ou 11s. à sa famille, tandis que le cultivateur américain, immédiatement de l'autre côté des lignes, peut acheter la même quantité de sucre et rapporter $10 à sa famille: le sucre, d'un côté des lignes, ne coûtant au consommateur que 25s. le quintal, et de l'autre côté, 9 à 10 piastres. Ce calcul peut s'appliquer également au Bas-Canada. Ici, on a toujours eu pour usage de prélever les revenus sur les classes pauvres—on taxe le sucre, le thé, le café, le riz et le tabac de 25 à 75 ou 90 par cent. Le peuple des Etats-Unis ne paie aucun droit sur ces objets excepté sur le sucre, et cet article, il le produit lui-même, ou s'il l'importe de l'étranger, il ne paie qu'un droit égal à 2s. 6d. le quintal; mais ici l'impôt est de 11s. 3d. à 12s. 6d.—le pauvre homme est taxé à 80 par cent, le riche pour son habit superfin, 12 1-2 par cent seulement. Une autre branche de notre commerce, et une branche très considérable, soupire après l'annexion, c'est le commerce de bois. Le hardi marchand de bois va à des centaines de milles dans les forêts inhabitées, coupe le bois. qui est transporté à Québec et vendu 3d. à 5d. le pied. Il est envoyé en Angleterre au coût énorme de 9d. à 10d. par pied. D'immenses quantités de bois sont requises sur les marchés des Etats-Unis; mais pour pouvoir y envoyer son bois, le commerçant est obligé de se soumettre à une taxe de 20 par cent. Si nous étions annexés, l'Angleterre continuerait à acheter notre bois, parce qu'elle en a besoin; et nous aurions aussi le marché de New-York, et je puis dire sans hésitation qu'après l'annexion, le pin blanc ne se vendrait jamais au Canada pour 5d. par pied. On nous dit que l'Angleterre va maintenant faire des efforts auprès du gouvernement des Etats-Unis pour nous obtenir la réciprocité de commerce pour nos produits agricoles et minéralogiques. Il y a deux ans, les Etats-Unis l'auraient peut-être accordée, si la question eut été pressée avec zèle. Ce gouvernement a un grand désir de posséder le Ca-

nada, quoiqu'il ne soit pas disposé à entrer en guerre avec l'Angleterre pour l'obtenir. Le peuple voit clairement que le refus de nous accorder la réciprocité de commerce doit nous pouser vers l'annexion, et que finalement, quelqu'événement qui ait lieu, le désir de la république doit être accompli. La nature en a eu l'intention ; les intérêts du peuple du Canada l'exigent, et il faut que la chose arrive. Le résultat ,comme disent nos adversaires, doit être une question de temps. Mais la législature américaine n'accordera jamais la réciprocité Elle ne peut être accordée, dans mon humble opinion, sans violer la 8ème section de l'article premier de la constitution des Etats-Unis, qui entre autres choses déclare, " que tous droits, impôts ou accises seront uniformes pour tous les Etats-Unis."

Le cultivateur américain, sur les frontières du Canada, peut-il donc être soumis à la compétition du libre échange, lorsque les cultivateurs américains dans la Louisiane ou dans toute autre localité où les produits du Canada ne peuvent parvenir, seraient protégés par un droit de 20 pour cent ? Un tel arrangement ne serait certainement pas uniforme. Sur quel principe de justice le cultivateur américain pourrait-il être laissé à concourir avec le cultivateur canadien, lorsque son voisin, l'ouvrier ou le marchand, aura une protection sur les manufactures de 20 à 30 pour cent ? Le libre échange pour les produits agricoles, ceux de nos forêts et de nos mines, ne nous mettra pas en état de devenir un peuple manufacturier. Nous n'aurions qu'à fournir aux besoins de notre million et demi de population. Nous ne pourrions pas envoyer les produits de notre industrie dans les Etats-Unis, et sans autres demandes que celles que nécessitent les besoins de notre propre population, les manufactures ne peuvent prospérer en Canada, et l'Angleterre prendra un soin tout particulier de ne pas nous encourager à établir des manufactures tant que nous serons colons. William Pitt, le grand ministre de l'Angleterre, disait durant la lutte avec les colonies ré-

voltées, qui sont maintenant les Etats-Unis, qu'il ne leur serait jamais permis de faire même un clou. Le même sentiment existe encore dans toute sa force, en Angleterre, en autant que ses intérêts manufacturiers y sont concernés. Les manufactures dans les colonies sont incompatibles avec la dépendance coloniale. Il ne coûte pas plus de transporter une balle de coton brut de l'endroit qui le produit à Sherbrooke, qu'à Lowell. Nos pouvoirs d'eau en Canada sont supérieurs et coûtent dix fois moins. Nous avons une population intelligente désirant de l'emploi,—et qui dira que la population du Canada n'est pas intelligente? La fille du cultivateur qui se rend à Lowell des montagnes du New-Hampshire ou du Maine, obtient immédiatement 50 *cents* (2s. 6s.) par jour, pour son travail. La femme en Canada est satisfaite lorsqu'elle obtient de l'ouvrage à 12 1-2 *cents*. L'annexion introduirait l'esprit d'entreprise des Américains et leurs capitaux pour construire des moulins, des usines, et nous verrions le pays se couvrir de manufactures, nous pourrions alors avec succès concourir avec Lowell, pour fournir aux Etats de l'Ouest—et le prix de la main-d'œuvre augmenterait de 100 à 200 pour cent, résultats également désirables pour le Canada. Si le peuple du Canada croit les allégués que nous avons faits et que nous ferons, il nous supportera,—s'ils sont erronés ou mal fondés, nous ne demandons pas d'approbation. Si le peuple du Canada approuve ce que nous lui proposons, il nous témoignera cette approbation aux *hustings*—et supportera, à la prochaine élection générale, ceux qui seront en faveur de l'annexion dans la législature—d'où—si des résolutions sont envoyées en Angleterre déclarant que les vœux du peuple sont pour une séparation, les hommes d'état de l'Angleterre aviseront la Reine de consentir à sa demande. Nous aurions alors le libre échange, non seulement pour les produits agricoles, ceux des forêts et des mines, mais pour tous les articles manufacturés: le libre échange avec une population actuelle, de 23 millions, sur nos frontières. Nous aurions aussi, alors,

un gouvernement à bon marché, et mieux que tout cela, nous serions unis, prospères et contents.

Résolu, 2.— " Que l'état de dépendance coloniale ne saurait se prolonger plus longtemps qu'au détriment et au sacrifice de nos intérêts les plus importants ; qu'en examinant les embarras de l'état social, commercial et politique du Canada, et en voyant combien est lourd le fardeau des maux qui pèsent sur notre société, cette assemblée croit que la seule mesure qui soit capable d'améliorer notre condition, consiste dans la séparation pacifique et amicale d'avec la Grande-Bretagne, et l'union du Canada aux Etats-Unis d'Amérique."

WILLIAM MOLSON, Ecuyer, seconda cette résolution, qui étant mise aux voix est adoptée sans division.

ROBERT MACKAY, Ecuyer, proposa la 3ème résolution.

A. A. DORION, Ecuyer, seconda cette résolution qui fut adoptée.

Résolu, 3.— " Que cette Association portera le nom de " *Association d'Annexion de Montréal", et que ce qui suit sera la Constitution et les Règlements de cette Association :—

I. " Le nom de l'Association sera : " *Association " d'Annexion de Montréal."* L'Association est formée " dans le but de promouvoir une séparation amicale et " pacifique de la connexion britannique, et une union " à des conditions équitables avec les Etats-Unis."

II. " Toute personne qui aurait signé l'Adresse " ' Au peuple du Canada,' publiée dans les journaux "dans le mois d'Octobre 1849, ou qui voudrait signer ces "règlements, pourra être membre de l'Association."

III. " Les fonds de l'Association seront formés à " l'aide de dons volontaires."

IV. " Les officiers seront élus annuellement au "scrutin, et ses officiers seront : — " Un Président ; " huit Vice-Présidents ; deux Secrétaires ; un Trésorier ; " l'exécutif de cette Assciation, et cinq d'entre eux formeront un *quorum.*"

V. " Le Président présidera toutes les assemblées. " — Il ne votera pas, excepté toutefois s'il se présen- " tait un cas où les votes seraient également divisés. En " l'absence du Président, le Vice-Président d'âge assis- " tant à une assemblée quelconque, agira comme Prési- " dent ; et en l'absence des Vice-Présidents, l'un des " Conseillers présents sera choisi par ceux qui assiste- " ront à la séance."

VI. " Les Secrétaires seront chargés de conduire " les correspondances et de tenir un registre de tous les " procédés".

VII. " Le Trésorier sera chargé de tout ce qui re- " garde les fonds. Il paiera les ordres sur lui lorsqu'il " seront signés par le Président ou l'un des Vice-Pré- " sidents, et contresignés par l'un des Secrétaires. Il " tiendra un état régulier des finances et le soumettra à " toutes les assemblées annuelles, et dans tout autre " temps où l'exécutif le lui demandera."

VIII. " L'exécutif aura le pouvoir de surveiller " la correspondance, d'administrer et contrôler les fi- " nances, et en général de conduire les affaires de l'As- " sociation."

IX. " Si l'une des charges de l'exécutif devient va- " cante, les membres présents à toute assemblée posté- " rieure à la vacance, pourront élire au scrutin, et à la " majorité des membres présents, la personne qui de- " vra remplir la charge vacante, et un avis de l'élection " à accomplir devra être donné à une assemblée précé- " dente."

X. " Les assemblées générales de l'Association au- " ront lieu tous les trois mois, savoir, le 10 octobre, le " 10 de Janvier, le 10 d'Avril, le 10 de Juillet (excepté " cette année) ; l'assemblée du mois d'Octobre, entre au- " tres affaires qu'elle aura à régler devra être celle où " s'éliront les officiers. Si un des jours ci-dessus nom- " més s'adonnait à être un Dimanche ou un jour de " fête, alors l'assemblée serait remise au 1er jour de la " semaine suivante qui ne sera pas un jour de fête."

XI. " L'exécutif aura le pouvoir de convoquer des " assemblées générales dans un but spécial, et l'exécutif " sera tenu de convoquer de telles assemblées, sur la " demande par écrit de douze membres, en spécifiant " l'objet de l'assemblée, et aucune autre affaire ne sera " traitée à cette assemblée.

XII. " Aucun changement ne pourra être fait à " ces Règlements, si ce n'est à une assemblée générale, " après trois mois d'avis, et à une majorité des deux " tiers des membres présents."

XIII. " L'exécutif pourra faire tels règlements " qu'il croira nécessaires, pourvu qu'ils ne soient pas " contradictoires avec ceux-ci."

John Rose, écuyer, s'adressa ensuite à l'assemblée et dit entre autres choses :—Il est facile de crier inconsidérément à la trahison et à la loyauté ; mais depuis l'époque à laquelle cette Province est passée sous la domination anglaise jusqu'à ce jour, nous trouvons d'amples justifications du procédé que nous avons adopté, dans les déclarations de plusieurs des premiers hommes d'état de l'Angleterre au sujet de la continuation de cette connexion dont nous avons maintenant à nous enquérir avec calme, des avantages ou des désavantages. Y avait-il trahison dans l'opinion exprimée par Lord St. Vincent à Lord Shelburne, lors de la signature du traité de paix en 1783 ? " Comment pouvez-vous espérer " de conserver le Canada, avec une république anglaise " sous ses yeux ? Cela est impossible, et soyez-en certain, " vous ne retenez qu'une plaie vive, qui sera une source de dégoûts et de dépenses sans fin, vous ne rencontrerez que difficulté soit en le retenant ou en l'abandonnant." Mais cette déclaration d'un homme d'état aussi habile, d'un soldat si renommé, de celui dont la valeur avait surtout contribué à conquérir le pays même qu'il voulait abandonner, n'est pas isolée. Lord Brougham représente la même acquisition comme " chargeant la politique de l'Angleterre d'un fardeau " dont elle n'est pas encore débarrassée et qui devient " de jour en jour plus difficile à supporter." Et quelle

était l'opinion de M. Stevens, ci-devant sous-secrétaire d'état pour les colonies? Dans son témoignage devant la Chambre des Communes en 1828, il exprima des sentiments, que je condamne et répudie certainement, mais qui indiquent qu'une même opinion a prévalu dans l'esprit de plusieurs des hommes les plus capables de l'Angleterre, depuis 1783 jusqu'à cette heure. M. Stevens dit:—" Que les liens par lesquels le peuple est lié à son souverain n'ont pas le même caractère de force et de durée que les obligations correspondantes entre le roi et le peuple, dans les vieux états européens. Il est impossible de supposer que les Canadiens craignent votre puissance, il n'est pas facile de croire que le *devoir* abstrait de loyauté, séparé du *sentiment* de loyauté, *ait sur eux une grande influence. Le droit de repousser la domination européenne a été si souvent maintenu dans l'Amérique du Nord et du Sud qu'on peut à peine considérer la rébellition sur ces continents comme une chose criminelle ou disgracieuse.* Il ne me paraît pas non plus que le sentiment d'orgueil national et d'importance soit en votre faveur. On ne peut considérer comme une distinction enviable d'être la seule portion du Nouveau Monde, qui ne soit pas indépendante." Que l'on comprenne bien que, quoique je rapporte les opinions de M. Stevens, j'en désavoue entièrement la moralité. Lord Ashburton, dans une discussion récente, a aussi énoncé de semblables sentiments. " Tant qu'ils (les Canadiens) seront contents de demeurer dans leur état actuel, sous la protection de ce pays, il sera bon de la leur continuer; mais s'ils demandaient à se séparer de nous, pour assumer un caractère national,—il lui paraissait que la ligne de conduite la plus sage, la plus libérale et la plus conforme à une politique, serait dans ce cas de se serrer la main avec eux et de les laisser se réunir avec les Etats de l'Amérique du Nord, s'ils le jugeaient à propos. Si la grandeur de l'Angleterre devait se flétrir, sa prospérité passer, le plus grand monument de sa gloire serait dans ses colonies." S'il en était nécessaire, je pourrais multiplier citation sur citation pour prouver que l'An-

gleterre considère, et a depuis longtemps considéré, que nos rapports avec elle lui étaient à la fois à charge et sans profit, et si cela est vrai, devons-nous être assez peu dignes et peu généreux, pour chercher à perpétuer ce fardeau? N'a-t-elle pas cherché à nous former à ne dépendre que de nous, et à nous rendre capables de nous gouverner nous-mêmes? Sa politique envers nous n'a-t-elle pas été dictée par cette attention maternelle et réfléchie pour une autre destinée, qui mérite notre reconnaissance, en même temps qu'elle exige notre co-opération? Que penserait-on de l'enfant, qui, après avoir atteint la vigueur de l'âge, s'attacherait néanmoins avec une ténacité enfantine au toit paternel, perpétuant ainsi une dépendance qui épuiserait les ressources de ses parents, refusant, en opposition au désir de ses auteurs, de jouir de l'indépendance, et de chercher une alliance qui les soulagerait en même temps qu'elle assurerait une distinction honorable à l'enfant? Montrons-nous, au contraire, les vrais descendants d'une si noble race. Croyons-nous que l'Angleterre se serait jamais élevée au degré de sa présente grandeur, si ses enfants, dans les siècles passés, s'étaient contentés de l'état de dépendance dans laquelle nous sommes à son égard, et s'ils s'étaient livrés, à l'exclusion de tous autres, à un seul sentiment d'attachement envers un parent, auquel, comme des hommes qui ont la conscience de leur propre valeur, il leur convenait de ne pas s'attacher pour toujours? Il ne peut y avoir, dans mon opinion, de pensée plus grande, plus sublime, que celle d'une mère-patrie qui, après avoir enseigné aux sujets de ses colonies à se reposer sur eux-mêmes, chercherait avec des sentiments d'affection et d'amour-propre maternels à leur donner une position parmi les nations, pour perpétuer ses institutions et s'assurer d'alliés, sur l'affection et le devoir desquels elle pourrait se reposer et au besoin chercher un appui. Si la séparation des anciennes colonies avait eu lieu avec ces sentiments, leurs rapports avec la mère-patrie ne seraient-ils pas maintenant ceux que je viens de peindre. Et, malgré les circonstances

si propres à aigrir dans lesquelles s'est opérée cette séparation, le temps a fait oublier beaucoup ; et qui niera que le peuple anglais considère avec un sentiment d'amour-propre la position que ses descendants occupent maintenant parmi les nations du globe. La *possibilité* d'un changement répugne tellement, il n'y a pas de doute, à quelques-uns dont les premières relations les ont liés intimement avec l'Angleterre, qu'ils aimeraient mieux abandonner tous les biens qu'ils possèdent que la qualité qu'ils ont hérité de sujets anglais. J'admire et je respecte ce culte passionné et chevaleresque. Il émane de ce même sentiment qui nous porte à montrer notre attachement pour ses lois et ses institutions, et cette liberté et cette indépendance dont la possession est notre premier héritage. Je n'hésite pas à avouer que l'idée d'un changement répugne à mes sentiments ; mais il est de notre devoir d'oublier ces considérations personnelles en décidant une question aussi importante que celle qui nous occupe. Il n'est pas nécessaire d'étouffer cet attachement et cette affection qui nous unissent au pays de nos ancêtres ; non, ces sentiments n'en seront que plus ardents à mesure que nous sentirons que nous posséderons ces privilèges que nous concevons devoir se répandre sur nous. Je n'ai qu'une autre remarque à vous faire, c'est celle-ci—il y a une conviction profonde et presqu'universelle même parmi ceux qui nous sont opposés, que tôt ou tard le changement que nous cherchons à amener aura lieu. Si cela est vrai, sur quel principe devrions-nous désirer de perpétuer cet état de transition. Le continuer serait cruel ; serions-nous assez peu fermes pour laisser comme un legs à nos enfants, une tache que nous n'aurions pas le courage d'accomplir nous-mêmes ?

Il conclut en proposant, et il fut—

Résolu, 4.—" Qu'en laissant dans l'oubli nos dissentions passées, nous nous engageons les uns envers les autres à nous donner une co-opération cordiale pour promouvoir le but de l'Association ; et nous invitons le peuple du Canada en général à établir des Associations

semblables à celle-ci, et dans le même esprit de fraternité."

CHS LABERGE, écuyer, seconda la résolution.

F. G. JOHNSON, écuyer, proposa—

Résolu, 5.— " Que cette assemblée s'ajourne à jeudi prochain, à midi, et qu'elle se réunisse alors dans cette salle pour l'élection des officiers ; et que les messieurs suivants composent un comité pour choisir des bulletins : R. MacKay, A. A. Dorion, D. Torrance, H. Mulholland, J. Ostell, écrs."

La résolution fut alors mise aux voix et adoptée.

BENFAMIN HART, écr., proposa que M. Redpath laisse le fauteuil, et que Wm. Molson, écr., le remplace.

Alors des remercîments furent faits au Président pour ses services pendant qu'il occupait le fauteuil.

Et l'assemblée fut ajournée au jeudi suivant à midi.

L'assemblée pour l'élection des Officiers a eu lieu jeudi, le 15 novembre, dans la Salle de Tempérance, rue St-Maurice. La réception des scrutins et leur dépouillement ont duré plus de trois heures. M. Redpath fut appelé par acclamation à prendre le fauteuil, R. MacKay, écr., fut nommé secrétaire et MM. John Glass et J. B. E. Dorion, procédèrent au dépouillement du scrutin.

Président,—John Redpath, écr.

Vice-Présidents,—B. Holmes, Jacob DeWitt, Wm. Workman, L. H. Holton, T. B. Anderson, D. E. Papineau, P. Drumgoole, John Donegani, écrs.

Conseillers,—D. Kinnear, H. Stephens, Wm. Molson, John Rose, Joseph Papin, Rodolphe Laflamme, John Bell, John Ostell, écrs.

Trésorier,—David Torrance, écr.

Secrétaires,—Robert MacKay, A. A. Dorion, écrs.

TABLE DES MATIÈRES

VII

TABLE DES APPENDICES

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

E

G

H

J

K

L

M

O

P

Q

R

S

T

V

W